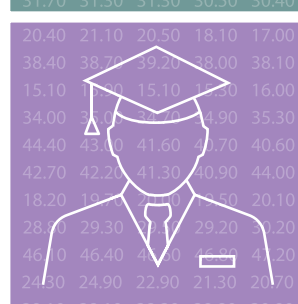
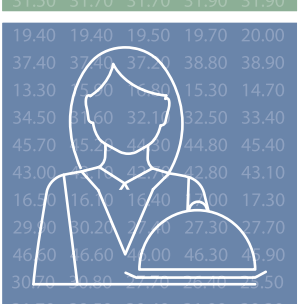
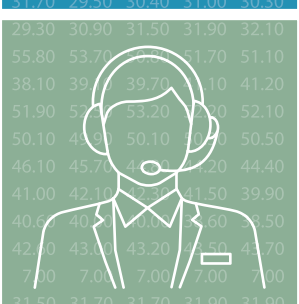
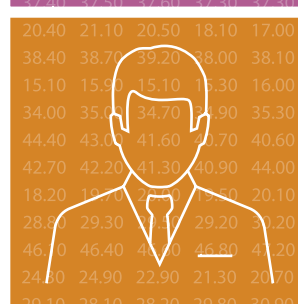


Les impôts sur les salaires

LA FISCALITÉ ET LE GENRE SOUS L'ANGLE DU DEUXIÈME APORTEUR DE REVENU



2024
(VERSION ABRÉGÉE)

Les impôts sur les salaires 2024 (version abrégée)

LA FISCALITÉ ET LE GENRE SOUS L'ANGLE
DU DEUXIÈME APORTEUR DE REVENU

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2024), *Les impôts sur les salaires 2024 (version abrégée) : La fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bb9d7ef8-fr>.

ISBN 978-92-64-91682-1 (imprimé)

ISBN 978-92-64-92842-8 (PDF)

ISBN 978-92-64-75577-2 (HTML)

ISBN 978-92-64-76045-5 (epub)

Les impôts sur les salaires

ISSN 1995-3852 (imprimé)

ISSN 2072-5132 (en ligne)

Crédits photo : Couverture © Baseline Arts avec des éléments de Shutterstock.

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm.

© OCDE 2024

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

Avant-propos

*Les impôts sur les salaires*¹ est une publication annuelle qui fournit des informations détaillées sur les impôts versés sur les salaires dans les 38 pays membres de l'OCDE. Les informations présentées couvrent l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale payés par les salariés, les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires payées par les employeurs ainsi que les prestations en espèces reçues par les familles. Ce rapport a pour objet de décrire comment sont calculés les impôts sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires, et d'examiner l'impact de ces prélèvements et des prestations familiales sur les revenus nets des ménages. Les résultats permettent également d'établir des comparaisons quantitatives entre pays sur les niveaux des coûts du travail et la situation globale de différentes catégories de foyers au regard de l'impôt et des transferts sociaux.

Le rapport contient des informations sur le montant des impôts, des cotisations de sécurité sociale, des taxes sur les salaires et des prestations en espèces pour huit catégories de foyers qui diffèrent par leur niveau de revenu et leur composition. Il indique également les taux d'imposition moyens et marginaux correspondants. Les taux moyens d'imposition représentent la part des salaires bruts ou des coûts totaux de main-d'œuvre² qui est prélevée sous forme d'impôts sur le revenu des personnes physiques (avant et après prestations espèces), de cotisations de sécurité sociale et de taxes sur les salaires. Les taux marginaux indiquent la part d'une augmentation des salaires bruts ou des coûts totaux de main-d'œuvre qui est absorbée par ces prélèvements.

Cette édition du rapport contient des données relatives à la situation des salariés au regard de l'impôt et des prestations sociales pour 2023 et les compare aux données correspondantes pour l'année 2022.

Le document est structuré de la façon suivante :

- La partie I (Comparaisons et évolution de la charge fiscale) comprend six chapitres :
 - Le chapitre 1 contient une synthèse des principaux résultats pour 2023.
 - Le chapitre 2 présente l'étude spéciale intitulée « La fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu ».
 - Le chapitre 3 examine les principaux résultats pour 2023, résumés dans des tableaux et graphiques comparatifs.
 - Le chapitre 4 présente une explication graphique de la charge fiscale estimée pesant sur les revenus du travail en 2023 pour les salaires bruts compris entre 50 % et 250 % du salaire moyen.
 - Le chapitre 5 contient des tableaux comparatifs des principaux résultats pour 2022.
 - Le chapitre 6 montre l'évolution dans le temps de la charge fiscale au cours de la période 2000-2023.
- La partie II contient des tableaux par pays indiquant les niveaux de salaires considérés et les charges fiscales correspondantes pour huit catégories de foyer, ainsi qu'une description du système d'imposition/de prestations de chaque pays.

- L'annexe décrit les méthodes et les limites de l'étude.

Cette étude a été rédigée par le Centre de politique et d'administration fiscales (CTPA) de l'OCDE sous l'égide du Groupe de travail sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales (GT n° 2) du Comité des affaires fiscales. Les travaux ont été dirigés par Edoardo Magalini sous la supervision d'Alexander Pick, Chef par intérim de l'Unité d'analyse des données et des statistiques fiscales, avec le soutien de Leonie Cedano. L'étude spéciale a été rédigée par Alexander Pick et Edoardo Magalini. Les auteurs souhaitent remercier Michael Sharratt pour la gestion et la diffusion des données et Violet Sochay pour la mise en page de la publication. Ils sont également reconnaissants à d'autres collègues du CTPA pour leur soutien et leurs commentaires constructifs : David Bradbury, Bert Brys, Manal Corwin, Karena Garnier, Michelle Harding, Diana Hourani, Sarah Perret, Michaël Sicsic, Carrie Tyler et Kurt Van Dender. Ils tiennent aussi à remercier les délégués du GT n° 2 pour leurs contributions. L'élaboration des modèles utilisés dans la publication *Les impôts sur les salaires* a été financée par l'Union européenne. Les vues exprimées ne sauraient refléter l'opinion officielle de l'Union européenne.

Table des matières

Avant-propos	3
Résumé	9
Principaux résultats	10
Notes	11
Part I Comparaisons et tendances des taux effectifs d'imposition des revenus du travail	12
1 Présentation générale	13
Introduction	14
Imposition des salariés célibataires	15
Comparaison de la situation d'un célibataire et d'un couple disposant d'un seul salaire	24
Imposition des couples disposant de deux salaires	28
Salaires	34
References	39
Notes	39
2 Étude spéciale : la fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu	41
Introduction	41
La politique fiscale contribue à la persistance de disparités entre hommes et femmes sur le marché du travail	41
Méthodologie, hypothèses et limites	45
Le coin fiscal moyen sur les deuxièmes apporteurs de revenu	49
Coin fiscal marginal sur les deuxièmes apporteurs de revenu	56
Conclusion	61
References	63
Annexe 2.A.	65
Notes	70
3 Taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023	72
Taux d'imposition moyens	73
Taux marginaux d'imposition	75
Notes	98
4 Illustration graphique des taux effectifs d'imposition en 2023	99
Notes	141

5 Taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2022	142
6 Évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail (2000-23)	157
Tendances à long terme de l'imposition du travail depuis 2000	158
Notes	185
Annexe A. Méthodologie et limites	186
Notes	206

GRAPHIQUES

Graphique 1.1. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale salariales et patronales, 2023	20
Graphique 1.2. Pourcentages des salaires bruts payés en impôts sur le revenu et en cotisations salariales de sécurité sociale, 2023	23
Graphique 1.3. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations en espèces, 2023	27
Graphique 1.4. Impôt sur le revenu et cotisations salariales et patronales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2023	31
Graphique 2.1. L'écart salarial entre femmes et hommes s'est réduit, mais reste substantiel dans les pays de l'OCDE	42
Graphique 2.2. Dans les pays de l'OCDE, les femmes consacrent toujours moins d'heures au travail rémunéré que les hommes	43
Graphique 2.3. Coin fiscal du deuxième apporteur et d'un travailleur célibataire percevant le même salaire, 2023	52
Graphique 2.4. Décomposition du coin fiscal sur les deuxièmes apporteurs de revenu, 2023	54
Graphique 2.5. Variations du coin fiscal sur le deuxième apporteur de revenu entre 2014 et 2023	57
Graphique 2.6. Coin fiscal marginal du conjoint lorsque les revenus salariaux augmentent de l'équivalent de 1 % du salaire moyen, 2023	59
Graphique 2.7. Comparaison du coin fiscal marginal d'un deuxième apporteur de revenu et d'un travailleur célibataire dont le salaire passe de 67 % à 100 % du salaire moyen, 2023.	61
Graphique 3.1. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, 2023	79
Graphique 3.2. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés, 2023	81
Graphique 3.3. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations versées, 2023	83
Graphique 3.4. Impôt sur le revenu, par type de foyer, 2023	85
Graphique 3.5. Cotisations de sécurité sociale des salariés, 2023	87
Graphique 3.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, 2023	89
Graphique 3.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations versées, 2023	91
Graphique d'annexe 2.A.1. Taux moyen net d'imposition des personnes physiques du deuxième apporteur de revenu et d'un salarié célibataire ayant le même niveau de revenu, 2023	67
Graphique d'annexe 2.A.2. Coin fiscal d'un parent isolé avec deux enfants, 2023	68
Graphique d'annexe 2.A.3. Coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu au sein d'un couple dont l'apporteur principal perçoit un revenu élevé, 2023	69

TABLEAUX

Tableau 1.1. Comparaison du coin fiscal total, 2023	18
Tableau 1.2. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale salariales et patronales, 2023	19
Tableau 1.3. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale, 2023	22

Tableau 1.4. Comparaison du coin fiscal total pour les célibataires et les couples disposant d'un seul salaire, 2023	26
Tableau 1.5. Comparaison du coin fiscal total de couples disposant de deux salaires et ayant des enfants, 2023	32
Tableau 1.6. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2023	33
Tableau 1.7. Comparaison des niveaux de salaires en 2022 et 2023	36
Tableau 1.8. Classification du salaire moyen par secteur	37
Tableau 3.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2023	78
Tableau 3.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés, 2023	80
Tableau 3.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2023	82
Tableau 3.4. Impôt sur le revenu, 2023	84
Tableau 3.5. cotisations sociales des salariés, 2023	86
Tableau 3.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2023	88
Tableau 3.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2023	90
Tableau 3.8. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage du salaire brut, 2023	92
Tableau 3.9. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage des coûts bruts de main d'œuvre, 2023	93
Tableau 3.10. Salaire brut annuel et revenu net, célibataire, 2023	94
Tableau 3.11. Salaire brut annuel et revenu net, couple marié, 2023	95
Tableau 3.12. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, célibataire, 2023	96
Tableau 3.13. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, couple marié, 2023	97
Tableau 5.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2022	144
Tableau 5.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés, 2022	145
Tableau 5.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2022	146
Tableau 5.4. Impôt sur le revenu, 2022	147
Tableau 5.5. cotisations sociales des salariés, 2022	148
Tableau 5.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2022	149
Tableau 5.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2022	150
Tableau 5.8. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage du salaire brut, 2022	151
Tableau 5.9. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage des coûts bruts de main d'œuvre, 2022	152
Tableau 5.10. Salaire brut annuel et revenu net, célibataire, 2022	153
Tableau 5.11. Salaire brut annuel et revenu net, couple marié, 2022	154
Tableau 5.12. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, célibataire, 2022	155
Tableau 5.13. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, couple marié, 2022	156
Tableau 6.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen	159
Tableau 6.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen	160
Tableau 6.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen	161
Tableau 6.4. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen	162
Tableau 6.5. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen	163
Tableau 6.6. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	164
Tableau 6.7. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun	165
Tableau 6.8. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	166

Tableau 6.9. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen	167
Tableau 6.10. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen	168
Tableau 6.11. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen	169
Tableau 6.12. Impôt sur le revenu, parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen	170
Tableau 6.13. Impôt sur le revenu, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen	171
Tableau 6.14. Impôt sur le revenu, couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	172
Tableau 6.15. Impôt sur le revenu, couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun	173
Tableau 6.16. Impôt sur le revenu, couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	174
Tableau 6.17. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen	175
Tableau 6.18. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen	176
Tableau 6.19. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen	177
Tableau 6.20. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen	178
Tableau 6.21. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen	179
Tableau 6.22. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	180
Tableau 6.23. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun	181
Tableau 6.24. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen	182
Tableau 6.25. Salaire brut et net annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-23	183
Tableau 6.26. Salaire brut et net annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-23 (en monnaie nationale)	184
Tableau d'annexe 2.A.1. Classification des systèmes fiscaux des pays de l'OCDE (à compter de 2023)	65
Tableau A A.1. Termes utilisés	187
Tableau A A.2. Caractéristiques des contribuables étudiés	187
Tableau A A.3. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique	188
Tableau A A.4. Mode de calcul des salaires moyens	191
Tableau A A.5. Source des données concernant les gains, 2022	193
Tableau A A.6. Salaire brut estimé, 2022-2023 (en monnaie nationale)	196
Tableau A A.7. Parités de pouvoir d'achat et taux de change en 2023	197

Suivez les publications de l'OCDE sur :



 <https://twitter.com/OECD>

 <https://www.facebook.com/theOECD>

 <https://www.linkedin.com/company/organisation-eco-cooperation-development-organisation-cooperation-developpement-eco/>

 <https://www.youtube.com/user/OECDiLibrary>

 <https://www.oecd.org/newsletters/>

Ce livre contient des... **StatLinks** 

Accédez aux fichiers Excel® à partir des livres imprimés !

Vous trouverez un StatLink  sous chaque tableau ou graphique de cet ouvrage. Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de copier le lien dans votre navigateur internet ou de cliquer dessus depuis la version électronique de l'ouvrage.

Résumé

En 2023, les taux effectifs d'imposition des revenus du travail ont légèrement augmenté dans les pays de l'OCDE, tandis que l'inflation est restée au-dessus de ses niveaux historiques. De nombreux pays de l'OCDE ne prévoient pas d'indexer totalement leur fiscalité sur l'inflation ; il s'ensuit que le coin fiscal moyen³ pour les huit catégories de foyer étudiées dans ce rapport a augmenté dans une majorité de pays entre 2022 et 2023, sous l'effet, dans la plupart des cas, d'une hausse des impôts sur le revenu. Pour la deuxième année consécutive, les revenus après impôts pour un niveau du salaire moyen ont diminué dans une majorité de pays de l'OCDE.

Pour un célibataire percevant le salaire moyen, le coin fiscal moyen s'établissait à 34.8 % en 2023 dans la zone OCDE, en progression de 0.13 point de pourcentage par rapport à 2022. Il s'agit de la deuxième année consécutive de hausse du coin fiscal pour cette catégorie de foyer, après deux années de baisse pendant la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021. Entre 2022 et 2023, le coin fiscal a augmenté dans 23 des 38 pays de l'OCDE, il a diminué dans 13 pays et il est resté stable dans les deux autres. La hausse a été supérieure à un point de pourcentage en Australie (2.14 points), en raison de la croissance des revenus nominaux et de la suppression d'un dispositif d'allégement fiscal et au Luxembourg (1.39 point), là aussi sous l'effet de la hausse des revenus nominaux. Les baisses du coin fiscal pour les travailleurs célibataires rémunérés au salaire moyen ont toutes été inférieures à un point de pourcentage, de -0.01 point au Canada à -0.98 point au Mexique.

Dans la zone OCDE, le coin fiscal moyen pour un couple avec deux enfants disposant de deux salaires (l'un égal à 100 % et l'autre à 67 % du salaire moyen) a progressé de 0.06 point entre 2022 et 2023, pour s'établir à 29.5 %. Pour cette catégorie de foyer, le coin fiscal a augmenté dans 21 pays et diminué dans 17. Pour un couple avec deux enfants et disposant d'un seul salaire, le coin fiscal a augmenté de 0.08 point en moyenne dans la zone OCDE entre 2022 et 2023, pour s'établir à 25.7 %. L'écart entre le coin fiscal calculé pour cette catégorie de foyer et celui d'un travailleur célibataire percevant le salaire moyen a augmenté de 0.04 point entre 2022 et 2023, pour s'établir à 9.1 points.

Le coin fiscal moyen n'a diminué entre 2022 et 2023 que pour un parent isolé ayant deux enfants à charge et percevant 67 % du salaire moyen. Pour cette catégorie de foyer, il a baissé de 0.31 point, s'établissant à 16.5 % en 2023. Il a augmenté dans 21 pays et a diminué dans 17. C'est en République slovaque que le coin fiscal a le plus diminué (-13.1 points) pour cette catégorie de foyer, en raison d'une hausse temporaire du crédit d'impôt pour enfant à charge et d'une augmentation des allocations familiales. En 2022, le coin fiscal pour cette catégorie de foyer a augmenté de 1.27 point, ce qui représente la plus forte hausse observée toutes catégories de foyer confondues au cours de cette année.

Le rapport contient une étude spéciale consacrée au coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu dans les pays de l'OCDE. Ce chapitre vise à appréhender l'incidence de la politique fiscale sur les incitations des femmes à prendre un emploi ou à travailler davantage, dans un contexte de persistance des inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail, notamment au regard du taux d'activité des femmes (qui représentent plus de 75 % des deuxièmes apporteurs de revenu et deux tiers des travailleurs à temps partiel dans la plupart des pays de l'OCDE). Les auteurs se sont appuyés sur les modèles utilisés dans la publication *Les impôts sur les salaires* pour calculer les taux effectifs d'imposition d'un deuxième apporteur

de revenu qui prend un emploi ou décide de travailler davantage et ils les ont comparés à ceux d'un travailleur célibataire. À l'exception des pays qui appliquent une imposition individuelle, le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu qui prennent un emploi est plus élevé que celui des travailleurs célibataires percevant le même salaire, même si le coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu a diminué ces dernières années. Le coin fiscal marginal d'un deuxième apporteur de revenu qui augmente son revenu est similaire à celui d'un travailleur célibataire.

Principaux résultats

Le coin fiscal moyen pour les travailleurs célibataires a augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE en 2023

- Le coin fiscal des travailleurs célibataires sans enfant rémunérés au salaire national moyen s'établissait à 34.8 % des coûts de main-d'œuvre en 2023.
- Entre 2022 et 2023, le coin fiscal pour cette catégorie de foyer a progressé dans 23 pays et diminué dans 13.
- En 2023, c'est en Belgique que le coin fiscal était le plus élevé (52.7 %) pour cette catégorie de foyer, puis en Allemagne (47.9 %), en Autriche (47.2 %), en France (46.8 %) et en Italie (45.1 %).
- La même année, le taux d'imposition moyen pour cette catégorie de foyer s'est établi à 24.9 % du salaire brut. C'est en Belgique qu'il était le plus élevé (39.9 %) et le Danemark, l'Allemagne et la Lituanie sont les seuls autres pays où il ait dépassé 35 %.

Le coin fiscal moyen pour les foyers avec enfants a augmenté dans la zone OCDE en 2023

- En moyenne dans la zone OCDE, le coin fiscal pour un couple ayant deux enfants et disposant de deux salaires (l'un égal à 100 % du salaire moyen, l'autre à 67 %) s'est établi à 29.5 % en 2023, contre 25.7 % pour un couple disposant d'un seul salaire, égal au salaire moyen, et 16.5 % pour un parent isolé percevant 67 % du salaire moyen.
- Parmi les huit catégories de foyer étudiées, c'est pour les couples mariés sans enfant qui perçoivent deux salaires correspondant à 167 % du salaire moyen que le coin fiscal a le plus augmenté entre 2022 et 2023 (0.14 point).
- Les parents isolés gagnant 67 % du salaire moyen sont la seule catégorie de foyer dont le coin fiscal moyen a diminué en 2023 par rapport à 2022 dans les pays de l'OCDE (-0.31 point).
- Le coin fiscal pour les couples mariés avec deux enfants et disposant d'un seul salaire était inférieur à celui d'un travailleur célibataire dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. L'écart représentait plus de 15 % des coûts de main-d'œuvre en Belgique, en Tchéquie, au Luxembourg, en Pologne et en République slovaque.

Les revenus après impôt ont diminué en termes réels dans plus de la moitié des pays de l'OCDE

- Entre 2022 et 2023, le salaire moyen a progressé dans 37 pays membres de l'OCDE en valeur nominale, mais il a reculé en valeur réelle dans 18 des 38 pays membres.
- La baisse du salaire réel était supérieure à 2 % dans sept pays : l'Estonie (-2.2 %), l'Islande (-2.5 %), la Tchéquie (-3.0 %), la Hongrie (-3.0 %), le Mexique (-4.5 %), la Suède (-4.6 %) et la Colombie (-10.5 %).

- Le revenu réel après impôt d'un travailleur célibataire percevant le salaire moyen a régressé dans 21 pays entre 2022 et 2023.

La fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu (étude spéciale)

- L'étude spéciale s'appuie sur les modèles et les indicateurs utilisés dans *Les impôts sur les salaires* pour analyser les taux effectifs d'imposition des deuxièmes apporteurs de revenu — dont plus de 75 % sont des femmes dans la plupart des pays de l'OCDE — et examiner les facteurs pouvant les dissuader à prendre un emploi ou à travailler davantage.
- Ce chapitre permet donc de mieux comprendre par quel mécanisme la politique fiscale peut contribuer à faire perdurer les inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE, en particulier au regard du taux d'activité.
- Les auteurs observent que dans la majorité des pays de l'OCDE, les deuxièmes apporteurs de revenu sont soumis à des taux effectifs d'imposition plus élevés que les travailleurs célibataires lorsqu'ils prennent un emploi.
- Les contre-incitations fiscales qui s'exercent sur les deuxièmes apporteurs de revenu sont plus importantes dans les pays où l'impôt est prélevé au niveau du ménage ou dans les pays qui appliquent une imposition individuelle des revenus, mais où les allègements fiscaux sont calculés au niveau du ménage.
- Le coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu a toutefois diminué depuis 2014, date à laquelle cette analyse a été effectuée pour la dernière fois pour les besoins du rapport *Les impôts sur les salaires*.
- Dans les pays de l'OCDE, les taux marginaux d'imposition des deuxièmes apporteurs de revenu sont généralement très similaires à ceux des célibataires.

Notes

¹ Les éditions antérieures de ce rapport étaient publiées sous les titres *La situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux* (éditions 1996 à 1998) et *La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux* (éditions antérieures à 1996).

² Le salaire de référence utilisé pour ces calculs est communiqué par les pays. Les estimations relatives au salaire moyen concernent un salarié employé à plein temps (qui exerce des activités manuelles ou non manuelles) travaillant dans l'un des secteurs B-N de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4 (CITI, Rév.4) ou des secteurs C-K de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 (CITI, Rév.3). On trouvera de plus amples informations dans le chapitre 1 du Rapport et dans l'annexe.

³ Le coin fiscal est le principal indicateur présenté dans ce rapport. Il mesure la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la part correspondant à la rémunération nette après impôt du salarié. Il est égal à la somme de l'IRPP et des cotisations de sécurité sociale patronales et salariales, moins les prestations en espèces reçues, en proportion du total des coûts de main-d'œuvre supportés par l'employeur.

Part I Comparaisons et tendances des taux effectifs d'imposition des revenus du travail

1 Présentation générale

Ce chapitre présente et analyse les principaux indicateurs de l'imposition des revenus du travail dans les pays membres de l'OCDE en 2023. Il met essentiellement l'accent sur le coin fiscal, qui mesure la différence entre les coûts de main d'œuvre pour l'employeur et la rémunération nette correspondante du salarié. Il s'intéresse également au taux moyen net d'imposition des personnes physiques, qui exprime l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations salariales de sécurité sociale après déduction des prestations en espèces en pourcentage du salaire brut. L'analyse porte sur un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire de niveau identique, ainsi qu'un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires, dont l'un des conjoints est rémunéré au salaire moyen et l'autre à 67 % du salaire moyen. Ce chapitre contient également une analyse de l'évolution des salaires moyens dans les pays de l'OCDE en 2023.

Cette publication fournit, pour chacun des 38 pays de l'OCDE, des informations détaillées sur les impôts sur le revenu versés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale, les transferts qu'ils perçoivent sous forme de prestations en espèces, ainsi que sur les cotisations de sécurité sociale (CSS) et taxes sur les salaires versées par leur employeur. Les données spécifiques sur les contribuables figurant dans cette étude permettent de compléter les renseignements compilés chaque année dans les *Statistiques des recettes publiques*, qui contiennent des données comparables à l'échelle internationale sur les niveaux d'imposition et les structures fiscales dans les pays de l'OCDE.

La première partie de cette publication fournit des informations détaillées sur les taux effectifs d'imposition des revenus du travail dans les pays de l'OCDE en 2023 pour huit catégories de foyer ayant des niveaux de revenu comparables, ainsi que sur les coûts totaux de main-d'œuvre qui en découlent pour les employeurs. Elle comporte aussi une analyse détaillée des variations des taux effectifs d'imposition entre 2022 et 2023, ainsi que de leur évolution depuis 2000. La deuxième partie contient des informations détaillées sur les régimes d'imposition des revenus du travail dans les pays de l'OCDE. Une description de la méthodologie utilisée figure en annexe.

Ce chapitre comprend une introduction à la méthodologie utilisée dans cette publication, suivie d'un examen des indicateurs des taux effectifs d'imposition dans les pays de l'OCDE en 2023. L'examen analyse le coin fiscal et le taux moyen d'imposition des personnes physiques d'un travailleur célibataire sans enfant qui perçoit le salaire moyen. Il s'intéresse également aux indicateurs correspondants concernant un couple ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire de niveau identique, ainsi qu'un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires, dont l'un des conjoints est rémunéré au salaire moyen et l'autre à 67 % du salaire moyen. On trouvera en conclusion une analyse de l'évolution en 2023 des salaires moyens par pays en valeur nominale et en termes réels, ainsi que la classification par branche d'activité utilisée pour effectuer le calcul.

Introduction

La méthodologie utilisée dans *Les impôts sur les salaires* s'applique exclusivement aux salariés à plein temps. Par hypothèse, leur revenu annuel d'activité est égal à un pourcentage donné du salaire brut moyen des travailleurs adultes travaillant à temps plein, pour chaque économie de l'OCDE, désigné sous le nom de salaire moyen (SM). Sont concernés à la fois les travailleurs manuels et non manuels, soit dans les secteurs C à K inclus, conformément à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 (CITI Rév. 3), soit dans les secteurs B à N inclus, conformément à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4 (CITI Rév. 4)¹. Des précisions figurent dans le Tableau 1.8 ainsi que dans l'Annexe à cette étude. Des hypothèses complémentaires sont formulées concernant la situation personnelle de ces salariés afin de pouvoir déterminer leur positionnement au regard du système de prélèvements et de prestations.

Dans la publication *Les impôts sur les salaires*, le terme « impôt » recouvre l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les CSS et les taxes sur les salaires (regroupées avec les CSS patronales pour le calcul des taux d'imposition) payables sur le salaire brut. Par conséquent, aucun impôt sur le revenu pouvant être dû au titre de revenus non salariaux, de même qu'aucun autre type d'impôt — par exemple, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le patrimoine net et les impôts sur la consommation — n'est pris en compte. Les transferts inclus sont ceux versés par les administrations publiques sous la forme de prestations en espèces, généralement au titre des enfants à charge.

Pour la plupart des pays de l'OCDE, l'année fiscale correspond à l'année civile. Toutefois, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni font exception. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, où l'année fiscale débute en avril, une approche « prospective » a été suivie pour les calculs. Il s'ensuit par exemple que les taux d'imposition indiqués pour 2023 sont ceux de l'année fiscale 2023-2024.

Toutefois, en Australie, où l'année fiscale débute en juillet, il a été décidé d'adopter une approche « rétrospective » afin d'obtenir des résultats plus fiables. Par conséquent, pour l'Australie, l'année 2023 a été considérée comme correspondant à l'année fiscale 2022-2023.

La publication *Les impôts sur les salaires* contient divers indicateurs relatifs à l'imposition de la main-d'œuvre. Il accorde une large place au coin fiscal qui mesure la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la rémunération nette correspondante du salarié. Cet indicateur est calculé en faisant le total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des CSS à la charge des salariés et des employeurs, et des taxes éventuelles sur les salaires, et en retranchant les prestations en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. Les CSS patronales et, dans certains pays, les taxes sur les salaires sont ajoutées au salaire brut des salariés pour obtenir un indicateur des coûts totaux de main-d'œuvre.

Le coin fiscal moyen mesure la part des coûts totaux de main-d'œuvre qui est prélevée sous forme d'impôts et de CSS après déduction des prestations versées en espèces. Au contraire, le coin fiscal marginal mesure la part de l'*augmentation* des coûts totaux de main-d'œuvre qui est ainsi prélevée sous forme d'impôts et de CSS après déduction des prestations versées en espèces. Le coin fiscal prend en compte uniquement les paiements considérés comme des impôts au sens du Guide d'interprétation de l'OCDE. Les salariés et les employeurs peuvent aussi devoir procéder à des paiements obligatoires non fiscaux (PONF)² susceptibles d'influer sur le niveau des indicateurs présentés dans cette publication, tels que le coin fiscal. Un document d'accompagnement présente les indicateurs de prélèvements obligatoires, qui combinent la charge fiscale et celle des PONF. Il est accessible via la Base de données fiscales de l'OCDE : <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

Cette publication contient également une analyse du taux moyen d'imposition et du taux moyen net d'imposition des personnes physiques. Le taux moyen d'imposition des personnes physiques est la terminologie utilisée lorsque l'impôt sur le revenu des personnes physiques plus les CSS salariales sont exprimés en pourcentage du salaire brut. Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques est obtenu en retranchant les prestations en espèces. Le taux marginal net d'imposition des personnes physiques indique la part d'une *augmentation* du salaire brut qui est reversée sous forme d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de CSS salariales, après déduction des prestations en espèces.

Imposition des salariés célibataires

Le coin fiscal

Le Tableau 1.1 montre que le coin fiscal entre les coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur et la rémunération nette correspondante des salariés célibataires sans enfant, rémunérés au salaire moyen, différerait fortement selon les pays de l'OCDE en 2023 (voir la colonne 1). En effet, il était supérieur à 45 % des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France et en Italie, mais inférieur à 20 % au Chili et en Colombie. C'est en Belgique que l'on observait le coin fiscal le plus élevé (52.7 %) et en Colombie qu'il était le plus bas (0.0 %). En Colombie, un salarié célibataire rémunéré au salaire moyen n'a acquitté aucun impôt sur le revenu des personnes physiques en 2023, cependant que ses cotisations d'assurance retraite, d'assurance maladie et d'assurance contre les risques liés à l'emploi sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF)³, et ne sont donc pas comptabilisées comme des impôts dans les modèles des *Impôts sur les salaires*. Le Tableau 1.1 indique que le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE, exprimé en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, s'établissait à 34.8 % en 2023.

Les variations du coin fiscal entre 2022 et 2023 pour un salarié célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, exprimées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, sont indiquées à la colonne 2 du Tableau 1.1. Le coin fiscal moyen de cette catégorie de foyer dans les pays de l'OCDE a augmenté de 0.13 point de pourcentage en 2023, après une hausse de 0.1 point en 2022 par rapport à 2021. Entre

2022 et 2023, le coin fiscal s'est accru dans 23 pays de l'OCDE et a diminué dans treize autres, tandis qu'il est resté inchangé dans deux autres encore (le Chili et la Hongrie).

La Hongrie est le seul pays de l'OCDE où les seuils, taux et montants de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des CSS ou des transferts en espèces n'ont pas évolué, ce qui signifie que les variations du coin fiscal étaient imputables uniquement à une variation du salaire moyen. En Grèce, en Italie, au Japon et en Pologne, les règles relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'ont pas été modifiées, tandis que d'autres composantes du coin fiscal ont été ajustées. De manière plus générale, les évolutions des politiques publiques intervenues en 2023 (qu'il s'agisse de réformes ou d'ajustements paramétriques) ont eu une incidence sur au moins une des composantes du coin fiscal dans la quasi-totalité des pays. Il est donc difficile d'attribuer les variations du coin fiscal moyen dans un pays donné à une évolution des politiques publiques ou des revenus moyens, d'autant que certains taux directeurs peuvent être automatiquement indexés à la suite de la croissance des salaires (OCDE, 2023^[1]).

Les augmentations du coin fiscal ont oscillé entre 0.03 point en Suisse et 2.14 points en Australie. Dans six pays, la hausse a été supérieure à 0.5 point, tandis que seuls l'Australie et le Luxembourg ont enregistré une progression supérieure à 1 point. En Australie, elle s'explique par la suppression d'un crédit d'impôt (la réduction d'impôt pour les revenus faibles et intermédiaires, *Low and Middle Income Tax Offset* ou LMITO) et par le fait que les revenus nominaux se sont accrus tandis que les seuils de revenu du barème d'imposition sont restés les mêmes en termes nominaux. Au Luxembourg aussi, l'augmentation du coin fiscal s'explique par une hausse des revenus nominaux et un barème d'imposition inchangé. Les baisses observées dans les pays de l'OCDE en 2023 ont toutes été inférieures à -1 point, oscillant entre -0.01 point au Canada et -0.98 point au Mexique.

Dans la majorité des pays où le coin fiscal a augmenté, cette hausse s'explique par le relèvement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (voir la colonne 3 du Tableau 1.1). Dans certains pays, comme l'Australie et le Luxembourg, évoqués ci-dessus, elle est le fait de la progression du salaire nominal moyen entre 2022 et 2023. La hausse du salaire moyen accroît l'impôt sur le revenu des personnes physiques en raison de la progressivité des systèmes d'imposition du revenu si les seuils d'imposition augmentent moins que le salaire moyen (OCDE, 2023^[1]). Dans d'autres pays, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'explique principalement par le fait qu'une plus forte proportion des revenus est imposée alors que la valeur des abattements et crédits d'impôt diminue par rapport aux revenus.

En Corée, en Finlande et au Japon, l'augmentation du coin fiscal résulte pour l'essentiel de la hausse des CSS salariales ou patronales en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. En Finlande, les CSS salariales et patronales ont augmenté en raison de la progression des cotisations salariales d'assurance maladie pour les soins médicaux (de 0.53 % à 0.60 %) et les indemnités journalières (de 1.18 % à 1.36 %) ainsi que du taux de cotisation patronale (de 21.12 % à 21.20 %). Au Japon, le taux de cotisation à l'assurance chômage a augmenté à la fois pour les salariés (de 0.3 % à 0.5 %) et les employeurs (de 0.6 % à 0.85 %) en 2023. En Corée, le taux de cotisation au régime national d'assurance maladie au salaire moyen est passé de 3.923836 % en 2022 à 3.9991145 % en 2023.

Dans huit des treize pays de l'OCDE qui ont enregistré une diminution du coin fiscal en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, celle-ci résulte pour l'essentiel d'une baisse de l'impôt sur le revenu (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, Irlande, Islande, Mexique et Suède).

Elle était inférieure à 0.50 point en Allemagne (-0.49 point), en Islande (-0.39 point), au Royaume-Uni (-0.33 point), en Israël (-0.27 point), en Suède (-0.26 point), en Belgique (-0.24 point) en France (-0.17 point) et au Canada (-0.01 point). Les modifications apportées aux allègements fiscaux, aux crédits d'impôt ou aux barèmes d'imposition ont contribué à la baisse observée dans ces pays, à l'exception de la France, où elle est principalement due à une diminution des CSS patronales et salariales.

En Irlande, le relèvement des seuils de revenu figurant dans le barème d'imposition et l'élargissement des allègements fiscaux par rapport à 2022 ont contribué à une diminution du coin fiscal de -0.52 point. Aux États-Unis, les seuils de revenu figurant dans le barème d'imposition ont augmenté davantage que le salaire moyen, ce qui a entraîné une baisse du coin fiscal de -0.52 point. Au Costa Rica, la diminution du coin fiscal de -0.62 point résulte d'une réduction du taux de cotisation total des employeurs (de 26.50 % à 25.17 %). Aux Pays-Bas, la réduction du taux des deux premières tranches d'imposition et des CSS salariales a entraîné une baisse du coin fiscal de -0.68 point. Au Mexique, la modification du barème d'imposition et l'augmentation de l'abattement au titre des congés payés, porté de 25 % de six jours à 25 % de douze jours de salaire du salarié, ont entraîné une baisse du coin fiscal de 0.98 point.

Le Tableau 1.2 et le Graphique 1.1 renseignent sur les éléments constitutifs du coin fiscal en 2023, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que les CSS salariales et patronales (y compris les taxes sur les salaires lorsqu'elles sont applicables), en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un salarié moyen sans enfant. Les coûts de main-d'œuvre indiqués dans le Tableau 1.2 sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat.

Le pourcentage des coûts de main-d'œuvre payés en impôt sur le revenu a varié considérablement dans les pays de l'OCDE en 2023. Les chiffres les plus bas s'observent en Colombie et au Costa Rica (0 % dans les deux cas) ainsi qu'au Chili (0.1 %), tandis que la Corée, la Grèce, le Japon, le Mexique, la Pologne, la République slovaque et la Tchéquie se situent également sous la barre des 10 %. C'est au Danemark qu'ils sont les plus élevés (35.8 %), l'Australie, la Belgique, l'Irlande, l'Islande et la Nouvelle-Zélande dépassant également la barre des 20 %. Le pourcentage des coûts de main d'œuvre payés en CSS salariales varie beaucoup également, de 0.0 % en Australie, en Colombie, au Danemark et en Nouvelle-Zélande, à 19.0 % en Slovénie et 19.2 % en Lituanie. Les employeurs en France paient 26.6 % des coûts de main-d'œuvre sous forme de CSS, soit le niveau le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Les chiffres correspondants dépassent également 20 % dans neuf autres pays — l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, la République slovaque, la Suède et la Tchéquie.

En pourcentage des coûts de main-d'œuvre, le total des CSS salariales et patronales dépasse 20 % dans 23 pays de l'OCDE. Il représentait au moins un tiers des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, en Autriche, en France et en Tchéquie.

Tableau 1.1. Comparaison du coïfiscal total, 2023

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coïfiscal total en 2023 (1)	Variation annuelle, 2023/23 (en points de pourcentage) ²			
		Coïfiscal (2)	Impôt sur le revenu (3)	CSS salariales (4)	CSS patronales ³ (5)
Belgique	52.7	-0.24	-0.24	0.00	0.00
Allemagne	47.9	-0.49	-1.05	0.11	0.01
Autriche	47.2	0.29	-0.27	0.03	-0.18
France	46.8	-0.17	0.02	-0.08	-0.11
Italie	45.1	0.05	2.36	-2.32	0.00
Finlande	43.5	0.42	0.17	0.19	0.05
Slovénie	43.3	0.43	0.43	0.00	0.00
Portugal	42.3	0.14	0.14	0.00	0.00
Suède	42.1	-0.26	-0.26	-0.01	0.00
République slovaque	41.6	0.10	0.10	0.00	0.00
Luxembourg	41.3	1.39	1.39	0.00	0.00
Hongrie	41.2	0.00	0.00	0.00	0.00
Lettonie	41.1	0.61	0.62	0.00	0.00
Espagne	40.2	0.62	0.27	0.06	0.30
Tchéquie	40.2	0.33	0.33	0.00	0.00
Estonie	39.4	0.23	0.23	0.00	0.00
Lituanie	38.9	0.54	0.54	0.00	0.00
Grèce	38.5	0.44	0.58	-0.08	-0.07
Türkiye	38.4	0.22	0.22	0.00	0.00
Danemark	36.4	0.06	0.03	0.00	-0.02
Norvège	36.4	0.18	0.27	-0.09	0.00
Pays-Bas	35.1	-0.68	-0.15	-0.55	0.02
Irlande	35.1	-0.52	-0.52	0.00	0.00
Pologne	34.3	0.50	0.50	0.00	-0.01
Japon	33.0	0.36	0.03	0.15	0.19
Canada	31.9	-0.01	-0.23	0.11	0.12
Islande	31.7	-0.39	-0.38	0.00	0.00
Royaume-Uni	31.3	-0.33	0.39	-0.41	-0.32
États-Unis	29.9	-0.52	-0.51	0.00	-0.02
Australie	29.2	2.14	1.53	0.00	0.62
Costa Rica	28.6	-0.62	0.00	0.22	-0.84
Corée	24.6	0.11	-0.06	0.11	0.06
Suisse	23.5	0.03	0.03	0.00	0.00
Israël	23.2	-0.27	0.05	-0.22	-0.10
Nouvelle-Zélande	21.1	0.92	0.92	0.00	0.00
Mexique	20.0	-0.98	-1.16	-0.02	0.20
Chili	7.1	0.15	0.15	0.00	0.00
Colombie	0.0	0.00	0.00	0.00	0.00
Moyenne OCDE	34.8	0.13	0.17	-0.07	0.00

Notes : les résultats du tableau concernant un célibataire sans enfant percevant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coïfiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coïfiscal à la colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (5). Bien qu'elles ne figurent pas dans les colonnes (3) à (5), les prestations en espèces contribuent à cette différence en Autriche, au Danemark et en Allemagne. Ainsi, la baisse des prestations en espèces en pourcentage des coûts de main-d'œuvre a contribué en 2023 à une hausse du coïfiscal de 0.43 point en Allemagne, de 0.72 point en Autriche et de 0.06 point au Danemark.

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Tableau 1.2. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale salariales et patronales, 2023

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coin fiscal total ² (1)	Impôt sur le revenu (2)	Cotisations de sécurité sociale		Coûts de main-d'œuvre ⁴ (5)
			salariales (3)	patronales ³ (4)	
Suisse	23.5	11.4	6.0	6.0	106 452
Belgique	52.7	20.4	11.0	21.3	103 494
Allemagne	47.9	14.1	17.1	16.7	97 722
Autriche	47.2	11.7	14.1	21.7	97 182
Luxembourg	41.3	18.4	10.8	12.2	95 331
Norvège	36.4	17.9	7.0	11.5	93 654
Pays-Bas	35.1	14.6	9.8	10.7	87 599
Irlande	35.1	21.6	3.6	10.0	85 515
France	46.8	11.9	8.3	26.6	83 034
Danemark	36.4	35.8	0.0	0.6	82 890
Islande	31.7	25.6	0.1	6.0	81 460
Canada	31.9	17.6	5.8	8.4	79 844
Finlande	43.5	17.4	8.7	17.5	78 577
Royaume-Uni	31.3	13.3	8.0	10.1	76 883
Suède	42.1	12.9	5.3	23.9	75 218
Australie	29.2	23.5	0.0	5.7	74 379
Corée	24.6	6.2	8.5	10.0	74 208
États-Unis	29.9	15.3	7.1	7.5	72 731
Italie	45.1	16.8	4.3	24.0	69 388
Espagne	40.2	12.0	4.9	23.3	63 683
Japon	33.0	6.8	12.7	13.5	62 051
Türkiye	38.4	10.7	12.8	14.9	54 063
Grèce	38.5	8.9	11.3	18.2	53 612
Slovénie	43.3	10.4	19.0	13.9	52 785
Israël	23.2	10.2	7.6	5.4	52 035
Nouvelle-Zélande	21.1	21.1	0.0	0.0	51 149
Tchéquie	40.2	6.7	8.2	25.3	51 007
Portugal	42.3	14.2	8.9	19.2	50 796
Pologne	34.3	4.9	15.3	14.1	49 681
Estonie	39.4	12.9	1.2	25.3	48 237
Lituanie	38.9	18.0	19.2	1.8	46 950
Hongrie	41.2	13.3	16.4	11.5	45 105
Lettonie	41.1	13.5	8.5	19.1	43 318
République slovaque	41.6	8.4	10.3	22.9	38 744
Costa Rica	28.6	0.0	8.5	20.1	34 666
Chili	7.1	0.1	7.0	0.0	29 325
Mexique	20.0	8.6	1.2	10.1	18 743
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	16 615
Moyenne OCDE	34.8	13.3	8.1	13.4	65 214

Notes : les résultats du tableau concernant un célibataire sans enfant percevant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant des coûts de main d'œuvre.

2. À cause des arrondis, le total de la colonne (1) peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes (2) à (4). En Autriche, les prestations en espèces font baisser le coin fiscal global de -0.24 point, bien qu'elles ne figurent pas dans les colonnes (2) à (4).

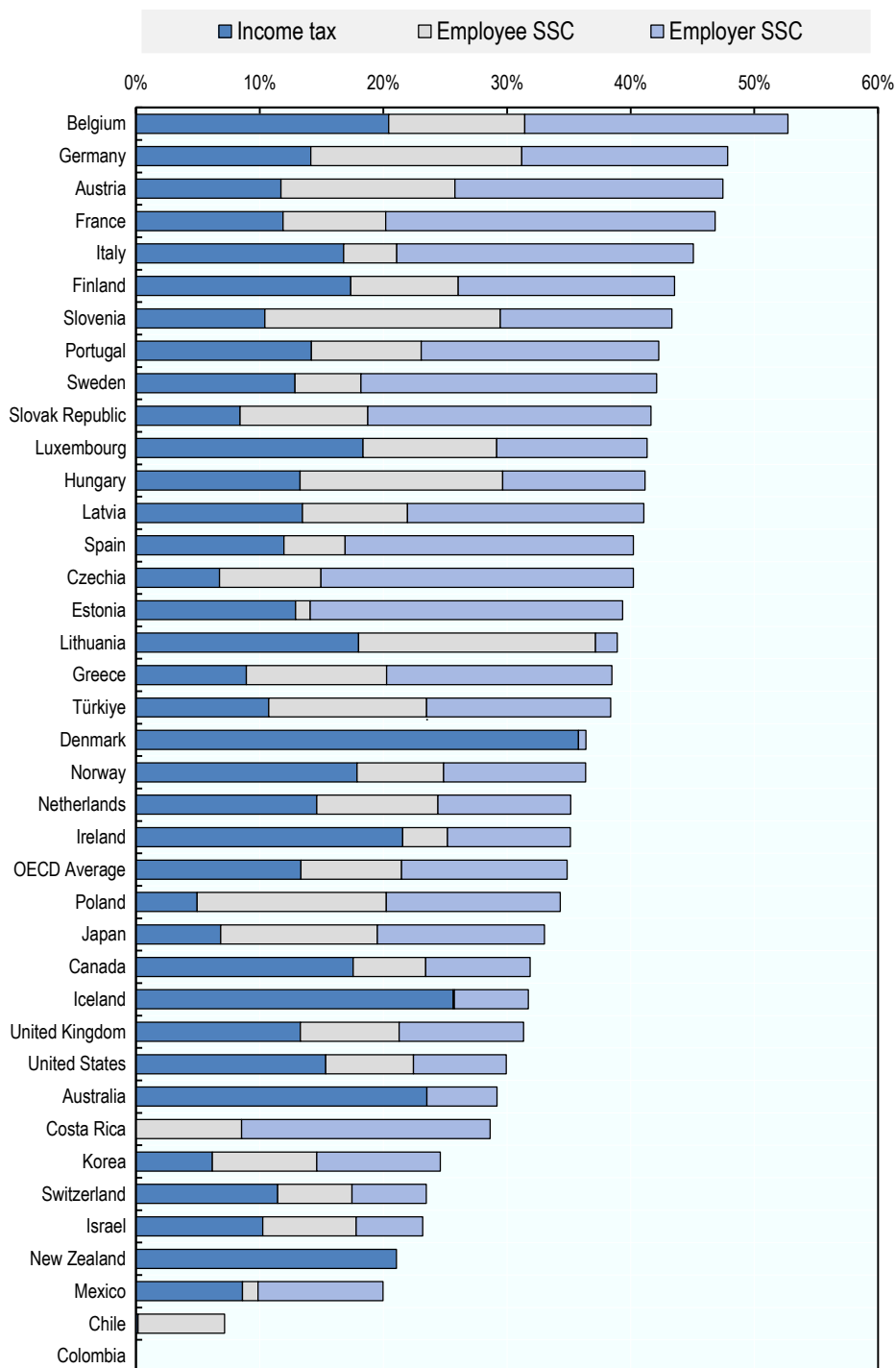
3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

4. Exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Graphique 1.1. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale salariales et patronales, 2023

En % des coûts de main-d'œuvre



Notes : les résultats du graphique concernant un célibataire sans enfant percevant un salaire égal à celui d'un salarié moyen. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Taux moyen d'imposition des personnes physiques

Le taux moyen d'imposition des personnes physiques correspond à l'impôt sur le revenu plus les CSS salariales en pourcentage du salaire brut. Le Tableau 1.3 indique les taux moyens d'imposition en 2023 pour un salarié célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen. Les chiffres correspondant au salaire brut du salarié moyen sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat. Le Graphique 1.2 donne une représentation graphique du taux moyen d'imposition des personnes physiques décomposé entre l'impôt sur le revenu et les CSS salariales.

Le Tableau 1.3 et le Graphique 1.2 indiquent qu'en moyenne, le taux moyen d'imposition des personnes physiques applicable à un célibataire rémunéré au salaire moyen dans les pays de l'OCDE était de 24.9 % en 2023. La Belgique affichait le taux le plus élevé, à 39.9 % du salaire brut, tandis que l'Allemagne, le Danemark et la Lituanie étaient les seuls autres pays où les taux dépassaient 35 %. C'est au Mexique (11.0 %), au Costa Rica (10.7 %), au Chili (7.1 %) et en Colombie (0.0 %) que les taux moyens d'imposition des personnes physiques étaient les plus bas. En Colombie, le taux moyen d'imposition moyen des personnes physiques était égal à zéro, ce qui s'explique par le fait que les célibataires rémunérés au salaire moyen n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 2023, comme évoqué plus haut⁴.

Il est clair que l'incidence de l'impôt et des prestations sociales sur le revenu net disponible d'un salarié varie beaucoup d'un pays à l'autre de l'OCDE. Ces fortes variations dans le montant et la composition du coin fiscal dans les différents pays traduisent en partie les différences que l'on observe en ce qui concerne :

- Le rapport global entre le total des recettes fiscales et le produit intérieur brut ; et
- La part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des CSS dans l'ensemble des prélèvements nationaux.

En 2023, la part de l'impôt sur le revenu dans le taux moyen d'imposition des personnes physiques était supérieure à celle des CSS salariales dans 23 des 38 pays membres de l'OCDE. Aucune CSS salariale n'est prélevée en Australie, en Colombie, au Danemark ni en Nouvelle-Zélande, et les taux applicables représentent au plus 4 % des revenus bruts en Estonie, en Irlande, en Islande et au Mexique. À l'inverse, dans cinq pays (Chili, Costa Rica, Japon, Pologne et Slovaquie), un salarié célibataire rémunéré au salaire moyen payait nettement plus de CSS salariales que d'impôt sur le revenu des personnes physiques (plus de six points de pourcentage). Dans sept pays — Corée, Grèce, Israël, Lituanie, République slovaque, Tchéquie et Türkiye —, le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et celui des CSS salariales, en pourcentage des revenus bruts, sont très proches (les écarts sont inférieurs à 3 points de pourcentage).

Tableau 1.3. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale, 2023

En % du salaire brut

Pays ¹	Prélèvement total ² (1)	Impôt sur le revenu (2)	CSS salariales (3)	Salaire brut ³ (4)
Suisse	18.6	12.2	6.4	100 048
Luxembourg	33.2	20.9	12.3	83 741
Norvège	28.1	20.2	7.9	82 880
Danemark	36.0	36.0	0.0	82 383
Belgique	39.9	26.0	14.0	81 461
Allemagne	37.4	17.0	20.5	81 439
Pays-Bas	27.3	16.4	11.0	78 201
Irlande	28.0	24.0	4.0	77 006
Islande	27.4	27.3	0.1	76 597
Autriche	32.9	15.0	18.0	76 127
Canada	25.6	19.2	6.4	73 102
Australie	24.9	24.9	0.0	70 154
Royaume-Uni	23.7	14.8	8.9	69 143
États-Unis	24.2	16.6	7.7	67 264
Corée	16.2	6.8	9.4	66 806
Finlande	31.6	21.1	10.5	64 833
France	27.5	16.2	11.3	60 922
Suède	23.9	16.9	7.0	57 235
Japon	22.6	7.9	14.7	53 673
Italie	27.7	22.1	5.6	52 734
Nouvelle-Zélande	21.1	21.1	0.0	51 149
Israël	18.8	10.8	8.0	49 235
Espagne	22.1	15.6	6.5	48 836
Lituanie	37.8	18.3	19.5	46 124
Türkiye	27.6	12.6	15.0	46 011
Slovénie	34.2	12.1	22.1	45 465
Grèce	24.8	10.9	13.9	43 840
Pologne	23.6	5.7	17.8	42 696
Portugal	28.6	17.6	11.0	41 048
Hongrie	33.5	15.0	18.5	39 916
Tchéquie	20.0	9.0	11.0	38 122
Estonie	18.9	17.3	1.6	36 052
Lettonie	27.1	16.6	10.5	35 043
République slovaque	24.3	10.9	13.4	29 872
Chili	7.1	0.1	7.0	29 325
Costa Rica	10.7	0.0	10.7	27 695
Mexique	11.0	9.6	1.4	16 845
Colombie	0.0	0.0	0.0	16 615
Moyenne OCDE	24.9	15.4	9.6	56 306

Notes : les résultats du tableau concernant un célibataire sans enfant percevant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

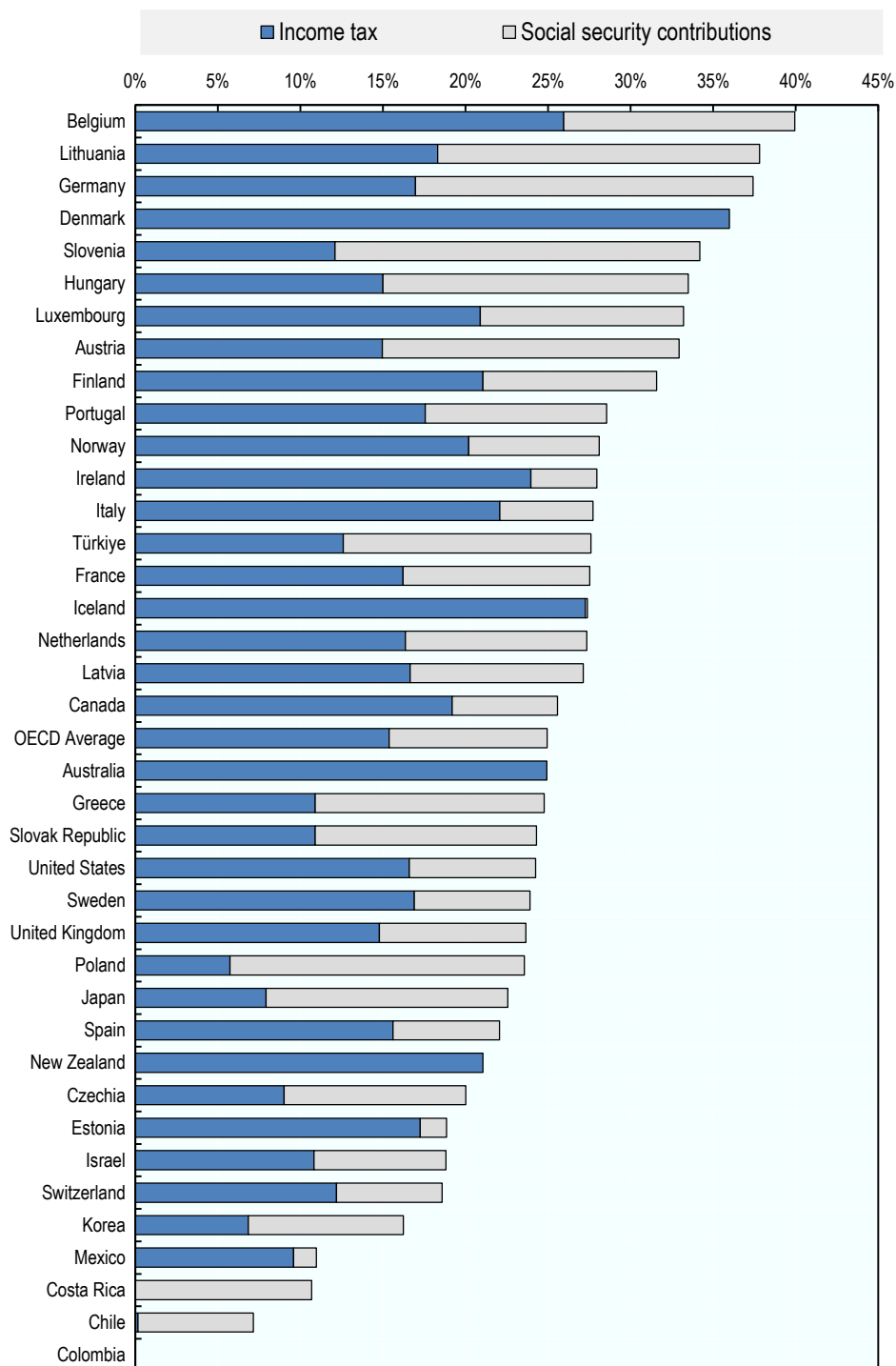
1. Les pays sont classés par ordre décroissant des salaires bruts.

2. À cause des arrondis, le total peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.

3. Exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Graphique 1.2. Pourcentages des salaires bruts payés en impôts sur le revenu et en cotisations salariales de sécurité sociale, 2023



Note : les pays sont classés par ordre décroissant des charges fiscales.

Les résultats du graphique concernant un célibataire percevant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

StatLink  <https://stat.link/qndzs2>

Comparaison de la situation d'un célibataire et d'un couple disposant d'un seul salaire

De nombreux pays de l'OCDE accordent des avantages fiscaux aux ménages ayant des enfants à charge au travers d'un traitement fiscal avantageux et/ou de prestations en espèces. Le Tableau 1.4 compare le coin fiscal, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire avec celui d'un célibataire sans enfant, ces deux catégories de foyer étant rémunérées au salaire moyen. Le coin fiscal pour le couple avec enfants est généralement inférieur à celui du célibataire sans enfant : le coin fiscal moyen dans la zone OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire s'élevait à 25.7 % en 2023, contre 34.8 % pour un célibataire rémunéré au salaire moyen. Cet écart s'est accru de 0.04 point entre 2022 et 2023 en raison d'une augmentation du coin fiscal moyen pour les célibataires sans enfants⁵.

Les économies d'impôt réalisées par un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire, par comparaison avec la situation d'un célibataire sans enfant, sont égales ou supérieures à 20 % des coûts de main-d'œuvre au Luxembourg et en République slovaque, et supérieures à 15 % en Belgique, en Pologne et en Tchéquie. Le coin fiscal pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire était le même que pour un célibataire rémunéré au salaire moyen au Costa Rica, au Mexique et en Türkiye.

Le coin fiscal d'un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire a augmenté en moyenne de 0.08 point de pourcentage et a progressé dans 20 pays entre 2022 et 2023 (voir la colonne 4). Dans 29 pays de l'OCDE, la variation est restée limitée (inférieure à un point de baisse ou de hausse). Les hausses ont dépassé un point de pourcentage dans sept pays : Australie, Autriche, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Pologne.

En Australie, l'augmentation de 2.22 point du coin fiscal pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire moyen résulte de la suppression du LMITO. En Autriche (2.33 points), l'allocation familiale supplémentaire de 180 EUR, le chèque énergie et la prime anti-inflation ont tous été supprimés en 2023, tandis que le montant moyen du « Klimabonus » a diminué. En Hongrie, le coin fiscal a augmenté de 1.38 point en 2023 en raison de la hausse des CSS et du fait que les montants de base de la déduction fiscale pour enfant à charge sont restés inchangés alors que les revenus des ménages ont progressé. En Lettonie (1.92 point), la hausse est due à la progressivité du barème d'imposition : les ménages ont payé plus d'impôts à mesure que le salaire moyen augmentait, tandis que les seuils de revenu sont restés inchangés.

Au Luxembourg, le coin fiscal moyen a augmenté de 1.83 point en raison de la progressivité du système fiscal et de l'augmentation des CSS salariales et patronales consécutive à la hausse du salaire moyen, tandis que les prestations en espèces pour enfant à charge sont restées inchangées. En Nouvelle-Zélande (+3.03 points), la hausse est due à la suppression des paiements pour faire face au coût de la vie instaurés en 2022 ainsi qu'à la baisse du montant du crédit d'impôt familial à ce niveau de revenu, puisque le seuil d'allègement n'a pas évolué en 2023 alors que le salaire moyen a augmenté de 7.7 %. En Pologne (2.84 points), le coin fiscal a augmenté en raison de la progressivité du barème d'imposition, les seuils de rémunération n'ayant pas évolué alors que le salaire moyen a sensiblement augmenté (de 12.7 % en termes nominaux) en 2023.

En ce qui concerne les couples mariés ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen, le coin fiscal a diminué d'un point ou plus dans deux pays : les Pays-Bas et la République slovaque. Aux Pays-Bas (-1.80 point), le coin fiscal a reculé en raison de la baisse des CSS salariés due à la diminution des taux des prestations de santé, à la hausse des prestations en espèces liées aux enfants et à l'augmentation des crédits d'impôt en 2023 par rapport à 2022. En République slovaque (-10.79 points), la baisse est due à une hausse temporaire du crédit d'impôt pour enfant à charge et d'une augmentation des prestations en espèces pour enfant à charge.

Une comparaison des variations du coin fiscal pour les couples mariés disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants et des célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen entre 2022 et 2023 est présentée dans la colonne 6 du Tableau 1.4. Les avantages fiscaux accordés aux familles ont augmenté dans 14 des 38 pays de l'OCDE : Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Estonie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République slovaque, Royaume-Uni et Slovénie.

Tableau 1.4. Comparaison du coin fiscal total pour les célibataires et les couples disposant d'un seul salaire, 2023

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coin fiscal total des familles ² en 2023 (1)	Coin fiscal total des célibataires ³ en 2023 (2)	Dispositions préférentielles en faveur des familles (1)-(2) (3)	Variation annuelle, 2023/22 (en points de pourcentage)		
				Coin fiscal des familles (4)	Coin fiscal des célibataires (5)	Différence entre célibataires et familles (5)-(4) (6)
République slovaque	15.7	41.6	-25.9	-10.79	0.10	10.89
Luxembourg	21.4	41.3	-20.0	1.83	1.39	-0.44
Pologne	15.8	34.3	-18.5	2.84	0.50	-2.34
Tchéquie	23.5	40.2	-16.7	0.65	0.33	-0.32
Belgique	37.3	52.7	-15.4	-0.32	-0.24	0.08
Allemagne	33.1	47.9	-14.8	-0.68	-0.49	0.19
Autriche	32.8	47.2	-14.4	2.33	0.29	-2.03
Slovénie	29.5	43.3	-13.8	0.42	0.43	0.01
Lituanie	25.2	38.9	-13.7	0.53	0.54	0.01
Irlande	21.8	35.1	-13.3	-0.54	-0.52	0.02
Italie	33.2	45.1	-11.9	-0.27	0.05	0.32
Suisse	11.8	23.5	-11.7	0.10	0.03	-0.06
Islande	20.4	31.7	-11.3	0.55	-0.39	-0.94
Lettonie	30.6	41.1	-10.5	1.92	0.61	-1.30
Canada	21.5	31.9	-10.4	-0.12	-0.01	0.12
États-Unis	19.7	29.9	-10.2	-0.14	-0.52	-0.38
Nouvelle-Zélande	10.9	21.1	-10.1	3.03	0.92	-2.11
Portugal	32.3	42.3	-10.0	0.32	0.14	-0.18
Hongrie	31.3	41.2	-9.9	1.38	0.00	-1.38
Estonie	29.9	39.4	-9.4	-0.90	0.23	1.13
Danemark	27.2	36.4	-9.2	0.23	0.06	-0.17
France	39.1	46.8	-7.8	-0.16	-0.17	-0.01
Pays-Bas	28.3	35.1	-6.8	-1.80	-0.68	1.11
Australie	22.7	29.2	-6.5	2.22	2.14	-0.08
Corée	19.1	24.6	-5.5	0.37	0.11	-0.26
Israël	17.9	23.2	-5.3	-0.25	-0.27	-0.02
Japon	27.9	33.0	-5.1	0.46	0.36	-0.10
Colombie	-4.9	0.0	-4.9	-0.56	0.00	0.56
Suède	37.4	42.1	-4.7	-0.09	-0.26	-0.17
Espagne	35.5	40.2	-4.7	0.88	0.62	-0.26
Royaume-Uni	27.0	31.3	-4.4	-0.42	-0.33	0.08
Finlande	39.8	43.5	-3.7	0.93	0.42	-0.51
Norvège	32.9	36.4	-3.5	-0.05	0.18	0.23
Chili	5.7	7.1	-1.5	-0.01	0.15	0.16
Grèce	37.1	38.5	-1.4	0.73	0.44	-0.29
Türkiye	38.4	38.4	0.0	0.22	0.22	0.00
Mexique	20.0	20.0	0.0	-0.98	-0.98	0.00
Costa Rica	28.6	28.6	0.0	-0.62	-0.62	0.00
Moyenne OCDE	25.7	34.8	-9.1	0.08	0.13	0.04

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal de la famille.

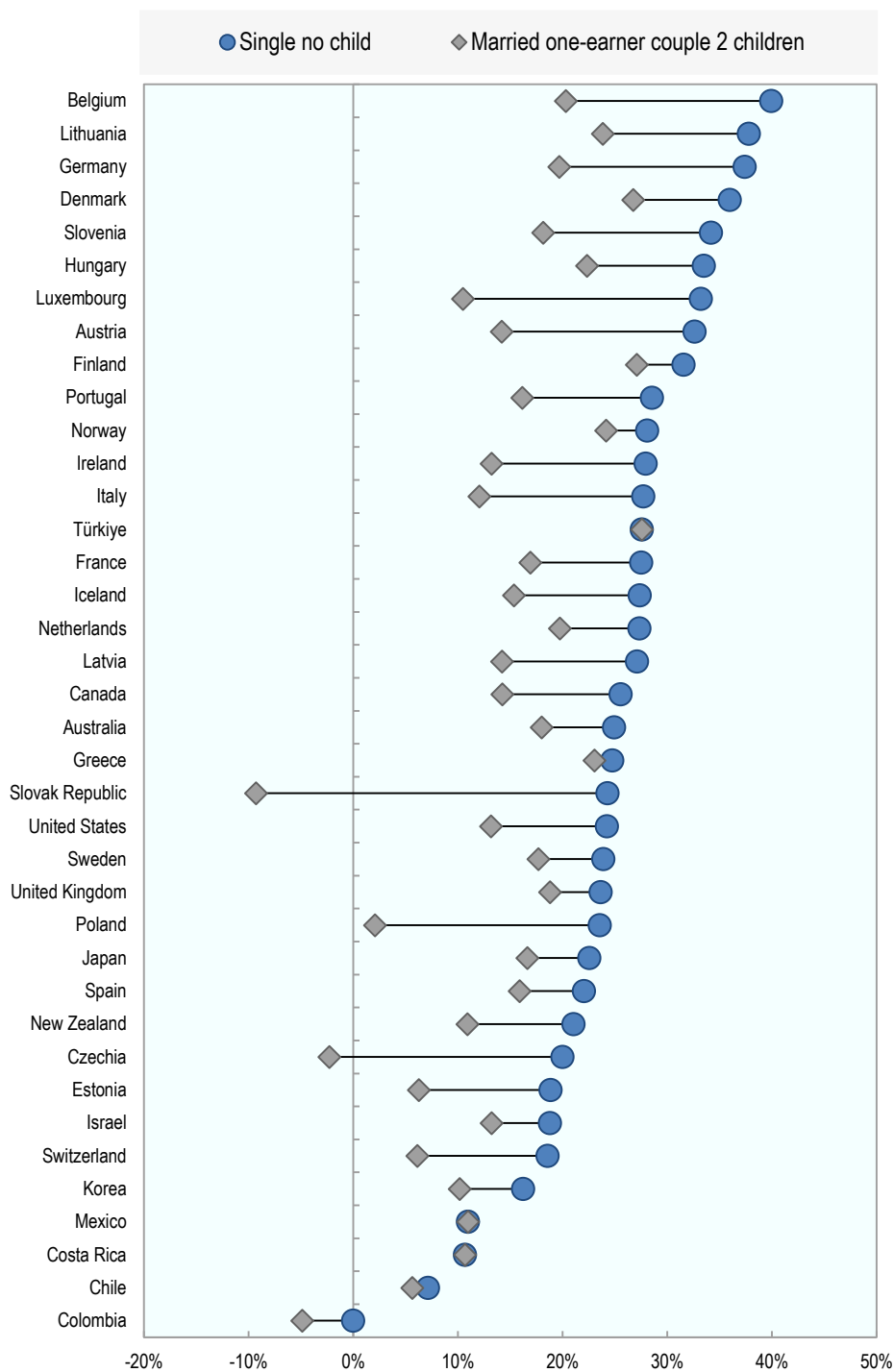
2. Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen.

3. Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Graphique 1.3. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations en espèces, 2023

En % du salaire brut, par catégorie de foyer



Note : les pays sont classés par ordre décroissant des charges fiscales d'un célibataire sans enfant.

Le type de foyer « Célibataire sans enfant » correspond à un niveau de salaire égal à 100 % du salaire moyen, et le type de foyer « Couple marié avec 2 enfants disposant d'un seul salaire » à un niveau de salaire agrégé de 100 %-0 % du salaire moyen.

StatLink  <https://stat.link/0mt8dq>

Le Graphique 1.3 compare le taux moyen net d'imposition du revenu des personnes physiques pour un travailleur célibataire rémunéré au salaire moyen avec celui d'un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul revenu, au même niveau de revenu. En raison des allègements d'impôt et des prestations en espèces en faveur des familles avec enfants, le revenu disponible d'un couple marié disposant d'un seul revenu dépassait le revenu d'un célibataire de plus de 20 % en République slovaque (33.6 %), au Luxembourg (22.7 %), en Tchéquie (22.3 %) et en Pologne (21.5 %), et de plus de 15 % en Belgique (19 %), Autriche (18.4 %), Allemagne (17.7 %), Slovénie (16.0 %) et Italie (15.7 %). Le revenu disponible d'un couple marié disposant d'un seul salaire dépassait de moins de 10 % la rémunération d'un célibataire dans 14 pays : Danemark (9.2 %), Pays-Bas (7.6 %), Australie (6.9 %), Suède (6.2 %), Espagne (6.2 %), Corée (6.1 %), Japon (5.9 %), Israël (5.6 %), Colombie (5.6 %) 4.9 %, le Royaume-Uni (4.9 %), la Finlande (4.5 %), la Norvège (3.9 %), la Grèce (1.7 %) et le Chili (1.5 %). Le montant du revenu disponible ne présentait aucune différence pour les deux catégories de foyer au Costa Rica, au Mexique et en Türkiye, les taux moyens nets d'imposition du revenu des personnes physiques applicables étant identiques dans chaque pays.

Imposition des couples disposant de deux salaires

Les sections précédentes portaient sur deux ménages ayant des niveaux de revenu comparables : un célibataire percevant un salaire égal à 100 % du salaire moyen, et un couple marié avec deux enfants, disposant d'un seul salaire égal à 100 % du salaire moyen. Cette section élargit l'analyse et examine le coin fiscal et le taux moyen d'imposition des personnes physiques pour une troisième catégorie de foyer : un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires, l'un égal à 100 % et l'autre à 67 % du salaire moyen.

Le coin fiscal

Pour cette catégorie de foyer, le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre s'établissait à 29.5 % en 2023 (Graphique 1.4 et

Tableau 1.5). La Belgique affichait un coin fiscal de 45.1 %, le plus élevé parmi les pays de l'OCDE pour ce type de foyer. Les autres pays où le coin fiscal dépassait 40 % étaient l'Allemagne et la France (40.7 % et 40.6 % respectivement). Le coin fiscal le plus faible pour cette catégorie de foyer était observé en Colombie (-5.8 %). Dans ce pays, le coin fiscal était négatif du fait qu'un foyer appartenant à cette catégorie ne payait pas d'impôt sur le revenu à ce niveau de revenu (même s'il payait des cotisations qui ne sont pas considérées comme des impôts), et percevait des prestations en espèces versées en complément des salaires. Les autres pays où le coin fiscal pour cette catégorie de foyer était inférieur à 20 % étaient le Mexique (19.6 %), la Nouvelle-Zélande (19.1 %), la Suisse (17.8 %), Israël (14.9 %) et le Chili (5.1 %).

Le Graphique 1.4 illustre le coin fiscal moyen et ses éléments constitutifs, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, pour un couple marié disposant de deux salaires en 2023. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu représentait 10.5 % des coûts de main-d'œuvre, et la somme des CSS salariales et patronales 21.4 % de ces coûts. Le coin fiscal est exprimé après déduction des prestations en espèces, qui représentaient 2.3 % des coûts de main-d'œuvre en 2023. Les prestations en espèces reprises dans les modèles des *Impôts sur les salaires* sont celles versées de manière universelle aux travailleurs ayant des enfants à charge âgés de six à onze ans inclus. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui sont versées aux travailleurs indépendamment de leur situation de famille sont également prises en compte dans les calculs.

Le coin fiscal moyen dans la zone OCDE pour un couple marié disposant de deux salaires a augmenté de 0.06 point en 2023 par rapport à l'année précédente, comme l'indique le

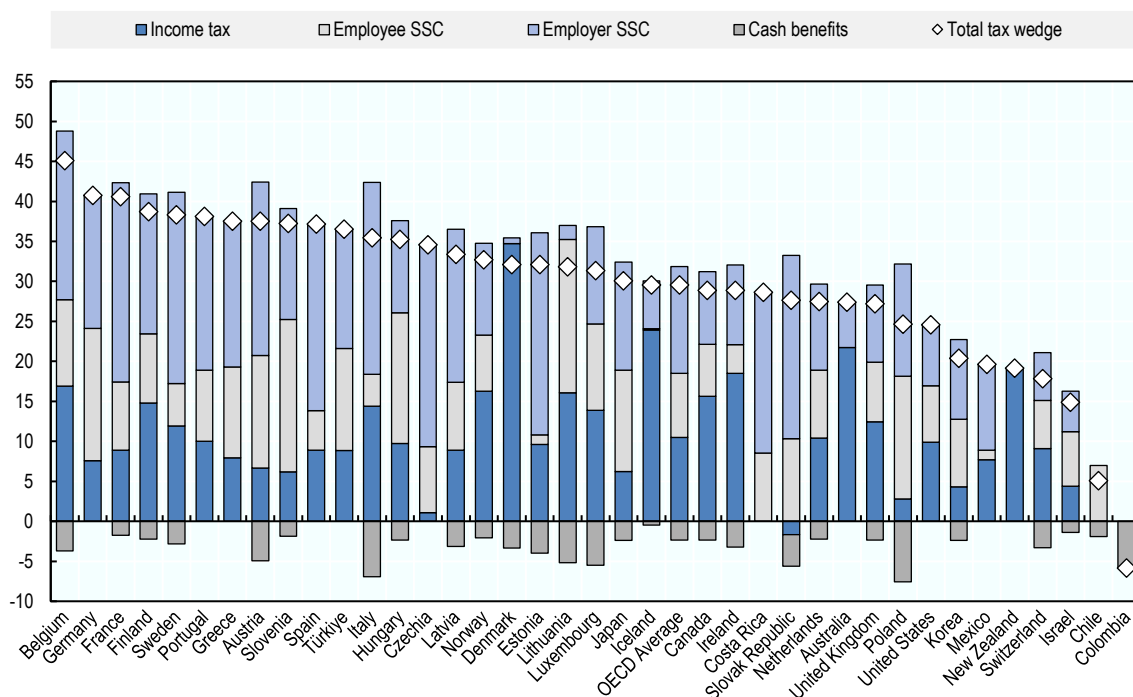
Tableau 1.5 (colonne 2). Pour ce type de foyer, le coin fiscal a progressé dans 21 pays de l'OCDE et diminué dans 17 pays. Cette hausse a été supérieure à un point dans sept pays : Nouvelle-Zélande (1.19 point), Autriche (1.23 point), Lettonie (1.33 point), Slovénie (1.48 point), Pologne (1.72 point), Luxembourg (2.11 points) et Australie (2.61 points). En Nouvelle-Zélande, le coin fiscal a augmenté en raison de la suppression des paiements pour faire face au coût de la vie mis en place en 2022. En Autriche, la hausse s'explique par la suppression en 2023 de l'allocation familiale supplémentaire, du chèque énergie et de la prime anti-inflation, ainsi que par une baisse du montant moyen du « Klimabonus » perçus par les salariés. En Lettonie, la hausse est due à une augmentation des CSS salariales et à la progressivité du barème d'imposition (le salaire moyen a augmenté tandis que les seuils de revenu sont restés inchangés). En Slovénie, le coin fiscal a augmenté principalement en raison d'une diminution des prestations en espèces perçues par les ménages touchant ce niveau de revenu, le salaire moyen ayant augmenté au-delà du seuil de ressources en termes nominaux. En Pologne, le coin fiscal a progressé en raison de la hausse des CSS et de l'impôt dû, le salaire moyen ayant augmenté en 2023 alors que la valeur des seuils d'imposition, des crédits d'impôt et des transferts en espèces n'a pas évolué. Au Luxembourg, le coin fiscal moyen a augmenté, comme indiqué précédemment, en raison de la progressivité du système fiscal et de l'augmentation des CSS salariales et patronales consécutive à la hausse du salaire moyen. En Australie, l'augmentation résulte de la suppression du LMITO, comme indiqué plus haut.

Dans les pays où le coin fiscal a augmenté pour les couples mariés avec enfants disposant de deux salaires en 2023, c'est la hausse de l'impôt sur le revenu, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, qui explique pour l'essentiel celle du coin fiscal dans dix d'entre eux : Australie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Tchéquie et Türkiye. Parallèlement, l'augmentation des CSS a été le principal facteur à l'origine de la hausse du coin fiscal pour cette catégorie de foyer dans trois pays : la Corée, l'Espagne et le Japon. En Autriche, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Pologne, en Slovénie, en Suède et en Suisse, la hausse du coin fiscal s'explique principalement par la suppression des prestations en espèces ou la diminution de leurs montants.

Dans la plupart des pays ayant enregistré un recul du coin fiscal pour les familles avec enfants entre 2022 et 2023, ce repli résultait de modifications du système d'imposition des revenus et des CSS, tout comme pour les travailleurs célibataires, ainsi que d'une hausse des prestations en espèces ou de l'adoption de mesures fiscales pour enfant à charge. Des baisses de plus d'un point de pourcentage ont été observées dans quatre pays : les Pays-Bas (-1.01 point), le Chili (-1.02 point), l'Estonie (-1.18 point) et la République slovaque (-6.46 points). Comme on l'a vu dans les sections précédentes, la diminution du coin fiscal résulte d'une réduction des CSS salariales aux Pays-Bas, d'un élargissement des prestations en espèces au Chili et en Estonie, et d'une augmentation temporaire du crédit d'impôt pour enfant à charge en République slovaque.

Graphique 1.4. Impôt sur le revenu et cotisations salariales et patronales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2023

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en % des coûts de main-d'œuvre



Note : couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen.

Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.


StatLink  <https://stat.link/y2tq6p>

Tableau 1.5. Comparaison du coïfiscal total de couples disposant de deux salaires et ayant des enfants, 2023

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coïfiscal total en 2023 (1)	Variation annuelle, 2023/22 (en points de pourcentage) ²				
		Coïfiscal (2)	Impôt sur le revenu (3)	CSS salariales (4)	CSS patronales ³ (5)	Prestations en espèces (6)
Belgique	45.1	-0.24	-0.29	-0.04	0.02	-0.07
Allemagne	40.7	-0.77	-1.14	-0.13	-0.02	-0.52
France	40.6	-0.18	0.02	-0.04	-0.17	-0.01
Finlande	38.7	0.68	0.09	0.22	0.05	-0.31
Suède	38.3	0.03	-0.07	-0.01	0.00	-0.10
Portugal	38.1	0.29	0.29	0.00	0.00	0.00
Grèce	37.5	0.59	0.74	-0.08	-0.07	0.00
Autriche	37.5	1.23	-0.02	0.03	-0.18	-1.40
Slovénie	37.2	1.48	0.43	0.00	0.00	-1.04
Espagne	37.1	0.40	0.04	0.06	0.30	0.00
Türkiye	36.5	0.26	0.26	0.00	0.00	0.00
Italie	35.4	-0.58	2.27	-2.62	0.00	0.23
Hongrie	35.2	0.83	0.50	0.00	0.00	-0.33
Tchéquie	34.6	0.65	0.65	0.00	0.00	0.00
Lettonie	33.4	1.33	0.94	0.00	0.00	-0.39
Norvège	32.7	-0.16	0.07	-0.09	0.00	0.14
Danemark	32.1	0.13	0.05	0.00	-0.03	-0.12
Estonie	32.1	-1.18	-0.39	0.00	0.00	0.79
Lituanie	31.8	0.30	0.31	0.00	0.00	0.00
Luxembourg	31.3	2.11	1.76	0.00	0.00	-0.35
Japon	30.0	0.39	0.01	0.15	0.19	-0.04
Islande	29.6	0.10	-0.46	0.00	0.00	-0.56
Canada	28.8	-0.03	-0.28	0.15	0.16	0.06
Irlande	28.8	-0.09	-0.04	0.00	0.00	0.05
Costa Rica	28.6	-0.62	0.00	0.22	-0.84	0.00
République slovaque	27.6	-6.46	-4.98	0.00	0.00	1.48
Pays-Bas	27.4	-1.01	-0.14	-0.76	0.03	0.13
Australie	27.4	2.61	2.00	0.00	0.62	0.00
Royaume-Uni	27.2	-0.25	0.45	-0.37	-0.27	0.07
Pologne	24.6	1.72	0.77	0.00	-0.01	-0.96
États-Unis	24.6	-0.16	-0.15	0.00	-0.02	0.00
Corée	20.4	0.23	-0.05	0.11	0.06	-0.11
Mexique	19.6	-0.66	-0.88	-0.02	0.24	0.00
Nouvelle-Zélande	19.1	1.19	0.90	0.00	0.00	-0.30
Suisse	17.8	0.04	0.01	0.00	0.00	-0.03
Israël	14.9	-0.34	0.04	-0.26	-0.12	-0.01
Chili	5.1	-1.02	0.00	0.00	0.00	1.02
Colombie	-5.8	-0.67	0.00	0.00	0.00	0.67
Moyenne OCDE	29.5	0.06	0.10	-0.09	0.00	-0.05

Note : les résultats du tableau concernent un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coïfiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coïfiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (6).

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Tableau 1.6. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2023

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en % du salaire brut

Pays ¹	Prélèvement total ² (1)	Impôt sur le revenu (2)	CSS salariales (3)	Prestations en espèces (4)	Salaire brut ³ (5)
Suisse	12.5	9.7	6.4	3.5	167 081
Luxembourg	21.8	15.8	12.3	6.3	139 847
Norvège	23.9	18.4	7.9	2.4	138 409
Danemark	31.6	35.0	0.0	3.4	137 580
Belgique	30.4	21.4	13.7	4.7	136 040
Allemagne	28.9	9.1	19.8	0.0	136 004
Pays-Bas	18.7	11.7	9.5	2.5	130 595
Irlande	21.0	20.5	4.0	3.6	128 600
Islande	25.1	25.4	0.1	0.5	127 916
Autriche	20.2	8.5	18.0	6.3	127 131
Canada	21.7	17.2	7.1	2.6	122 080
Australie	23.0	23.0	0.0	0.0	117 157
Royaume-Uni	19.4	13.8	8.3	2.6	115 470
États-Unis	18.4	10.7	7.7	0.0	112 331
Corée	11.5	4.8	9.4	2.6	111 567
Finlande	25.7	17.9	10.5	2.7	108 271
France	20.8	11.9	11.3	2.3	101 739
Suède	18.9	15.6	7.0	3.7	95 583
Japon	19.1	7.2	14.7	2.7	89 634
Italie	15.1	18.9	5.2	9.1	88 066
Nouvelle-Zélande	19.1	19.1	0.0	0.0	85 419
Israël	10.3	4.6	7.2	1.5	82 222
Espagne	18.0	11.6	6.5	0.0	81 557
Grèce	23.6	9.7	13.9	0.0	80 534
Lituanie	30.6	16.4	19.5	5.3	77 027
Türkiye	25.4	10.4	15.0	0.0	76 839
Slovénie	27.1	7.2	22.1	2.2	75 927
Pologne	12.3	3.3	17.8	8.8	71 302
Portugal	23.4	12.4	11.0	0.0	68 549
Hongrie	26.8	11.0	18.5	2.7	66 660
Tchéquie	12.5	1.5	11.0	0.0	63 664
Estonie	9.2	12.9	1.6	5.3	60 206
Lettonie	17.6	11.0	10.5	3.9	58 522
République slovaque	6.1	-2.2	13.4	5.1	49 886
Chili	5.1	0.0	7.0	1.9	48 972
Costa Rica	10.7	0.0	10.7	0.0	46 251
Mexique	10.0	8.6	1.3	0.0	28 131
Colombie	-5.8	0.0	0.0	5.8	27 747
Moyenne OCDE	18.7	11.9	9.5	2.7	94 224

Note : les résultats du tableau concernent un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant des salaires bruts.

2. À cause des arrondis, le total peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale et des prestations en espèces.

3. Exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Taux moyen d'imposition des personnes physiques

En 2023, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques s'élevait en moyenne à 18.7 % du salaire brut pour un couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires, dont l'un des conjoints perçoit le salaire moyen et l'autre 67 % du salaire moyen. Le Tableau 1.6 montre les taux moyens nets d'imposition des personnes physiques dans chaque pays de l'OCDE et leurs éléments constitutifs, en pourcentage des salaires bruts. Les chiffres correspondant au salaire brut du ménage qui figurent dans la colonne 5 sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat. À la différence des résultats figurant dans le Tableau 1.3, dans le Tableau 1.6, les prestations en espèces sont prises en compte et atténuent l'incidence de l'impôt sur le revenu et des CSS salariales (colonne 2 plus colonne 3 moins colonne 4).

Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques affichait de grandes disparités entre pays de l'OCDE en 2023, allant de -5.8 % en Colombie à 31.6 % au Danemark pour un couple marié disposant de deux salaires. En Colombie, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques était négatif du fait qu'un foyer appartenant à cette catégorie ne payait pas d'impôt sur le revenu à ce niveau de revenu, que les cotisations qu'il payait ne sont pas considérées comme des impôts⁶, et qu'il percevait des prestations en espèces versées en complément des salaires. Le revenu disponible du ménage après impôt représentait 105.8 % du salaire brut du couple en Colombie, contre 68.4 % au Danemark. Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques était égal ou inférieur à 10 % au Mexique (10.0 %), en Estonie (9.2 %), en République slovaque (6.1 %) et au Chili (5.1 %).

Les indicateurs utilisés dans la publication *Les impôts sur les salaires* mettent l'accent sur la structure de l'imposition des revenus du travail. Pour évaluer l'impact global du secteur public sur le bien-être des citoyens, d'autres facteurs comme les impôts indirects (la TVA, par exemple) doivent aussi être pris en compte, tout comme l'imposition d'autres formes de revenu (revenu du capital, par exemple) (Hourani et al., 2023^[3]). En outre, les paiements obligatoires non fiscaux qui grèvent le revenu disponible des ménages ne sont pas intégrés dans les calculs présentés dans cette publication, mais l'étude en ligne contient une analyse plus poussée de ces paiements : <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

Salaires

Si le salaire moyen a augmenté dans 37 pays de l'OCDE entre 2022 et 2023 en valeur nominale, il a diminué en valeur réelle dans 18 des 38 pays. Parallèlement, le revenu après impôt d'un travailleur célibataire percevant le salaire moyen a régressé, en termes réels, dans 21 pays au cours de la même période. Il s'agit de la deuxième année consécutive où le revenu réel après impôt d'un célibataire a diminué dans une majorité de pays de l'OCDE : 33 pays étaient concernés en 2022, les salaires ayant diminué en termes réels dans tous les pays sauf quatre par rapport à l'année précédente.

Le Tableau 1.7 indique le salaire brut en monnaie nationale du salarié moyen dans chaque pays membre de l'OCDE pour les années 2022 et 2023. Les chiffres pour 2023 sont estimés par le Secrétariat de l'OCDE en appliquant la variation de la rémunération par salarié dans l'ensemble de l'économie telle qu'elle est présentée dans la base de données des *Perspectives économiques de l'OCDE* (volume 2023, numéro 2 (OCDE, 2023^[2])) aux valeurs finales du salaire moyen des années précédentes communiquées par les pays membres de l'OCDE. On trouvera davantage d'informations sur les valeurs relatives au salaire moyen et la méthodologie utilisée pour les estimations en Annexe de cette étude.

En 2023, la variation annuelle des salaires bruts en valeur nominale, comme indiqué dans la colonne 3, s'échelonnait entre 0 % au Costa Rica et 111.8 % en Türkiye. Dans une large mesure, les variations des niveaux de salaire nominal dans les pays de l'OCDE traduisent les différences en matière de taux d'inflation (voir la colonne 4 du Tableau 1.7). La variation annuelle des niveaux de salaires réels (avant impôt sur le revenu des personnes physiques et CSS salariales) se situait dans un intervalle compris entre

-2 % et +2 % dans 24 pays (voir la colonne 5 du Tableau 1.7). Sept pays ont enregistré des baisses en dehors de cette fourchette : l'Estonie (-2.2 %), l'Islande (-2.5 %), la Tchéquie (-3.0 %), la Hongrie (-3.0 %), le Mexique (-4.5 %), la Suède (-4.6 %) et la Colombie (-10.5 %).

Dans 21 pays de l'OCDE, un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen a vu son revenu réel après impôt diminuer entre 2022 et 2023, soit parce que le taux moyen d'imposition des personnes physiques (colonne 6) a diminué moins rapidement que le salaire réel avant impôt (colonne 5), soit parce que le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté ou est resté inchangé alors que le salaire réel avant impôt a diminué, soit parce que le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté plus vite que le salaire réel avant impôt.

En revanche, en 2023, un célibataire sans enfant percevait, en moyenne, un revenu réel après impôt plus élevé en Allemagne, en Belgique, au Canada, au Chili, en Corée, au Costa Rica, au Danemark, aux États-Unis, en Irlande, en Israël, en Lituanie, au Mexique, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Türkiye.

- En Allemagne, au Canada, aux États-Unis, en Irlande et au Mexique, la diminution du salaire réel avant impôt est inférieure à celle du taux moyen d'imposition des personnes physiques,
- tandis qu'en Belgique, en Israël, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, le taux moyen d'imposition des personnes physiques a diminué alors que le salaire réel avant impôt a augmenté.
- Au Chili, en Corée, au Costa Rica, au Danemark, en Lituanie, au Portugal, en Slovaquie et en Türkiye, le taux moyen d'imposition des personnes physiques a moins progressé que le salaire réel avant impôt.

Lorsque l'on compare les niveaux de salaires, il est important de souligner que la définition du salaire moyen peut varier d'un pays à l'autre en raison de limitations tenant aux données disponibles. Par exemple, certains pays n'incluent pas les salaires perçus par les dirigeants et les superviseurs ou n'excluent pas les salaires perçus par les travailleurs à temps partiel (voir le Tableau A.4 en Annexe).

Le Tableau 1.8 donne davantage de précisions sur la question de savoir si les salaires moyens pour les années 2000 à 2023 sont basés sur les secteurs C à K inclus, conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 (CITI Rév. 3), ou sur les secteurs B à N inclus, conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, Révision 4 (CITI Rév. 4).

La plupart des pays de l'OCDE calculent les salaires moyens sur la base des secteurs B à N de la classification par industrie (CITI Rév. 4), depuis 2008 ou plus tôt. Certains pays ont aussi révisé les valeurs du salaire moyen pour les années précédentes. Les valeurs du salaire moyen calculées à partir de la classification CITI Rév. 4 ou l'une de ses variantes sont disponibles à partir de 2000 pour l'Australie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la Slovaquie, la Suisse et la Tchéquie.

L'Australie (pour toutes les années) et la Nouvelle-Zélande (à partir de 2004) ont communiqué des valeurs fondées sur les divisions B à N de la classification type par industrie ANZSIC de 2006, qui recoupe sensiblement les secteurs B à N de la CITI Rév. 4. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, les années antérieures à 2004 continuent d'être fondées sur les secteurs C à K de la classification ANZSIC. La Türkiye a fourni des valeurs fondées sur les secteurs B à N de la NACE Rév. 2 à partir de l'année 2007. Pour les années antérieures à 2007, les valeurs sont basées sur le salaire de l'ouvrier moyen de l'industrie manufacturière (CITI Rév. 3.1, secteur D). Les valeurs du salaire moyen ne sont pas basées sur les secteurs B à N de la classification par industrie (CITI Rév. 4) dans le cas du Costa Rica (toutes les années), des Pays-Bas (à partir de 2012) et du Mexique (toutes les années).

Tableau 1.7. Comparaison des niveaux de salaires en 2022 et 2023

Pays	Salaire brut en monnaie nationale		Variation annuelle, 2023/22 (pourcentage)			
	2022 (1)	2023 (2)	Salaire brut (3)	Inflation ¹ (4)	Salaire réel avant impôt (5)	Variation du taux moyen d'imposition des personnes physiques ² (6)
Australie	95 735	99 565	4.0	5.6	-1.6	7.6
Autriche	53 126	57 082	7.4	7.7	-0.3	1.7
Belgique	55 038	59 285	7.7	2.4	5.2	-0.7
Canada	83 126	86 203	3.7	4.0	-0.2	-0.4
Chili	11 850 890	13 232 535	11.7	7.6	3.8	2.1
Colombie	23 470 233	23 470 233	0.0	11.7	-10.5	0.0
Costa Rica	8 897 195	9 193 578	3.3	0.6	2.7	1.6
Tchéquie	479 623	515 219	7.4	10.7	-3.0	2.3
Danemark	469 400	488 078	4.0	3.6	0.4	0.2
Estonie	20 222	21 595	6.8	9.2	-2.2	1.7
Finlande	50 750	53 310	5.0	4.5	0.5	1.5
France	41 522	43 438	4.6	5.7	-1.0	-0.4
Allemagne	57 667	60 867	5.5	6.2	-0.6	-1.6
Grèce	22 170	23 536	6.2	4.3	1.8	2.5
Hongrie	6 276 792	7 152 170	13.9	17.5	-3.0	0.0
Islande	10 452 000	11 066 502	5.9	8.6	-2.5	-1.5
Irlande	57 457	59 899	4.3	5.3	-1.0	-2.0
Israël	171 036	180 983	5.8	4.3	1.4	-1.0
Italie	32 191	33 492	4.0	6.1	-2.0	0.2
Japon	5 165 693	5 251 660	1.7	3.2	-1.5	1.1
Corée	52 055 568	54 497 863	4.7	3.6	1.1	0.4
Lettonie	16 500	18 559	12.5	9.4	2.8	2.9
Lituanie	21 196	23 409	10.4	8.8	1.5	1.5
Luxembourg	68 578	73 418	7.1	3.1	3.8	5.0
Mexique	171 738	172 991	0.7	5.5	-4.5	-10.5
Pays-Bas	58 810	62 281	5.9	4.4	1.4	-2.8
Nouvelle-Zélande	70 588	76 001	7.7	5.8	1.8	4.5
Norvège	689 478	727 681	5.5	5.5	0.0	0.7
Pologne	76 071	85 715	12.7	11.8	0.8	2.5
Portugal	22 073	23 714	7.4	5.5	1.8	0.6
République slovaque	15 299	16 835	10.0	11.1	-0.9	0.5
Slovénie	23 632	26 667	12.8	7.5	5.0	1.5
Espagne	28 780	30 237	5.1	3.5	1.5	2.4
Suède	493 770	511 738	3.6	8.6	-4.6	-1.4
Suisse	101 350	102 141	0.8	2.2	-1.4	0.2
Türkiye	150 661	319 068	111.8	52.8	38.6	0.9
Royaume-Uni	44 854	48 185	7.4	7.3	0.1	-0.4
États-Unis	64 845	67 264	3.7	4.2	-0.4	-2.2

Note : les résultats du tableau concernent un travailleur célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen.

1. Estimation du pourcentage de variation de l'indice total des prix à la consommation.

2. Différence de taux moyen d'imposition d'un salarié moyen, célibataire sans enfant, entre 2022 et 2023.

Sources : contributions des pays et (OCDE_[2]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Tableau 1.8. Classification du salaire moyen par secteur

	Années pour lesquelles la CITI REV. 3.1 ou une classification équivalente (Secteurs C-K) a été utilisée pour calculer le salaire moyen	Années pour lesquelles la CITI REV. 4 ou une classification équivalente (Secteurs B-N) a été utilisée pour calculer le salaire moyen
Australie ¹		2000-2023
Autriche ²	2004-2007	2008-2023
Belgique	2000-2007	2008-2023
Canada	2000-2023	
Chili ³	2000-2008	2009-2023
Colombie ⁴	2000-2023	
Costa Rica ⁵		
République tchèque		2000-2023
Danemark ⁶	2000-2007	2008-2023
Estonie		2000-2023
Finlande		2000-2023
France	2000-2007	2008-2023
Allemagne	2000-2005	2006-2023
Grèce ⁷		2000-2023
Hongrie		2000-2023
Islande ⁸		2000-2023
Irlande ⁹	2000-2007	2008-2023
Israël ¹⁰	2000-2012	2013-2023
Italie		2000-2023
Japon		2000-2023
Corée ¹¹	2000-2007	2008-2023
Lettonie ¹²		2000-2023
Lituanie		2000-2023
Luxembourg	2000-2004	2005-2023
Mexique ¹³		
Pays-Bas ¹⁴	2000-2007	2008-2011
Nouvelle-Zélande ¹⁵	2000-2003	2004-2023
Norvège	2000-2008	2009-2023
Pologne	2000-2006	2007-2023
Portugal	2000-2005	2006-2023
République slovaque ¹⁶		2000-2023
Slovénie		2000-2023
Espagne		2000-2023
Suède	2000-2007	2008-2023
Suisse		2000-2023
Türkiye ¹⁷		2007-2023
Royaume-Uni	2000-2007	2008-2023
États-Unis	2000-2006	2007-2023

1. Australie : données basées sur la classification ANZSIC06 de sorte que les catégories correspondent dans l'ensemble aux secteurs B-N de la CITI Rév. 4.

2. Autriche : les valeurs du salaire moyen pour 2000-2003 ne sont pas basées sur la classification NACE (CITI).

3. Chili : les valeurs pour 2000 à 2008 sont des estimations provenant des variations annuelles des salaires moyens basées sur la « CIU Rév. 3 » (2009=100), et du salaire moyen pour 2009 basées sur la « CIU Rév. 4 » (2016=100). À partir de 2009, les valeurs sont basées sur les secteurs B à R de la CITI Rév. 4 CL2012, à l'exclusion du secteur O (8422) « Activités de défense » et O (8423) « Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics ».

4. Colombie : les valeurs du salaire moyen sont basées sur la CITI Rév. 3. Les secteurs « Agriculture, chasse et sylviculture », « Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels » et « Activités incorrectement définies » sont exclus.

5. Costa Rica : les salaires moyens à partir de 2000 se rapportent aux revenus des travailleurs du secteur formel. Le salaire moyen d'un travailleur a été calculé à partir de micro données issues des enquêtes nationales auprès des ménages.
6. Danemark : les valeurs du salaire moyen sont basées sur les secteurs B-N et R-S (NACE Rév. 2).
7. Grèce : les revenus annuels moyens correspondent à ceux des salariés à temps plein des secteurs B à N de la NACE Rév. 2, incluant la Division 95 et excluant les Divisions 37, 39 et 75 à partir de 2008.
8. Islande : utilisation du système national de classification qui correspond au système NACE Rév. 2.
9. Irlande : les valeurs à compter de 2008 sont basées sur le tableau EHA05 de l'Office central des statistiques pour la NACE Rév. 2 ; les valeurs pour les années antérieures sont des estimations du Secrétariat établies à partir des taux de croissance des salaires moyens pour les secteurs C à E, en référence au système NACE.
10. Israël : informations sur les données statistiques concernant Israël accessibles à l'adresse <http://oe.cd/israel-disclaimer>.
11. Corée : les valeurs du salaire moyen sont basées sur la 6^e version de la Classification sectorielle standard de Corée (KSIC), secteurs C à K, pour 2000 et 2001, et sur la 8^e version de la KSIC pour 2002 à 2007. Les données relatives au salaire moyen pour 2008 à 2010 sont basées sur les secteurs B-N de la 9^e version de la KSIC (échantillons d'entreprises comptant au moins cinq salariés permanents). Les données relatives au salaire moyen pour 2011 à 2019 sont basées sur les secteurs B-N de la 9^e version de la KSIC (échantillons d'entreprises comptant au moins un salarié permanent). Les données relatives au salaire moyen pour 2020 et les estimations pour l'année 2021 sont basées sur les secteurs B-N de la 10^e version de la KSIC (échantillons d'entreprises comptant au moins un salarié permanent).
12. Lettonie : les valeurs sont basées sur la NACE Rév. 2 et couvrent le secteur privé qui inclut les entreprises commerciales dans lesquelles l'État ou les collectivités locales détiennent jusqu'à 50 % du capital, les entreprises commerciales de tout type sans participation au capital de l'État ou des collectivités locales, les commerçants et les exploitants agricoles ou piscicoles qui comptent 50 salariés ou plus.
13. Mexique : les valeurs du salaire moyen pour 2000-2023 sont basées sur la Classification des Activités Économiques du Mexique (CMAE) qui correspond à l'une des premières versions de la CITI.
14. Pays-Bas : les salaires moyens à partir de 2012 incluent toutes les activités économiques (secteurs A à U de la SBI 2008). On ne dispose pas de valeurs pour le seul secteur privé (secteurs B à N).
15. Nouvelle-Zélande : voir la note relative à l'Australie, qui s'applique à compter de 2004.
16. République slovaque : les valeurs du salaire moyen sont basées sur la NACE Rév. 2 (secteurs B à N), compte non tenu des revenus des travailleurs indépendants. Les données relatives à l'emploi utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée tiennent toutefois compte des travailleurs indépendants.
17. Türkiye : le salaire moyen est basé sur le salaire de l'ouvrier moyen CITI Rév. 3.1, secteur D pour les années 2000 à 2006.

References

- Hourani, D. et al. (2023), « The taxation of labour vs. capital income : A focus on high earners », [3]
Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité, n° 65, Éditions OCDE, Paris,
<https://doi.org/10.1787/04f8d936-en>.
- OCDE (2023), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2023 Numéro 2*, Éditions OCDE, [2]
 Paris, <https://doi.org/10.1787/b07667cd-fr>.
- OCDE (2023), *Taxing Wages 2023 Indexation of Labour Taxation and Benefits in OECD* [1]
Countries, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/edd9a79b-fr>.
- OCDE (2021), *Les impôts sur les salaires 2021*, Éditions OCDE, Paris, [4]
<https://doi.org/10.1787/24d05263-fr>.

Notes

¹ Tous les organismes statistiques nationaux n'utilisent pas la CITI Rév. 3 ou Rév. 4 pour classer leurs secteurs d'activité. Néanmoins, la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 1 ou 2), le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN 2012), L'Australian and New Zealand Standard Industrial Classification (ANZSIC 2006) et la Classification sectorielle standard de Corée (catégories 6 à 9 de la KSIC) coïncident à peu près avec les Révisions 3 et 4 de la CITI au niveau des secteurs C à K et B à N, respectivement

² Les prélèvements obligatoires non fiscaux désignent les prélèvements obligatoires avec et sans contrepartie au profit de fonds à gestion privée, d'organismes d'aide sociale ou de dispositifs d'assurance sociale en dehors des administrations publiques ainsi que d'entreprises publiques (<https://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>).

³ En Colombie, le régime général de sécurité sociale pour les soins de santé est financé par des fonds publics et privés. Le système de retraite est un hybride de deux systèmes différents : un régime de retraite à cotisations définies et entièrement capitalisé, et un régime par répartition. Chacune de ces contributions est obligatoire et plus de 50 % du total des contributions sont versés à des fonds privés. Elles sont par conséquent considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF) (pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter à la Partie II du Rapport). En outre, tous les paiements au titre des risques liés à l'emploi sont versés à des fonds privés et sont également considérés comme des PONF. Les PONF existent aussi dans d'autres pays de l'OCDE (voir <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>).

⁴ Voir la note 3.

⁵ L'avantage fiscal dont bénéficie un couple avec enfants peut dissuader le conjoint inactif d'occuper un emploi. En effet, pour un deuxième apporteur de revenu dans un couple marié, le coin fiscal peut être sensiblement plus élevé que pour un célibataire ayant le même niveau de revenu et le même nombre d'enfants, ce qui peut faire baisser le taux d'activité des femmes et contribuer ainsi, sur le plan de la

situation professionnelle, à la persistance des inégalités des genres dans de nombreux pays de l'OCDE. Ce sujet est examiné en détail au chapitre 2, qui constitue l'étude spéciale du présent rapport

⁶ Voir la note 3.

2 Étude spéciale : la fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu

Introduction

Cette étude spéciale s'appuie sur les modèles et indicateurs des *Impôts sur les salaires* pour examiner le traitement fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu au sein de couples mariés dans les pays de l'OCDE. Bien que la méthodologie des *Impôts sur les salaires* ne fasse pas la distinction entre travailleurs masculins et féminins, les femmes représentent au moins les trois quarts des deuxièmes apporteurs (le conjoint le moins bien rémunéré dans les catégories de foyers des *Impôts sur les salaires* qui incluent deux adultes) dans la plupart des pays de l'OCDE (OCDE, 2023^[1]). En estimant les taux d'imposition sur les deuxièmes apporteurs, ce chapitre permet de comprendre les incitations que leur offre le système fiscal de prendre un emploi ou de travailler davantage. Aussi, il entend aider les responsables de l'action publique à réduire les écarts persistants entre les hommes et les femmes au regard des performances sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE, et notamment ceux liés au taux d'activité.

Cette étude spéciale, qui s'appuie sur l'analyse effectuée dans l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires* (OCDE, 2016^[2]), est structurée de la manière suivante. En premier lieu, elle donne un aperçu des disparités en termes de débouchés professionnels entre hommes et femmes dans les pays de l'OCDE et souligne le rôle que les prélèvements et les prestations pourraient jouer à cet égard. Ensuite, elle explique la méthodologie, les données et les indicateurs qui sont utilisés pour examiner le traitement fiscal du deuxième apporteur de revenu dans ce chapitre, ainsi que les hypothèses retenues et les limites inhérentes à l'analyse. La troisième section examine le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu qui prennent un emploi, qu'elle compare à celui des travailleurs célibataires dans les pays de l'OCDE, tandis qu'une quatrième section fait appel à de nouveaux indicateurs pour étudier le coin fiscal marginal des deuxièmes apporteurs de revenu qui choisissent de travailler davantage. La cinquième section formule une conclusion.

La politique fiscale contribue à la persistance de disparités entre hommes et femmes sur le marché du travail

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les femmes sont payées moins, ont moins de chances d'occuper un emploi et consacrent moins de temps à l'exercice d'un emploi rémunéré chaque année que les hommes. Bien que les écarts entre hommes et femmes sur le marché du travail se soient réduits ces dernières décennies, l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi reste une perspective éloignée. Cette section décrit brièvement certaines des causes et des conséquences de ces disparités et explique

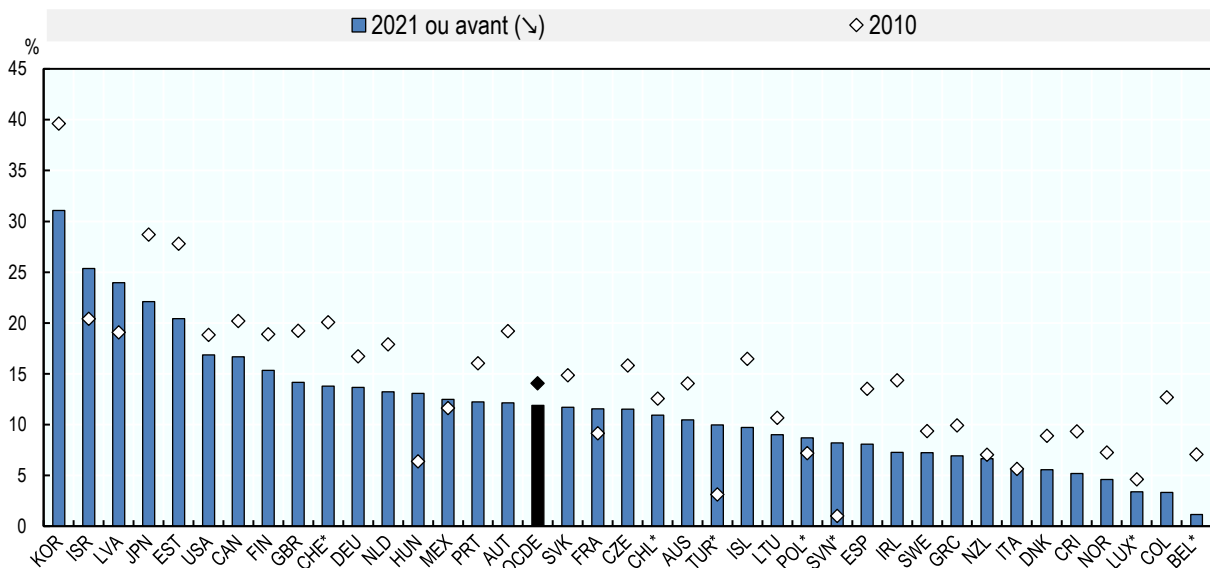
comment les incitations offertes aux deuxièmes apporteurs de revenu en particulier peuvent contribuer à l'existence et à la persistance de ces disparités.

L'égalité femmes-hommes est une priorité universelle, comme l'indique l'Objectif de développement durable (ODD) 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹. Au-delà de l'importance de cet objectif au regard des droits économiques et sociaux des femmes, ainsi que de la cohésion sociale et de la démocratie en général, une plus grande égalité entre femmes et hommes est associée à une série d'avantages économiques (Banque mondiale, 2024^[3]) Comme l'a déclaré André et al (2023^[4]) en se référant aux pays de l'OCDE, 'une plus grande égalité des chances entre hommes et femmes améliorerait la mobilité sociale, favoriserait l'inclusivité et stimulerait la croissance économique grâce à un meilleur usage des talents.'

L'écart de rémunération entre femmes et hommes fait partie des indicateurs les plus scrutés pour mesurer les inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail. Dans les pays de l'OCDE, cet écart s'explique par d'importantes différences dans les tâches et les responsabilités entre hommes et femmes et par la concentration des femmes dans les entreprises et les secteurs d'activité où les salaires sont bas (OCDE, 2021^[5]). Ces disparités contribuent à un 'écart de revenu à la retraite' plus tard dans la vie : en moyenne, dans les pays de l'OCDE, les femmes âgées de 65 ans et plus perçoivent un revenu du système de retraite inférieur de 26 % à celui des hommes (OCDE, 2021^[6]).

Graphique 2.1. L'écart salarial entre femmes et hommes s'est réduit, mais reste substantiel dans les pays de l'OCDE

Écart salarial à la médiane par an en 2010 et 2021



Note : différence non corrigée entre le salaire médian des hommes et des femmes par rapport au salaire médian des hommes. Les dernières données disponibles remontent à 2020 pour la Belgique, la Pologne et la Suisse, à 2018 pour la Slovaquie et la Turquie et à 2014 pour le Luxembourg. Les données concernant le Chili pour 2010 correspondent à la moyenne non pondérée entre les données disponibles pour 2009 et 2011.

Source : <https://stats-3.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=8616bf4e-2341-4d03-ab75-343cf657a292&themetreeid=21>.

StatLink  <https://stat.link/37o29z>

Le salaire médian à temps plein des femmes était inférieur de 11.9 % à celui des hommes en moyenne dans la zone OCDE en 2021, contre 14.1 % en 2010 et 18.1 % en 2000 (Graphique 2.1). La réduction

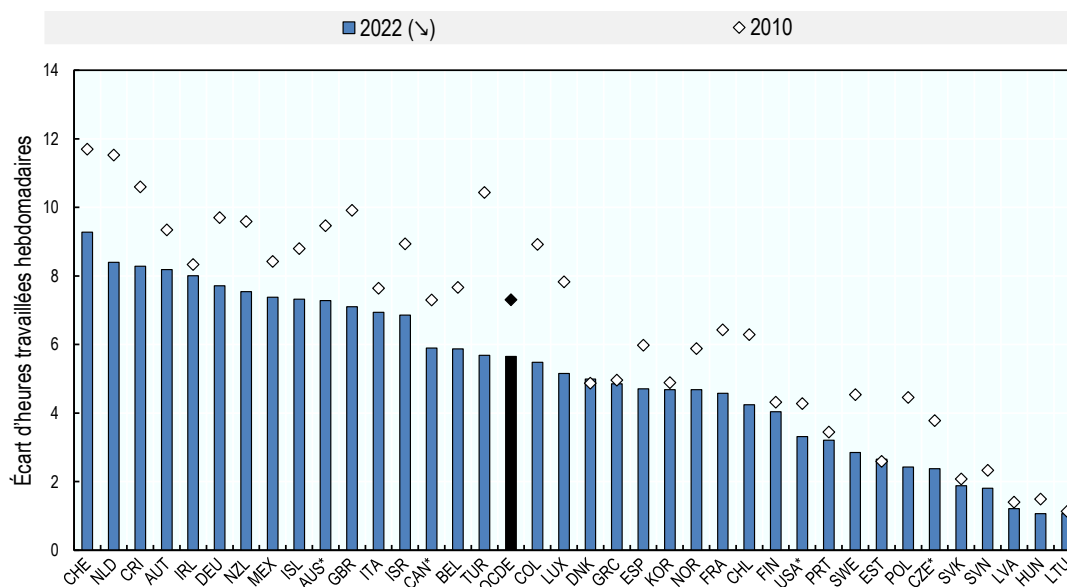
progressive de l'écart salarial dans les pays de l'OCDE au cours des dernières décennies est imputable à l'élévation du niveau d'études des femmes et à la lente progression de la part des femmes à des postes de direction, entre autres facteurs. Les différences entre les salaires perçus par les hommes et les femmes pour un travail de valeur identique sont minimales dans les pays de l'OCDE (OCDE, 2023^[11]).

Un autre indicateur essentiel des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail est l'écart de taux d'activité : dans les pays de l'OCDE, en moyenne, les hommes étaient 10.4 points de pourcentage plus susceptibles d'occuper un emploi que les femmes en 2021 (OCDE, 2023^[11]). Cet écart s'est résorbé au cours des dernières décennies (de 5.4 points entre 2000 et 2010 et de 2.2 points entre 2010 et 2021), en grande partie sous l'effet de l'augmentation du taux d'activité des femmes : 64.6 % des femmes exerçaient un emploi en moyenne dans l'OCDE en 2021, contre 55.7% en 2000 (OCDE, 2023^[11]).

On constate également des inégalités persistantes entre hommes et femmes en termes de durée d'activité. Les femmes constituent près des deux tiers de la main-d'œuvre à temps partiel et sont près de trois fois plus susceptibles de travailler à temps partiel que les hommes : en moyenne, dans l'OCDE, 21.5 % des femmes en âge de travailler exerçaient un emploi à temps partiel en 2021, contre seulement 7.7 % des hommes (Harding, Paturot et Simon, 2022^[7]). Dans l'ensemble, les hommes consacraient près de six heures par semaine de plus que les femmes au travail rémunéré, en moyenne dans l'OCDE, en 2022 (Graphique 2.2). Bien que le taux d'activité des femmes ait chuté davantage que celui des hommes au début de la pandémie de COVID-19, il a rebondi plus vigoureusement par la suite (Queisser, 2021^[8]).

Graphique 2.2. Dans les pays de l'OCDE, les femmes consacrent toujours moins d'heures au travail rémunéré que les hommes

Écart entre les horaires de travail hebdomadaires habituels moyens (emploi principal) des femmes et des hommes, emploi total, hommes – femmes, 15 à 64 ans, 2010 et 2022*



Note : les dernières données disponibles remontent à 2021 pour le Canada et la Tchéquie. Les données concernant les États-Unis se rapportent à l'emploi salarié uniquement. Les données concernant l'Australie et le Canada se rapportent au nombre d'heures de travail effectif moyen de tous les travailleurs de plus de 15 ans.

Sources : Base de données de l'OCDE sur l'emploi, https://stats.oecd.org/Index.aspx?DatasetCode=AVE_HRS. Les données disponibles pour l'Australie proviennent du Bureau australien de la statistique, <https://www.abs.gov.au/statistics/labour/employment-and-unemployment/labour-force-australia-detailed/latest-release>.

Dans les pays de l'OCDE, la différence de temps consacré par les femmes au travail rémunéré persiste, malgré les tensions sur le marché du travail, un certain nombre de secteurs dans certains pays signalant des pénuries de main-d'œuvre (Union européenne, 2023^[9]). Ces pénuries sont devenues un problème urgent pendant et après la pandémie de COVID-19, mais elles représentent aussi une préoccupation à long terme, dans un contexte où le vieillissement démographique dans les pays de l'OCDE devrait accroître la demande dans des secteurs d'activité dominés par les femmes, comme la santé et les soins de longue durée. Dans le même temps, pour continuer à combler les écarts de rémunération et de taux d'activité entre hommes et femmes, il faudra mettre en place des politiques visant à doter les femmes des compétences nécessaires et à les inciter à rejoindre les professions qui ont un rôle à jouer dans des économies de plus en plus irriguées par le numérique (OCDE, 2023^[1]).

Les stratégies visant à accroître le taux d'activité des femmes recoupent plusieurs domaines de l'action publique. Les politiques relatives à la garde d'enfants sont particulièrement importantes car les trajectoires de carrière des hommes et des femmes ont tendance à diverger lorsque les femmes ont leur premier enfant (Angelov, Johansson et Lindahl, 2016^[10] ; Bertrand, Goldin et Katz, 2010^[11]). Les normes sociales, qui veulent par exemple que les hommes soient les principaux contributeurs au revenu du ménage ou que les femmes prennent en charge la plupart des soins, rémunérés ou non, peuvent dissuader les femmes de travailler à temps complet ou d'opter pour des emplois plus qualifiés (OCDE, 2023^[12]). Dans l'état actuel des choses, de nombreuses femmes privilégient les emplois qui offrent des modalités de travail flexibles : pour les femmes au Royaume-Uni, par exemple, la possibilité de travailler régulièrement depuis leur domicile est valorisée à plus de 20 % du salaire annuel moyen, contre seulement 7 % environ pour les hommes (OCDE, 2023^[13]).

De nombreuses études constatent que l'élasticité de l'offre de main-d'œuvre féminine à l'égard du salaire est élevée en valeur absolue et est généralement supérieure pour les femmes mariées que pour les hommes mariés (bien que cette élasticité ait diminué ces dernières années) (Keane, 2022^[14] ; CPB, 2015^[15]). L'élasticité est particulièrement élevée parmi les femmes faiblement rémunérées et dans les pays où le taux d'activité des femmes est plus bas (Bargain, Orsini et Peichl, 2014^[16]). Ces résultats valent aussi bien au niveau de la marge extensive (la décision de prendre un emploi) que de la marge intensive (la décision sur le nombre d'heures de travail), mais s'avèrent plus prononcés au niveau de la marge extensive.

L'élasticité élevée de l'offre de main-d'œuvre féminine a pour conséquence que l'emploi des femmes peut être fortement influencé par les politiques en matière de prélèvements et de prestations. De nombreuses études démontrent que des taux d'imposition plus élevés appliqués au deuxième apporteur dans un couple marié contribuent à expliquer les écarts d'offre de main-d'œuvre entre hommes et femmes (Bick et Fuchs-Schündeln, 2018^[17] ; Chen et al., 2023^[18]). La forte augmentation du taux d'activité des femmes en Suède au cours des dernières décennies, notamment des femmes mariées, est en partie attribuée à une réforme adoptée en 1971 pour mettre fin à l'imposition commune des couples ; pour la première fois, les femmes mariées étaient imposées sur une base individuelle (Selin, 2014^[19]). De la même façon, la progression significative du taux d'activité des femmes mariées aux États-Unis dans les années 1980 s'explique par deux réformes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui ont fait nettement baisser le taux effectif d'imposition des deuxièmes apporteurs de revenu (Kaygusuz, 2010^[20]). Dans le même temps, le taux d'activité des femmes en Allemagne a augmenté de plus de 16 points entre 1991 et 2021 pour s'établir à 73.1 %, alors même que l'imposition commune a été maintenue pendant toute cette période, ce qui souligne le rôle potentiel de facteurs non fiscaux tels que les structures d'accueil d'enfants ou l'évolution des normes sociales (Bundesministerium der Finanzen, 2024^[21]).

L'abaissement du taux effectif d'imposition qui grève les deuxièmes apporteurs peut accroître à la fois l'efficacité du système fiscal (en réduisant la désincitation à travailler au sein de ce groupe) et son équité horizontale (en remédiant à une cause d'inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail) (Mastrogiacomo et al., 2017^[22] ; Thomas et O'Reilly, 2016^[23]). Imposer le revenu des conjoints sur une base individuelle peut être efficace à cet égard, tout en réduisant l'influence qu'exerce sur le taux d'activité

des femmes le montant de la rémunération de leurs conjoints ou l'effet de la politique fiscale sur la décision d'un couple de se marier (Myohl, 2023^[24]). En 2023, 29 pays de l'OCDE appliquaient un régime d'imposition individuelle, même s'il prévoit le plus souvent des allègements fiscaux (notamment des crédits d'impôt) qui sont liés à la composition du ménage ou qui sont calculés au niveau du ménage (voir Tableau d'annexe 2.A.1).

Toutefois, il n'est pas facile de justifier l'imposition individuelle en invoquant des motifs tenant à l'équité². Comme ce chapitre le montre, les désincitations des deuxièmes apporteurs (qu'ils soient imposés conjointement ou individuellement) à augmenter leur taux d'activité (mesuré par le coin fiscal marginal) sont une conséquence de l'imposition progressive (OCDE, 2023^[1]). Cette progressivité est essentielle pour réduire les inégalités de revenu disponible entre hommes et femmes (ou entre travailleurs à temps complet et travailleurs à temps partiel). En outre, des taux d'imposition plus élevés pour les couples mariés peuvent être jugés équitables dans un contexte où ces couples perçoivent généralement des revenus disponibles supérieurs à ceux des célibataires (et ont donc une plus grande capacité à payer l'impôt) et sont moins vulnérables aux chocs sur les revenus (Carbonnier, 2021^[25] ; Schechtl, 2021^[26]).

Dans le même temps, l'imposition individuelle des revenus peut avoir des conséquences imprévues sur l'incidence d'autres instruments non examinés dans les *Impôts sur les salaires*, comme l'imposition des plus-values ou le plafonnement des allègements fiscaux non forfaitaires. Les ménages à faible revenu peuvent être désavantagés par le passage de l'imposition commune à l'imposition individuelle lorsqu'il entraîne une baisse des recettes fiscales qui, à son tour, réduit les ressources disponibles pour les services publics et les prestations dont ils sont davantage tributaires que les ménages plus aisés (Bierbrauer et al., 2023^[27]). En outre, des règles juridiques en vigueur peuvent imposer un traitement spécifique des couples mariés, auquel cas un passage à l'imposition individuelle pourrait entraîner des inégalités horizontales (en Allemagne, par exemple)³. Il convient de garder à l'esprit cette tension entre différentes considérations tenant à l'équité, ainsi qu'entre les conséquences de la politique fiscale sur le plan social et sur celui de la répartition des revenus lorsqu'on analyse les résultats présentés ci-après.

Méthodologie, hypothèses et limites

Cette étude spéciale s'appuie sur les modèles des *Impôts sur les salaires* pour analyser le traitement fiscal du deuxième apporteur de revenu dans les pays de l'OCDE. Elle s'intéresse notamment aux incitations fiscales offertes aux deuxièmes apporteurs lorsqu'ils envisagent de prendre un emploi ou de travailler davantage, et apporte de nouveaux éclairages sur la capacité des incitations fiscales à accroître l'offre de main-d'œuvre à la fois au niveau de la marge extensive et de la marge intensive. À cette fin, ce chapitre introduit deux indicateurs qui ne figuraient pas dans les éditions précédentes des *Impôts sur les salaires* afin d'analyser le taux effectif d'imposition qui pèse sur les deuxièmes apporteurs.

L'analyse porte sur les taux effectifs d'imposition de quatre catégories de foyer, caractérisées par différents niveaux de revenu des deux adultes qui travaillent et par la présence (ou l'absence) d'enfants. Dans certains cas, les résultats, présentés pour partie dans une annexe au présent chapitre, sont comparés avec le traitement fiscal des célibataires. Ce chapitre cherche également à déterminer l'évolution de ces indicateurs dans la durée. Il ne procède pas à une comparaison de l'imposition des deux membres du même couple, à savoir le deuxième apporteur et l'apporteur principal qui se situent au même niveau de revenu : la méthodologie qui sous-tend cette analyse suppose que le coin fiscal moyen des deux membres du couple est identique, sous réserve de règles fiscales sexospécifiques⁴.

Principaux indicateurs

Cette étude spéciale s'intéresse principalement à deux indicateurs mis au point en suivant la méthodologie adoptée dans les *Impôts sur les salaires* :

- Le coin fiscal moyen supporté par un deuxième apporteur lorsqu'il prend un emploi rémunéré à 67 % et 100 % du salaire moyen, avec et sans enfants⁵.
- Le coin fiscal marginal supporté par un deuxième apporteur qui augmente son niveau de revenu de 1 % du salaire moyen ou qui passe de 67 % à 100 % du salaire moyen, avec et sans enfants.

En raison de la méthodologie utilisée pour calculer ces indicateurs, ils doivent être interprétés comme reflétant la charge fiscale supportée par le foyer au regard du revenu supplémentaire perçu par le foyer du fait du changement de statut professionnel du deuxième apporteur (pour le coin fiscal moyen) ou de son niveau de revenu (pour le coin fiscal marginal). Aussi, les indicateurs calculés dans cette étude ne correspondent pas nécessairement aux charges fiscales moyennes et marginales effectivement supportées par le deuxième apporteur en tant que personne physique dans tous les pays couverts par l'analyse, ainsi que la section Hypothèses et limites ci-dessous l'explique plus en détail.

Les indicateurs sont calculés de la manière suivante :

Coin fiscal moyen du deuxième apporteur	$\frac{\text{Augmentation de l'impôt sur le revenu, des CSS salariales et patronales (nettes des prestations liées à l'exercice d'un emploi) payés par le foyer du fait de l'entrée du deuxième apporteur sur le marché du travail}}{\text{Augmentation du revenu brut du foyer et des CSS patronales imputable à l'entrée du deuxième apporteur sur le marché du travail}}$
Coin fiscal marginal du deuxième apporteur (entre X_1 % et X_2 % du salaire moyen du deuxième apporteur)	$\frac{(\text{Impôt sur le revenu} + \text{CSS salariales et patronales} - \text{prestations liées à l'exercice d'un emploi payés par le foyer à } X_2\% \text{ du SM}) - (\text{impôt sur le revenu} + \text{CSS salariales et patronales} - \text{prestations liées à l'exercice d'un emploi payés par le foyer à } X_1\% \text{ du SM})}{\text{Coûts du travail à } X_2\% \text{ du SM} - \text{Coûts du travail à } X_1\% \text{ du SM}}$

L'analyse effectuée dans ce chapitre débute en présentant le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs dans les pays de l'OCDE afin de montrer comment le système de prélèvements et de prestations peut influencer sur la décision d'un conjoint de prendre un emploi (la marge extensive de l'offre de main-d'œuvre)⁶. Les résultats sont présentés pour deux cas de figure : celui où le conjoint est rémunéré à 67 % du salaire moyen (revenu faible) et celui où le conjoint perçoit 100 % du salaire moyen (revenu moyen). Les résultats pour les deuxièmes apporteurs en couple avec et sans enfants sont comparés à ceux de célibataires qui se situent à des niveaux de revenu équivalents et dont la composition du foyer est similaire, afin de déterminer si un conjoint bénéficierait d'incitations différentes s'il était célibataire.

Le coin fiscal moyen dans chaque pays est ensuite décomposé afin de mettre en évidence le poids relatif des impôts sur le revenu, des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et des prestations en espèces⁷ pour chaque catégorie de foyer, et ainsi montrer quelles sont les politiques ayant le plus fort impact sur les incitations des deuxièmes apporteurs à travailler. Le coin fiscal moyen pour 2023 est alors comparé à celui de 2014, examiné dans l'étude spéciale de l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires* (OCDE, 2016_[2])⁸.

Enfin, le chapitre examine les incitations offertes aux deuxièmes apporteurs lorsqu'ils décident de travailler plus (la marge intensive) en calculant deux nouveaux indicateurs qui rendent compte du coin fiscal marginal lorsqu'un deuxième apporteur :

- augmente son revenu de 1 % du salaire moyen
- augmente son revenu de 67 % à 100 % du salaire moyen.

Les résultats pour les deuxièmes apporteurs sont comparés à ceux de travailleurs célibataires dont la composition du foyer est identique et dont les revenus évoluent de la même manière.

Dimensions

Les quatre catégories de foyer analysées dans ce chapitre se distinguent de par le niveau de revenu du deuxième apporteur et le nombre d'enfants :

- Un couple marié (sans enfants) dans lequel l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen et le deuxième apporteur commence à travailler à 67 % du salaire moyen.
- Un couple marié (avec deux enfants) dans lequel l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen et le deuxième apporteur commence à travailler à 67 % du salaire moyen.
- Un couple marié (sans enfants) dans lequel l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen et le deuxième apporteur commence à travailler à 100 % du salaire moyen.
- Un couple marié (avec deux enfants) dans lequel l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen et le deuxième apporteur commence à travailler à 100 % du salaire moyen.

Hypothèses et limites

Le coin fiscal du deuxième apporteur mesure la charge fiscale supplémentaire supportée par le foyer du fait de l'augmentation des revenus du foyer lorsque le deuxième apporteur prend un emploi. Cet indicateur a été utilisé pour la première fois dans l'étude spéciale de l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires*. Deux hypothèses principales sont retenues concernant le coin fiscal du deuxième apporteur indiqué dans ce chapitre⁹ :

1. La décision du deuxième apporteur de travailler est postérieure à la même décision de l'apporteur principal.
2. La décision du deuxième apporteur de travailler est prise au niveau du foyer plutôt qu'au niveau individuel (pour plus de précisions, voir l'Encadré 2.1 ci-dessous)¹⁰.

En outre, tous les résultats indiqués dans ce chapitre résultent des modèles des *Impôts sur les salaires* et sont donc soumis aux mêmes hypothèses (y compris celles relatives aux secteurs d'activité pris en compte pour estimer les salaires) qui s'y appliquent.

Les indicateurs ci-dessus sont calculés de la même manière, que les couples soient soumis à une imposition individuelle ou commune. Le Tableau d'annexe 2.A.1 contient une classification des systèmes fiscaux en vigueur dans les pays de l'OCDE en 2023 sur la base de leur foyer fiscal¹¹. Vingt-neuf pays étaient dotés d'un système d'imposition individuelle, et neuf pays (Allemagne, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Luxembourg, Pologne, Portugal et Suisse) avaient un système d'imposition commune ou autorisaient les couples à choisir entre les deux régimes.

Concernant les pays qui autorisent leurs citoyens à choisir leur régime d'imposition (Allemagne, Espagne, États-Unis, Irlande et Portugal), la méthodologie des *Impôts sur les salaires* suppose que le foyer optera pour le régime qui lui procure les revenus après impôts les plus élevés. La plupart des 29 pays dotés d'un régime d'imposition individuelle procèdent à une évaluation conjointe, sous une forme ou sous une autre, de la situation du foyer pour l'octroi d'allègements fiscaux ou déterminent l'éligibilité à certains allègements en fonction de la structure du foyer¹². C'est pourquoi l'écart de coin fiscal entre les deuxièmes apporteurs et les travailleurs célibataires ne concerne pas seulement les pays appliquant une imposition commune.

Une limite importante inhérente à cette analyse tient au fait que la méthodologie des *Impôts sur les salaires* est neutre du point de vue du genre concernant l'identité des deux adultes membres d'un couple marié. Aussi, les indicateurs relatifs aux deuxièmes apporteurs calculés dans ce chapitre ne concernent pas spécifiquement les incitations fiscales offertes aux femmes mariées. Israël fait exception, car c'est le seul pays où le deuxième apporteur est explicitement supposé être une femme du fait de l'existence d'allègements d'impôt sexospécifiques.

Lorsqu'on étudie les facteurs qui incitent les deuxièmes apporteurs à prendre un emploi, il est important de savoir que les modèles des *Impôts sur les salaires* n'incluent pas les prestations d'inactivité, telles que les allocations de chômage et les dispositifs de revenu minimum garanti. Si elles étaient incluses, le coin fiscal d'un deuxième apporteur qui prend un emploi pourrait être plus élevé que les résultats présentés ici (Thomas et O'Reilly, 2016^[23]).

Le cas de figure d'un deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen et qui augmente son salaire à 100 % du salaire moyen a été choisi pour se rapprocher de la situation d'un conjoint travaillant à temps partiel qui décide de travailler à temps plein. Toutefois, les modèles des *Impôts sur les salaires* reposent toujours sur l'hypothèse d'un emploi à temps plein et ne prennent pas en compte les dispositions fiscales spécifiques applicables aux travailleurs à temps partiel, pas plus que les prestations ou autres allègements fiscaux visant les travailleurs à temps partiel qui passent à temps complet (Harding, Paturot et Simon, 2022^[7])¹³. Les résultats générés par ces modèles doivent donc être interprétés avec précaution.

Encadré 2.1. Modification des hypothèses : une approche individuelle du calcul du coin fiscal pesant sur le deuxième apporteur de revenu

Les deux hypothèses principales qui sous-tendent le calcul du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu dans ce chapitre sont que (i) le choix du deuxième apporteur de rejoindre le marché du travail est postérieur à celui de l'apporteur principal, et (ii) ce choix est fait au niveau du foyer. Par voie de conséquence, l'analyse n'examine pas comment la charge fiscale est répartie entre l'apporteur principal et le deuxième apporteur. Si l'analyse reposait au contraire sur l'hypothèse selon laquelle les décisions de rejoindre le marché du travail sont simultanées et que le choix du deuxième apporteur est individuel (de sorte que le deuxième apporteur ne tient pas compte d'une éventuelle variation de la charge fiscale de l'apporteur principal), les résultats seraient sensiblement différents pour pratiquement tous les pays, et notamment pour ceux dotés d'un système d'imposition commune du foyer.

En retenant ces hypothèses différentes, il serait plus judicieux d'examiner la charge fiscale du deuxième apporteur plutôt que les variations de la charge fiscale du foyer. Dans le cas d'un système d'imposition individuelle, le calcul de la charge fiscale supportée par le deuxième apporteur avec cette autre approche resterait simple : la charge fiscale (CSS comprises) supportée par le deuxième apporteur serait divisée par le revenu du deuxième apporteur (majoré des CSS des employeurs). Cela signifie que la perte subie par l'apporteur principal, par exemple d'un abattement ou d'un crédit d'impôt pour conjoint à charge, ne serait pas prise en compte dans le calcul du coin fiscal du deuxième apporteur. Aussi, le coin fiscal moyen du deuxième apporteur tendrait à être plus faible que celle calculée selon la méthodologie actuellement utilisée pour les pays dotés de tels mécanismes. Conformément à cette approche, le coin fiscal moyen de l'apporteur principal augmenterait si le deuxième apporteur prend un emploi.

Dans un régime d'imposition commune du foyer, le calcul de la charge fiscale individuelle du deuxième apporteur serait plus complexe dans la mesure où l'augmentation de la charge fiscale serait juridiquement imputable au foyer plutôt qu'à l'un des deux conjoints. Dès lors, pour calculer le coin fiscal moyen du deuxième apporteur, il faudrait 'répartir' le revenu du foyer entre ses membres. Le revenu attribué au deuxième apporteur serait ensuite utilisé pour les calculs du coin fiscal. En supposant que le revenu du ménage est réparti à part égale, cette approche aurait pour conséquence que le taux moyen d'imposition du revenu de l'ensemble du foyer serait appliqué au deuxième apporteur.

À titre d'exemple, en Allemagne, les couples mariés peuvent choisir d'être imposés en commun en vertu du système du fractionnement du revenu (*Ehegattensplitting*), qui suppose que le revenu du foyer est réparti à part égale au sein du couple. Les revenus imposables des conjoints sont calculés individuellement, puis additionnés (les abattements spécifiques sont doublés), et le montant obtenu est divisé par deux. Le taux d'imposition est appliqué à cette base d'imposition moyenne du foyer, et l'impôt dû est calculé en multipliant le résultat obtenu par deux.

Aussi, les taux d'imposition moyens et marginaux sont identiques pour l'apporteur principal et le deuxième apporteur dans le système allemand du fractionnement du revenu. Dans le même temps, cette approche se traduirait pour le deuxième apporteur par une charge fiscale plus faible que celle indiquée dans ce chapitre. Par exemple, un deuxième apporteur sans enfant rémunéré à 100 % du salaire moyen supporte un coin fiscal moyen de 54.1 % lorsqu'il prend un emploi, selon les hypothèses et calculs utilisés dans ce document (graphique 2.3 Partie A), alors qu'avec la méthode de fractionnement du revenu, le coin fiscal du deuxième apporteur serait de 47.9 %, soit environ 6.2 points de moins. Pour les autres cas, le coin fiscal serait le même que celui présenté dans le chapitre 1 du présent rapport.

Le coin fiscal moyen sur les deuxièmes apporteurs de revenu

Cette section examine le coin fiscal moyen sur les deuxièmes apporteurs de revenu dans les pays de l'OCDE, et jette un éclairage sur les incitations fiscales dont ils bénéficient lorsqu'ils envisagent de prendre un emploi. Elle compare le coin fiscal des deuxièmes apporteurs à différents niveaux de revenu, avec et sans enfants, à celui d'un travailleur célibataire percevant une rémunération identique et ayant le même nombre d'enfants. Elle décompose ensuite le coin fiscal des deuxièmes apporteurs afin d'illustrer l'importance relative de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des CSS (salariales et patronales) et des prestations en espèces. Enfin, elle compare le coin fiscal des deuxièmes apporteurs en 2023 avec les résultats de 2014 afin de déterminer comment cet indicateur a évolué au cours de la dernière décennie.

Coin fiscal du deuxième apporteur comparé à celui du travailleur célibataire

Le Graphique 2.3 compare le coin fiscal moyen du deuxième apporteur avec celui d'un travailleur célibataire à deux niveaux de revenu différents, pour les foyers avec et sans enfants, en 2023. Cet indicateur montre quel serait le coin fiscal d'un deuxième apporteur qui décide de travailler à ces différents niveaux de revenu.

La partie A se concentre sur un deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen au sein d'un foyer disposant de deux salaires, dont elle compare le coin fiscal à celui d'un travailleur célibataire percevant 67 % du salaire moyen (dans les deux cas, sans enfant). En moyenne, le coin fiscal était plus élevé pour le deuxième apporteur dans presque tous les pays en 2023, avec une moyenne OCDE pour le deuxième apporteur de 34.0 % contre une moyenne de 31.0 % pour le travailleur célibataire. Israël est le seul pays où le coin fiscal du travailleur célibataire était plus élevé, en raison d'allègements fiscaux sexospécifiques en faveur du deuxième apporteur¹⁴.

Le coin fiscal moyen du deuxième apporteur était le même que celui du travailleur célibataire qui se situe au même niveau de salaire dans 13 pays : Australie, Colombie, Costa Rica, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède et Türkiye. Ces pays sont dotés d'un régime d'imposition individuelle et n'appliquent pas d'allègements fiscaux calculés au niveau du foyer en l'absence d'enfants. Pour les 25 pays restants, la différence de valeur de l'indicateur entre le deuxième apporteur et le travailleur célibataire s'expliquait par une imposition commune ou par l'existence d'allègements fiscaux déterminés au niveau du foyer.

En 2023, l'écart de coin fiscal du deuxième apporteur et du travailleur célibataire rémunéré à 67 % du salaire moyen était le plus élevé au Luxembourg (38 %) et était de 20 % ou plus dans cinq autres pays (Suisse, Irlande, Islande, Belgique et Allemagne). Hormis les 13 pays qui n'affichaient aucune différence parce qu'ils appliquent un régime d'imposition individuelle et qu'aucun allègement fiscal n'est calculé au niveau du foyer, les écarts les plus faibles ont été relevés en Autriche, au Royaume-Uni, en Corée et en Grèce (moins de 5 % dans tous les cas).

La partie B compare le coin fiscal du deuxième apporteur avec celui d'un travailleur célibataire rémunéré à 100 % du salaire moyen en 2023. Comme dans la partie A, on suppose qu'aucun des deux n'a d'enfant. Comme on pouvait s'y attendre du fait de la progressivité des systèmes fiscaux dans les pays de l'OCDE, le coin fiscal moyen était plus élevé pour les deux catégories de foyer en raison du niveau plus élevé des revenus. À 37.0 % des coûts totaux de main-d'œuvre, le coin fiscal du deuxième apporteur était une fois encore supérieur à celui du travailleur célibataire (34.8 %).

En 2023, la différence entre le coin fiscal du deuxième apporteur et celui du travailleur célibataire était moins prononcée en moyenne lorsqu'ils sont tous deux rémunérés à 100 % du salaire moyen que lorsqu'ils sont rémunérés à 67 % du salaire moyen (8.9 % contre les 14.3 % mentionnés ci-dessus). L'écart dépassait 20 % dans deux pays seulement : la Suisse (29.4 %) et le Luxembourg (20.8 %) ; il était inférieur à 5 % dans sept pays (abstraction faite des 13 pays susmentionnés qui ne calculent pas les allègements fiscaux au niveau du foyer).

Cette différence réduite de coin fiscal entre les deux catégories de travailleur au niveau de revenu supérieur s'explique par le fait que le foyer perdrait une fraction moins importante des allègements fiscaux dans le cas où le deuxième apporteur commence à travailler. Un travailleur célibataire rémunéré à 100 % du salaire moyen est le plus souvent inéligible aux allègements fiscaux dans les pays de l'OCDE ; le désavantage relatif subi par un deuxième apporteur au même niveau de revenu est donc moindre car le fait d'être soumis à une imposition commune au niveau du foyer lui fait perdre moins d'incitations. Dans les pays de l'OCDE, un travailleur célibataire rémunéré à 67 % du salaire moyen bénéficie généralement d'un certain nombre de mesures ayant pour effet de réduire les taux effectifs d'imposition auxquelles un deuxième apporteur ne peut pas prétendre.

La partie C illustre l'évolution du coin fiscal du deuxième apporteur en présence d'enfants dans le foyer. En moyenne, le coin fiscal des deuxièmes apporteurs au sein de ces foyers est supérieur à celui des deuxièmes apporteurs sans enfant indiqué dans les parties A et B. Pour un deuxième apporteur avec enfants qui prend un travail rémunéré à 67 % du salaire moyen, le coin fiscal moyen était de 35.2 % en 2023 (contre 34.0 % pour un deuxième apporteur sans enfant), tandis qu'à 100 % du salaire moyen, il s'élevait à 37.9 % (contre 37.0 % pour un deuxième apporteur sans enfant). Le coin fiscal plus élevé des deuxièmes apporteurs avec enfants par rapport à ceux sans enfant traduit la perte ou la diminution des prestations en espèces sous condition de ressources et des allègements fiscaux fondés sur la situation familiale lorsque le conjoint commence à travailler.

Cette analyse ne compare pas les résultats de couples mariés avec enfants à ceux d'un célibataire avec enfants qui se situe au même niveau de revenu, parce que les parents isolés sont généralement éligibles à un large éventail d'allègements fiscaux et de prestations en espèces qui limitent la comparabilité entre leur situation et celle d'un deuxième apporteur. Pour illustrer cet aspect, le Graphique d'annexe 2.A.2 indique le coin fiscal d'un parent isolé avec deux enfants rémunéré à 67 % du salaire moyen et celui d'un parent isolé avec deux enfants rémunéré à 100 % du salaire moyen. Il convient d'observer qu'il existe d'importantes différences de coin fiscal entre les deuxièmes apporteurs et les travailleurs célibataires avec enfants même dans les pays qui pratiquent l'imposition commune, parce que les prestations en espèces payables aux parents isolés sont soumises à des règles et à des critères d'éligibilité différents par rapport à l'imposition du revenu.

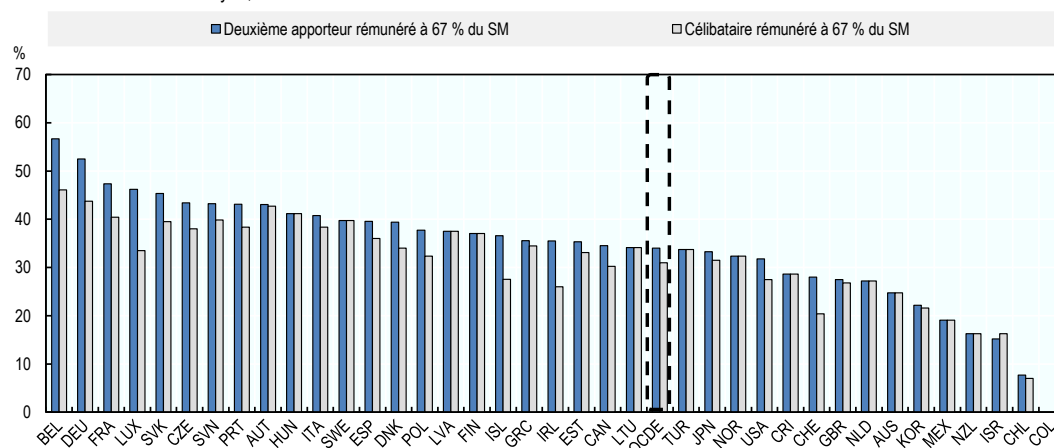
Alors que l'analyse précédente concerne les couples dont l'apporteur principal est rémunéré à 100 % du salaire moyen, le Graphique d'annexe 2.A.3 illustre le coin fiscal du deuxième apporteur lorsque

l'apporteur principal perçoit 167 % du salaire moyen afin de simuler un scénario de revenus élevés. Pour les ménages sans enfant, les résultats sont similaires à ceux ressortant du Graphique 2.3. Le coin fiscal moyen du deuxième apporteur est légèrement plus élevé s'il prend un emploi rémunéré à 67 % du salaire moyen lorsque son conjoint perçoit 167 % du salaire moyen (35.0 % contre 34.0 % dans la partie A du Graphique 2.3), et lorsque le deuxième apporteur commence à travailler en étant rémunéré à 100 % du salaire moyen (37.8 % contre 37.0 % dans la partie B du Graphique 2.3).

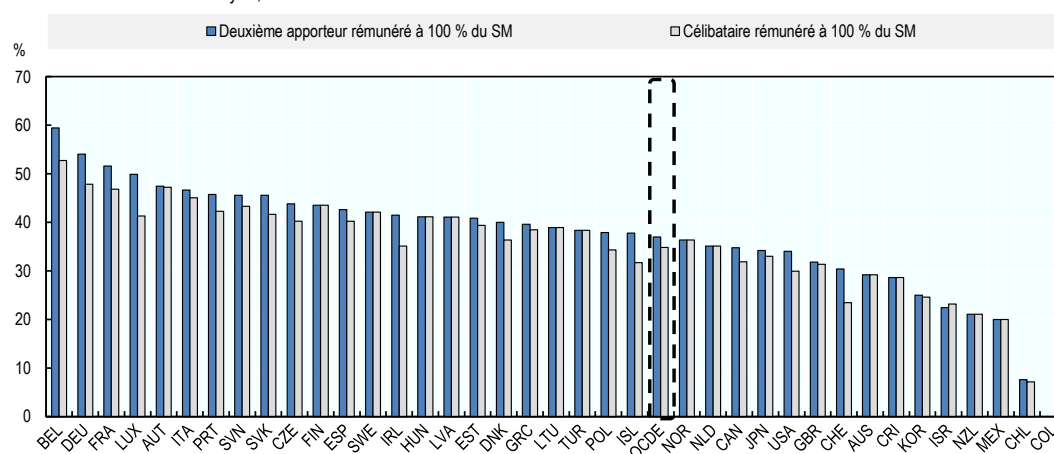
Pour les foyers avec deux enfants, le coin fiscal du deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen lorsque l'apporteur principal gagne 167 % du salaire moyen est de 34.8 %, soit un peu moins que lorsque l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen (35.2 %). Le coin fiscal du deuxième apporteur ayant deux enfants et rémunéré à 100 % du salaire moyen est pratiquement identique quels que soient les revenus de l'apporteur principal (respectivement 37.7 % et 37.8 %). Aussi, le coin fiscal du deuxième apporteur est plus faible (surtout aux bas niveaux de revenus) lorsque l'apporteur principal est bien rémunéré parce qu'il avait déjà épuisé la plupart des allègements sous condition de ressources ou des prestations auxquels le foyer était éligible avant que le deuxième apporteur décide de commencer à travailler. Par conséquent, la contre-incitation fiscale à commencer à travailler est un peu plus faible pour le deuxième apporteur.

Graphique 2.3. Coin fiscal du deuxième apporteur et d'un travailleur célibataire percevant le même salaire, 2023

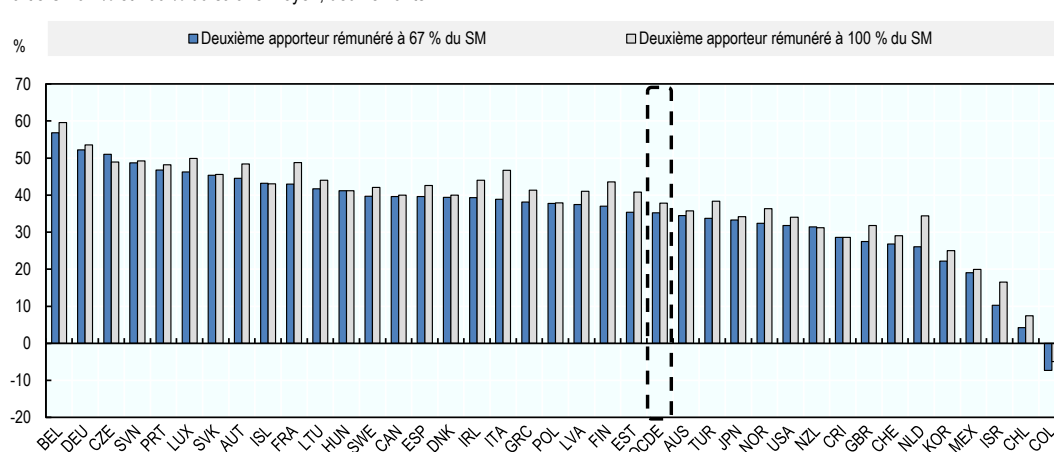
Partie A : 67 % du salaire moyen, sans enfant



Partie B : 100 % du salaire moyen, sans enfant



Partie C : 67 % et 100 % du salaire moyen, deux enfants



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 100 % du salaire moyen.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques, autre indicateur standard des *Impôts sur les salaires*, a également été calculé dans le cadre de cette étude. Les résultats sont présentés dans le Graphique d'annexe 2.A.1, qui s'intéresse au taux moyen net d'imposition d'un deuxième apporteur de revenu qui commence à travailler en étant rémunéré à 67 % et à 100 % du salaire moyen. Cet indicateur est inférieur au coin fiscal moyen pour toutes les catégories de foyer, car il n'inclut pas les cotisations patronales de sécurité sociale ou les prélèvements sur les salaires. En dehors des pays qui pratiquent l'imposition individuelle, le taux moyen net d'imposition des foyers sans enfant, tous niveaux de revenus confondus, est plus élevé pour les deuxièmes apporteurs que pour les travailleurs célibataires qui se situent au même niveau de revenu (parties A et B). Pour les foyers avec ou sans enfants, l'indicateur est généralement plus élevé lorsque le deuxième apporteur commence à travailler en étant rémunéré à 100 % plutôt qu'à 67 % du salaire moyen. Cela corrobore les résultats obtenus pour le coin fiscal du deuxième apporteur examiné ci-dessus.

Décomposition du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu

Le Graphique 2.4 illustre la décomposition du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu, entre impôt sur le revenu, cotisations salariales de sécurité sociale, cotisations patronales de sécurité sociale et prestations en espèces, pour les quatre catégories de foyer dans les pays de l'OCDE en 2023. L'apporteur principal au sein du couple est supposé être rémunéré à 100 % du salaire moyen.

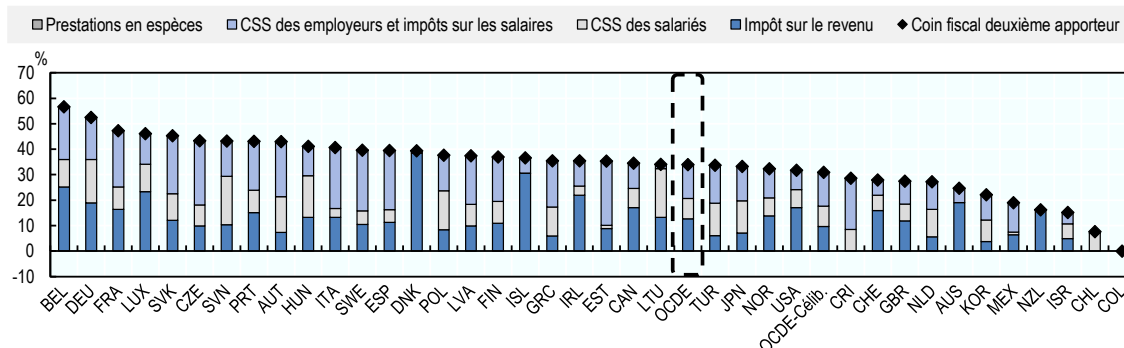
D'après les Parties A et B, le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu (sans enfant) qui prennent un emploi est principalement composé de cotisations patronales de sécurité sociale et d'impôts sur le revenu. En moyenne, les cotisations patronales de sécurité sociale ont représenté 39.1 % du coin fiscal à 67 % du salaire moyen, et 36.2 % du coin fiscal à 100 % du salaire moyen, en 2023, tandis que la part de l'impôt sur le revenu a été respectivement de 37.1 % et 41.9 % du coin fiscal à 67 % et 100 % du salaire moyen. Les cotisations salariales de sécurité sociale entrent dans la composition du coin fiscal du deuxième apporteur de revenu, à hauteur de 23.8 % et 21.9 % respectivement à 67 % et 100 % du salaire moyen. Pour les deux niveaux de revenu, les prestations en espèces prises en compte dans les modèles des *Impôts sur les salaires* ne représentent qu'une part minime du coin fiscal.

Les Parties A et B illustrent également la décomposition du coin fiscal d'un salarié célibataire, pour les mêmes niveaux de revenu (« OCDE-célibataire »). En moyenne dans les pays de l'OCDE, dans le cas d'un salarié célibataire percevant 67 % du salaire moyen, les cotisations patronales de sécurité sociale ont représenté 42.9 % du coin fiscal en 2023, les impôts sur le revenu 31.9 % et les cotisations salariales de sécurité sociale 26.1 %. Si l'on considère la situation d'un salarié célibataire percevant 100 % du salaire moyen, il y a eu une petite différence entre les parts relatives des cotisations patronales de sécurité sociale et des impôts sur le revenu en 2023 (38.4 % et 38.3 % du coin fiscal respectivement), celle des cotisations salariales de sécurité sociale s'étant établie à 23.3 %.

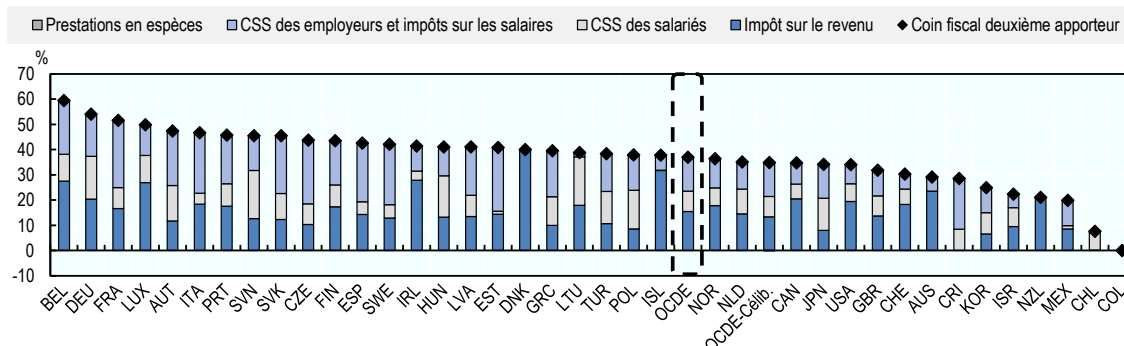
Les Parties C et D mettent en évidence la composition du coin fiscal du deuxième apporteur de revenu au sein de foyers avec deux enfants. En ce qui concerne ce groupe, le coin fiscal tient compte du fait que le foyer perd les prestations familiales lorsque le deuxième apporteur de revenu prend un emploi et ce, à tous les niveaux de revenu. À 67 % du salaire moyen, les transferts en espèces ont représenté 4.3 % du coin fiscal en 2023, contre 3.1 % à 100 % du salaire moyen. L'impôt sur le revenu contribue respectivement à hauteur de 35.3 % et 40.3 % du coin fiscal à 67 % et 100 % du salaire moyen tandis que pour les cotisations patronales de sécurité sociale, les mêmes chiffres ressortent à 37.8 % et 35.4 %.

Graphique 2.4. Décomposition du coin fiscal sur les deuxièmes apporteurs de revenu, 2023

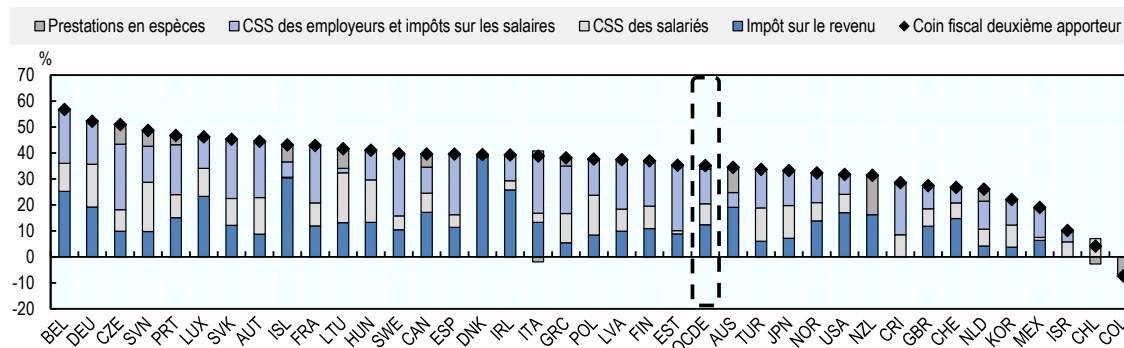
Partie A : deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen, sans enfant, 2023



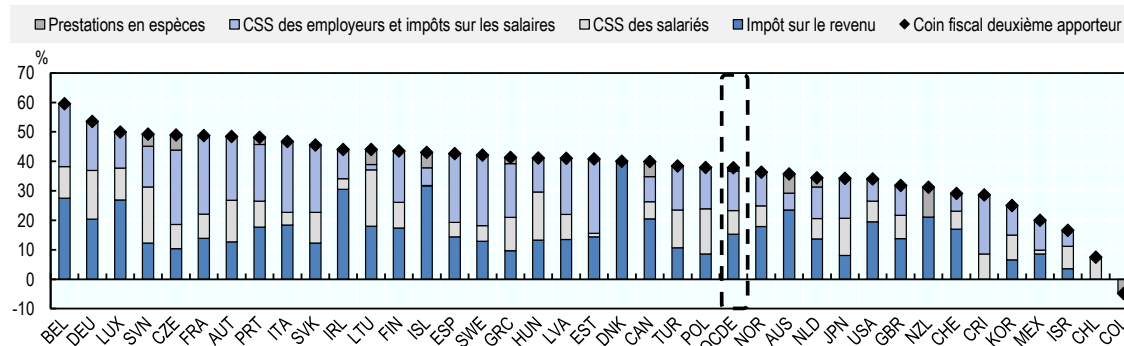
Partie B : deuxième apporteur rémunéré à 100 % du salaire moyen, sans enfant, 2023



Partie C : deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen, deux enfants, 2023



Partie D : deuxième apporteur rémunéré à 100 % du salaire moyen, deux enfants, 2023



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 100 % du salaire moyen. La catégorie « OCDE-Célib. » fait référence à la moyenne OCDE pour un salarié célibataire percevant le même pourcentage du salaire moyen que le deuxième apporteur de revenu au sein d'un couple marié. Elle n'apparaît que dans les Parties A et B.

Sources : Contributions des pays et (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

StatLink  <https://stat.link/72qtn>

Le Graphique 2.5 illustre comment le coin fiscal du deuxième apporteur de revenu a évolué entre 2014 (l'année sur laquelle porte l'analyse présentée dans la précédente étude spéciale consacrée à ce sujet) et 2023, en faisant ressortir l'amplitude et la composition des variations. Il fait également apparaître comment le coin fiscal du salarié célibataire équivalent a évolué au cours de la même période.

Entre 2014 et 2023, le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu a diminué légèrement dans toutes les catégories de foyer sur lesquelles porte l'analyse. Pour un deuxième apporteur de revenu sans enfant, le coin fiscal a reculé dans 24 des 38 pays tant à 67 % qu'à 100 % du salaire moyen alors que dans le cas d'un deuxième apporteur de revenu avec deux enfants, il a diminué dans 28 et 25 pays à respectivement 67 % et 100 % du salaire moyen. Bien que l'analyse n'ait pas été reconduite aux fins du présent chapitre, l'étude spéciale figurant dans l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires* a montré que le coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu percevant 67 % du salaire moyen a *augmenté* dans la majorité des pays entre 2010 et 2014.

La diminution du coin fiscal entre 2014 et 2023 est généralement plus prononcée dans le cas de foyers avec enfants et de foyers dont le deuxième apporteur de revenu perçoit 67 % du salaire moyen. En moyenne dans les pays de l'OCDE, le coin fiscal pour un deuxième apporteur de revenu sans enfant prenant un emploi rémunéré à 67 % (Partie A) et 100 % du salaire moyen (Partie B) a reculé de respectivement 1.2 point et 0.7 point. Dans le cas d'un deuxième apporteur de revenu avec deux enfants, la baisse du coin fiscal a été de 1.4 point à 67 % du salaire moyen, (Partie C) et de 0.9 point à 100 % du salaire moyen (Partie D).

Pour les deuxièmes apporteurs de revenu sans enfant, on a observé des fléchissements particulièrement nets en Estonie, en Hongrie, aux Pays-Bas et en Tchéquie, où le recul a été d'au moins 5 points pour au moins une des catégories de foyer. Ces variations à la baisse concordent avec celles du coin fiscal des salariés célibataires équivalents observées dans ces pays au cours de la même période. Pour un deuxième apporteur de revenu avec deux enfants prenant un emploi rémunéré à 67 % du salaire moyen, des baisses d'au moins 5 points ont été constatées en Estonie, en France, en Hongrie et en Italie ; dans ces deux derniers pays, le repli a aussi dépassé 5 points à 100 % du salaire moyen. En Estonie, la forte baisse du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu faiblement rémunérés (tant avec enfants que sans enfant) est imputable au passage d'une imposition commune à une imposition individuelle à partir de 2017, laquelle a été à l'origine d'une contraction de la part de l'impôt sur le revenu dans la composition du coin fiscal.

Dans la plupart des pays, l'impôt sur le revenu a été le principal facteur de variation du coin fiscal du deuxième apporteur de revenu au cours de la période considérée pour toutes les catégories de foyer sur lesquelles porte l'analyse ; ce n'est toutefois pas ce qui s'est passé aux Pays-Bas (où les cotisations salariales de sécurité sociale ont été le premier facteur à l'origine de la variation), en Hongrie et en France (où ce sont les cotisations patronales de sécurité sociale qui ont primé) ou en Italie (où ce sont les transferts en espèces qui ont joué le rôle le plus important), pour ne citer que quelques-uns des pays dans lesquels les plus fortes variations ont été enregistrées.

Dans certains pays, la différence du coin fiscal entre 2014 et 2023 a été le produit de variations, pas toujours dans le même sens, subies par de multiples composantes. En Lituanie par exemple, une réforme de la sécurité sociale conduite en 2019 a modifié la composition du coin fiscal : les impôts sur le revenu et les cotisations salariales de sécurité sociale sont devenus les principales composantes du coin fiscal en lieu et place des cotisations patronales de sécurité sociale. Pour un deuxième apporteur de revenu sans enfant, le coin fiscal a reculé pour les différentes catégories de foyer en France et en Grèce, malgré une augmentation du coin fiscal sur le revenu due à des réductions des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale, alors qu'il a augmenté en Finlande du fait que l'abaissement de l'impôt sur le revenu et des cotisations patronales de sécurité sociale a été compensé par une hausse des cotisations salariales.

Le repli du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu sans enfant entre 2014 et 2023 a été légèrement plus marqué que celui du coin fiscal d'un salarié célibataire sans enfant. À 67 % du salaire

moyen, le coin fiscal moyen, pour un salarié célibataire, a perdu 0.8 point sur la période dans la zone OCDE (et 1.2 point pour le deuxième apporteur de revenu) alors qu'il reculé de 0.4 point à 100% du salaire moyen (et de 0.7 point pour le deuxième apporteur de revenu). La comparaison entre les deuxièmes apporteurs de revenu et les salariés célibataires avec enfants ne figure pas en raison d'écart de coin fiscal significatifs avec les parents isolés, comme indiqué précédemment.

Coin fiscal marginal sur les deuxièmes apporteurs de revenu

Cette section a pour objet d'examiner le coin fiscal marginal des deuxièmes apporteurs de revenu afin d'analyser dans quelle mesure ceux-ci sont incités à travailler davantage. Pour ce faire, il est fait référence à deux indicateurs qui ne sont pas des indicateurs standard des *Impôts sur les salaires*, mais qui ont été calculés spécialement pour appréhender ce sujet : la variation du coin fiscal lorsque le salaire du deuxième apporteur de revenu (i) augmente de 1 % du salaire moyen et (ii) passe de 67 % à 100 % du salaire moyen. Les résultats sont comparés avec le coin fiscal marginal d'un salarié célibataire, comme dans les sections précédentes.

Coin fiscal marginal pour une augmentation de salaire équivalente à 1 % du salaire moyen

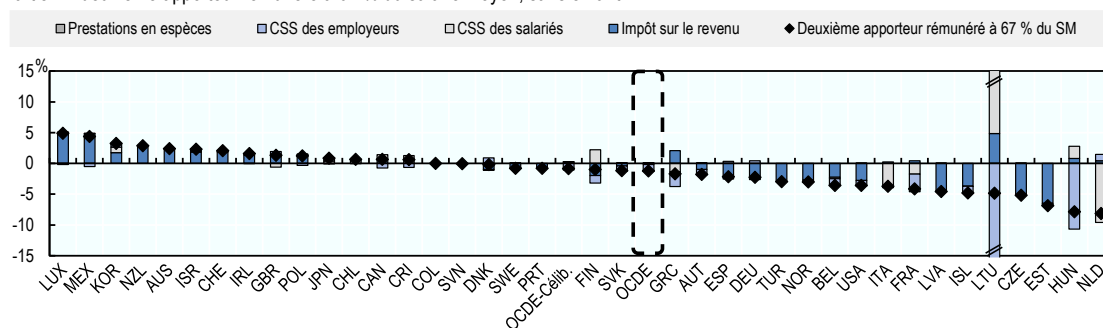
Le Graphique 2.6 contient des éléments éclairants sur les marges intensives de l'offre de main-d'œuvre tirés d'un examen du coin fiscal marginal pour une augmentation équivalente à 1 % du salaire moyen des revenus salariaux des deuxièmes apporteurs de revenu au sein de couples mariés dont l'apporteur principal perçoit 100 % du salaire moyen. Ce scénario a pour but de rendre compte de l'impact d'une faible augmentation du salaire du deuxième apporteur de revenu, augmentation qui a peu de chances de faire passer le couple dans une tranche d'imposition plus élevée.

Les Parties A et B concernent les deuxièmes apporteurs de revenu salariés au sein de foyers sans enfant et ont pour objet de comparer leur coin fiscal marginal (pour ceux percevant respectivement 67 % et 100 % du salaire moyen) avec celui d'un salarié célibataire percevant le même salaire.

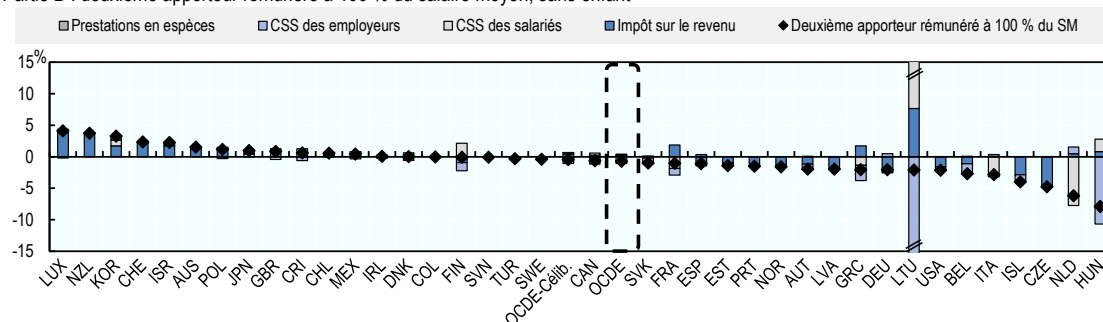
Il en ressort que cette mesure du coin fiscal marginal a été très similaire pour le deuxième apporteur de revenu et le salarié célibataire se situant au même niveau de salaire en 2023 bien que la valeur moyenne pour le salarié célibataire ait été légèrement plus faibles. Pour des emplois rémunérés à 67 % du salaire moyen, les coins fiscaux marginaux moyens d'un deuxième apporteur de revenu et d'un salarié célibataire se sont établis à respectivement 42.6 % et 42.4 % dans les pays de l'OCDE. Pour des emplois rémunérés à 100 % du salaire moyen, ils ont été de respectivement 43.4 % et 43.2 %.

Graphique 2.5. Variations du coin fiscal sur le deuxième apporteur de revenu entre 2014 et 2023

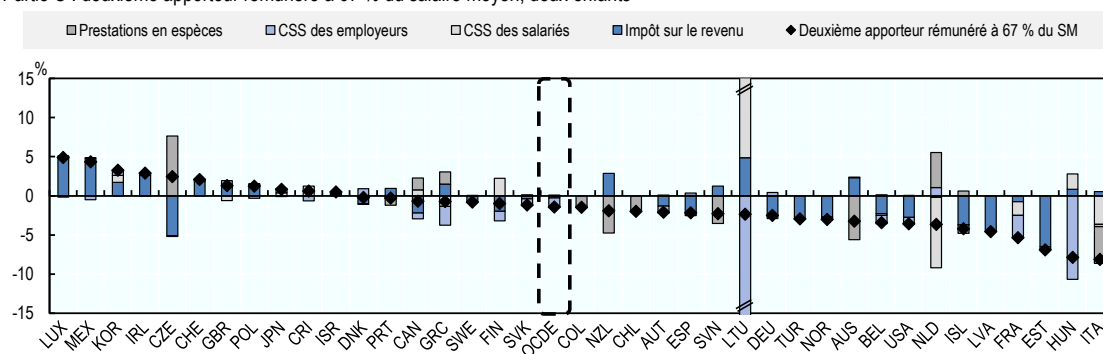
Partie A : deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen, sans enfant



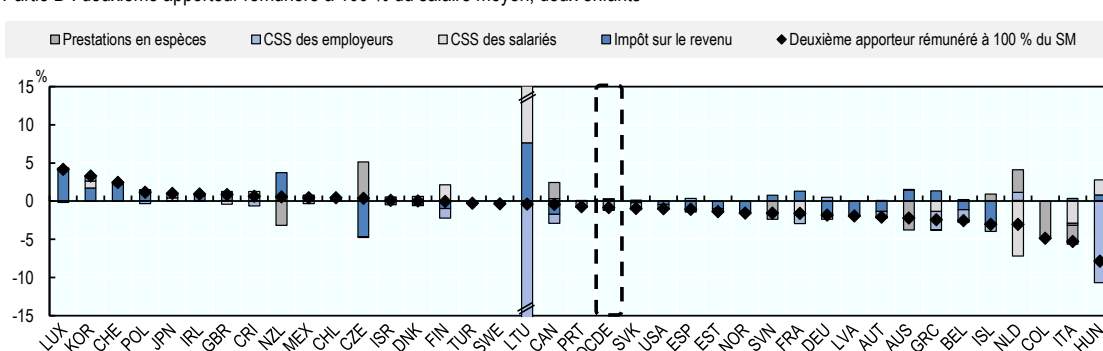
Partie B : deuxième apporteur rémunéré à 100 % du salaire moyen, sans enfant



Partie C : deuxième apporteur rémunéré à 67 % du salaire moyen, deux enfants



Partie D : deuxième apporteur rémunéré à 100 % du salaire moyen, deux enfants



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 100 % du salaire moyen. La catégorie « OCDE-Célib. » fait référence à la moyenne OCDE pour un salarié célibataire percevant le même pourcentage du salaire moyen que le deuxième apporteur de revenu au sein d'un couple marié. Elle n'apparaît que dans les Parties A et B.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

Pour une rémunération correspondant à 67 % du salaire moyen, l'écart de coin fiscal marginal entre le deuxième apporteur de revenu et le salarié célibataire n'a excédé 0.1 point qu'en Allemagne, au Luxembourg et en Suisse, alors que pour une rémunération correspondant à 100 % du salaire moyen, il en a été ainsi uniquement en Suisse¹⁵. Tous ces pays se caractérisent par l'application de l'imposition commune.

Les seuls pays dans lesquels le coin fiscal marginal a été plus faible pour le deuxième apporteur de revenu que pour un salarié célibataire ont été la France (en raison de l'abattement dont bénéficient les couples mariés), ce que fait ressortir la Partie A, et la Belgique (en raison de l'application aux travailleurs célibataires et aux couples d'un barème différencié pour la cotisation spéciale de sécurité sociale), comme en témoigne la Partie B.

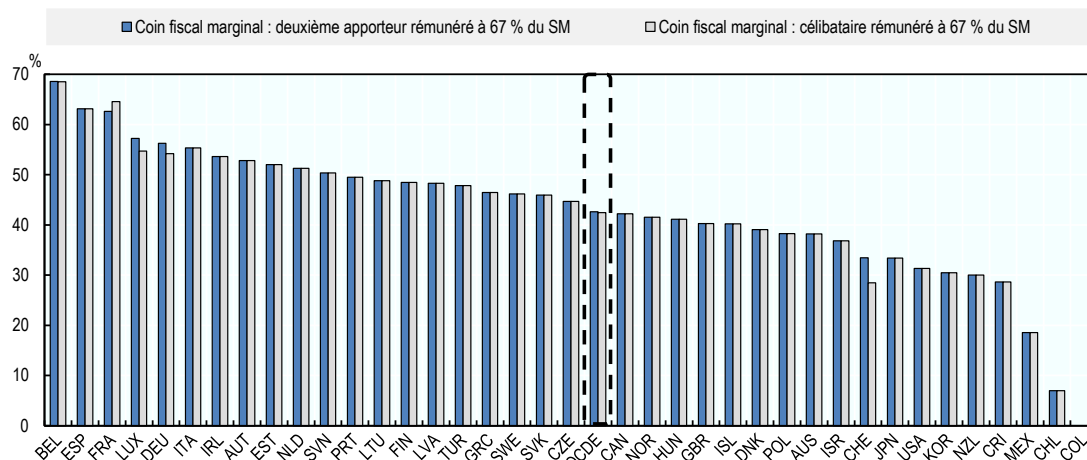
Si le coin fiscal marginal du deuxième apporteur de revenu a été plus élevé en moyenne dans les pays de l'OCDE à 100 % du salaire moyen qu'à 67 %, tel n'a pas été le cas en Allemagne, en Belgique, au Canada, en Espagne, en France ou en Lituanie, pays dans lesquels les deuxièmes apporteurs de revenu percevant 100 % du salaire moyen sont imposés à un taux effectif marginal plus faible que ceux percevant 67 % du salaire moyen¹⁶.

On trouve dans la Partie C une comparaison entre les coins fiscaux marginaux d'un conjoint percevant respectivement 67 % et 100 % du salaire moyen en 2023, dans l'hypothèse où le foyer compte deux enfants. Comme dans les sections précédentes de l'analyse, aucune comparaison n'est faite avec un travailleur célibataire percevant le même montant car les parents isolés bénéficient de régimes fiscaux particuliers qui rendent la comparaison moins éclairante.

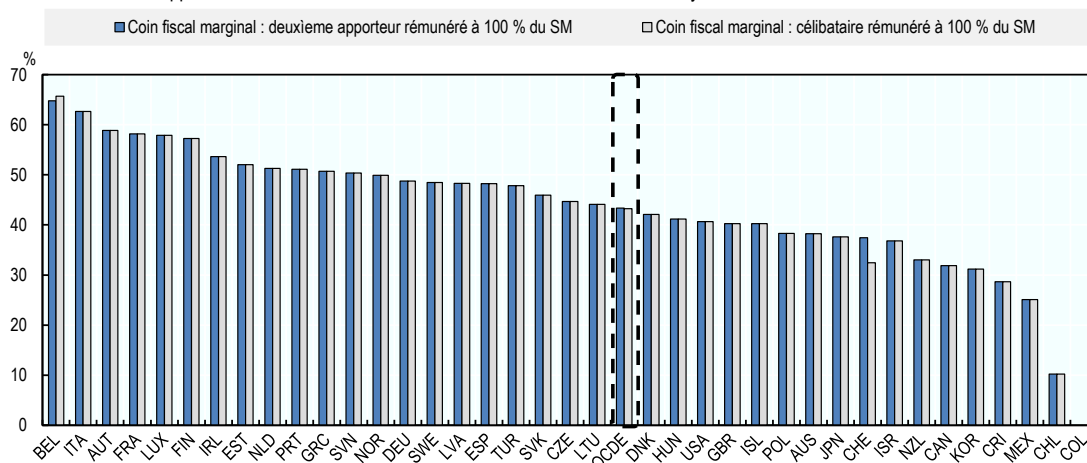
Dans le cas d'une augmentation des revenus salariaux de 1 % du salaire moyen, le coin fiscal marginal du deuxième apporteur de revenu a été pratiquement le même pour les foyers avec enfants (en moyenne 42.5 % à 67 % du salaire moyen et 43.4 % à 100 % du salaire moyen dans les pays de l'OCDE) que pour les couples sans enfant dont il a été question précédemment. Dans ce cas en effet, une augmentation des revenus salariaux équivalente à 1 % du salaire moyen n'a pas d'effet significatif sur le critère de ressources appliqué pour l'octroi de prestations ou d'allègements aux foyers avec enfants, ce qui explique l'obtention de résultats similaires à ceux observés pour les foyers sans enfant.

Graphique 2.6. Coin fiscal marginal du conjoint lorsque les revenus salariaux augmentent de l'équivalent de 1 % du salaire moyen, 2023

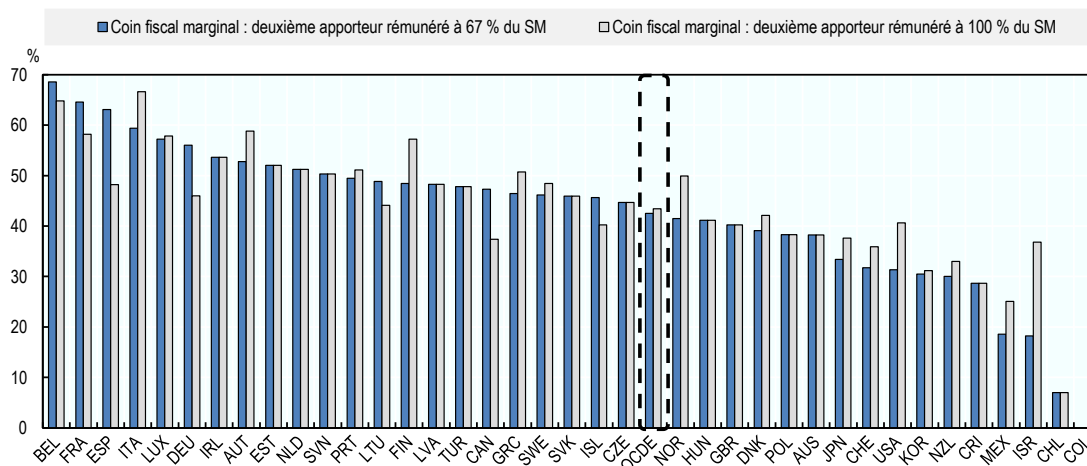
Partie A : deuxième apporteur et travailleur célibataire rémunérés à 67 % du salaire moyen, sans enfant



Partie B : deuxième apporteur et travailleur célibataire rémunérés à 100 % du salaire moyen, sans enfant



Partie C : deuxième apporteur rémunéré à 67 % et 100 % du salaire moyen, deux enfants



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 100 % du salaire moyen.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023_[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

StatLink  <https://stat.link/aqhsxp>

Coin fiscal marginal en cas de passage du revenu de 67 % à 100 % du salaire moyen

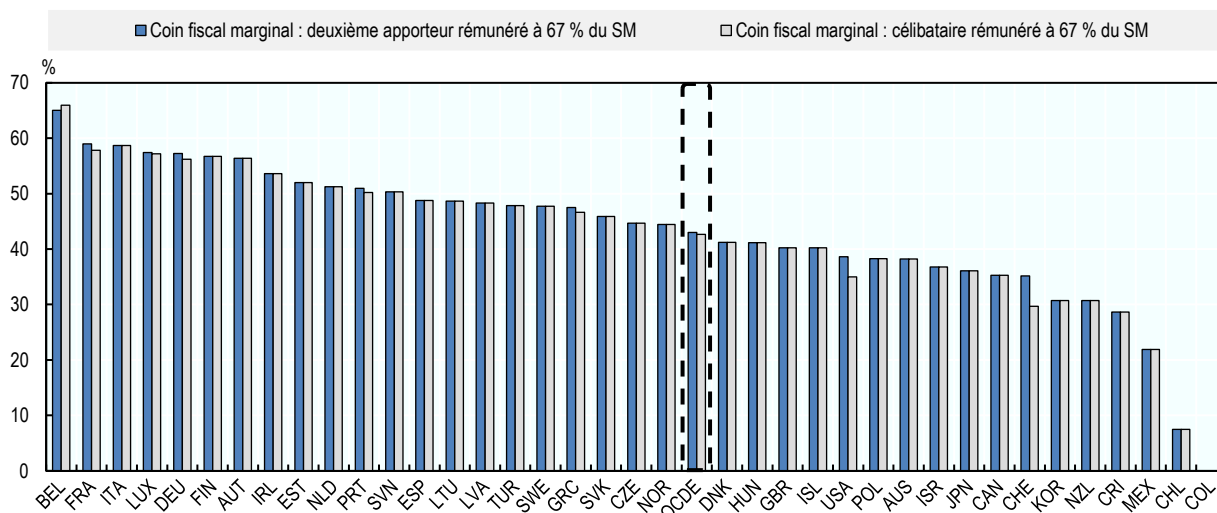
La présente sous-section propose une analyse des effets de l'imposition des revenus du travail sur l'offre de main-d'œuvre à la marge intensive fondée sur un examen du coin fiscal marginal pour une augmentation plus sensible des revenus salariaux. Le Graphique 2.7 établit une comparaison du coin fiscal marginal d'un deuxième apporteur de revenu rémunéré à 67 % du salaire moyen dont les revenus salariaux augmentent pour atteindre 100 % du salaire moyen à celui d'un travailleur célibataire dont les revenus salariaux suivent la même évolution. La Partie B représente le coin fiscal marginal d'un deuxième apporteur dont les revenus salariaux évoluent de la même manière en partant cette fois de l'hypothèse que le foyer compte deux enfants. Comme dans l'analyse précédente, l'apporteur principal au sein du couple marié est supposé être rémunéré à 100 % du salaire moyen.

Le cas du deuxième apporteur (ou travailleur célibataire) rémunéré à 67 % du salaire moyen dont les revenus salariaux sont portés à 100 % du salaire moyen est choisi pour approcher la situation d'un travailleur à temps partiel qui passe à temps complet. Néanmoins, il est important de noter que le modèle des *Impôts sur les salaires* retient comme hypothèse un emploi à temps plein ; les résultats devraient donc être considérés avec précaution sachant qu'ils ne prennent pas en compte les dispositions spécifiques pouvant exister pour les travailleurs à temps partiel¹⁷.

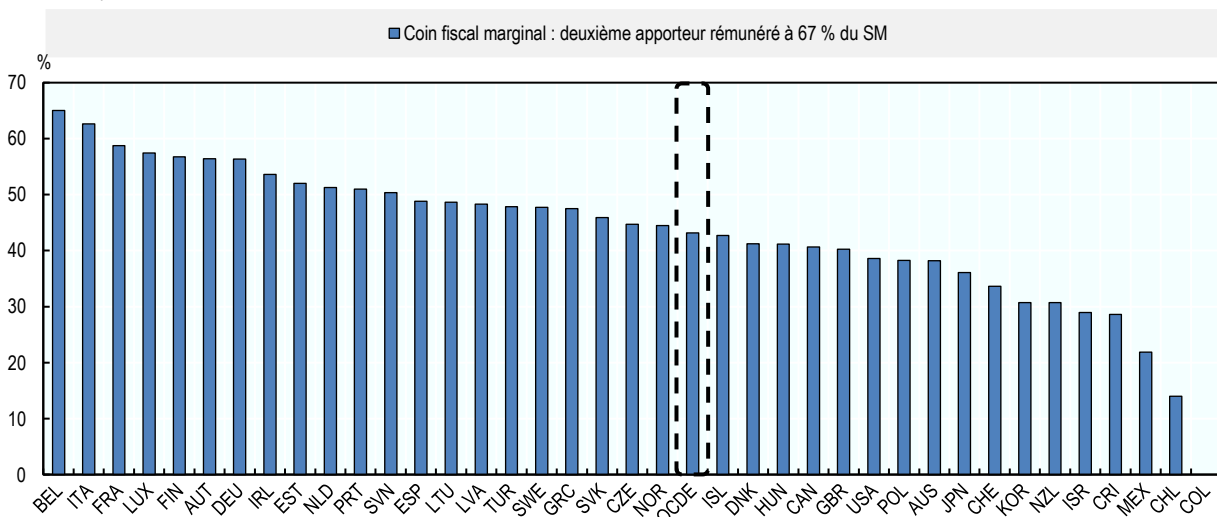
Pour les foyers sans enfant, comme le montre la Partie A, le coin fiscal marginal du deuxième apporteur de revenu a été légèrement plus élevé que celui du travailleur célibataire en 2023 (43.0 % contre 42.7 % en moyenne). Conformément aux conclusions présentées dans le Graphique 2.6, la plupart des pays dans lesquels le coin fiscal marginal du deuxième apporteur de revenu est plus élevé appliquent l'imposition conjointe (Allemagne, États-Unis, Finlande, France, Portugal et Suisse). Lorsque le foyer compte deux enfants (Partie B), le coin fiscal marginal du deuxième apporteur de revenu a été légèrement plus élevé puisqu'il s'est établi à 43.2 % en moyenne. La faible augmentation du coin fiscal marginal du conjoint dans un foyer avec deux enfants est imputable à la perte du bénéfice des allègements fiscaux et prestations en espèces soumis à condition de ressources liée à l'accroissement de ses revenus.

Graphique 2.7. Comparaison du coin fiscal marginal d'un deuxième apporteur de revenu et d'un travailleur célibataire dont le salaire passe de 67 % à 100 % du salaire moyen, 2023.

Partie A : foyers sans enfant




Partie B : foyers avec deux enfants



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est supposé être rémunéré à 100 % du salaire moyen.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

StatLink  <https://stat.link/4enjz>

Conclusion

Dans la présente étude spéciale, les modèles des *Impôts sur les salaires* pour 2023 sont utilisés pour analyser le coin fiscal des deuxième apporteurs de revenu afin d'apporter un éclairage sur l'un des mécanismes par lesquels l'imposition des revenus du travail peut agir sur les incitations amenant les femmes à accroître leur participation au marché du travail. Ces conclusions peuvent à leur tour servir à orienter les politiques suivies pour combler les écarts persistants entre les femmes et les hommes au regard de l'emploi et ce faisant à démontrer que la politique fiscale est un levier pour améliorer l'égalité femmes-hommes dans les pays de l'OCDE (OCDE, 2022^[29]).

Le chapitre met l'accent sur deux indicateurs primaires, à savoir le coin fiscal moyen et le coin fiscal marginal, qui sont présentés pour les deuxièmes apporteurs à différents niveaux de revenu au sein de foyers avec et sans enfants. Le coin fiscal moyen met en évidence les taux effectifs d'imposition d'un deuxième apporteur de revenu qui prend un emploi (augmentation de l'offre de main-d'œuvre à la marge extensive), tandis que le coin fiscal marginal fait ressortir les taux effectifs d'imposition des revenus additionnels du deuxième apporteur considérés comme un indicateur de l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre à la marge intensive.

Si le coin fiscal moyen est un indicateur de base utilisé dans les *Impôts sur les salaires*, les deux variantes du coin fiscal présentées dans ce chapitre ont été calculées spécialement aux fins de la présente analyse. Pour les foyers sans enfant, les indicateurs concernant les deuxièmes apporteurs de revenu sont comparés avec les résultats obtenus pour des salariés célibataires afin d'étudier s'ils supportent des taux effectifs d'imposition plus élevés que s'ils étaient célibataires. Des différences majeures dans le niveau et la composition du coin fiscal des parents isolés empêchent une comparaison éclairante avec les deuxièmes apporteurs de revenu avec enfants.

Il ressort des résultats obtenus que le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu a été plus élevé que celui des travailleurs célibataires dans une majorité de pays de l'OCDE et en moyenne dans les pays de l'OCDE en 2023. Les écarts ont été principalement dus à l'imposition commune ou à l'existence d'allègements d'impôt (soit sous forme d'abattements, soit sous forme de crédits d'impôt) accordés uniquement à l'un des conjoints ou conditionnés par le montant des revenus des deux conjoints. Les résultats montrent aussi que le coin fiscal moyen d'un deuxième apporteur de revenu ayant commencé à travailler en étant rémunéré à 100 % du salaire moyen a été plus élevé que si sa rémunération avait représenté 67 % du salaire moyen, ce qui s'explique par la progressivité des systèmes fiscaux dans la zone OCDE. Il est apparu que le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu a été légèrement plus élevé lorsque ceux-ci avaient des enfants que lorsqu'ils n'en avaient pas.

En moyenne dans les pays de l'OCDE, les cotisations patronales de sécurité sociale et les impôts sur le revenu sont les principales composantes du coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu. La perte des prestations familiales modifie le coin fiscal des deuxièmes apporteurs avec enfants qui prennent un emploi. Dans environ les deux tiers des pays de l'OCDE, le coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu a diminué entre 2014 et 2023 pour les différents foyers analysés, dans la plupart des cas en raison d'un abaissement des impôts sur le revenu. L'écart entre le coin fiscal moyen du deuxième apporteur de revenu sans enfant et celui d'un salarié célibataire équivalent s'est légèrement amenuisé sur la période considérée. Un champ d'analyse à explorer dans le futur pourrait consister à examiner plus en détail les facteurs expliquant le fléchissement du coin fiscal moyen des deuxièmes apporteurs de revenu dans les pays de l'OCDE.

Les deux nouveaux indicateurs élaborés pour analyser le coin fiscal marginal des deuxièmes apporteurs mesurent (en premier lieu) les taux effectifs d'imposition appliqués à un revenu additionnel équivalent à 1 % du salaire moyen et (en second lieu) à une augmentation des revenus salariaux les portant de 67 % à 100 % du salaire moyen. D'après les résultats, il n'existe qu'une légère différence entre le coin fiscal marginal des deuxièmes apporteurs de revenu et des salariés célibataires (sans enfant dans les deux cas). Les différences sont la plupart du temps imputables aux pays appliquant l'imposition conjointe. L'analyse du second indicateur du coin fiscal marginal pourrait être poussée plus avant de façon à examiner s'il subirait également les effets de la perte du bénéfice de mesures fiscales spécifiques visant les travailleurs à temps partiel, sachant que le passage d'une rémunération équivalente à 67 % du salaire moyen à une rémunération égale à 100 % du salaire moyen peut être considéré comme un indicateur d'un passage d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps complet.

References

- André, C. et al. (2023), « Promouvoir l'égalité des genres pour renforcer la croissance économique et la résilience », *Documents de travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE*, n° 1776, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d1f7a204-fr>. [4]
- Angelov, N., P. Johansson et E. Lindahl (2016), « Parenthood and the Gender Gap in Pay », *Journal of Labor Economics*, vol. 34/3, pp. 545-579. [10]
- Banque mondiale (2024), *Women, Business and the Law 2024*, Banque mondiale, Washington, D.C., <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-2063-2>. [3]
- Bargain, O., K. Orsini et A. Peichl (2014), « Comparing Labor Supply Elasticities in Europe and the United States: New Results », *The Journal of Human Resources*, vol. 49/3 (Summer 2014), pp. 723-838, <https://www.jstor.org/stable/23798608>. [16]
- Bertrand, M., C. Goldin et L. Katz (2010), « Dynamics of the gender gap for young professionals in the financial and corporate sectors », *American economic journal: applied economics*, vol. 2(3), pp. 228-255. [11]
- Bick, A. et N. Fuchs-Schündeln (2018), « Taxation and labour supply of married couples across countries: A macroeconomic analysis », *The Review of Economic Studies*, vol. 85.3, pp. 1543-1576, <https://doi.org/10.1093/restud/rdx057>. [17]
- Bierbrauer, F. et al. (2023), « The taxation of couples ». [27]
- Bundesministerium der Finanzen (2024), *Sechster Bericht zur Tragfähigkeit der öffentlichen Finanzen*. [21]
- Carbonnier, C. (2021), « Family-Based Tax and Transfer System – Issues for Income Tax and Other Public Policies », *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, vol. 526-527, pp. 41-48, <https://doi.org/10.24187/ecostat.2021.526d.2051>. [25]
- Chen, Q. et al. (2023), *The Role of Structural Fiscal Policy on Female Labor Force Participation in OECD Countries*, International Monetary Fund. [18]
- CPB (2015), *Study on the effects and incidence of labour taxation*, European Union, <https://doi.org/10.2778/88441>. [15]
- Harding, M., D. Paturot et H. Simon (2022), « Taxation of part-time work in the OECD », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, n° 57, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/572b72d3-en>. [7]
- Kaygusuz, R. (2010), « Taxes and female labor supply », *Review of Economic Dynamics*, vol. 13.4, pp. 725-741. [20]
- Keane, M. (2022), « Recent research on labor supply: Implications for tax and transfer policy », *Labour Economics*, vol. 77/August 2022, <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2021.102026>. [14]
- Mastrogiacomo, M. et al. (2017), « Heterogeneity in Labour Supply Responses: Evidence from a Major Tax Reform », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, vol. 79/5, pp. 769-796, <https://doi.org/10.1111/obes.12168>. [22]

- Myohl, N. (2023), « Till taxes keep us apart? The impact of the marriage tax on the marriage rate », *International Tax and Public Finance*, pp. 1-41. [24]
- OCDE (2023), *Fidéliser les talents à tout âge*, Vieillesse et politiques de l'emploi, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/00dbdd06-en>. [13]
- OCDE (2023), *Joining Forces for Gender Equality : What is Holding us Back?*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/67d48024-en>. [1]
- OCDE (2023), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2023 Numéro 2*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b07667cd-fr>. [28]
- OCDE (2023), *SIGI 2023 Global Report : Gender Equality in Times of Crisis*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4607b7c7-en>. [12]
- OCDE (2022), *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c2ca4314-fr>. [29]
- OCDE (2021), *The Role of Firms in Wage Inequality: Policy Lessons from a Large Scale Cross-Country Study*, Éditions OCDE, Paris, <http://doi.org/10.1787/7d9b2208-en>. [5]
- OCDE (2021), *Towards Improved Retirement Savings Outcomes for Women*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/f7b48808-en>. [6]
- OCDE (2016), *Les impôts sur les salaires 2016*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/tax_wages-2016-fr. [2]
- Queisser, M. (2021), « COVID-19 and OECD Labour Markets: What Impact on Gender Gaps? », *Intereconomics*, vol. 56/5, pp. 249-253, <https://doi.org/10.1007/s10272-021-0993-6>. [8]
- Schechtl, M. (2021), « The Taxation of Families: How Gendered (De)Familialization Tax Policies Modify Horizontal Income Inequality », *Journal of Social Policy*, vol. 52/1, January 2023, pp. 63 - 84, <https://doi.org/10.1017/S0047279421000404>. [26]
- Selin, H. (2014), « The rise in female employment and the role of tax incentives. An empirical analysis of the Swedish individual tax reform of 1971 », *International Tax and Public Finance*, vol. 21, pp. 894-922. [19]
- Thomas, A. et P. O'Reilly (2016), « The Impact of Tax and Benefit Systems on the Workforce Participation Incentives of Women », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, n° 29, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d950acfc-en>. [23]
- Union européenne (2023), *Employment and Social Developments in Europe: Addressing labour shortages and skills gaps in the EU*, Union européenne, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=26989&langId=en>. [9]

Annexe 2.A.

Tableau d'annexe 2.A.1. Classification des systèmes fiscaux des pays de l'OCDE (à compter de 2023)

	Foyer fiscal	Allégements fiscaux
Allemagne	Au choix (dans les calculs présentés dans les <i>Impôts sur les salaires</i> , on considère qu'il s'agit d'une imposition commune)	Foyer
Australie	Individuel	Individuel
Autriche	Individuel	Mixte
Belgique	Individuel	Foyer
Canada	Individuel	Mixte
Chili	Individuel	Mixte
Colombie	Individuel	Mixte
Corée	Individuel	Mixte
Costa Rica	Individuel	Mixte
Danemark	Individuel	Mixte
Espagne	Au choix (dans les <i>Impôts sur les salaires</i> , l'hypothèse retenue est la plus favorable au niveau du foyer)	Mixte
Estonie	Individuel	Mixte
États-Unis	Au choix (dans les calculs présentés dans les <i>Impôts sur les salaires</i> , on considère qu'il s'agit d'une imposition commune)	Foyer
Finlande	Individuel	Individuel
France	Conjoint	Mixte
Grèce*	Individuel	Individuel
Hongrie	Individuel	Individuel
Irlande	Au choix (dans les calculs présentés dans les <i>Impôts sur les salaires</i> , on considère qu'il s'agit d'une imposition commune)	Mixte
Islande	Individuel	Mixte
Israël	Individuel	Individuel (bien que les crédits d'impôt soient liés à la composition du foyer)
Italie	Individuel	Mixte
Japon	Individuel	Mixte
Lettonie	Individuel	Mixte
Lituanie	Individuel	Individuel
Luxembourg	Conjoint	Mixte
Mexique	Individuel	Individuel
Norvège	Individuel	Mixte
Nouvelle-Zélande	Individuel	Individuel
Pays-Bas	Individuel	Mixte
Pologne	Conjoint	Foyer
Portugal	Au choix (dans les <i>Impôts sur les salaires</i> , l'hypothèse retenue est la plus favorable au niveau du foyer)	Mixte
République slovaque	Individuel	Mixte
Royaume-Uni	Individuel	Mixte

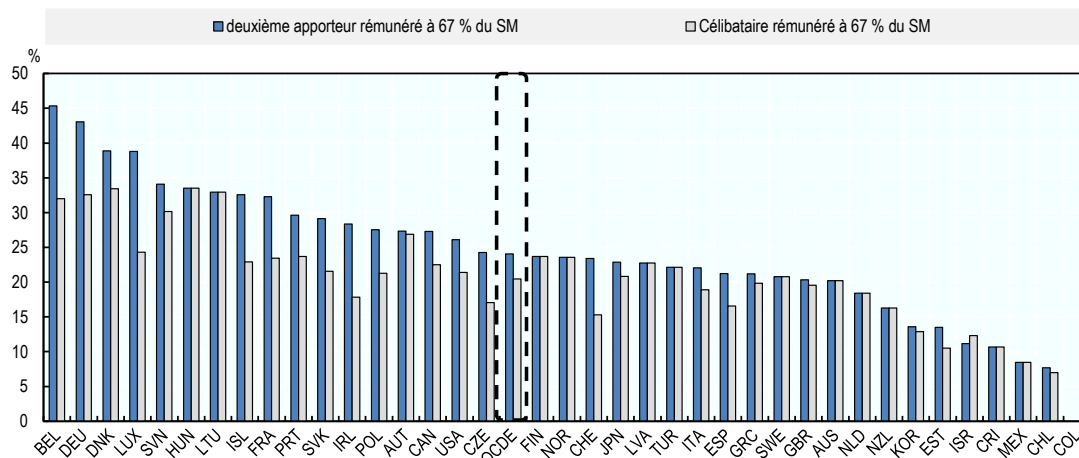
Slovénie	Individuel	Mixte
Suède	Individuel	Individuel
Suisse	Conjoint	Foyer
Tchéquie	Individuel	Mixte
Türkiye	Individuel	Individuel

Note : dans la colonne « Foyer fiscal », le terme « Individuel » renvoie aux pays dans lesquels le foyer fiscal est la personne physique et la mention « Conjoint » aux pays où les couples sont imposés conjointement. Dans la colonne « Allègements fiscaux », la mention « Individuel » signifie que tous les allègements fiscaux sont calculés individuellement pour l'apporteur principal et le deuxième apporteur de revenu ; le terme « Mixte » indique qu'au moins certains allègements fiscaux sont calculés au niveau du foyer ou ne sont accordés qu'à l'un des conjoints ; et la mention « Foyer » indique que tous les allègements sont calculés conjointement au niveau du foyer. La classification des systèmes fiscaux est principalement fondée sur la façon dont les impôts sur le revenu des personnes physiques sont calculés. Les cotisations salariales et patronales de sécurité sociale sont presque toujours déterminées au niveau individuel tandis que les prestations en espèces (lorsqu'elles existent) sont généralement calculées au niveau du foyer en tenant compte de l'ensemble des ressources du foyer. En Grèce, les couples remplissent une déclaration conjointe, mais les impôts dont chacun des conjoints est redevable sont calculés sur la base des revenus individuels.

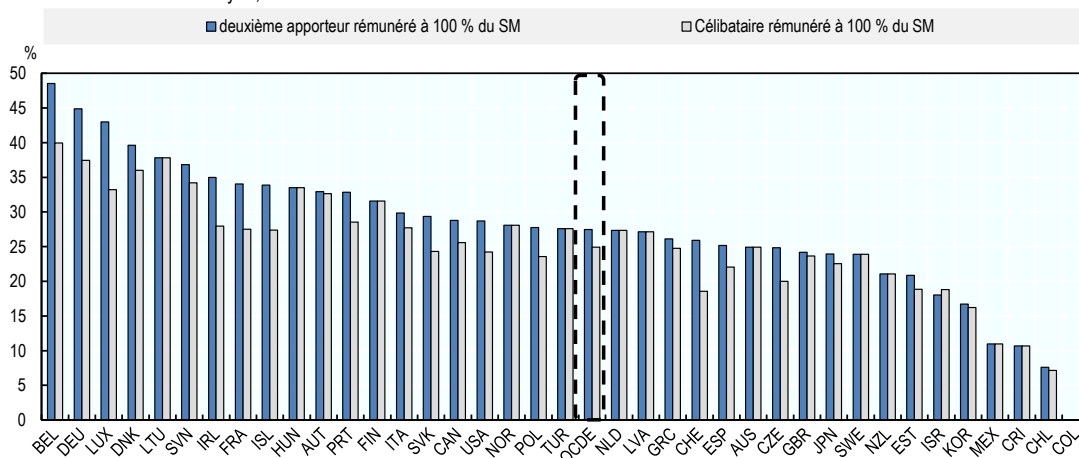
Source : contributions des pays.

Graphique d'annexe 2.A.1. Taux moyen net d'imposition des personnes physiques du deuxième apporteur de revenu et d'un salarié célibataire ayant le même niveau de revenu, 2023

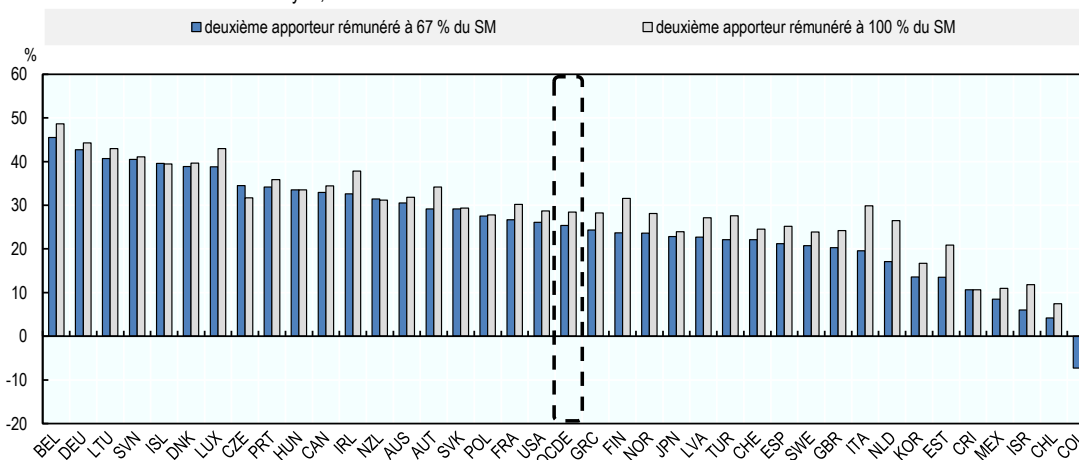
Partie A: 67 % du salaire moyen, sans enfant



Partie B: 100 % du salaire moyen, sans enfant




Partie C: 67 % et 100 % du salaire moyen, deux enfants



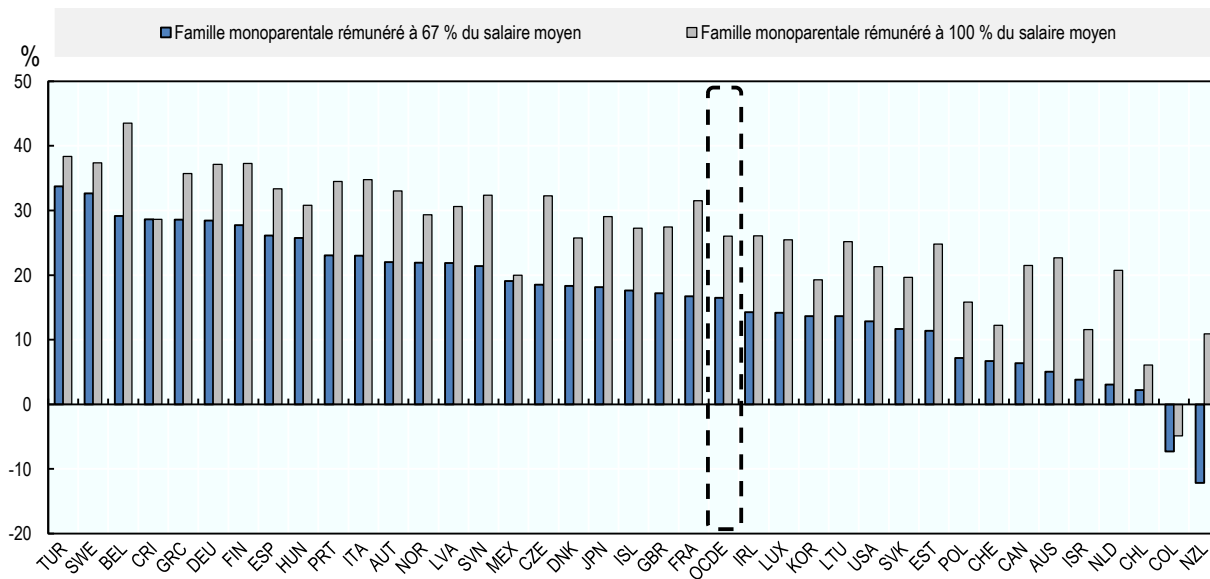
Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 100 % du salaire moyen.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023_[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.


StatLink  <https://stat.link/vpiojx>

Graphique d'annexe 2.A.2. Coin fiscal d'un parent isolé avec deux enfants, 2023

Parent isolé avec deux enfants percevant 67 % et 100 % du salaire moyen

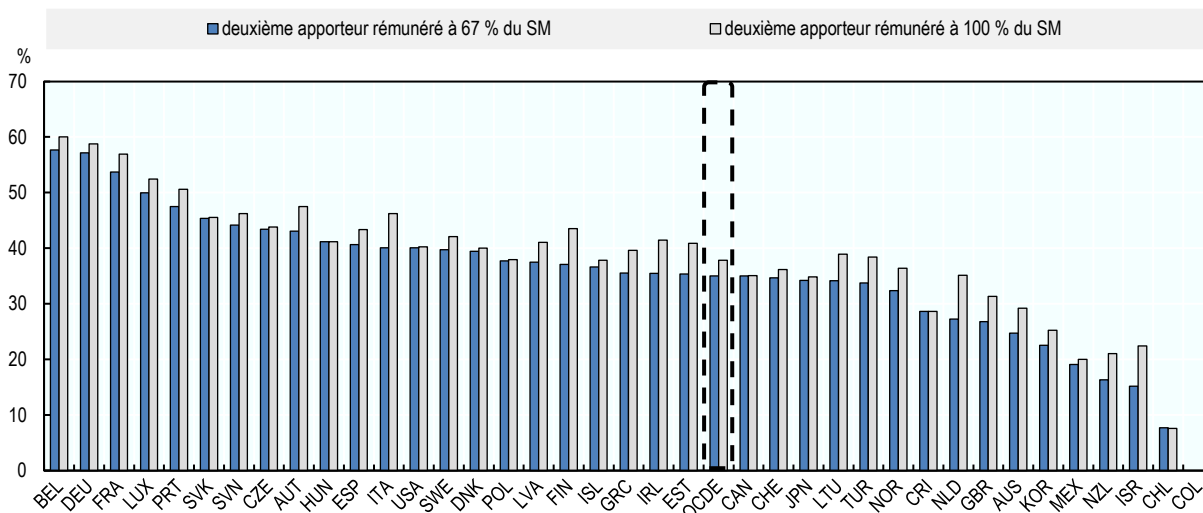


Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

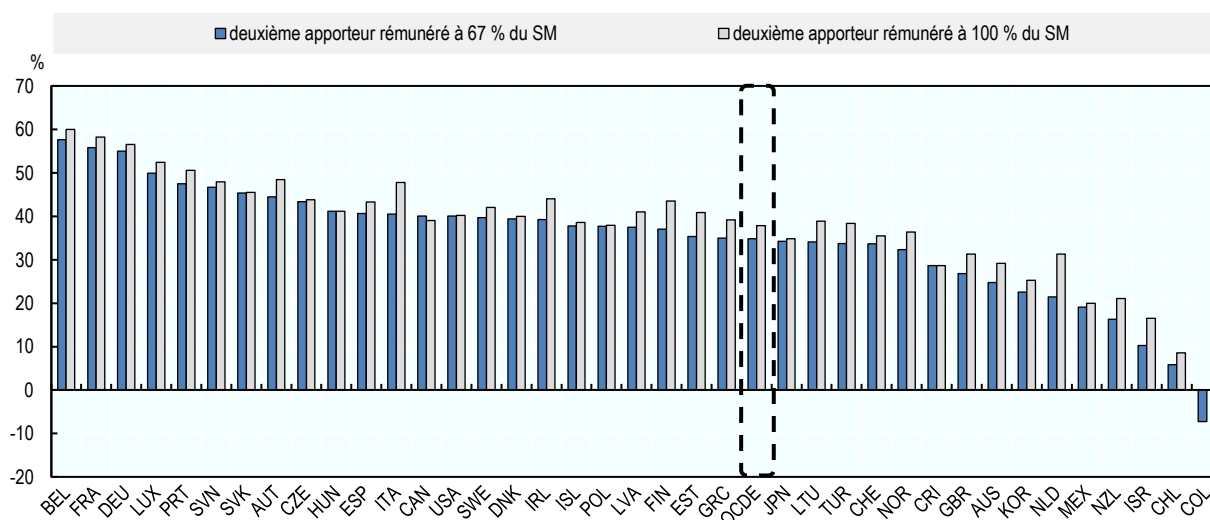
StatLink  <https://stat.link/ai25ux>

Graphique d'annexe 2.A.3. Coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu au sein d'un couple dont l'apporteur principal perçoit un revenu élevé, 2023

Partie A : 67 % et 100 % du salaire moyen, sans enfant




Partie B : 67 % et 100 % du salaire moyen, deux enfants



Note : l'apporteur principal au sein de couples mariés avec deux salaires est toujours rémunéré à 167 % du salaire moyen.

Source : Contributions des pays, (OCDE, 2023^[28]) Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2023, numéro 2.

StatLink  <https://stat.link/j18lyv>

Notes

¹ L'objectif principal de l'ODD 5 est de 'parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles'. L'égalité des sexes est également citée dans les ODD portant sur l'éducation (ODD 4) et les inégalités (ODD 10).

² Pour un examen plus complet de cette question, voir (Schechtl, 2021^[26]) et (Bierbrauer et al., 2023^[27]).

³ En Allemagne, par exemple, les couples mariés sont légalement tenus d'entretenir leur conjoint. L'impact de cette obligation sur la capacité de payer du conjoint à qui elle échoit n'est généralement pas pris en compte dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et peut conduire à des inégalités horizontales entre un couple marié avec un conjoint à charge et deux personnes non mariées ayant le même revenu global.

⁴ Le coin fiscal (moyen) est calculé uniquement pour l'ensemble du foyer ou pour l'un des deux membres au moment où ils décident de prendre un emploi. Aussi, le coin fiscal de l'apporteur principal et celui du deuxième apporteur serait mécaniquement identique si l'on prend l'hypothèse que le conjoint travaille déjà et est rémunéré à un niveau identique. S'agissant du coin fiscal marginal, l'indicateur de l'apporteur principal et celui de son conjoint sont identiques dans tous les pays de l'OCDE lorsqu'ils sont rémunérés au même niveau et que leurs revenus varient de la même manière.

⁵ L'analyse porte sur le coin fiscal afin de donner une image complète des taux effectifs d'imposition qui s'appliquent à une personne qui commence à travailler à différents niveaux de revenu. Cette approche est conforme à celle suivie dans la dernière étude spéciale consacrée à ce sujet en 2016 (OCDE, 2016^[2]).

⁶ Le calcul du coin fiscal du deuxième apporteur est basé sur la comparaison entre deux situations différentes : un ménage disposant d'un seul salaire et un ménage disposant de deux salaires. Aussi, de par sa conception, l'indicateur doit être interprété comme étant la charge fiscale effective supportée par le deuxième apporteur qui décide de commencer à travailler.

⁷ Dans la méthodologie des *Impôts sur les salaires*, les prestations en espèces n'incluent pas les allocations de logement, les paiements ciblant les personnes sans travail (allocations de chômage ou dispositifs de revenu minimum) ou les avantages en nature. Les prestations en espèces indiquées dans les *Impôts sur les salaires* sont généralement des allocations familiales liées à la présence d'enfants et les prestations universelles ou les prestations d'activité sous condition de ressources.

⁸ Les résultats pour 2014 présentés dans ce rapport peuvent différer légèrement de ceux figurant dans l'étude spéciale de l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires* en raison de révisions et d'améliorations apportées aux calculs par pays.

⁹ L'étude spéciale de l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires* donne des précisions sur ce qui se produirait si ces deux hypothèses étaient assouplies (OCDE, 2016^[2]).

¹⁰ Cet encadré est basé sur un encadré qui figurait dans l'étude spéciale de l'édition 2016 des *Impôts sur les salaires*.

¹¹ La classification des systèmes fiscaux dans les pays de l'OCDE concerne principalement la façon dont les impôts sur le revenu des personnes physiques sont calculés. Les cotisations sociales à la charge des salariés et des employeurs sont presque toujours déterminées au niveau individuel, tandis que les

prestations en espèces (lorsqu'elles existent) sont généralement calculées au niveau du foyer, en tenant compte de l'ensemble des ressources du foyer.

¹² Les exemples d'allègements fiscaux calculés au niveau du foyer incluent : abattements d'impôt liés à la présence d'un conjoint inactif ; abattements d'impôt liés à la présence d'enfants qui ne peuvent être perçus que par un seul membre du couple (dans les *Impôts sur les salaires*, ils sont attribués à l'apporteur principal) ; crédits d'impôt calculés sur les revenus globaux du couple ; et crédits d'impôt qui peuvent être partagés entre les membres du foyer s'ils ne sont pas entièrement utilisés par le conjoint qui les perçoit.

¹³ Sur 37 pays de l'OCDE (à l'exclusion du Costa Rica) pour lesquels cette information est disponible, 16 pays appliquent un traitement fiscal différent aux travailleurs à temps partiel, encore que ces différences soient généralement minimales. Dans le cas de l'Allemagne, de la Belgique, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Italie, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, ces dispositions entreraient dans le périmètre du modèle des *Impôts sur les salaires* (si les travailleurs à temps partiel étaient pris en compte). En Australie, en Autriche, au Danemark, aux États-Unis, en France, au Japon, aux Pays-Bas et en Slovénie, elles n'entreraient pas dans le périmètre du modèle (Harding, Paturot et Simon, 2022^[71]).

¹⁴ Les femmes pouvaient prétendre à un crédit supplémentaire de 1 410 ISL par rapport aux hommes en 2023, et les mères qui travaillent (ou les parents isolés quel que soit leur genre) avaient droit à un crédit d'impôt pour enfant à charge majoré de 2 820 ISL par rapport aux pères qui travaillent ayant une conjointe.

¹⁵ L'écart de coin fiscal marginal entre le deuxième apporteur de revenu et le salarié célibataire, tous deux sans enfant, ressort à 0.04 point seulement en Belgique pour des personnes rémunérées à 67 % du salaire moyen.

¹⁶ En Allemagne, les deuxièmes apporteurs rémunérés à 100 % du salaire moyen étaient soumis à un taux effectif marginal plus faible que ceux rémunérés à 67 % du salaire moyen puisque, à un niveau de revenu égal à 100 % du salaire moyen, le plafond de calcul des cotisations à l'assurance santé et dépendance est dépassé, tandis qu'il n'est pas franchi à un niveau de revenu égal à 67 % du salaire moyen.

¹⁷ Cette analyse est menée à bien dans (Harding, Paturot et Simon, 2022^[71]).

3

Taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023

Les taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023 calculés pour les huit catégories de foyer sont présentés dans les tableaux 3.1 à 3.13 et les graphiques 3.1 à 3.7. Les catégories de foyer varient selon la situation de famille, le nombre d'enfants et le statut économique. Ce chapitre présente, pour chaque catégorie de foyer, différents indicateurs des taux moyens (coin fiscal, taux d'imposition des personnes physiques, taux net d'imposition des personnes physiques, taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et taux des cotisations salariales de sécurité sociale) et marginale (coin fiscal et taux net d'imposition des personnes physiques). Les résultats de deux indicateurs de la progressivité de l'impôt sont également examinés : mesures de l'élasticité de l'impôt basée sur le salaire brut et sur les coûts de main-d'œuvre.

Taux d'imposition moyens

Le Tableau 3.1¹ et le Graphique 3.1 font apparaître le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE pour 2023, qui combine l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, en tenant également compte du montant des prestations en espèces auquel a eu droit chaque catégorie de foyer spécifique. Le montant total des impôts à verser diminués des transferts reçus est exprimé en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, définis comme le salaire brut *plus* les cotisations patronales de sécurité sociale (y compris les taxes sur les salaires). Dans le cas d'un célibataire disposant d'un salaire moyen, le coin fiscal allait de 0 % en Colombie et 7.1 % au Chili à 47.9 % en Allemagne et 52.7 % en Belgique. Pour un couple marié disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen, et ayant deux enfants, le coin fiscal était le plus faible en Colombie (-4.9 %) et le plus élevé en France (39.1 %) et en Finlande (39.8 %). Comme l'explique le chapitre 1, le coin fiscal est généralement plus faible pour les couples mariés, ayant deux enfants, et disposant de ce niveau de salaire que pour les célibataires sans enfant en raison de la perception de prestations en espèces et/ou d'un traitement fiscal plus avantageux. Le coin fiscal pour un parent isolé, ayant deux enfants, et gagnant 67 % du salaire moyen était négatif en Nouvelle-Zélande (-12.1 %) et en Colombie (-7.3 %). Ce coin fiscal négatif se produit lorsque la somme des transferts en espèces reçus par ces familles et des crédits d'impôt récupérables éventuels excède la somme de l'impôt dû et de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale.

Le Tableau 3.2 et le Graphique 3.2 présentent l'impôt sur le revenu des personnes physiques combiné aux cotisations salariales de sécurité sociale en 2023, exprimé en pourcentage du salaire brut (les indicateurs correspondants faisant apparaître séparément l'impôt sur le revenu et les cotisations salariales de sécurité sociale figurent dans les Tableaux 3.4 et 3.5). Un célibataire sans enfant percevant le salaire moyen supporte la charge moyenne au titre de l'impôt et des cotisations sociales la plus élevée en Lituanie (37.8 %) et en Belgique (39.9 %). On observe les taux moyens les plus bas en Colombie (0.0 %), au Chili (7.1 %), au Costa Rica (10.7 %), au Mexique (11.0 %), en Corée (16.2 %), en Suisse (18.6 %), en Israël (18.8 %), en Estonie (18.9 %) et en Tchéquie (20.0 %).

Le Tableau 3.3 indique la charge de l'impôt sur le revenu et des cotisations salariales de sécurité sociale, déduction faite des droits aux prestations en espèces, pour chaque catégorie de foyer en 2023. Le Graphique 3.3 fait apparaître cette charge pour les célibataires sans enfant et les couples mariés disposant d'un seul salaire ayant deux enfants, ces deux catégories de famille étant rémunérées au salaire moyen. Si l'on compare le Tableau 3.2 et le Tableau 3.3, on observe que les taux moyens d'imposition pour les familles avec enfants (colonnes 4 à 7) sont moindres dans le Tableau 3.3 car la plupart des pays aident les familles ayant des enfants à charge au moyen de prestations en espèces.

Si l'on compare le Tableau 3.2 et le Tableau 3.3 dans le cas des parents isolés ayant deux enfants et gagnant 67 % du salaire moyen, on observe que 33 pays accordaient des prestations en espèces en 2023. En Nouvelle-Zélande, en France et en Estonie, ces prestations représentaient plus de 25 % du revenu brut (soit 28.4 %, 27.9 % et 26.5 %, respectivement). Trente-deux pays accordaient des prestations en espèces à un couple marié, ayant deux enfants, et disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen, bien que ces prestations soient moins généreuses par rapport au revenu, atteignant jusqu'à 14.2 % en Pologne. Le niveau plus faible des prestations en espèces pour les couples mariés peut être attribué à trois facteurs : les parents isolés peuvent avoir droit à un régime plus avantageux ; les prestations peuvent être fixées en montant absolu ; ou l'octroi des prestations peut dépendre d'un critère de ressources.

Le Tableau 3.4 indique le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû en pourcentage du salaire brut en 2023. Pour les célibataires, sans enfant, percevant le salaire moyen (colonne 2 du tableau), la charge de l'impôt sur le revenu varie entre 0.0 % (Colombie et Costa Rica) et 36.0 % (Danemark). Dans la plupart des pays de l'OCDE, pour un niveau de salaire moyen, la charge de l'impôt sur le revenu pesant sur un couple marié disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants était moindre que celle supportée par un célibataire (comparer les colonnes 2 et 5). Le Graphique 3.4 fait apparaître ces différences. Dans 11 pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu à la charge d'un couple marié disposant d'un

seul salaire et ayant deux enfants est inférieur de plus de la moitié à celle supportée par un célibataire (Allemagne, Autriche, Chili, États-Unis, Luxembourg, Pologne, Portugal, République slovaque, Slovénie, Suisse et Tchéquie). On ne relevait aucune différence dans dix autres pays : Australie, Colombie, Costa Rica, Finlande, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Türkiye. En Colombie et au Costa Rica, ni un célibataire rémunéré au salaire moyen ni un couple marié disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen ne payaient d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques était négatif en 2023 dans trois pays de l'OCDE pour le travailleur marié avec deux enfants et percevant un salaire moyen : la Pologne (-1.1 %), la Tchéquie (-6.4 %) et la République slovaque (-14.1 %). Ce résultat est dû à l'existence de crédits d'impôt récupérables en vertu desquels des crédits dépassent le montant d'impôts dus. De même, les parents isolés ayant deux enfants et gagnant 67 % du salaire moyen avaient une charge d'impôt négative dans huit pays – Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis, Israël, Pologne, République slovaque et Tchéquie. Dans trois autres pays – Chili, Colombie et Costa Rica –, cette catégorie de foyer ne payait pas d'impôt sur le revenu.

Une comparaison des colonnes 5 et 6 du Tableau 3.4 montre que si le conjoint avait un emploi rémunéré à 67 % du salaire moyen, la charge d'impôt sur le revenu du foyer (désormais exprimée à 167 % du salaire moyen) serait légèrement plus élevée dans 20 pays, les différences les plus fortes concernant l'Allemagne (9.3 points) et la République slovaque (12.0 points). La charge d'impôt sur le revenu est inférieure dans 15 pays, les différences les plus marquées concernant les Pays-Bas (-4.7 points) et la Finlande et Israël (-3.1 points). Il n'y avait aucun impact sur la charge fiscale au Chili, en Colombie ou au Costa Rica.

Un élément important à prendre en compte dans la conception de l'impôt sur le revenu est sa progressivité – rythme auquel la charge de l'impôt s'accroît avec le revenu. Une comparaison des colonnes 1 à 3 du Tableau 3.4 donne un aperçu des niveaux de progressivité des systèmes d'impôt sur le revenu des pays de l'OCDE. Si l'on compare la charge d'impôt sur le revenu de célibataires rémunérés au salaire moyen à celle de célibataires gagnant 167 % du salaire moyen (colonnes 2 et 3), en 2023, le salarié le moins rémunéré supportait une charge fiscale moindre dans tous les pays sauf en Colombie et en Hongrie. En Colombie, ni le travailleur célibataire rémunéré au salaire moyen, ni celui percevant 167 % du salaire moyen ne payaient d'impôt sur le revenu des personnes physiques. En Hongrie, un taux forfaitaire s'applique aux revenus du travail et tous les foyers sans enfant payaient le même pourcentage d'impôt sur le revenu. Lorsqu'on compare les célibataires qui gagnent 67 % du salaire moyen et les célibataires rémunérés au salaire moyen (colonnes 1 et 2), le travailleur le moins bien payé supportait également une charge fiscale plus faible dans tous les pays de l'OCDE, sauf en Colombie, au Costa Rica et en Hongrie. Enfin, la charge à laquelle doivent faire face les célibataires gagnant 67 % du salaire moyen représentait moins de 25 % de celle supportée par leurs homologues gagnant 167 % de ce salaire dans trois pays de l'OCDE : au Chili (0.0 %), au Costa Rica (0.0 %) et aux Pays-Bas (23.1 %).

L'ajout des cotisations de sécurité sociale au taux moyen d'imposition réduit cette progressivité ainsi que l'économie d'impôt proportionnelle (c'est-à-dire l'économie d'impôt dont bénéficient les travailleurs à bas salaire par rapport aux travailleurs à haut revenu). Si l'on compare le Tableau 3.2 et le Tableau 3.4, le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, cotisations de sécurité sociale comprises, des célibataires gagnant 67 % du salaire moyen n'était inférieur que de 31.8 % à celle de leurs homologues gagnant 167 % de ce salaire, alors que l'économie d'impôt moyenne pour les seuls impôts sur le revenu des personnes physiques est de 47.3 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE en 2023. L'économie d'impôt moyenne observée dans la zone OCDE pour les couples mariés disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen et ayant deux enfants par rapport à celle des travailleurs célibataires disposant d'un revenu moyen a baissé de 32.7 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques à 20.2 % pour la charge fiscale moyenne intégrant les cotisations de sécurité sociale. Ces diminutions reflètent la faible variation entre les taux des cotisations de sécurité sociale entre les catégories de foyer, comme le montre le Tableau 3.5.

Le Tableau 3.5 illustre les cotisations salariales de sécurité sociale en pourcentage des salaires bruts en 2023. Pour un célibataire sans enfant disposant du salaire moyen (colonne 2), le taux de cotisation varie entre zéro (Australie, Colombie, Danemark et Nouvelle-Zélande) et 22.1 % (Slovénie). L'Australie, le Danemark et la Nouvelle-Zélande ne prélevaient aucune cotisation salariale de sécurité sociale en faveur des administrations publiques. En Colombie, la plupart des cotisations de sécurité sociale sont versées à des fonds qui ne relèvent pas de l'administration publique et sont assimilées à des paiements obligatoires non fiscaux. Aussi, elles ne sont pas comptabilisées en tant que cotisations de sécurité sociale dans les calculs des *Impôts sur les salaires*. Trois autres pays appliquaient des taux très faibles - Islande (0.1 %), Mexique (1.4 %) et Estonie (1.6 %).

Les cotisations de sécurité sociale sont généralement prélevées sur la totalité des revenus, sans seuil d'exonération. Bien qu'un plafond s'applique dans un certain nombre de pays membres de l'OCDE, ce plafonnement concerne habituellement les niveaux de salaire supérieurs à 167 % du salaire moyen. Par conséquent, les cotisations sur les revenus sont généralement stables entre 67 % et 167 % du salaire moyen dans la plupart des pays. Une charge proportionnelle constante des cotisations salariales de sécurité sociale pour les catégories de foyer est observée dans les pays suivants : Slovénie (22.1 %), Lituanie (19.5 %), Hongrie (18.5 %), Pologne (17.8 %), Türkiye (15.0 %), Grèce (13.9 %), République slovaque (13.4 %), Tchéquie et Portugal (11.0 % dans les deux cas), Costa Rica (10.7 %), Lettonie (10.5 %), Norvège (7.9 %), États-Unis (7.7 %), Chili (7.0 %), Espagne (6.5 %), Irlande (4.0 %) et Estonie (1.6 %). Par ailleurs, l'Allemagne et la Belgique appliquaient aux salariés des niveaux de cotisations de sécurité sociale différents en fonction de leur situation de famille (Graphique 3.5).

Taux marginaux d'imposition

Le Tableau 3.6 et le Graphique 3.6 indiquent le pourcentage d'augmentation marginale des coûts de main-d'œuvre qui est absorbé par l'effet conjugué de la hausse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale (y compris les taxes sur les salaires) et de la diminution des transferts en espèces en 2023. On suppose que le revenu brut principal du foyer augmente d'une unité monétaire. Il s'agit du coin fiscal marginal.

Le plus souvent, le coin fiscal marginal absorbait en 2023 25 % à 55 % d'une augmentation des coûts de main-d'œuvre pour les célibataires sans enfant rémunérés au niveau du salaire moyen. Cependant, dans six pays de l'OCDE, ces contribuables étaient soumis à des coins fiscaux marginaux supérieurs à 55 % – Finlande (57.2 %), Luxembourg (57.9 %), France (58.2 %), Autriche (58.8 %), Italie (62.6 %) et Belgique (65.0 %). À l'inverse, le Chili (10.3 %) avait le coin fiscal marginal le plus bas en 2023. En Colombie, aucun impôt sur le revenu n'était dû au niveau du salaire moyen en 2023, et les cotisations de sécurité sociale sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux et ne sont pas donc prises en compte dans les calculs des *Impôts sur les salaires*².

Dans 27 pays membres de l'OCDE, le **coin fiscal marginal** pour un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen était soit le même que pour un travailleur célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, ou la différence était inférieure à 5 points. Le coin fiscal marginal était inférieur de plus de 5 points pour les couples mariés disposant d'un seul revenu dans sept pays : France (16.2 points), Luxembourg (12.5 points), États-Unis (9.3 points), Allemagne (7.4 points), Slovénie (6.7 points), Suisse (6.2 points) et Portugal (6.1 points). En revanche, le coin fiscal marginal pour les couples mariés avec deux enfants et disposant d'un seul revenu était supérieur de plus de 5 points à celui des célibataires sans enfant au Canada (5.5 points), aux Pays-Bas (5.6 points), en Islande (9.0 points) et en Nouvelle-Zélande (27.0 points). Ces taux marginaux plus élevés sont dus à la suppression progressive des allègements fiscaux et/ou prestations en espèces accordés sous condition de ressources. Lorsqu'une disposition assortie d'un plafond de ressources est supprimée, la réduction de l'allègement fiscal ou de la

prestation s'ajoute à l'accroissement de l'impôt dû. Ces programmes sont décrits de manière plus détaillée dans les chapitres par pays qui figurent dans la deuxième Partie du rapport.

Le Tableau 3.7 et le Graphique 3.7 illustrent la variation progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations salariales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces en cas d'augmentation marginale du salaire brut en 2023. Comme pour le coin fiscal marginal (Tableau 3.6), l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations salariales de sécurité sociale absorbent entre 25 % et 55 % de l'augmentation du salaire pour les célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen dans la plupart des pays. Le taux marginal d'imposition du travailleur moyen était supérieur à 55 % en Belgique seulement (55.6 %) et inférieur à 25 % au Chili (10.3 %), au Costa Rica (10.7 %), au Mexique (19.4 %) et en Corée (23.5 %). Comme indiqué précédemment, aucun impôt sur le revenu n'était dû en Colombie au niveau du salaire moyen, et les cotisations de sécurité sociale sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux.

Dans 27 pays membres de l'OCDE, le **taux marginal net d'imposition** applicable aux couples mariés avec deux enfants disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen était le même que pour les célibataires sans enfant, ou la différence était inférieure à 5 points. Le taux marginal était inférieur de plus de 5 points pour les couples mariés disposant d'un seul revenu dans sept pays : France (22.1 points), Luxembourg (14.3 points), États-Unis (10.0 points), Allemagne (8.2 points), Slovaquie (7.8 points), Portugal (7.5 points) et Suisse (6.6 points). En revanche, le coin fiscal marginal pour les couples mariés avec deux enfants et disposant d'un seul revenu était supérieur de plus de 5 points à celui des célibataires sans enfant au Canada (5.7 points), aux Pays-Bas (6.2 points), en Islande (9.6 points) et en Nouvelle-Zélande (27.0 points). De même que pour le coin fiscal marginal, ces taux marginaux nets d'imposition des personnes physiques plus élevés sont dus à la suppression progressive des allègements fiscaux et/ou prestations en espèces accordés sous condition de ressources.

Le Tableau 3.8 indique le pourcentage d'augmentation du revenu net par rapport au pourcentage d'augmentation du revenu brut lorsque celui-ci s'est accru d'une unité monétaire en 2023, c'est-à-dire l'élasticité du revenu après impôt³. Dans un système fiscal proportionnel, le revenu net augmenterait du même pourcentage que l'augmentation du salaire brut, auquel cas l'élasticité serait égale à 1. Plus le système est progressif – au niveau de revenu considéré – plus cette élasticité est faible. Dans le cas d'un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen (colonne 5 du Tableau 3.8) ce sont la Nouvelle-Zélande (0.45), la Belgique et l'Italie (0.56 dans les deux cas), l'Irlande (0.59) et les Pays-Bas (0.60) qui avaient, en 2023, les systèmes les plus progressifs d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de sécurité sociale. En revanche, le Chili (0.99), la France (0.95) et le Mexique (0.90) appliquaient ou se rapprochaient d'un système proportionnel d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de sécurité sociale pour ce type de foyer. En Colombie (0.95) et au Costa Rica (1.0), aucun impôt sur le revenu n'était dû au niveau du salaire moyen. En Colombie, les cotisations de sécurité sociale sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux et ne sont pas prises en compte dans les calculs des *Impôts sur les salaires*. Toutefois, le montant de la prestation en espèces est resté fixe, tandis que le salaire brut a augmenté. Aussi, l'augmentation en pourcentage du revenu net était légèrement inférieure à l'augmentation en pourcentage du salaire brut.

Le Tableau 3.9 fournit une mesure différente de l'élasticité : le pourcentage d'augmentation du revenu net par rapport au pourcentage d'augmentation des coûts de main-d'œuvre (salaire brut majoré des cotisations patronales de sécurité sociale et des taxes sur les salaires) lorsque ceux-ci se sont accrus d'une unité monétaire en 2023⁴. Dans ce cas, les taxes et les cotisations patronales de sécurité sociale sont comprises dans l'analyse. Dans vingt pays membres de l'OCDE, l'élasticité se situait entre 0.50 et 0.97 pour les huit catégories de foyer. L'élasticité était inférieure à 0.50 pour les parents isolés gagnant 67 % du salaire moyen en Espagne (0.50), au Luxembourg (0.47), en Australie et aux Pays-Bas (0.45 dans les deux cas), en Belgique (0.44), en Nouvelle-Zélande (0.38), au Royaume-Uni (0.32), en France (0.31) et au Canada (0.22), et pour les couples mariés avec deux enfants disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen en Nouvelle-Zélande (0.45). Elle était en revanche comprise entre 0.98 et 1.0 pour la plupart

des catégories de foyer au Costa Rica et au Chili, et pour certaines catégories d'entre eux en Allemagne, au Canada, en Colombie et en Hongrie, et pour une catégorie de foyer en Estonie et en Lituanie pour un célibataire dont le salaire est égal à 167 % du salaire moyen (1.0). L'utilisation de cette mesure de l'élasticité montre que le système d'impôt sur le revenu était régressif pour un célibataire dont le salaire est égal à 167 % du salaire moyen au Mexique (1.01), en Allemagne (1.04) et en Autriche (1.08), et pour un célibataire rémunéré à 100 % du salaire moyen au Mexique (1.01).

Le Tableau 3.10 et le Tableau 3.11 renseignent sur le salaire brut et le revenu net pour les huit catégories de foyer en 2023, après conversion de tous les montants en dollars des États-Unis à parité de pouvoir d'achat. Les travailleurs célibataires percevant le salaire moyen avaient un revenu net supérieur à 50 000 USD dans les 14 pays suivants : Suisse (81 465 USD), Norvège (59 594 USD), Pays-Bas (56 816 USD), Corée (55 956 USD), Luxembourg (55 929 USD), Islande (55 620 USD), Irlande (55 475 USD), Canada (54 408 USD), Royaume-Uni (52 790 USD), Danemark (52 734 USD), Australie (52 668 USD), Autriche (51 228 USD), Allemagne (50 959 USD) et États-Unis (50 954 USD) (Tableau 3.10, colonne 4). Les niveaux les plus bas (en dessous de 20 000 USD) ont été enregistrés au Mexique (14 998 USD) et en Colombie (16 615 USD). Dans le cas d'un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen, le revenu net était supérieur à 60 000 USD en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Canada, en Corée, au Danemark, en Irlande, en Islande, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suisse, tandis que c'est de nouveau en Colombie et au Mexique qu'on enregistrerait le niveau le plus bas (Tableau 3.11). Sauf dans le cas du Costa Rica, du Mexique et de la Turquie, le revenu net disponible du couple marié disposant d'un seul salaire dans les pays de l'OCDE était supérieur à celui du célibataire (ces deux catégories de foyer étant rémunérées au salaire moyen). Cela s'explique par le régime fiscal favorable applicable à cette catégorie de foyer et/ou par les prestations en espèces auxquelles elle avait droit.

Les Tableaux 3.12 et 3.13 contiennent les mêmes chiffres que les Tableaux 3.10 et 3.11 pour les coûts de main-d'œuvre et le revenu net en 2023. Les colonnes « net » des Tableaux 3.10 et 3.11 sont par conséquent identiques à celles figurant dans les Tableaux 3.12 et 3.13 respectivement. Généralement, les coûts de main-d'œuvre sont sensiblement supérieurs aux salaires bruts, parce que les cotisations patronales de sécurité sociale (y compris les taxes sur les salaires) sont prises en compte. En dollars à parité de pouvoir d'achat, les coûts de main-d'œuvre pour un célibataire percevant le salaire moyen (voir Tableau 3.12) étaient les plus élevés (plus de 80 000 USD) en Islande (81 460 USD), au Danemark (82 890 USD), en France (83 034 USD), en Irlande (85 515 USD), aux Pays-Bas (87 599 USD), en Norvège (93 654 USD), au Luxembourg (95 331 USD), en Autriche (97 182 USD), en Allemagne (97 722 USD), en Belgique (103 494 USD) et en Suisse (106 452 USD), et les plus faibles (moins de 30 000 USD) en Colombie (16 615 USD), au Mexique (18 743 USD) et au Chili (29 325 USD). Les coûts annuels de main-d'œuvre sont égaux au salaire annuel brut au Chili, en Colombie, en Colombie et en Nouvelle-Zélande. Ces pays ne prélèvent ni cotisations patronales de sécurité sociale obligatoires ni taxes versées aux administrations publiques sur les salaires. Cependant, les employeurs du Chili et de Colombie sont soumis à des prélèvements obligatoires non fiscaux.

Tableau 3.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2023

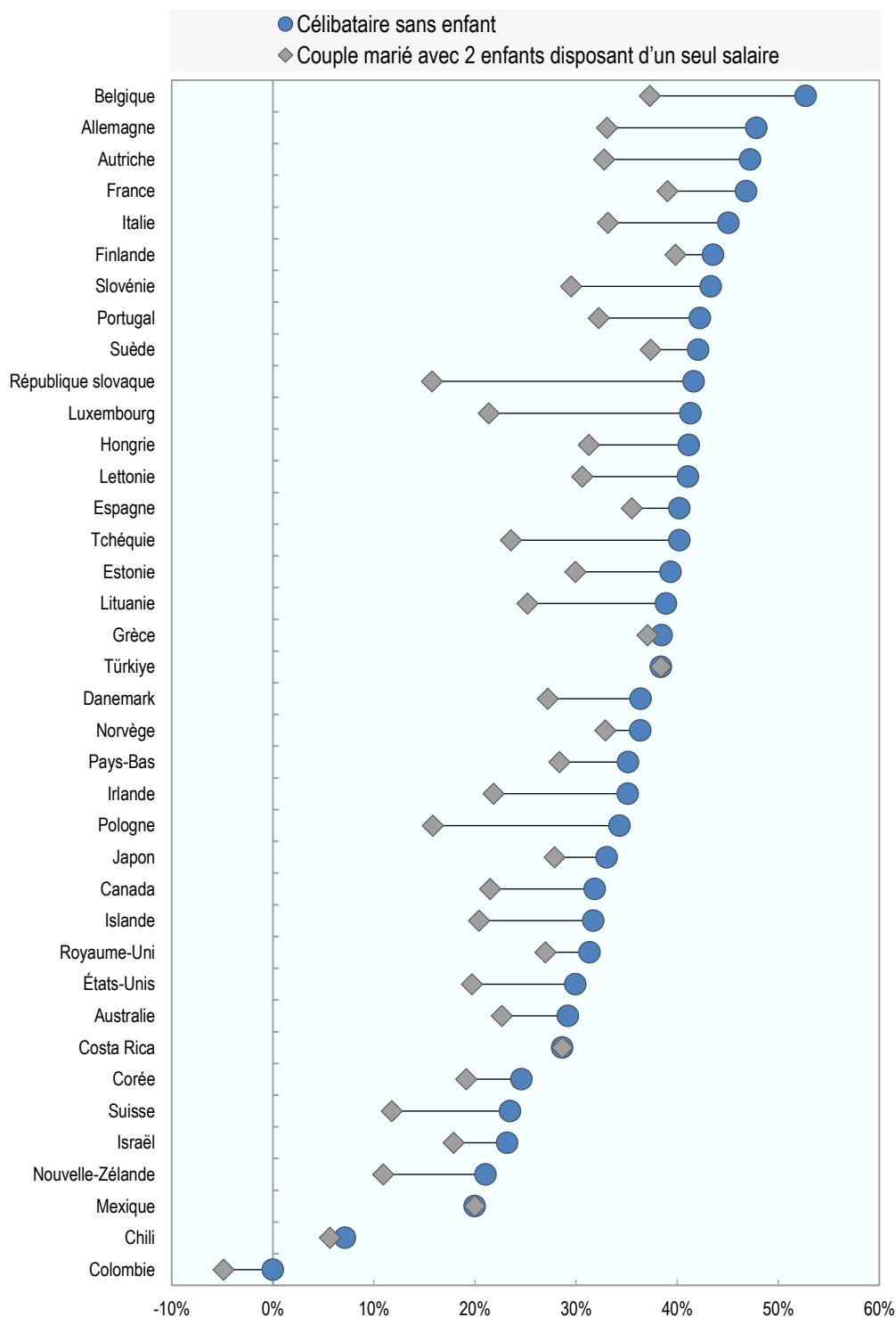
En % des coûts de main-d'oeuvre, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	43.7	47.9	49.2	28.4	33.1	40.7	43.3	46.0
Australie	24.7	29.2	34.0	5.0	22.7	27.4	29.2	27.4
Autriche	42.7	47.2	49.9	22.0	32.8	37.5	40.6	45.4
Belgique	46.1	52.7	58.9	29.1	37.3	45.1	48.4	50.0
Canada	30.3	31.9	35.4	6.4	21.5	28.8	30.7	31.2
Chili	7.0	7.1	8.4	2.2	5.7	5.1	6.6	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	-7.3	-4.9	-5.8	-4.9	0.0
Corée	21.6	24.6	27.6	13.7	19.1	20.4	22.1	23.4
Costa Rica	28.6	28.6	30.1	28.6	28.6	28.6	28.6	28.6
Danemark	34.0	36.4	42.0	18.3	27.2	32.1	33.6	35.4
Espagne	36.0	40.2	44.7	26.1	35.5	37.1	39.1	38.5
Estonie	33.1	39.4	41.2	11.4	29.9	32.1	35.4	36.8
États-Unis	27.5	29.9	34.3	12.8	19.7	24.6	26.9	28.2
Finlande	37.1	43.5	49.9	27.7	39.8	38.7	41.7	40.9
France	40.4	46.8	53.3	16.7	39.1	40.6	43.9	44.1
Grèce	34.5	38.5	44.0	28.6	37.1	37.5	39.2	38.0
Hongrie	41.2	41.2	41.2	25.7	31.3	35.2	36.2	41.2
Irlande	26.0	35.1	43.5	14.3	21.8	28.8	32.9	32.0
Islande	27.5	31.7	36.8	17.6	20.4	29.6	31.7	30.0
Israël	16.3	23.2	33.1	3.8	17.9	14.9	17.2	20.0
Italie	38.4	45.1	53.8	23.0	33.2	35.4	39.9	42.4
Japon	31.5	33.0	35.9	18.2	27.9	30.0	31.0	32.4
Lettonie	37.5	41.1	42.9	21.9	30.6	33.4	35.8	39.6
Lituanie	34.1	38.9	40.6	13.6	25.2	31.8	34.6	37.0
Luxembourg	33.5	41.3	47.4	14.2	21.4	31.3	35.6	36.8
Mexique	19.1	20.0	23.1	19.1	20.0	19.6	20.0	19.6
Norvège	32.4	36.4	43.4	21.9	32.9	32.7	34.6	34.8
Nouvelle-Zélande	16.3	21.1	25.8	-12.1	10.9	19.1	21.1	19.1
Pays-Bas	27.2	35.1	41.0	3.0	28.3	27.4	31.4	32.0
Pologne	32.4	34.3	36.0	7.2	15.8	24.6	26.9	33.5
Portugal	38.3	42.3	48.0	23.1	32.3	38.1	40.2	40.5
République slovaque	39.5	41.6	43.7	11.7	15.7	27.6	30.6	40.8
Royaume-Uni	26.8	31.3	38.3	17.2	27.0	27.2	29.4	29.5
Slovénie	39.9	43.3	46.7	21.4	29.5	37.2	39.4	41.9
Suède	39.7	42.1	49.3	32.7	37.4	38.3	39.7	41.1
Suisse	20.4	23.5	28.0	6.7	11.8	17.8	20.4	23.3
Tchéquie	38.0	40.2	42.0	18.5	23.5	34.6	36.2	39.3
Türkiye	33.7	38.4	42.2	33.7	38.4	36.5	38.4	36.5
OCDE-Moyenne	31.0	34.8	39.1	16.5	25.7	29.5	31.8	33.3
OCDE-UE 22	37.0	41.6	45.9	19.9	29.9	34.8	37.5	39.7

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.1. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, 2023

En % des coûts de main-d'oeuvre, par type de foyer



Note: Types de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.

StatLink  <https://stat.link/g7m0ke>

Tableau 3.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés, 2023

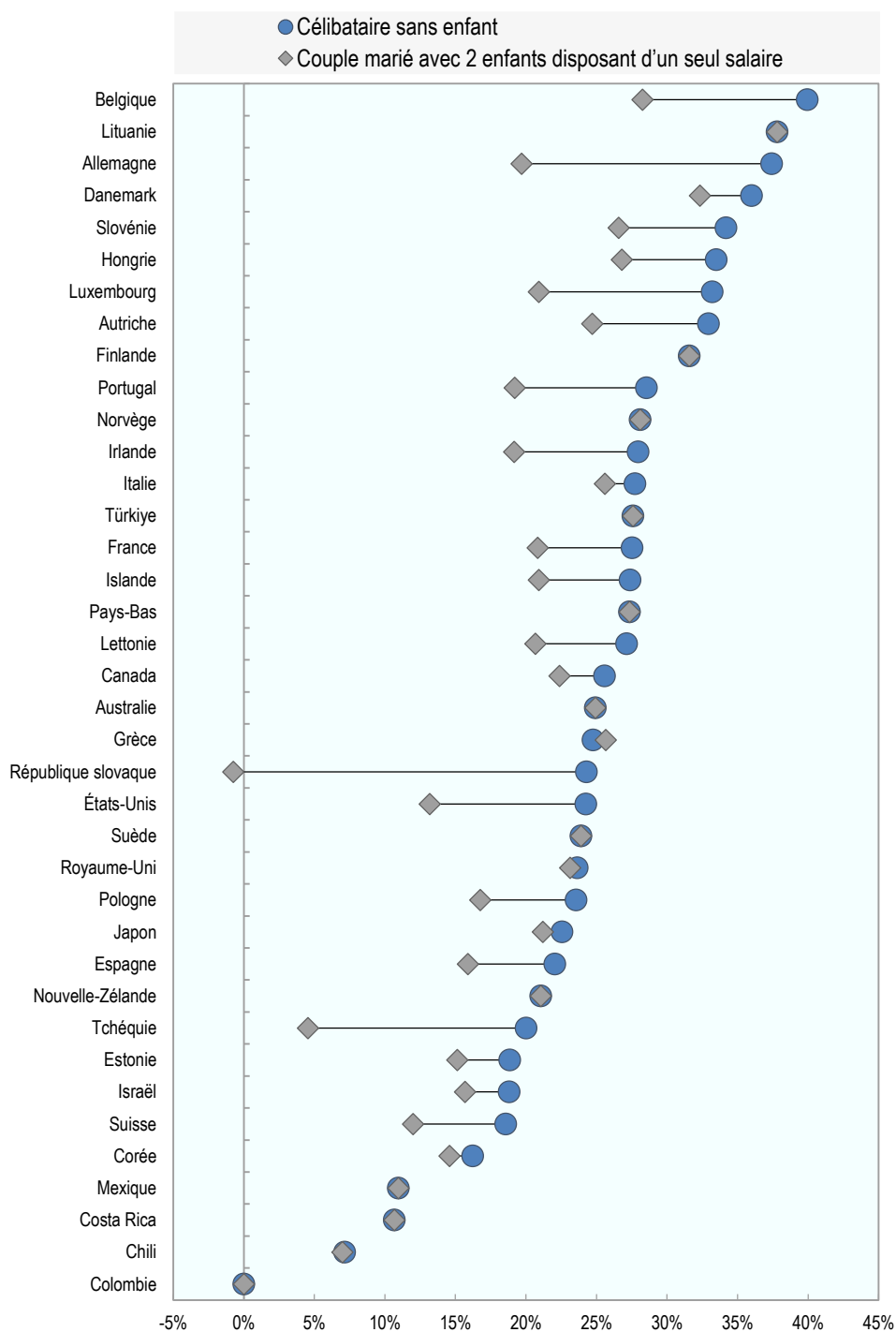
En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	32.6	37.4	41.6	14.2	19.7	28.9	32.0	35.2
Australie	20.2	24.9	30.0	20.2	24.9	23.0	24.9	23.0
Autriche	27.3	32.9	37.6	15.6	24.7	26.5	29.4	30.7
Belgique	32.0	39.9	47.8	26.4	28.3	35.1	38.4	36.6
Canada	22.5	25.6	31.1	16.6	22.4	24.3	25.6	24.3
Chili	7.0	7.1	8.4	7.0	7.0	7.0	7.0	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	12.9	16.2	20.4	10.7	14.6	14.2	15.6	14.9
Costa Rica	10.7	10.7	12.5	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7
Danemark	33.4	36.0	41.8	31.6	32.3	35.0	36.0	35.0
Espagne	16.6	22.1	27.9	3.7	15.9	18.0	20.5	19.8
Estonie	10.5	18.9	21.3	7.9	15.1	14.5	18.0	15.5
États-Unis	21.4	24.2	29.1	5.5	13.2	18.4	20.9	22.3
Finlande	23.7	31.6	39.3	23.7	31.6	28.4	31.6	28.4
France	23.4	27.5	33.5	20.8	20.8	23.2	25.5	25.5
Grèce	19.8	24.8	31.5	19.1	25.6	23.6	25.6	24.1
Hongrie	33.5	33.5	33.5	23.5	26.8	29.5	30.1	33.5
Irlande	17.8	28.0	37.2	13.7	19.2	24.5	28.5	24.5
Islande	22.9	27.4	32.8	22.9	20.9	25.6	27.4	25.6
Israël	12.3	18.8	28.8	4.8	15.7	11.8	13.7	15.7
Italie	18.9	27.7	39.2	18.9	25.6	24.2	27.7	24.2
Japon	20.8	22.6	26.6	20.8	21.2	21.9	22.6	21.9
Lettonie	22.7	27.1	29.5	13.1	20.7	21.5	23.9	25.4
Lituanie	32.9	37.8	39.5	32.9	37.8	35.9	37.8	35.9
Luxembourg	24.3	33.2	40.1	17.9	20.9	28.1	31.9	28.1
Mexique	8.5	11.0	15.6	8.5	11.0	10.0	11.0	10.0
Norvège	23.6	28.1	34.9	23.2	28.1	26.3	28.1	26.3
Nouvelle-Zélande	16.3	21.1	25.8	16.3	21.1	19.1	21.1	19.1
Pays-Bas	18.4	27.3	36.1	11.9	27.3	21.2	25.2	23.8
Pologne	21.3	23.6	25.5	14.0	16.8	21.1	22.3	22.6
Portugal	23.7	28.6	35.6	16.1	19.2	23.4	26.0	26.4
République slovaque	21.6	24.3	27.0	-1.8	-0.7	11.2	14.3	23.2
Royaume-Uni	19.5	23.7	30.8	19.5	23.1	22.0	23.7	22.0
Slovénie	30.2	34.2	38.1	25.0	26.6	29.3	31.5	32.6
Suède	20.8	23.9	33.4	20.8	23.9	22.6	23.9	22.6
Suisse	15.3	18.6	23.5	9.5	12.0	16.1	18.3	18.3
Tchéquie	17.1	20.0	22.4	1.2	4.6	12.5	14.7	18.8
Türkiye	22.1	27.6	32.1	22.1	27.6	25.4	27.6	25.4
OCDE-Moyenne	20.5	24.9	30.0	15.5	19.9	21.4	23.5	23.1
OCDE-UE 22	23.8	29.1	34.5	16.8	21.9	24.5	27.0	26.9

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.2. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés, 2023

En % du salaire brut, par type de foyer



Note: Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.

StatLink  <https://stat.link/up08gk>

Tableau 3.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2023

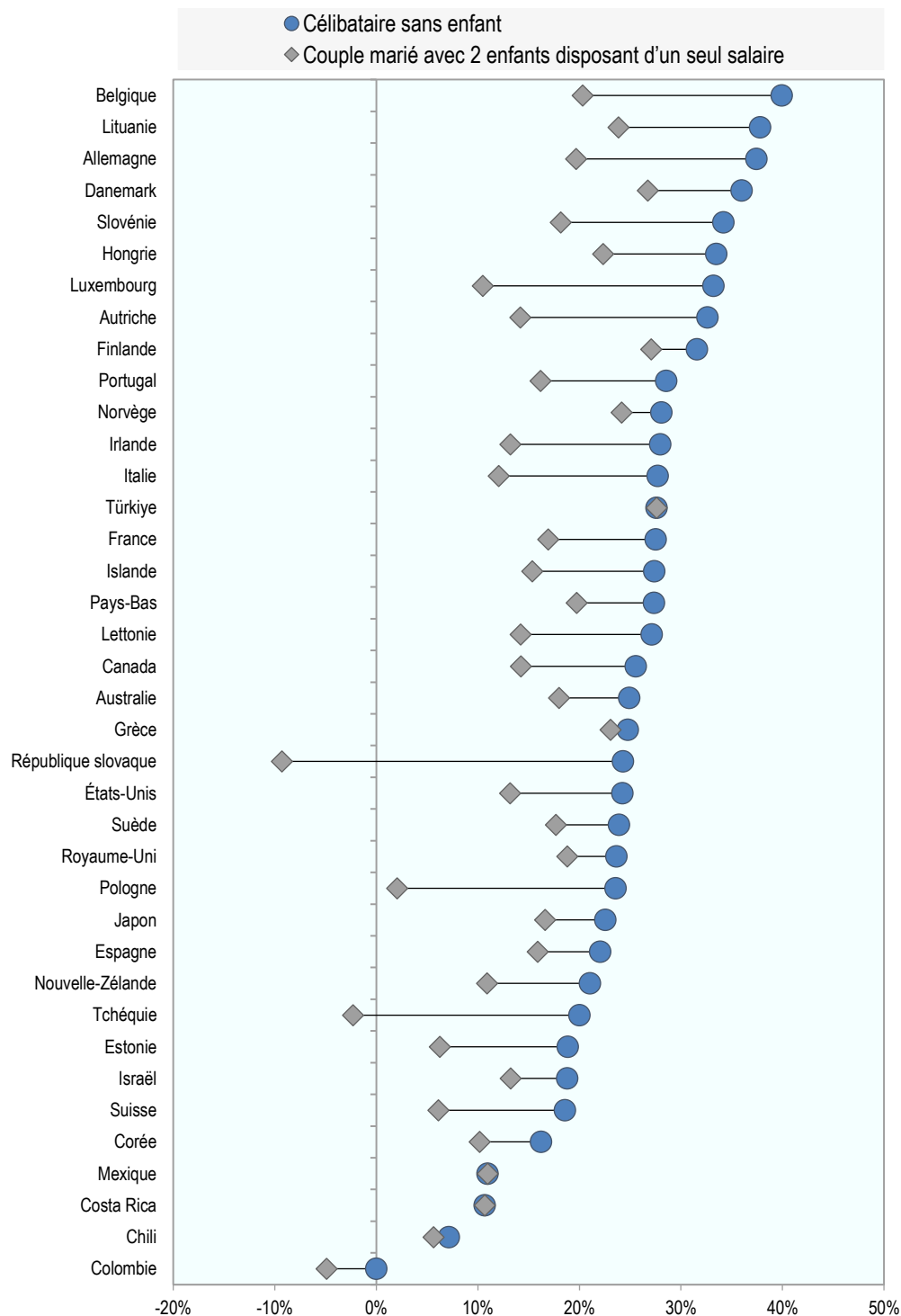
En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	32.6	37.4	41.6	14.2	19.7	28.9	32.0	35.2
Australie	20.2	24.9	30.0	-0.7	18.0	23.0	24.9	23.0
Autriche	26.9	32.6	37.5	0.4	14.2	20.2	24.2	30.3
Belgique	32.0	39.9	47.8	10.6	20.3	30.4	34.5	36.6
Canada	22.5	25.6	31.1	-4.0	14.3	21.7	24.3	24.3
Chili	7.0	7.1	8.4	2.2	5.7	5.1	6.6	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	-7.3	-4.9	-5.8	-4.9	0.0
Corée	12.9	16.2	20.4	4.1	10.2	11.5	13.4	14.9
Costa Rica	10.7	10.7	12.5	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7
Danemark	33.4	36.0	41.8	17.6	26.7	31.6	33.2	35.0
Espagne	16.6	22.1	27.9	3.7	15.9	18.0	20.5	19.8
Estonie	10.5	18.9	21.3	-18.6	6.3	9.2	13.6	15.5
États-Unis	21.4	24.2	29.1	5.5	13.2	18.4	20.9	22.3
Finlande	23.7	31.6	39.3	12.4	27.1	25.7	29.3	28.4
France	23.4	27.5	33.5	-7.1	16.9	20.8	23.5	25.5
Grèce	19.8	24.8	31.5	12.7	23.1	23.6	25.6	24.1
Hongrie	33.5	33.5	33.5	16.1	22.3	26.8	27.9	33.5
Irlande	17.8	28.0	37.2	4.8	13.2	21.0	25.5	24.5
Islande	22.9	27.4	32.8	12.4	15.4	25.1	27.4	25.6
Israël	12.3	18.8	28.8	-0.7	13.2	10.3	12.5	15.7
Italie	18.9	27.7	39.2	-1.3	12.0	15.1	21.0	24.2
Japon	20.8	22.6	26.6	5.4	16.6	19.1	20.3	21.9
Lettonie	22.7	27.1	29.5	3.4	14.2	17.6	20.7	25.4
Lituanie	32.9	37.8	39.5	12.1	23.8	30.6	33.4	35.9
Luxembourg	24.3	33.2	40.1	2.3	10.5	21.8	26.7	28.1
Mexique	8.5	11.0	15.6	8.5	11.0	10.0	11.0	10.0
Norvège	23.6	28.1	34.9	11.8	24.2	23.9	26.1	26.3
Nouvelle-Zélande	16.3	21.1	25.8	-12.1	10.9	19.1	21.1	19.1
Pays-Bas	18.4	27.3	36.1	-8.7	19.7	18.7	23.1	23.8
Pologne	21.3	23.6	25.5	-8.0	2.1	12.3	14.9	22.6
Portugal	23.7	28.6	35.6	4.8	16.2	23.4	26.0	26.4
République slovaque	21.6	24.3	27.0	-14.6	-9.3	6.1	10.0	23.2
Royaume-Uni	19.5	23.7	30.8	9.0	18.8	19.4	21.5	22.0
Slovénie	30.2	34.2	38.1	8.7	18.2	27.1	29.6	32.6
Suède	20.8	23.9	33.4	11.5	17.7	18.9	20.8	22.6
Suisse	15.3	18.6	23.5	0.7	6.1	12.5	15.3	18.3
Tchéquie	17.1	20.0	22.4	-9.0	-2.3	12.5	14.7	18.8
Türkiye	22.1	27.6	32.1	22.1	27.6	25.4	27.6	25.4
OCDE-Moyenne	20.5	24.9	30.0	3.6	14.2	18.7	21.3	23.1
OCDE-UE 22	23.7	29.1	34.5	3.1	14.9	20.9	24.1	26.9

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.3. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations versées, 2023

En % du salaire brut, par type de foyer



Note: Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.


StatLink  <https://stat.link/yqvg1>

Tableau 3.4. Impôt sur le revenu, 2023

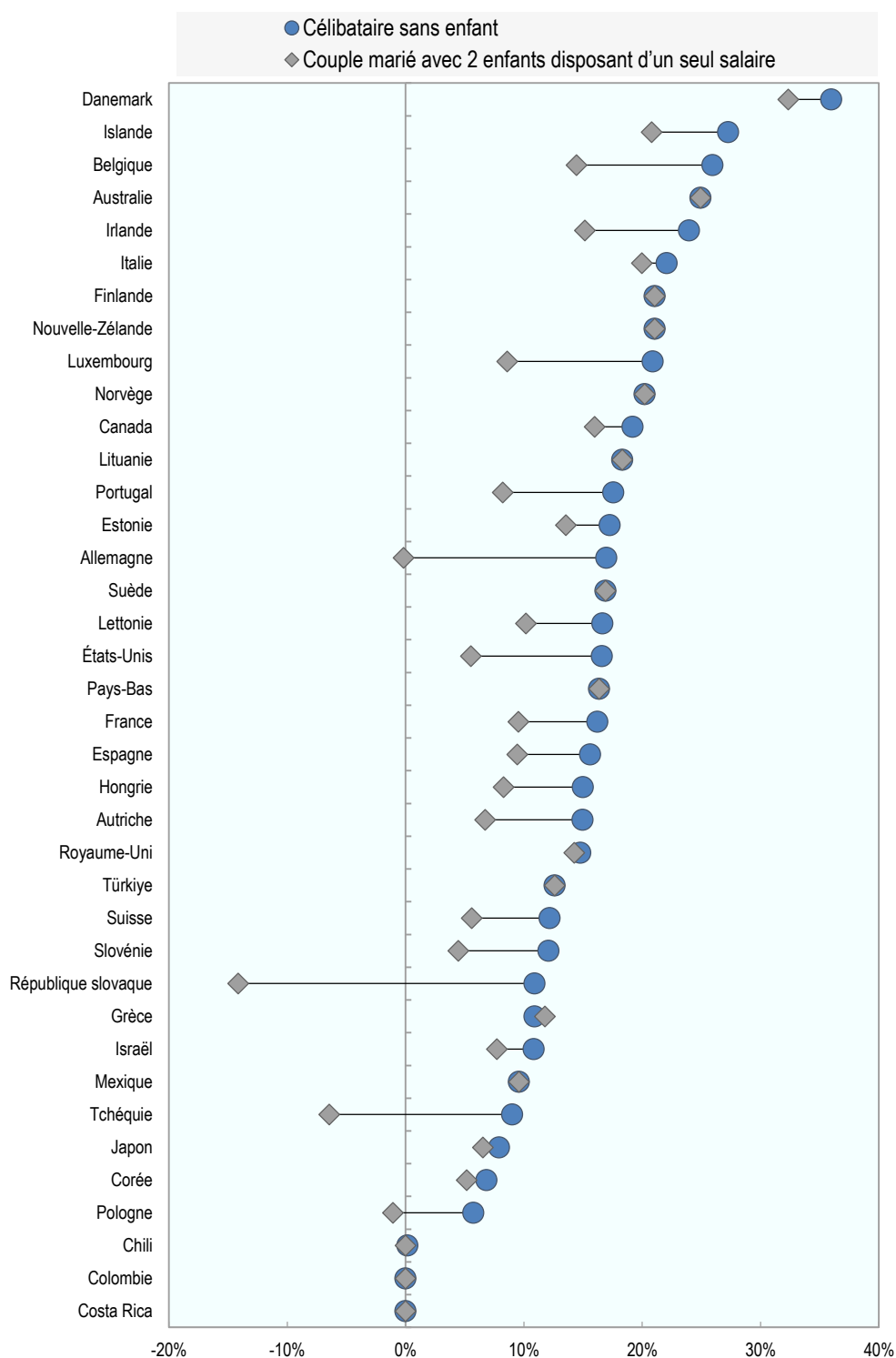
En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	12.2	17.0	26.5	-5.5	-0.2	9.1	12.1	14.8
Australie	20.2	24.9	30.0	20.2	24.9	23.0	24.9	23.0
Autriche	9.3	15.0	22.2	-2.3	6.7	8.5	11.5	12.7
Belgique	18.4	26.0	34.0	12.7	14.4	21.4	24.7	22.9
Canada	14.2	19.2	27.3	8.4	16.0	17.2	19.2	17.2
Chili	0.0	0.1	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	3.5	6.8	12.1	1.3	5.2	4.8	6.2	5.5
Costa Rica	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	33.4	36.0	41.8	31.6	32.3	35.0	36.0	35.0
Espagne	10.1	15.6	21.5	-2.8	9.4	11.6	14.1	13.4
Estonie	8.9	17.3	19.7	6.3	13.5	12.9	16.4	13.9
États-Unis	13.8	16.6	21.4	-2.1	5.5	10.7	13.3	14.7
Finlande	13.2	21.1	28.8	13.2	21.1	17.9	21.1	17.9
France	12.1	16.2	22.5	9.5	9.5	11.9	14.2	14.2
Grèce	6.0	10.9	17.7	5.2	11.8	9.7	11.8	10.3
Hongrie	15.0	15.0	15.0	5.0	8.3	11.0	11.6	15.0
Irlande	13.8	24.0	33.2	9.7	15.2	20.5	24.5	20.5
Islande	22.7	27.3	32.7	22.7	20.8	25.4	27.3	25.4
Israël	6.3	10.8	19.2	-1.2	7.7	4.6	5.8	8.5
Italie	14.3	22.1	29.6	14.3	20.0	18.9	22.1	18.9
Japon	6.2	7.9	13.0	6.2	6.5	7.2	7.9	7.2
Lettonie	12.2	16.6	19.0	2.6	10.2	11.0	13.4	14.9
Lituanie	13.4	18.3	20.0	13.4	18.3	16.4	18.3	16.4
Luxembourg	12.1	20.9	27.7	5.6	8.6	15.8	19.6	15.8
Mexique	7.2	9.6	14.1	7.2	9.6	8.6	9.6	8.6
Norvège	15.7	20.2	27.0	15.3	20.2	18.4	20.2	18.4
Nouvelle-Zélande	16.3	21.1	25.8	16.3	21.1	19.1	21.1	19.1
Pays-Bas	6.3	16.4	27.1	4.6	16.4	11.7	15.8	12.3
Pologne	3.5	5.7	7.7	-3.9	-1.1	3.3	4.4	4.8
Portugal	12.7	17.6	24.6	5.1	8.2	12.4	15.0	15.4
République slovaque	8.2	10.9	13.6	-15.2	-14.1	-2.2	0.9	9.8
Royaume-Uni	12.2	14.8	24.4	12.2	14.3	13.8	14.8	13.8
Slovénie	8.1	12.1	16.0	2.9	4.5	7.2	9.4	10.5
Suède	13.8	16.9	28.5	13.8	16.9	15.6	16.9	15.6
Suisse	8.9	12.2	17.2	3.1	5.6	9.7	11.9	11.9
Tchéquie	6.1	9.0	11.4	-9.8	-6.4	1.5	3.7	7.8
Türkiye	7.1	12.6	17.1	7.1	12.6	10.4	12.6	10.4
OCDE-Moyenne	11.0	15.4	20.9	6.1	10.4	11.9	14.0	13.6
OCDE-UE 22	12.0	17.3	23.1	5.3	10.2	12.8	15.3	15.1

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.4. Impôt sur le revenu, par type de foyer, 2023

En % du salaire brut



Note: Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.

StatLink  <https://stat.link/c7spwq>

Tableau 3.5. cotisations sociales des salariés, 2023

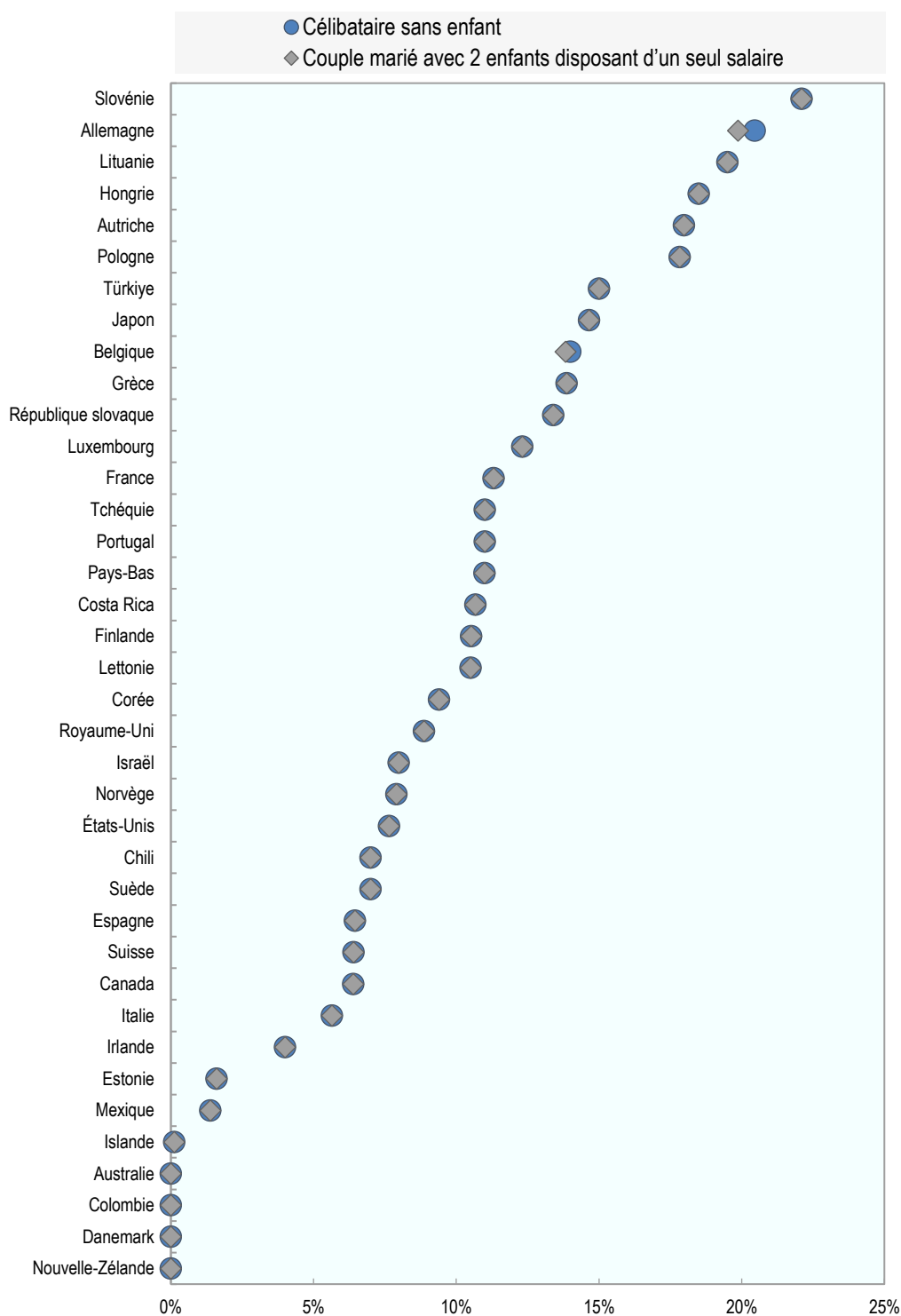
En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	20.3	20.5	15.1	19.7	19.9	19.8	19.9	20.4
Australie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autriche	18.0	18.0	15.4	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0
Belgique	13.6	14.0	13.8	13.6	13.8	13.7	13.7	13.7
Canada	8.3	6.4	3.8	8.3	6.4	7.1	6.4	7.1
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	9.4	9.4	8.3	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
Costa Rica	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7
Danemark	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Espagne	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5
Estonie	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
États-Unis	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7
Finlande	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
France	11.3	11.3	11.0	11.3	11.3	11.3	11.3	11.3
Grèce	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9	13.9
Hongrie	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5
Irlande	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
Islande	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Israël	6.0	8.0	9.6	6.0	8.0	7.2	8.0	7.2
Italie	4.6	5.6	9.6	4.6	5.6	5.2	5.6	5.2
Japon	14.7	14.7	13.6	14.7	14.7	14.7	14.7	14.7
Lettonie	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Lituanie	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5
Luxembourg	12.2	12.3	12.4	12.2	12.3	12.3	12.3	12.3
Mexique	1.3	1.4	1.5	1.3	1.4	1.3	1.4	1.3
Norvège	7.9	7.9	7.9	7.9	7.9	7.9	7.9	7.9
Nouvelle-Zélande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pays-Bas	12.1	11.0	9.0	7.3	11.0	9.5	9.4	11.4
Pologne	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8
Portugal	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
République slovaque	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4
Royaume-Uni	7.3	8.9	6.4	7.3	8.9	8.3	8.9	8.3
Slovénie	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1
Suède	7.0	7.0	4.9	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Suisse	6.4	6.4	6.3	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4
Tchéquie	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
Türkiye	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
OCDE-Moyenne	9.5	9.6	9.2	9.4	9.5	9.5	9.5	9.5
OCDE-UE 22	11.8	11.8	11.4	11.5	11.8	11.7	11.7	11.8

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.5. Cotisations de sécurité sociale des salariés, 2023

En % du salaire brut, par type de foyer



Note : Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.

StatLink  <https://stat.link/uvwy37>

Tableau 3.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2023

En % des coûts de main-d'oeuvre, par type de foyer et niveau de salaire

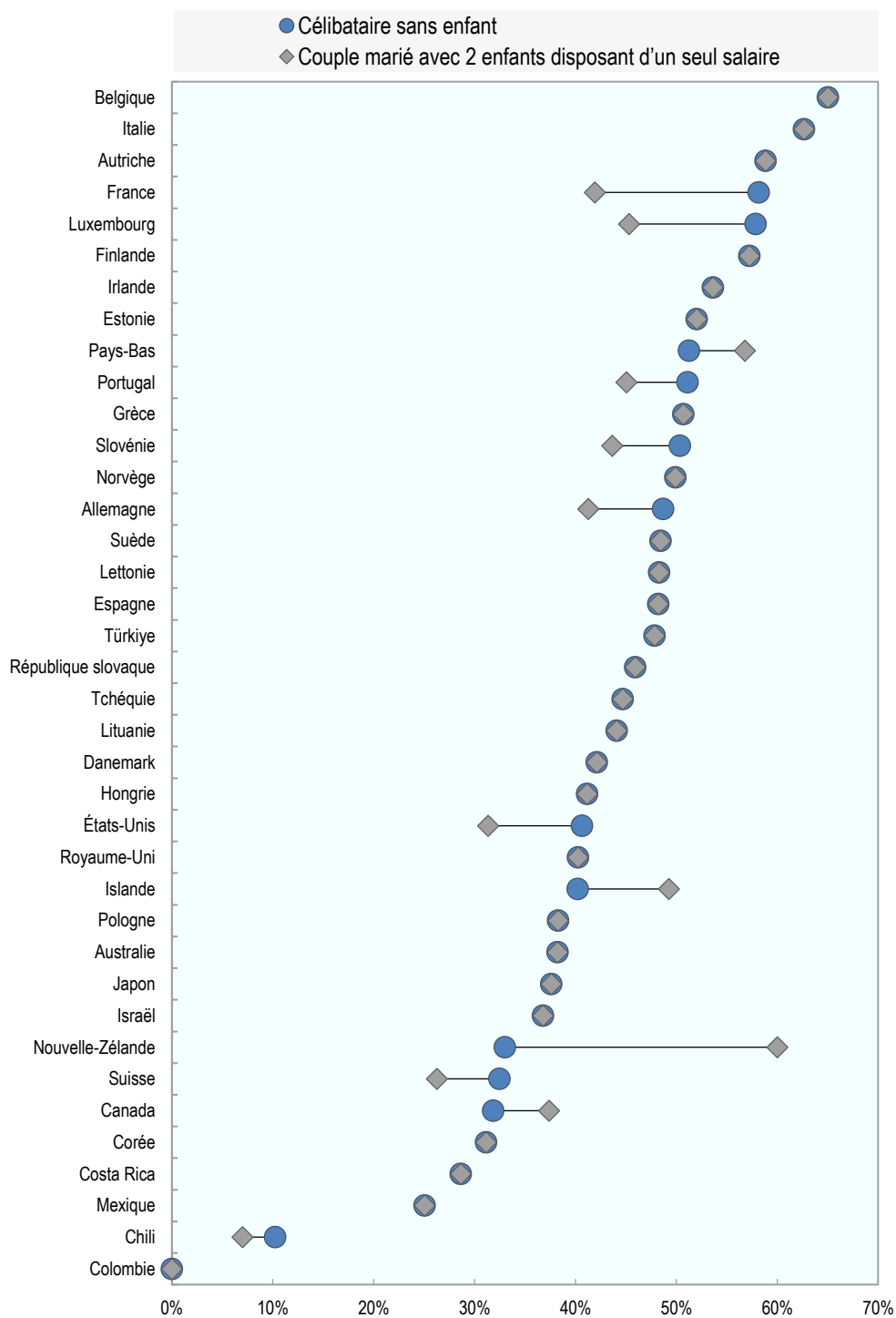
	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	54.1	48.7	47.0	52.7	41.3	46.2	46.0	46.1
Australie	38.2	38.2	42.5	57.1	38.2	38.2	38.2	38.2
Autriche	52.8	58.8	45.6	36.3	58.8	58.8	58.8	58.8
Belgique	68.5	65.0	67.8	68.5	65.0	65.1	64.1	65.1
Canada	42.2	31.9	44.5	79.4	37.4	37.4	37.4	31.9
Chili	7.0	10.3	10.3	7.0	7.0	7.0	7.0	10.3
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	30.5	31.2	33.1	23.5	31.2	31.2	31.2	31.2
Costa Rica	28.6	28.6	36.0	28.6	28.6	28.6	28.6	28.6
Danemark	39.1	42.1	55.9	37.3	42.1	42.1	42.1	42.1
Espagne	63.1	48.2	54.0	63.1	48.2	48.2	48.2	48.2
Estonie	52.0	52.0	41.2	52.0	52.0	52.0	52.0	52.0
États-Unis	31.4	40.6	42.5	52.1	31.4	31.4	40.6	31.4
Finlande	48.5	57.2	59.5	48.5	57.2	57.2	57.2	57.2
France	64.6	58.2	59.5	74.5	41.9	50.6	58.2	47.9
Grèce	46.5	50.7	56.3	46.5	50.7	50.7	50.7	50.7
Hongrie	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2
Irlande	53.6	53.6	56.8	35.6	53.6	53.6	53.6	53.6
Islande	40.2	40.2	47.7	49.3	49.3	45.6	40.2	40.2
Israël	36.8	36.8	50.7	34.4	36.8	36.8	36.8	36.8
Italie	55.3	62.6	64.1	55.3	62.6	66.7	66.7	62.6
Japon	33.4	37.6	38.2	52.7	37.6	37.6	37.6	37.6
Lettonie	48.3	48.3	44.5	48.3	48.3	48.3	48.3	48.3
Lituanie	48.8	44.1	40.6	48.8	44.1	44.1	44.1	44.1
Luxembourg	54.7	57.9	56.5	59.7	45.3	57.9	57.9	57.9
Mexique	18.6	25.1	28.4	18.6	25.1	25.1	25.1	25.1
Norvège	41.5	49.9	54.6	41.5	49.9	49.9	49.9	49.9
Nouvelle-Zélande	30.0	33.0	33.0	57.0	60.0	33.0	33.0	33.0
Pays-Bas	51.3	51.3	51.5	56.8	56.8	51.3	51.3	51.3
Pologne	38.3	38.3	53.1	29.4	38.3	38.3	38.3	38.3
Portugal	49.5	51.1	54.7	49.5	45.1	49.5	51.1	49.5
République slovaque	45.9	45.9	49.1	27.9	45.9	45.9	45.9	45.9
Royaume-Uni	40.2	40.2	49.0	73.1	40.2	40.2	40.2	40.2
Slovénie	50.3	50.3	55.0	43.6	43.6	50.3	50.3	50.3
Suède	46.2	48.4	65.9	46.2	48.4	48.4	48.4	48.4
Suisse	26.7	32.5	38.9	20.8	26.3	30.3	35.9	32.8
Tchéquie	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7
Türkiye	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8
OCDE-Moyenne	42.4	43.2	46.4	45.0	42.7	42.9	43.4	42.6
OCDE-UE 22	50.8	50.9	52.9	48.5	48.9	50.5	50.9	50.2

Note : On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente. Le résultat peut être différent si le salaire du conjoint augmente, surtout si les deux conjoints sont imposés séparément.

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, 2023

En % des coûts de main-d'oeuvre, par type de foyer



Note : Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.


StatLink  <https://stat.link/p5v8lz>

Tableau 3.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2023

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

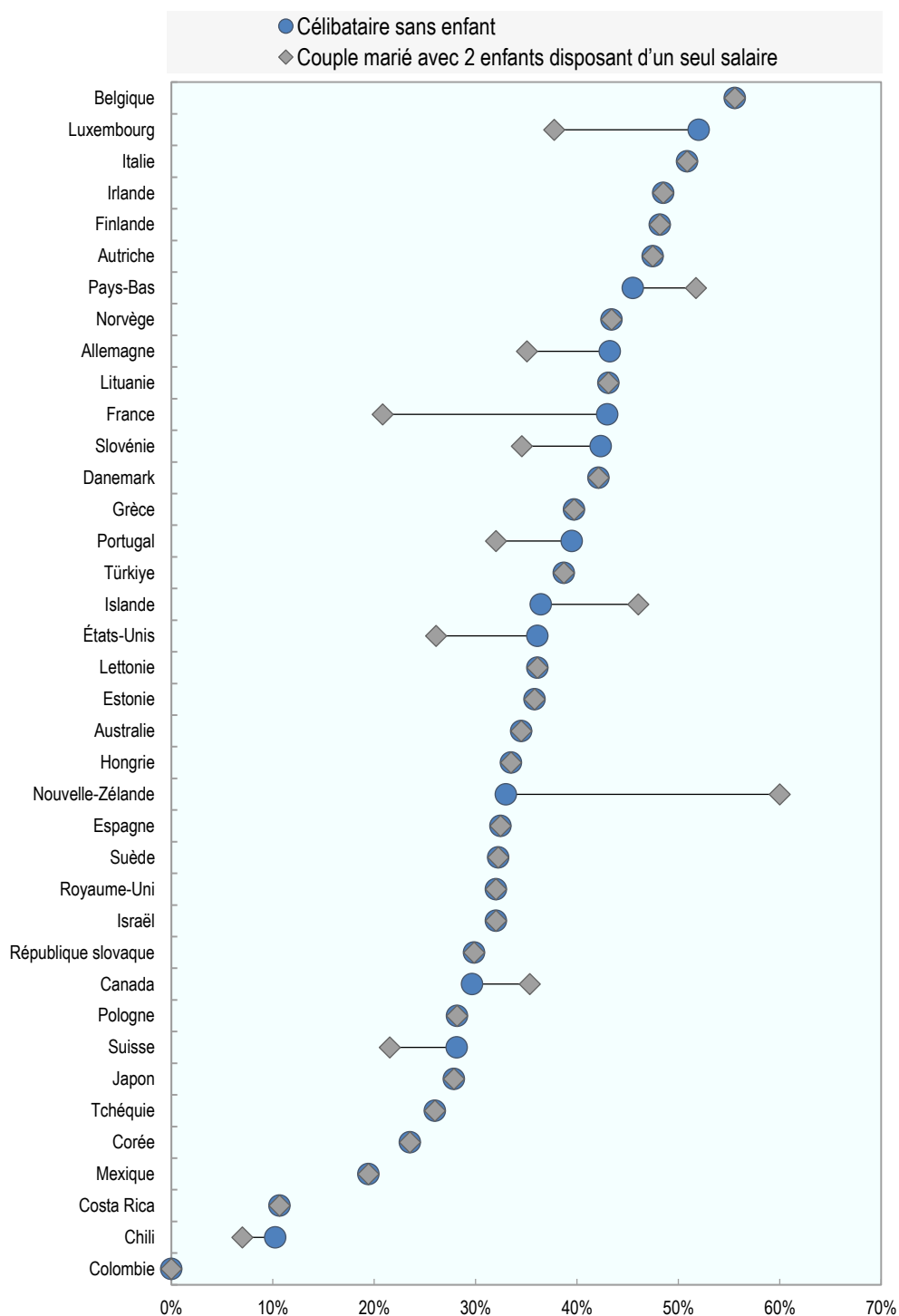
	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	44.8	43.2	47.0	43.1	35.1	40.5	40.2	40.4
Australie	34.5	34.5	39.0	54.5	34.5	34.5	34.5	34.5
Autriche	39.7	47.5	42.0	18.7	47.5	47.5	47.5	47.5
Belgique	55.6	55.6	59.0	55.6	55.6	55.6	54.4	55.6
Canada	35.6	29.7	43.4	77.0	35.4	35.4	35.4	29.7
Chili	7.0	10.3	10.3	7.0	7.0	7.0	7.0	10.3
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	22.8	23.5	28.7	15.0	23.5	23.5	23.5	23.5
Costa Rica	10.7	10.7	19.8	10.7	10.7	10.7	10.7	10.7
Danemark	39.1	42.1	55.9	37.3	42.1	42.1	42.1	42.1
Espagne	51.9	32.5	40.0	51.9	32.5	32.5	32.5	32.5
Estonie	35.8	35.8	21.3	35.8	35.8	35.8	35.8	35.8
États-Unis	26.1	36.1	38.1	48.4	26.1	26.1	36.1	26.1
Finlande	37.5	48.2	50.9	37.5	48.2	48.2	48.2	48.2
France	32.6	43.0	42.2	51.6	20.8	32.6	43.0	29.0
Grèce	34.5	39.7	46.6	34.5	39.7	39.7	39.7	39.7
Hongrie	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	48.5	48.5	52.0	28.5	48.5	48.5	48.5	48.5
Islande	36.4	36.4	44.4	46.0	46.0	42.2	36.4	36.4
Israël	32.0	32.0	47.0	29.4	32.0	32.0	32.0	32.0
Italie	41.2	50.9	52.8	41.2	50.9	56.1	56.1	50.9
Japon	23.0	27.9	34.2	45.3	27.9	27.9	27.9	27.9
Lettonie	36.1	36.1	31.4	36.1	36.1	36.1	36.1	36.1
Lituanie	47.9	43.1	39.5	47.9	43.1	43.1	43.1	43.1
Luxembourg	48.4	52.0	50.5	54.1	37.7	52.0	52.0	52.0
Mexique	12.4	19.4	23.0	12.4	19.4	19.4	19.4	19.4
Norvège	33.9	43.4	46.4	33.9	43.4	43.4	43.4	43.4
Nouvelle-Zélande	30.0	33.0	33.0	57.0	60.0	33.0	33.0	33.0
Pays-Bas	45.5	45.5	51.5	51.7	51.7	45.5	45.5	45.5
Pologne	28.2	28.2	45.4	17.8	28.2	28.2	28.2	28.2
Portugal	37.5	39.5	43.9	37.5	32.0	37.5	39.5	37.5
République slovaque	29.9	29.9	34.0	6.5	29.9	29.9	29.9	29.9
Royaume-Uni	32.0	32.0	42.0	69.4	32.0	32.0	32.0	32.0
Slovénie	42.4	42.4	47.8	34.6	34.6	42.4	42.4	42.4
Suède	29.2	32.2	55.2	29.2	32.2	32.2	32.2	32.2
Suisse	22.0	28.1	35.7	15.7	21.5	25.8	31.8	28.5
Tchéquie	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0
Türkiye	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7
OCDE-Moyenne	33.2	35.0	39.3	36.1	34.2	34.7	35.2	34.3
OCDE-UE 22	39.4	40.7	44.0	36.8	38.3	40.2	40.7	39.8

Note : On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente. Le résultat peut être différent si le salaire du conjoint augmente, surtout si les deux conjoints sont imposés séparément.

1. Couple disposant de deux salaires.

Graphique 3.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale des salariés diminués des prestations versées, 2023

En % du salaire brut, par type de foyer



Note : Le type de foyer « célibataire sans enfant » ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et « couple marié avec un seul salaire » égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

Sources : Soumissions nationales et OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE no 1, volume 2023.

StatLink  <https://stat.link/3kgx0v>

Tableau 3.8. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage du salaire brut, 2023

Après une augmentation d'une unité monétaire du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	0.82	0.91	0.91	0.66	0.81	0.84	0.88	0.92
Australie	0.82	0.87	0.87	0.45	0.80	0.85	0.87	0.85
Autriche	0.82	0.78	0.93	0.82	0.61	0.66	0.69	0.75
Belgique	0.65	0.74	0.78	0.50	0.56	0.64	0.70	0.70
Canada	0.83	0.95	0.82	0.22	0.75	0.83	0.85	0.93
Chili	1.00	0.97	0.98	0.95	0.99	0.98	1.00	0.97
Colombie	1.00	1.00	1.00	0.93	0.95	0.94	0.95	1.00
Corée	0.89	0.91	0.90	0.89	0.85	0.86	0.88	0.90
Costa Rica	1.00	1.00	0.92	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Danemark	0.92	0.90	0.76	0.76	0.79	0.85	0.87	0.89
Espagne	0.58	0.87	0.83	0.50	0.80	0.82	0.85	0.84
Estonie	0.72	0.79	1.00	0.54	0.68	0.71	0.74	0.76
États-Unis	0.94	0.84	0.87	0.55	0.85	0.91	0.81	0.95
Finlande	0.82	0.76	0.81	0.71	0.71	0.70	0.73	0.72
France	0.88	0.79	0.87	0.45	0.95	0.85	0.75	0.95
Grèce	0.82	0.80	0.78	0.75	0.78	0.79	0.81	0.79
Hongrie	1.00	1.00	1.00	0.79	0.86	0.91	0.92	1.00
Irlande	0.63	0.71	0.76	0.75	0.59	0.65	0.69	0.68
Islande	0.82	0.88	0.83	0.62	0.64	0.77	0.88	0.85
Israël	0.78	0.84	0.74	0.70	0.78	0.76	0.78	0.81
Italie	0.72	0.68	0.78	0.58	0.56	0.52	0.56	0.65
Japon	0.97	0.93	0.90	0.58	0.87	0.89	0.90	0.92
Lettonie	0.83	0.88	0.97	0.66	0.74	0.78	0.81	0.86
Lituanie	0.78	0.92	1.00	0.59	0.75	0.82	0.85	0.89
Luxembourg	0.68	0.72	0.83	0.47	0.70	0.61	0.65	0.67
Mexique	0.96	0.90	0.91	0.96	0.90	0.89	0.90	0.89
Norvège	0.87	0.79	0.82	0.75	0.75	0.74	0.77	0.77
Nouvelle-Zélande	0.84	0.85	0.90	0.38	0.45	0.83	0.85	0.83
Pays-Bas	0.67	0.75	0.76	0.44	0.60	0.67	0.71	0.71
Pologne	0.91	0.94	0.73	0.76	0.73	0.82	0.84	0.93
Portugal	0.82	0.85	0.87	0.66	0.81	0.82	0.82	0.85
République slovaque	0.89	0.93	0.90	0.82	0.64	0.75	0.78	0.91
Royaume-Uni	0.85	0.89	0.84	0.34	0.84	0.84	0.87	0.87
Slovénie	0.83	0.88	0.84	0.72	0.80	0.79	0.82	0.86
Suède	0.89	0.89	0.67	0.80	0.82	0.84	0.86	0.88
Suisse	0.92	0.88	0.84	0.85	0.84	0.85	0.81	0.88
Tchéquie	0.89	0.93	0.95	0.68	0.72	0.85	0.87	0.91
Türkiye	0.79	0.85	0.90	0.79	0.85	0.82	0.85	0.82
OCDE-Moyenne	0.84	0.86	0.86	0.67	0.77	0.80	0.82	0.85
OCDE-UE 22	0.80	0.84	0.85	0.66	0.73	0.76	0.78	0.82

Note : Le revenu net est calculé à partir du salaire brut diminué de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales et augmentés des prestations versées aux familles. L'augmentation qui est rapportée dans le tableau représente une sorte d'élasticité. Dans un système fiscal proportionnel, l'élasticité est égale à 1. A ce niveau de revenu, plus le système est progressif plus l'élasticité est faible. Les élasticités indiquées dans le tableau 3.8 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, où METR désigne le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 3.7, et AETR désigne le taux moyen augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 3.3.

1. Couple disposant de deux salaires. On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente.

Tableau 3.9. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage des coûts bruts de main d'œuvre, 2023

Après une augmentation d'une unité monétaire des coûts bruts de main d'œuvre, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	0.82	0.98	1.04	0.66	0.88	0.91	0.95	1.00
Australie	0.82	0.87	0.87	0.45	0.80	0.85	0.87	0.85
Autriche	0.82	0.78	1.08	0.82	0.61	0.66	0.69	0.75
Belgique	0.58	0.74	0.78	0.44	0.56	0.64	0.70	0.70
Canada	0.83	1.00	0.86	0.22	0.80	0.88	0.90	0.99
Chili	1.00	0.97	0.98	0.95	0.99	0.98	1.00	0.97
Colombie	1.00	1.00	1.00	0.93	0.95	0.94	0.95	1.00
Corée	0.89	0.91	0.92	0.89	0.85	0.86	0.88	0.90
Costa Rica	1.00	1.00	0.92	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Danemark	0.92	0.91	0.76	0.77	0.80	0.85	0.87	0.90
Espagne	0.58	0.87	0.83	0.50	0.80	0.82	0.85	0.84
Estonie	0.72	0.79	1.00	0.54	0.68	0.71	0.74	0.76
États-Unis	0.95	0.85	0.87	0.55	0.85	0.91	0.81	0.96
Finlande	0.82	0.76	0.81	0.71	0.71	0.70	0.73	0.72
France	0.59	0.79	0.87	0.31	0.95	0.83	0.75	0.93
Grèce	0.82	0.80	0.78	0.75	0.78	0.79	0.81	0.79
Hongrie	1.00	1.00	1.00	0.79	0.86	0.91	0.92	1.00
Irlande	0.63	0.71	0.76	0.75	0.59	0.65	0.69	0.68
Islande	0.82	0.88	0.83	0.62	0.64	0.77	0.88	0.85
Israël	0.75	0.82	0.74	0.68	0.77	0.74	0.76	0.79
Italie	0.72	0.68	0.78	0.58	0.56	0.52	0.56	0.65
Japon	0.97	0.93	0.96	0.58	0.87	0.89	0.90	0.92
Lettonie	0.83	0.88	0.97	0.66	0.75	0.78	0.81	0.86
Lituanie	0.78	0.92	1.00	0.59	0.75	0.82	0.85	0.89
Luxembourg	0.68	0.72	0.83	0.47	0.70	0.61	0.65	0.67
Mexique	1.01	0.94	0.93	1.01	0.94	0.93	0.94	0.93
Norvège	0.87	0.79	0.80	0.75	0.75	0.74	0.77	0.77
Nouvelle-Zélande	0.84	0.85	0.90	0.38	0.45	0.83	0.85	0.83
Pays-Bas	0.67	0.75	0.82	0.45	0.60	0.67	0.71	0.72
Pologne	0.91	0.94	0.73	0.76	0.73	0.82	0.84	0.93
Portugal	0.82	0.85	0.87	0.66	0.81	0.82	0.82	0.85
République slovaque	0.89	0.93	0.90	0.82	0.64	0.75	0.78	0.91
Royaume-Uni	0.82	0.87	0.83	0.32	0.82	0.82	0.85	0.85
Slovénie	0.83	0.88	0.84	0.72	0.80	0.79	0.82	0.86
Suède	0.89	0.89	0.67	0.80	0.82	0.84	0.86	0.88
Suisse	0.92	0.88	0.85	0.85	0.84	0.85	0.81	0.88
Tchéquie	0.89	0.93	0.95	0.68	0.72	0.85	0.87	0.91
Türkiye	0.79	0.85	0.90	0.79	0.85	0.82	0.85	0.82
OCDE-Moyenne	0.83	0.87	0.88	0.66	0.77	0.80	0.82	0.86
OCDE-UE 22	0.78	0.84	0.87	0.65	0.73	0.76	0.79	0.83

Note : Le revenu net est calculé à partir du salaire brut diminué de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales et augmentés des prestations versées aux familles. L'augmentation qui est rapportée dans le tableau représente une sorte d'élasticité. Dans un système fiscal proportionnel, l'élasticité est égale à 1. A ce niveau de revenu, plus le système est progressif plus l'élasticité est faible. Les élasticités indiquées dans le tableau 3.9 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, où METR désigne le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 3.6, et AETR désigne le taux moyen augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 3.1.

1. Couple disposant de deux salaires. On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente.

Tableau 3.10. Salaire brut annuel et revenu net, célibataire, 2023

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)		Célibataire sans enfant 100 (% SM)		Célibataire sans enfant 167 (% SM)		Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	
	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	54 564	36 800	81 439	50 959	136 004	79 425	54 564	46 797
Australie	47 003	37 504	70 154	52 668	117 157	81 988	47 003	47 320
Autriche	51 005	37 302	76 127	51 288	127 131	79 504	51 005	50 782
Belgique	54 579	37 116	81 461	48 922	136 040	71 055	54 579	48 786
Canada	48 978	37 955	73 102	54 408	122 080	84 056	48 978	50 940
Chili	19 648	18 272	29 325	27 228	48 972	44 862	19 648	19 212
Colombie	11 132	11 132	16 615	16 615	27 747	27 747	11 132	11 944
Corée	44 760	38 994	66 806	55 956	111 567	88 861	44 760	42 928
Costa Rica	18 556	16 576	27 695	24 740	46 251	40 473	18 556	16 576
Danemark	55 197	36 751	82 383	52 734	137 580	80 106	55 197	45 504
Espagne	32 720	27 304	48 836	38 064	81 557	58 789	32 720	31 513
Estonie	24 155	21 618	36 052	29 254	60 206	47 394	24 155	28 646
États-Unis	45 067	35 420	67 264	50 954	112 331	79 690	45 067	42 566
Finlande	43 438	33 141	64 833	44 359	108 271	65 684	43 438	38 049
France	40 818	31 252	60 922	44 152	101 739	67 670	40 818	43 696
Grèce	29 373	23 543	43 840	32 983	73 213	50 118	29 373	25 650
Hongrie	26 744	17 785	39 916	26 544	66 660	44 329	26 744	22 446
Irlande	51 594	42 388	77 006	55 475	128 600	80 697	51 594	49 120
Islande	51 320	39 552	76 597	55 620	127 916	85 986	51 320	44 959
Israël	32 987	28 926	49 235	39 975	82 222	58 517	32 987	33 227
Italie	35 332	28 652	52 734	38 114	88 066	53 588	35 332	35 801
Japon	35 961	28 474	53 673	41 562	89 634	65 801	35 961	34 025
Lettonie	23 479	18 142	35 043	25 533	58 522	41 280	23 479	22 674
Lituanie	30 903	20 724	46 124	28 683	77 027	46 602	30 903	27 166
Luxembourg	56 106	42 461	83 741	55 929	139 847	83 787	56 106	54 815
Mexique	11 286	10 330	16 845	14 998	28 131	23 748	11 286	10 330
Norvège	55 529	42 432	82 880	59 594	138 409	90 038	55 529	49 002
Nouvelle-Zélande	34 270	28 686	51 149	40 381	85 419	63 341	34 270	38 427
Pays-Bas	52 394	42 757	78 201	56 816	130 595	83 421	52 394	56 968
Pologne	28 606	22 517	42 696	32 636	71 302	53 129	28 606	30 891
Portugal	27 502	20 987	41 048	29 328	68 549	44 146	27 502	26 180
République slovaque	20 014	15 699	29 872	22 614	49 886	36 434	20 014	22 934
Royaume-Uni	46 326	37 274	69 143	52 790	115 470	79 958	46 326	42 159
Slovénie	30 462	21 269	45 465	29 918	75 927	47 008	30 462	27 804
Suède	38 347	30 382	57 235	43 556	95 583	63 672	38 347	33 938
Suisse	67 032	56 769	100 048	81 465	167 081	127 851	67 032	66 537
Tchéquie	25 542	21 183	38 122	30 492	63 664	49 393	25 542	27 850
Türkiye	30 828	24 008	46 011	33 314	76 839	52 209	30 828	24 008
OCDE-Moyenne	37 725	29 528	56 306	41 332	94 032	63 746	37 725	36 110
OCDE-UE 22	37 858	28 626	56 504	39 471	94 362	60 329	37 858	36 273

Tableau 3.11. Salaire brut annuel et revenu net, couple marié, 2023

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)		Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹		Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹		Couple marié sans enfant 100-67(% SM) ¹	
	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	81 439	65 404	136 004	96 665	162 879	110 776	136 004	88 098
Australie	70 154	57 529	117 157	90 172	140 308	105 336	117 157	90 172
Autriche	76 127	65 320	127131	101 449	152 253	115 435	127 131	88 590
Belgique	81 461	64 907	136 040	94 635	162 922	106 750	136 040	86 227
Canada	73 102	62 683	122 080	95 533	146 203	110 615	122 080	92 363
Chili	29 325	27 667	48 972	46 484	58 650	54 808	48 972	45 501
Colombie	16 615	17 427	27 747	29 370	33 230	34 853	27 747	27 747
Corée	66 806	60 010	111567	98 701	133 613	115 663	111 567	94 950
Costa Rica	27 695	24 740	46 251	41 316	55 391	49 480	46 251	41 316
Danemark	82 383	60 350	137 580	94 096	164 766	110 080	137 580	89 484
Espagne	48 836	41 073	81 557	66 851	97 673	77 611	81 557	65 368
Estonie	36 052	33 798	60 206	54 695	72 103	62 331	60 206	50 873
États-Unis	67 264	58 405	112 331	91 709	134 529	106 375	112 331	87 243
Finlande	64 833	47 274	108 271	80 415	129 666	91 633	108 271	77 500
France	60 922	50 606	101 739	80 537	121 843	93 151	101 739	75 762
Grèce	48 224	37 107	80 534	61 550	96 448	71 710	80 534	61 092
Hongrie	39 916	31 005	66 660	48 789	79 832	57 549	66 660	44 329
Irlande	77 006	66 833	128 600	101 617	154 012	114 704	128 600	97 040
Islande	76 597	64 837	127 916	95 833	153 193	111 240	127 916	95 172
Israël	49 235	42 720	82 222	73 725	98 470	86 147	82 222	69 284
Italie	52 734	46 381	88 066	74 800	105 468	83 363	88 066	66 766
Japon	53 673	44 749	89634	72 489	107 346	85 577	89 634	70 036
Lettonie	35 043	30 065	58 522	48 207	70 087	55 597	58 522	43 675
Lituanie	46 124	35 124	77 027	53 462	92 248	61 420	77 027	49 407
Luxembourg	83 741	74 970	139 847	109 320	167 482	122 718	139 847	100 578
Mexique	16 845	14 998	28 131	25 328	33 689	29 996	28 131	25 328
Norvège	82 880	62 851	138 409	105 283	165 760	122 445	138 409	102 026
Nouvelle-Zélande	51 149	45 564	85 419	69 067	102 298	80 761	85 419	69 067
Pays-Bas	78 201	62 765	130 595	106 188	156 401	120 246	130 595	99 573
Pologne	42 696	41 814	71 302	62 538	85 392	72 657	71 302	55 154
Portugal	41 048	34 414	68 549	52 517	82 095	60 732	68549	50 440
République slovaque	29 872	32 648	49 886	46 830	59 744	53 745	49 886	38 312
Royaume-Uni	69 143	56 145	115 470	93 057	138 287	108 573	115 470	90 063
Slovénie	45 465	37 211	75 927	55 345	90 931	63 994	75 927	51 187
Suède	57 235	47 112	95 583	77 494	114 470	90 668	95 583	73 937
Suisse	100 048	93 919	167 081	146 128	200 097	169 430	167 081	136 427
Tchéquie	38 122	38 997	63 664	55 732	76 244	65 041	63 664	51 675
Türkiye	46 011	33 314	76 839	57 322	92 023	66 628	76 839	57 322
OCDE-Moyenne	56 422	47 704	94 224	75 138	112 843	86 838	94 224	71 029
OCDE-UE 22	56 704	47 508	94 695	73 806	113 407	84 632	94 695	68 412

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 3.12. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, célibataire, 2023

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)		Célibataire sans enfant 100 (% SM)		Célibataire sans enfant 167 (% SM)		Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	
	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	65 403	36 800	97 722	50 959	156 205	79 425	65 403	46 797
Australie	49 834	37 504	74 379	52 668	124 213	81 988	49 834	47 320
Autriche	65 112	37 302	97 182	51 288	158 541	79 504	65 112	50 782
Belgique	68 837	37 116	103 494	48 922	172 835	71 055	68 837	48 786
Canada	54 420	37 955	79 844	54 408	130 038	84 056	54 420	50 940
Chili	19 648	18 272	29 325	27 228	48 972	44 862	19 648	19 212
Colombie	11 132	11 132	16 615	16 615	27 747	27 747	11 132	11 944
Corée	49 719	38 994	74 208	55 956	122 690	88 861	49 719	42 928
Costa Rica	23 226	16 576	34 666	24 740	57 892	40 473	23 226	16 576
Danemark	55 703	36 751	82 890	52 734	138 086	80 106	55 703	45 504
Espagne	42 667	27 304	63 683	38 064	106 350	58 789	42 667	31 513
Estonie	32 319	21 618	48 237	29 254	80 556	47 394	32 319	28 646
États-Unis	48 836	35 420	72 731	50 954	121 246	79 690	48 836	42 566
Finlande	52 647	33 141	78 577	44 359	131 224	65 684	52 647	38 049
France	52 461	31 252	83 034	44 152	144 989	67 670	52 461	43 696
Grèce	35 920	23 543	53 612	32 983	89 532	50 118	35 920	25 650
Hongrie	30 221	17 785	45 105	26 544	75 326	44 329	30 221	22 446
Irlande	57 295	42 388	85 515	55 475	142 810	80 697	57 295	49 120
Islande	54 578	39 552	81 460	55 620	136 039	85 986	54 578	44 959
Israël	34 553	28 926	52 035	39 975	87 530	58 517	34 553	33 227
Italie	46 490	28 652	69 388	38 114	115 877	53 588	46 490	35 801
Japon	41 574	28 474	62 051	41 562	102 718	65 801	41 574	34 025
Lettonie	29 026	18 142	43 318	25 533	72 336	41 280	29 026	22 674
Lituanie	31 456	20 724	46 950	28 683	78 406	46 602	31 456	27 166
Luxembourg	63 871	42 461	95 331	55 929	159 202	83 787	63 871	54 815
Mexique	12 766	10 330	18 743	14 998	30 879	23 748	12 766	10 330
Norvège	62 748	42 432	93 654	59 594	159 052	90 038	62 748	49 002
Nouvelle-Zélande	34 270	28 686	51 149	40 381	85 419	63 341	34 270	38 427
Pays-Bas	58 759	42 757	87 599	56 816	141 348	83 421	58 759	56 968
Pologne	33 286	22 517	49 681	32 636	82 967	53 129	33 286	30 891
Portugal	34 034	20 987	50 796	29 328	84 830	44 146	34 034	26 180
République slovaque	25 958	15 699	38 744	22 614	64 702	36 434	25 958	22 934
Royaume-Uni	50 917	37 274	76 883	52 790	129 602	79 958	50 917	42 159
Slovénie	35 366	21 269	52 785	29 918	88 152	47 008	35 366	27 804
Suède	50 396	30 382	75 218	43 556	125 615	63 672	50 396	33 938
Suisse	71 323	56 769	106 452	81 465	177 533	127 851	71 323	66 537
Tchéquie	34 175	21 183	51 007	30 492	85 182	49 393	34 175	27 850
Türkiye	36 223	24 008	54 063	33 314	90 286	52 209	36 223	24 008
OCDE-Moyenne	43 610	29 528	65 214	41 332	108 603	63 746	43 610	36 110
OCDE-UE 22	45 518	28 626	68 176	39 471	113 412	60 329	45 518	36 273

Tableau 3.13. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, couple marié, 2023

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)		Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹		Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹		Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹	
	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	97 722	65 404	163 125	96 665	195 444	110 776	163 125	88 098
Australie	74 379	57 529	124 213	90 172	148 758	105 336	124 213	90 172
Autriche	97 182	65 320	162 294	101 449	194 364	115 435	162 294	88 590
Belgique	103 494	64 907	172 331	94 635	206 988	106 750	172 331	86 227
Canada	79 844	62 683	134 264	95 533	159 688	110 615	134 264	92 363
Chili	29 325	27 667	48 972	46 484	58 650	54 808	48 972	45 501
Colombie	16 615	17 427	27 747	29 370	33 230	34 853	27 747	27 747
Corée	74 208	60 010	123 927	98 701	148 416	115 663	123 927	94 950
Costa Rica	34 666	24 740	57 892	41 316	69 332	49 480	57 892	41 316
Danemark	82 890	60 350	138 593	94 096	165 779	110 080	138 593	89 484
Espagne	63 683	41 073	106 350	66 851	127 365	77 611	106 350	65 368
Estonie	48 237	33 798	80 556	54 695	96 474	62 331	80 556	50 873
États-Unis	72 731	58 405	121 567	91 709	145 463	106 375	121 567	87 243
Finlande	78 577	47 274	131 224	80 415	157 155	91 633	131 224	77 500
France	83 034	50 606	135 494	80 537	166 068	93 151	135 494	75 762
Grèce	58 973	37 107	98 485	61 550	117 947	71 710	98 485	61 092
Hongrie	45 105	31 005	75 326	48 789	90 211	57 549	75 326	44 329
Irlande	85 515	66 833	142 810	101 617	171 030	114 704	142 810	97 040
Islande	81 460	64 837	136 039	95 833	162 921	111 240	136 039	95 172
Israël	52 035	42 720	86 588	73 725	104 071	86 147	86 588	69 284
Italie	69 388	46 381	115 877	74 800	138 775	83 363	115 877	66 766
Japon	62 051	44 749	103 625	72 489	124 102	85 577	103 625	70 036
Lettonie	43 318	30 065	72 344	48 207	86 637	55 597	72 344	43 675
Lituanie	46 950	35 124	78 406	53 462	93 900	61 420	78 406	49 407
Luxembourg	95 331	74 970	159 202	109 320	190 661	122 718	159 202	100 578
Mexique	18 743	14 998	31 509	25 328	37 486	29 996	31 509	25 328
Norvège	93 654	62 851	156 402	105 283	187 308	122 445	156 402	102 026
Nouvelle-Zélande	51 149	45 564	85 419	69 067	102 298	80 761	85 419	69 067
Pays-Bas	87 599	62 765	146 358	106 188	175 197	120 246	146 358	99 573
Pologne	49 681	41 814	82 967	62 538	99 362	72 657	82 967	55 154
Portugal	50 796	34 414	84 830	52 517	101 593	60 732	84 830	50 440
République slovaque	38 744	32 648	64 702	46 830	77 488	53 745	64 702	38 312
Royaume-Uni	76 883	56 145	127 800	93 057	153 767	108 573	127 800	90 063
Slovénie	52 785	37 211	88 152	55 345	105 571	63 994	88 152	51 187
Suède	75 218	47 112	125 615	77 494	150 437	90 668	125 615	73 937
Suisse	106 452	93 919	177 774	146 128	212 903	169 430	177 774	136 427
Tchéquie	51 007	38 997	85 182	55 732	102 015	65 041	85 182	51 675
Türkiye	54 063	33 314	90 286	57 322	108 127	66 628	90 286	57 322
OCDE-Moyenne	65 355	47 704	109 059	75 138	130 710	86 838	109 059	71 029
OCDE-UE 22	68 420	47 508	114 101	73 806	136 839	84 632	114 101	68 412

1. Couple disposant de deux salaires.

Notes

¹ Les tableaux 3.1 à 3.7 présentent des chiffres arrondis à la première décimale. Du fait des opérations d'arrondi, les variations en points de pourcentage présentées dans le texte peuvent différer d'un dixième de point de pourcentage.

² En Colombie, le régime général de sécurité sociale pour les soins de santé est financé par des fonds publics et privés. Le système de retraite est un hybride de deux systèmes différents : un régime de retraite à cotisations définies et entièrement capitalisé, et un régime par répartition. Chacune de ces contributions est obligatoire et plus de 50 % du total des contributions sont versés à des fonds privés. Elles sont par conséquent considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF) (pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter à la Partie II du Rapport). En outre, tous les paiements au titre des risques liés à l'emploi sont versés à des fonds privés et sont également considérés comme des PONF. Les PONF existent aussi dans d'autres pays (voir <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database>).

³ Les élasticités indiquées dans le Tableau 3.8 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, METR désignant le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, figurant dans le Tableau 3.7, et AETR désignant le taux moyen de l'impôt sur le revenu augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, figurant dans le Tableau 3.3.

⁴ Les élasticités indiquées dans le Tableau 3.9 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, METR désignant le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, figurant dans le Tableau 3.6, et AETR désignant le taux moyen de l'impôt sur le revenu augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, figurant dans le Tableau 3.1.

4

Illustration graphique des taux effectifs d'imposition en 2023

Ce chapitre présente les données relatives aux taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023 pour des salaires bruts compris entre 50 % et 250 % du salaire moyen. Elles sont illustrées dans des graphiques séparés pour les quatre catégories de foyers et pour chaque pays membre de l'OCDE. Les catégories de foyers sont les suivantes : contribuables célibataires sans enfant ; parents isolés avec deux enfants ; couples mariés sans enfant disposant d'un seul salaire ; couples mariés avec deux enfants disposant d'un seul salaire.

Les graphiques se divisent en deux séries qui indiquent la décomposition du coin fiscal moyen et marginal en pourcentage des coûts totaux de main-d'œuvre. Les graphiques montrent également les taux moyens et marginaux nets de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les graphiques présentés dans cette section indiquent les taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023 pour des salaires bruts compris entre 50 % et 250 % du salaire moyen (SM). Pour chaque pays membre de l'OCDE, des graphiques séparés portent sur quatre catégories de foyers : célibataires sans enfant, parents isolés avec deux enfants, couples mariés sans enfant disposant d'un seul salaire et couples mariés avec deux enfants disposant d'un seul salaire. En outre, le taux moyen et le taux marginal net d'imposition des personnes physiques [(la variation de] l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations salariales de sécurité sociale nets des prestations en espèces en pourcentage des [de la variation des] salaires bruts) figurent dans les graphiques montrant respectivement le coin fiscal moyen et marginal¹.

Les graphiques illustrent l'importance relative des divers éléments constitutifs du coin fiscal : impôts nationaux sur le revenu, impôts locaux sur le revenu, cotisations salariales de sécurité sociale, cotisations patronales de sécurité sociale (y compris les taxes sur les salaires éventuellement applicables) et prestations en espèces en pourcentage des coûts totaux de main-d'œuvre. Il y a lieu de noter que si leur part des coûts totaux de main-d'œuvre diminue, cela signifie que la valeur des prélèvements diminués des prestations n'augmente pas aussi vite que le total des coûts de main-d'œuvre correspondants. Cela n'implique pas nécessairement que la valeur des prélèvements diminués des prestations baisse en valeur nominale.

Le système de prélèvements et de prestations est favorable aux foyers à faibles revenus dans de nombreux pays de l'OCDE. Les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales sont négatifs en Belgique, en raison des crédits d'impôt récupérables pour les travailleurs à faibles revenus et les enfants à charge ; au Canada², en raison de la prestation fiscale récupérable pour le revenu du travail ; en Allemagne, en Autriche, en République slovaque et en Tchéquie, en raison des crédits d'impôt récupérables pour enfant à charge ; en Israël, du fait du crédit d'impôt récupérable au titre des revenus du travail pour les familles avec enfants (depuis 2016, la fourchette des revenus ouvrant droit au bénéfice de ce crédit d'impôt pour les parents isolés a été étendue) ; au Luxembourg, en raison d'un crédit d'impôt mis en place en 2019 pour les salariés qui perçoivent le salaire minimum social ; en Pologne, du fait du crédit d'impôt pour enfants à charge remboursable sous conditions appliqué depuis 2015 ; en Espagne du fait de crédits d'impôts récupérables pour les parents isolés ; et aux États-Unis du fait du crédit d'impôt récupérable au titre des revenus du travail et du crédit d'impôt pour enfant à charge. En Suède, les graphiques montrent que les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales sont négatifs pour les quatre types de foyers, du fait du crédit d'impôt au titre des revenus du travail. Le crédit d'impôt n'est toutefois pas récupérable dans la mesure où il ne permet pas de ramener le total des impôts sur le revenu du contribuable à moins de zéro. Il est également déduit des impôts locaux sur le revenu.

Dans la majorité des pays de l'OCDE, le taux net moyen d'imposition des personnes physiques est négatif pour les parents isolés ou les couples mariés disposant d'un seul salaire qui perçoivent un faible revenu, ce qui signifie que ces catégories de foyer ne paient pas d'impôt sur le revenu, ni de cotisations de sécurité sociale, ou que ces prélèvements sont totalement compensés par des prestations en espèces. À titre d'exemple, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques devient positif à partir d'un revenu supérieur à 90 % du SM en Tchéquie (à 91 % du SM pour les parents isolés) et en Pologne (à 93 % du SM pour les parents isolés et pour les couples mariés disposant d'un seul salaire). En Autriche, aux États-Unis, en Israël, en République slovaque, au Royaume-Uni et en Tchéquie, les taux négatifs nets moyens d'imposition des personnes physiques sont le résultat conjugué des crédits d'impôt récupérables et des prestations en espèces. Ils sont en revanche essentiellement imputables aux crédits d'impôt récupérables pour les parents isolés en Espagne (jusqu'à 62 % du SM). On observe des écarts marqués entre les pays de l'OCDE en ce qui concerne le niveau des prestations en espèces. Elles représentent environ un quart ou plus des coûts totaux de main-d'œuvre pour les parents isolés à faibles revenus et/ou les couples mariés avec deux enfants et un seul salaire en Australie, au Canada, en France, en Irlande, en Lituanie, en Nouvelle-Zélande, en Pologne et au Royaume-Uni.

Le coin fiscal marginal est relativement uniforme sur toute l'échelle des revenus dans certains pays en raison de l'uniformité des taux des cotisations de sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les célibataires sans enfant sont soumis à un coin fiscal marginal uniforme sur les revenus compris entre 50 % et 250 % du SM en Tchéquie (44.7 %) et en Hongrie (41.2 %). En Colombie, le coin fiscal marginal appliqué aux célibataires ainsi qu'aux couples mariés sans enfants disposant d'un seul salaire est nul pour toute l'échelle des revenus, car aucun impôt sur le revenu des personnes physiques n'est acquitté à ce niveau de rémunération. Pour les foyers ayant deux enfants, le taux d'imposition marginal est nul pour toute l'échelle des revenus ; on observe néanmoins une variation brutale à 237 % du SM, attribuable à la perte du bénéfice des prestations en espèces liées aux enfants. En outre, les cotisations d'assurance retraite, d'assurance maladie et au titre des risques liés à l'emploi sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF)³, et ne sont donc pas comptabilisées comme des impôts dans les calculs des *Impôts sur les salaires*. Le coin fiscal marginal est aussi relativement constant en Islande et en République slovaque. En Islande, le coin fiscal marginal est de 40.2 % sur les gains inférieurs à 130 % du SM, de 47.6 % sur les gains à 130 % du SM, puis de 47.7 % sur les gains compris entre 131 % et 250 % du SM. En République slovaque, le coin fiscal marginal est de 45.9 % sur les gains inférieurs à 149 % du SM, de 48.4 % sur les gains à 149 % du SM, puis de 49.1 % sur les gains compris entre 150 % et 250 % du SM.

Les cotisations de sécurité sociale sont prélevées à des taux forfaitaires dans de nombreux pays de l'OCDE. Certains d'entre eux appliquent un plafond de rémunération au-dessus duquel les cotisations de sécurité sociale n'augmentent pas. Les écarts de cotisations marginales de sécurité sociale sont généralement identiques pour les quatre catégories de foyers, puisque les taux de cotisation ou les plafonds de revenu ne varient pas selon la situation maritale ou le nombre d'enfants à charge.

Dans l'intervalle de revenu de 50 % à 250 % du SM, les taux marginaux des cotisations patronales de sécurité sociale deviennent nuls en raison du plafond de rémunération en Allemagne (à 146 % du SM), en Espagne (à 179 % du SM), au Luxembourg (à 196 % du SM) et aux Pays-Bas (à 115 % du SM). Les taux marginaux des cotisations salariales de sécurité sociale deviennent nuls en Allemagne (à 146 % du SM), en Autriche (à 144 % du SM), en Espagne (à 179 % du SM), aux Pays-Bas (à 200 % du SM) et en Suède (à 118 % du SM). Au Canada, le taux marginal des cotisations patronales de sécurité sociale devient nul à 78 % du SM. On observe néanmoins une variation brutale à 84 % du SM. La contribution santé de l'Ontario, dont le calcul se fonde sur un barème de revenu, est un montant fixe qui varie lorsque le contribuable change de tranche de revenu.

En outre, les taux marginaux des cotisations patronales et/ou salariales de sécurité sociale diminuent parfois en pourcentage des coûts totaux de main-d'œuvre à certains niveaux de l'échelle des revenus à mesure que leur salaire augmente. C'est le cas en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Canada, en Corée, aux États-Unis, en France, au Japon, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, au Royaume-Uni et en Suisse. Cette diminution est marquée au Japon, où les taux marginaux des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale passent respectivement de 12.67 % à 5.17 % et de 13.50 % à 6.07 % pour les gains supérieurs à 147 % du SM ; au Luxembourg, où les taux marginaux des cotisations salariales de sécurité sociale passent de 10.94 % à 1.40 % pour les gains supérieurs à 194 % du SM ; en Pologne, où les taux des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale passent respectivement de 15.32 % à 10.82 % et de 14.06 % à 3.61 % pour les gains supérieurs à 241 % du SM ; au Royaume-Uni, où les taux marginaux des cotisations salariales de sécurité sociale passent de 10.54 % à 1.76 % pour les gains supérieurs à 103 % du SM ; et aux États-Unis, où les taux marginaux des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale passent de 7.11 % à 1.43 % pour les gains supérieurs à 237 % du SM.

En Slovénie, les taux marginaux des cotisations patronales de sécurité sociale sont négatifs jusqu'à 53 % du SM parce que l'employeur s'acquitte de cotisations supplémentaires sur les gains inférieurs au seuil de revenu minimal pour la sécurité sociale. Cette pénalité diminue à mesure que les gains augmentent et disparaît totalement lorsque les revenus du salarié atteignent le seuil de revenu minimal pour la sécurité

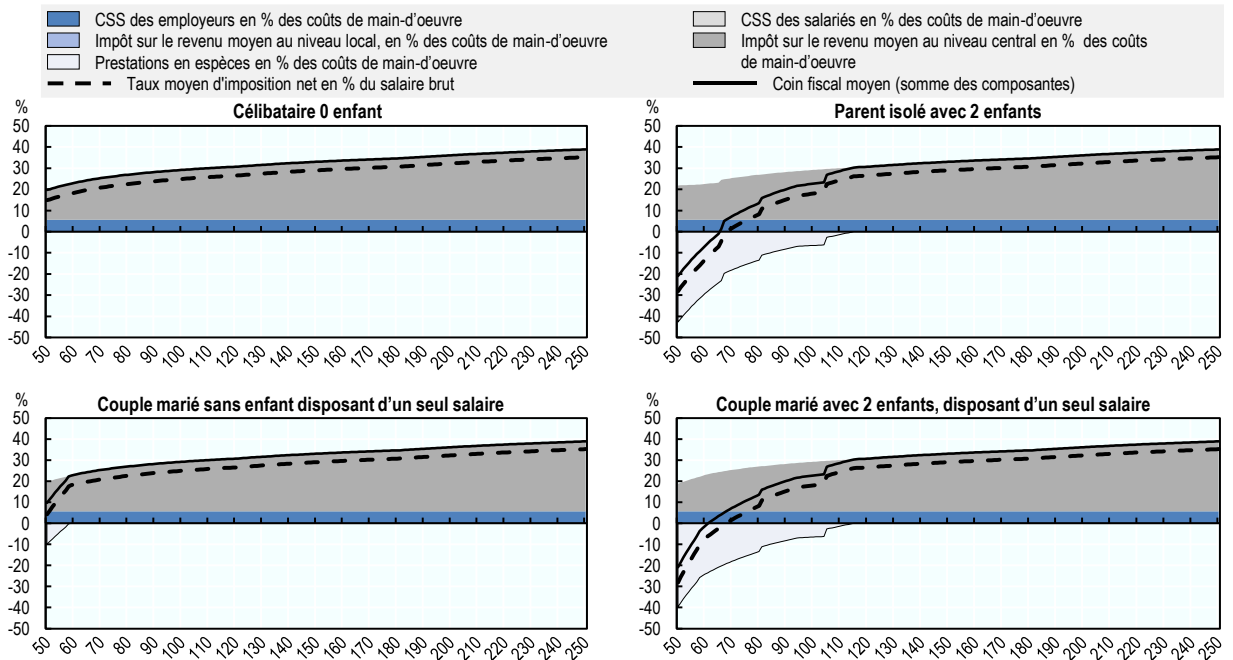
sociale. Les taux marginaux négatifs des cotisations patronales de sécurité sociale découlent de la diminution des cotisations supplémentaires.

Les contribuables supportent des taux marginaux nets d'imposition des personnes physiques et des coïns fiscaux d'environ 70 % ou plus dans plusieurs pays de l'OCDE à certains niveaux de revenu. Tel est le cas des contribuables sans enfant en Australie, en Autriche, en Belgique, au Chili, en Estonie, en France, Italie, au Japon, au Luxembourg, au Mexique et en Slovénie. Ces taux s'appliquent aussi aux familles avec enfants en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Chili, en Colombie, en Espagne, en Estonie, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Japon, en Lituanie, au Luxembourg, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovénie et en Tchéquie. Dans de nombreux pays, ces taux d'imposition marginaux élevés résultent en partie d'une réduction des prestations, abattements ou crédits d'impôt ciblant les contribuables à bas revenus à mesure que le revenu augmente.

Le mouvement de zigzag des pressions fiscales marginales qui transparaît de certains graphiques se produit lorsque les modifications des impôts, des cotisations de sécurité sociale et/ou des prestations consécutives à de faibles augmentations du revenu varient de manière discontinue sur l'échelle des revenus. Tel est le cas en Allemagne, au Luxembourg, en Suède et en Suisse à cause des règles d'arrondi ; et en raison des caractéristiques discrètes du crédit d'impôt, dans le cadre du système PAYE (prélèvement à la source), du crédit d'impôt pour conjoint à charge et des allocations familiales en Italie.

Australie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

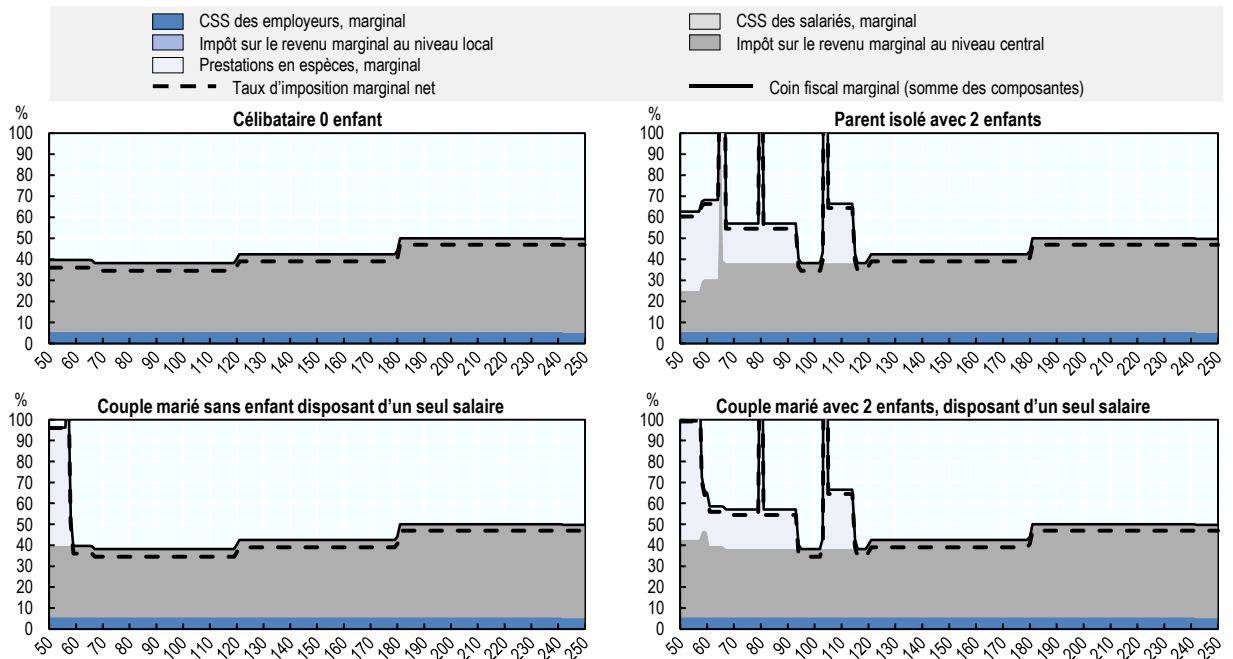
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/jilep3>

Australie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

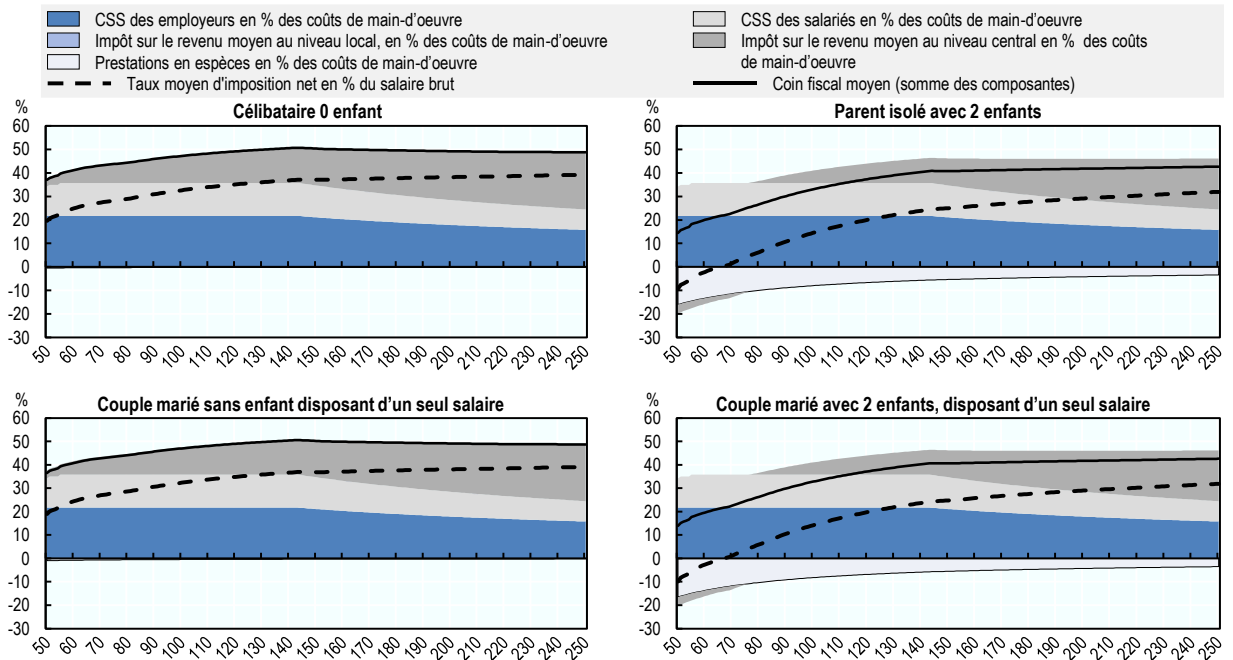
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/ndzyrq>

Autriche 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

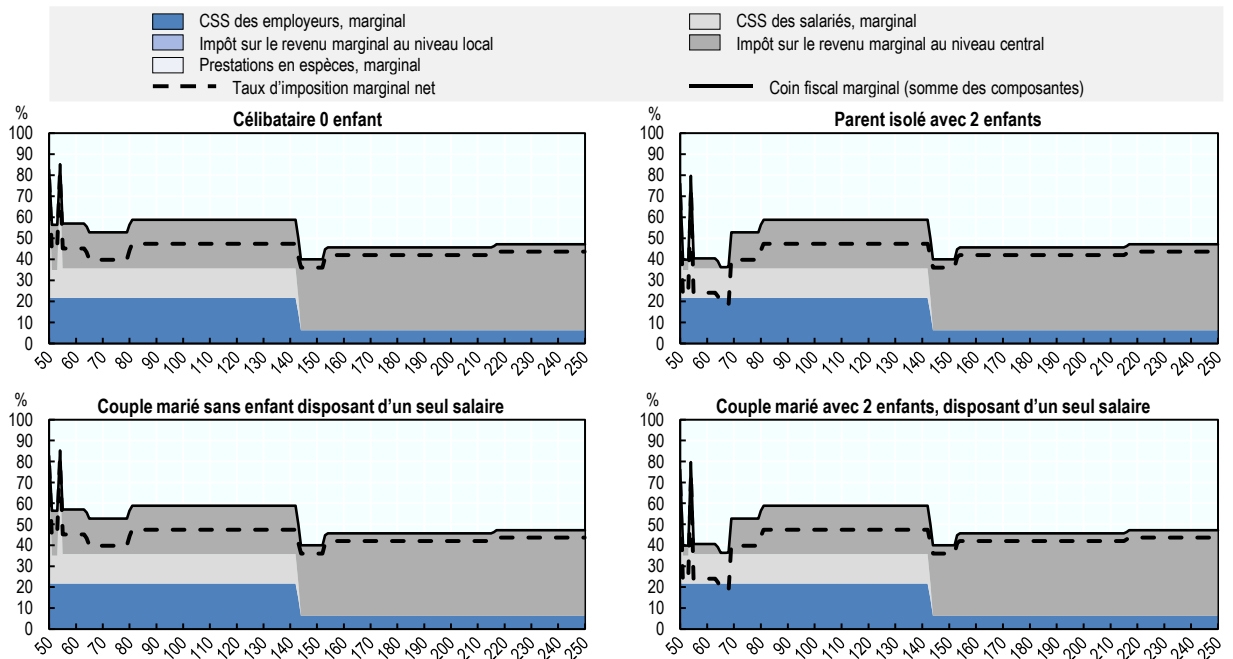
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/p3knyw>

Autriche 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

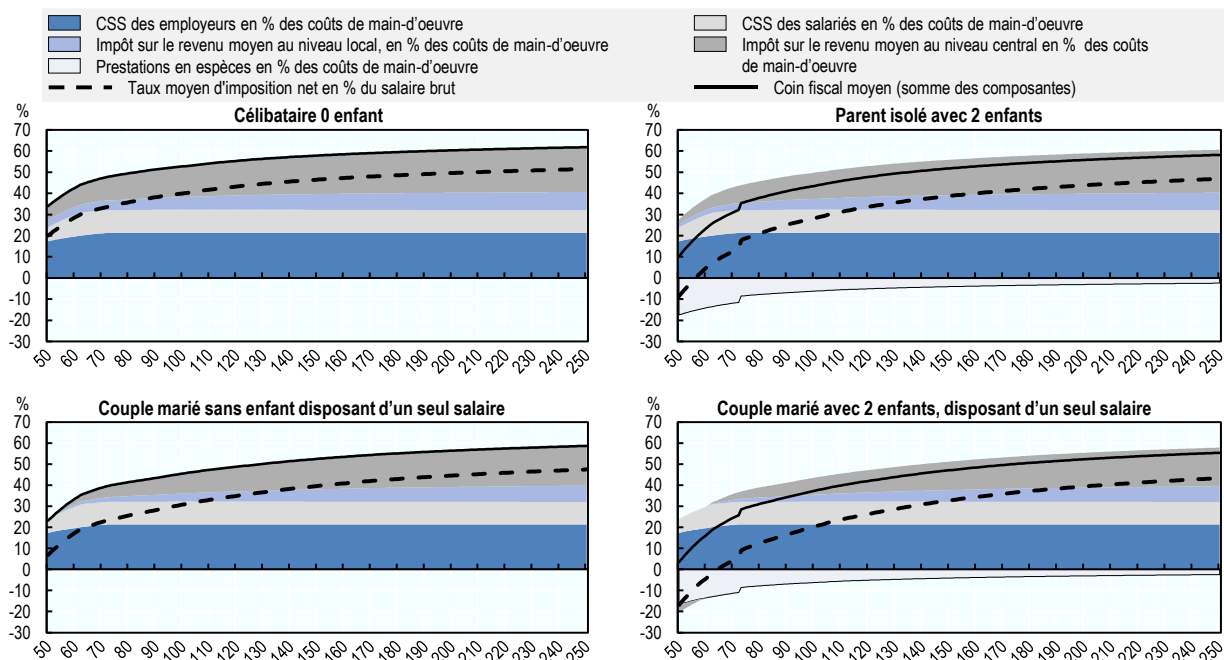
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/3p7dwn>

Belgique 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

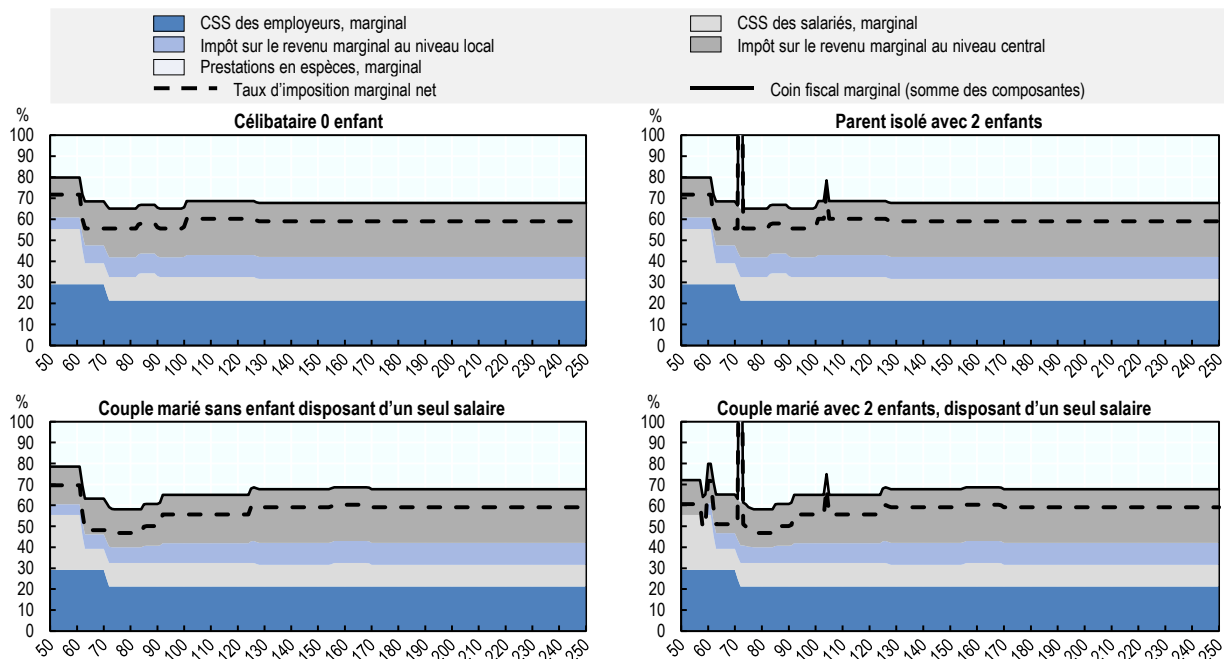
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/hq41rp>

Belgique 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

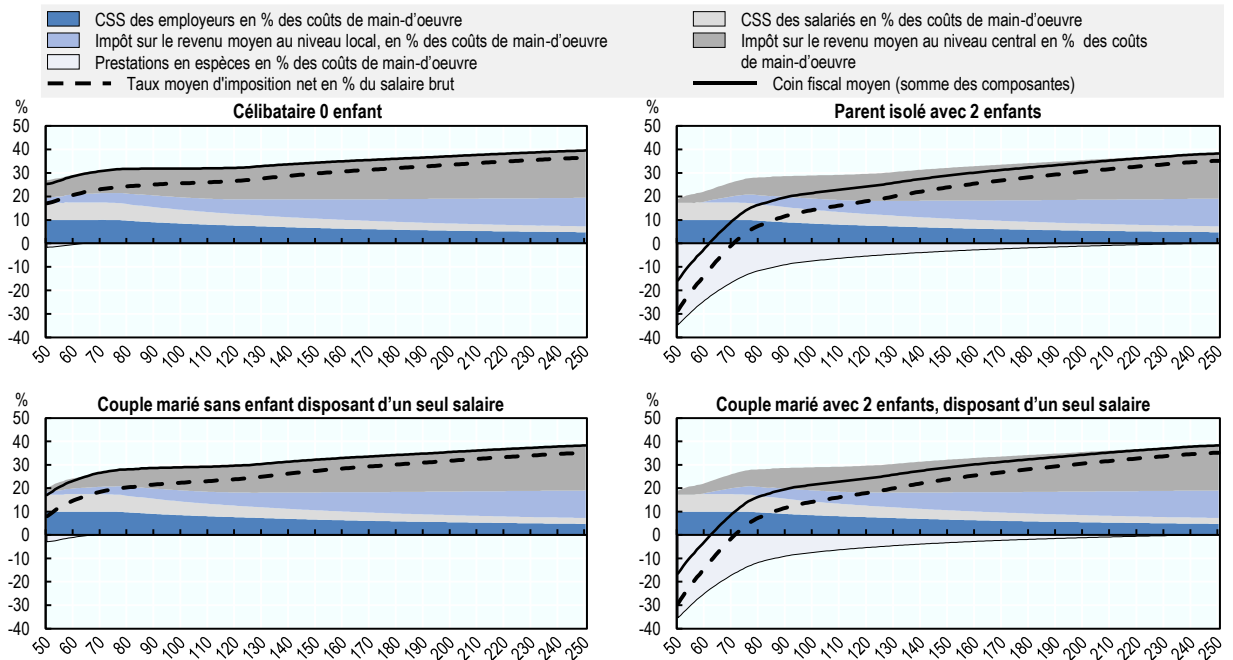
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/16f5z8>

Canada 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

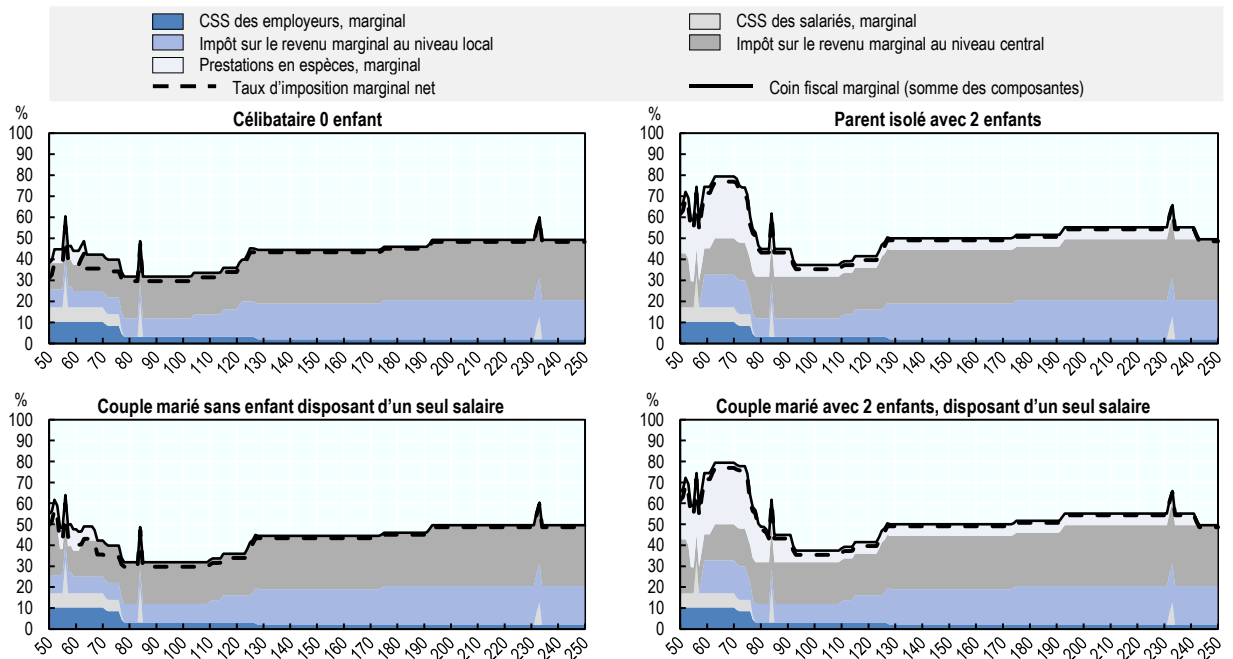
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/a4vyov>

Canada 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

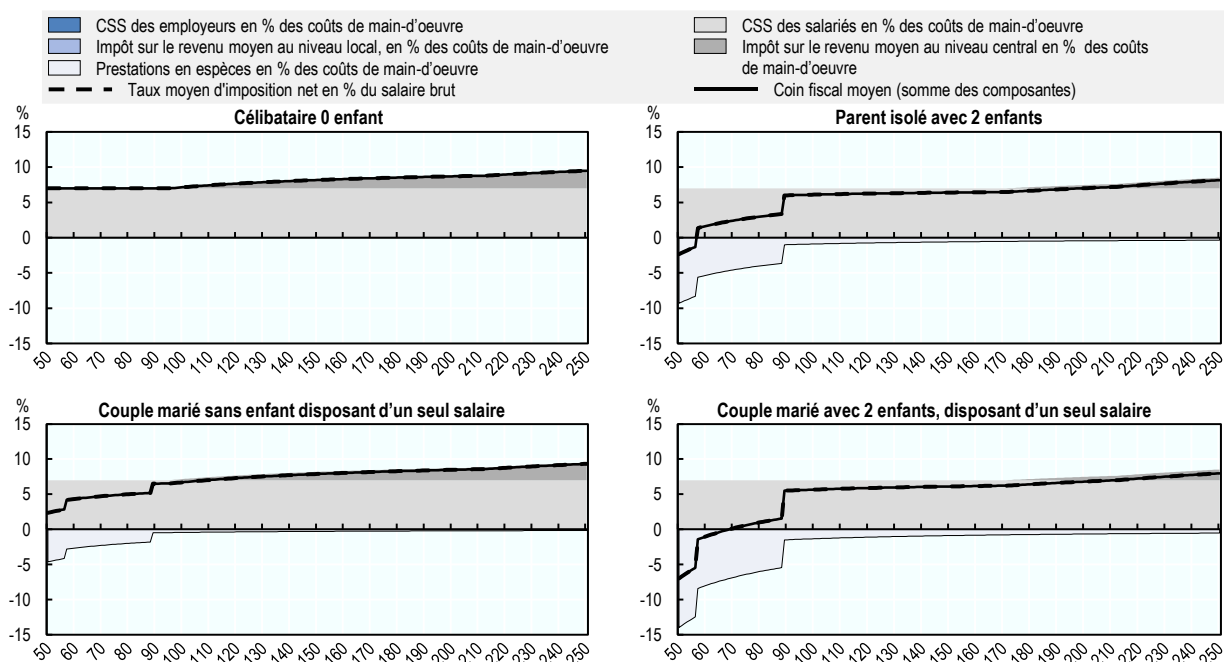
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/rpg2he>

Chili 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

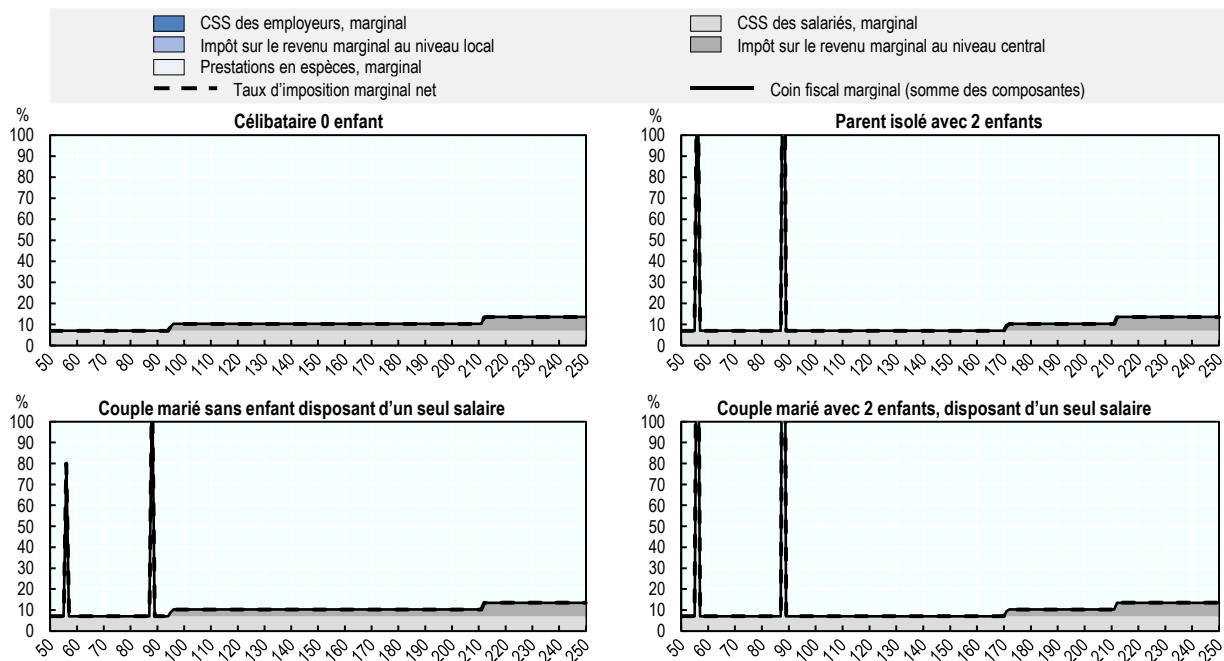
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/py9sjv>

Chili 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

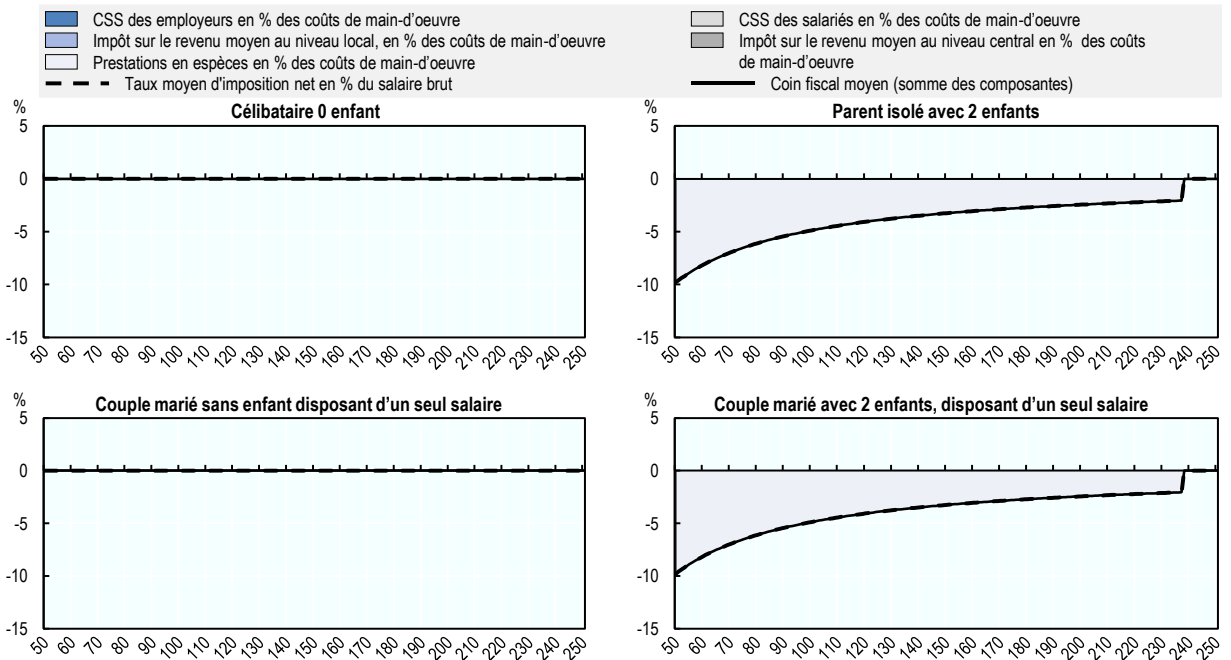
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/7ijs92>

Colombie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

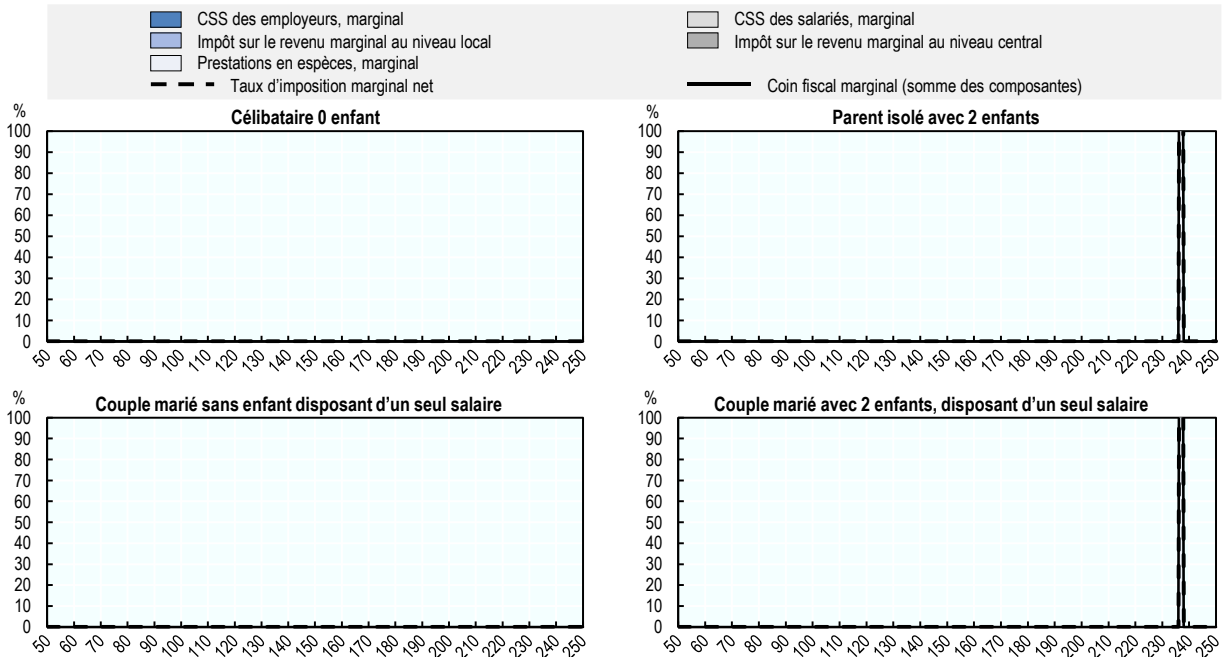
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/7mvs38>

Colombie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

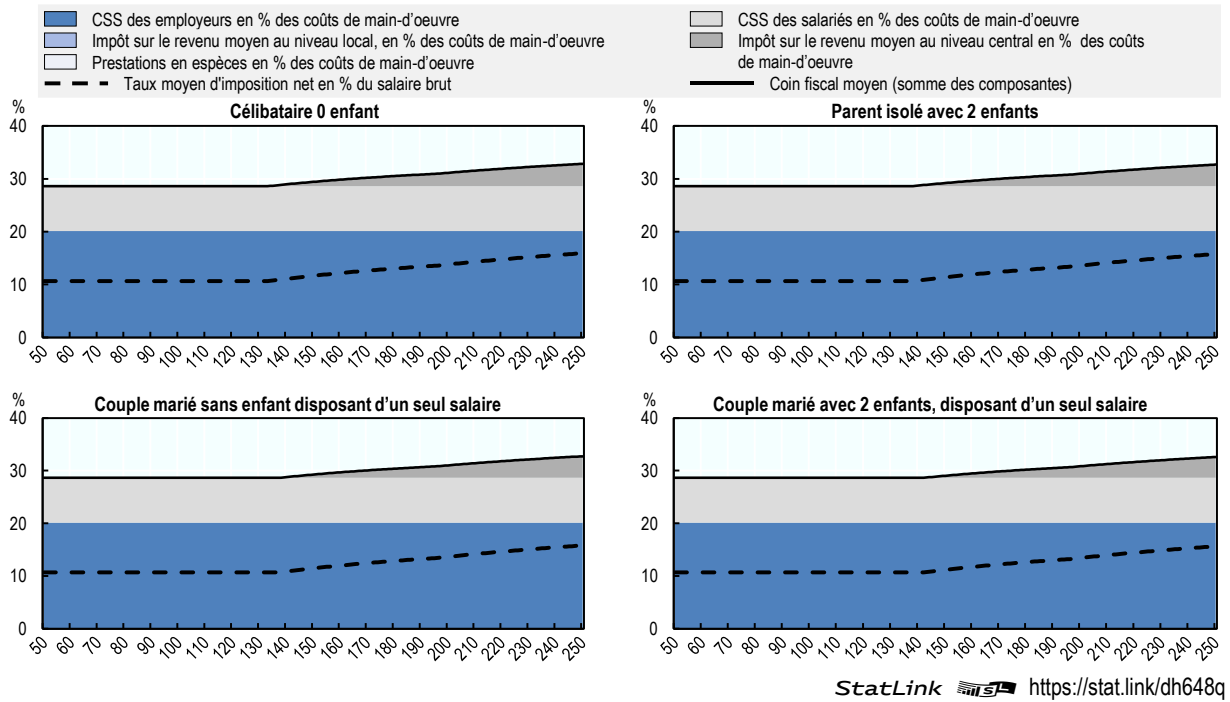
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/e3u5da>

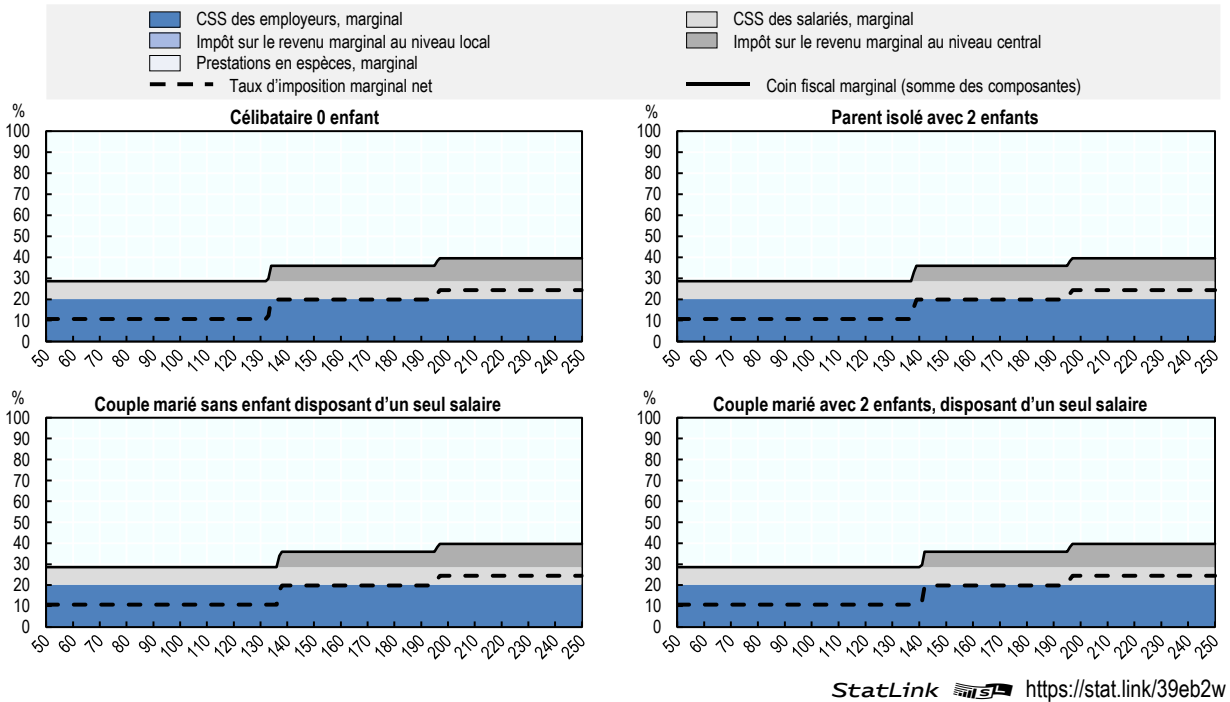
Costa Rica 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



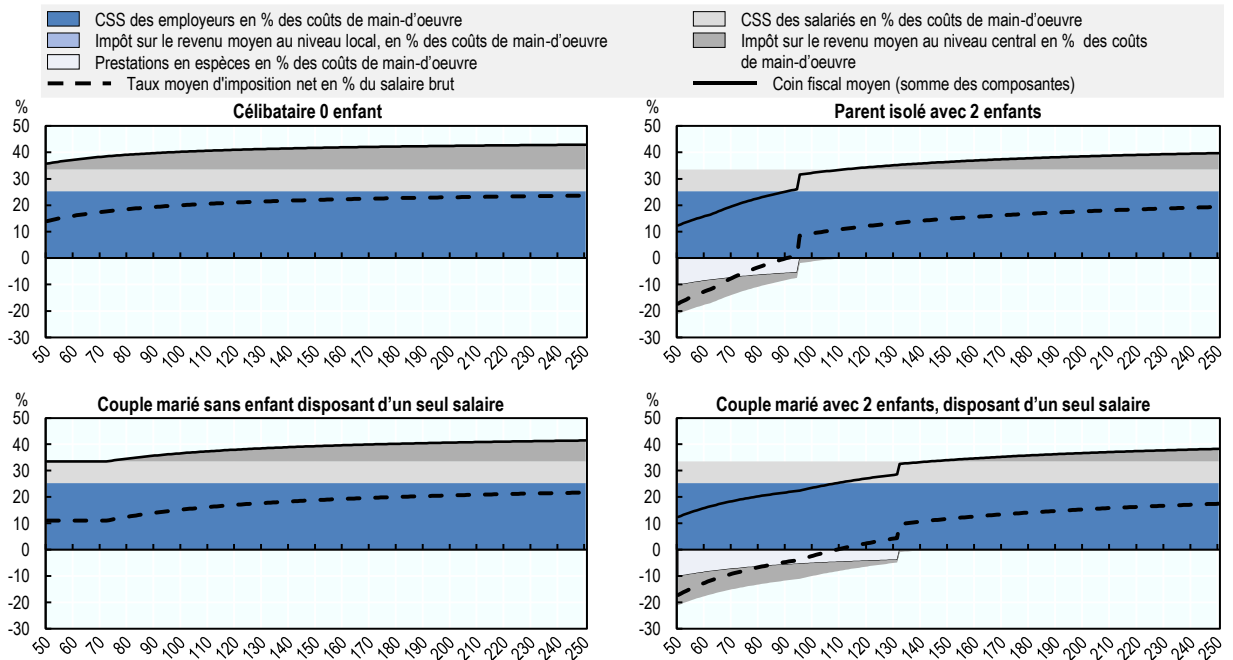
Costa Rica 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



Tchéquie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

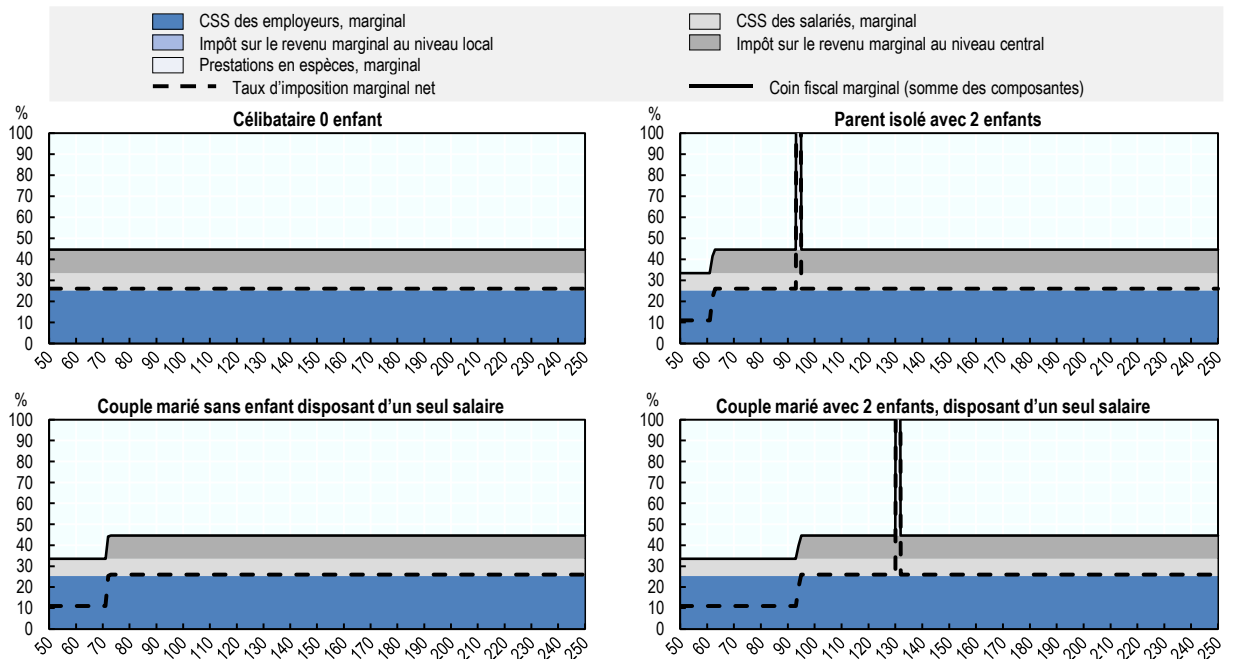
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/t4b8nq>

Tchéquie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

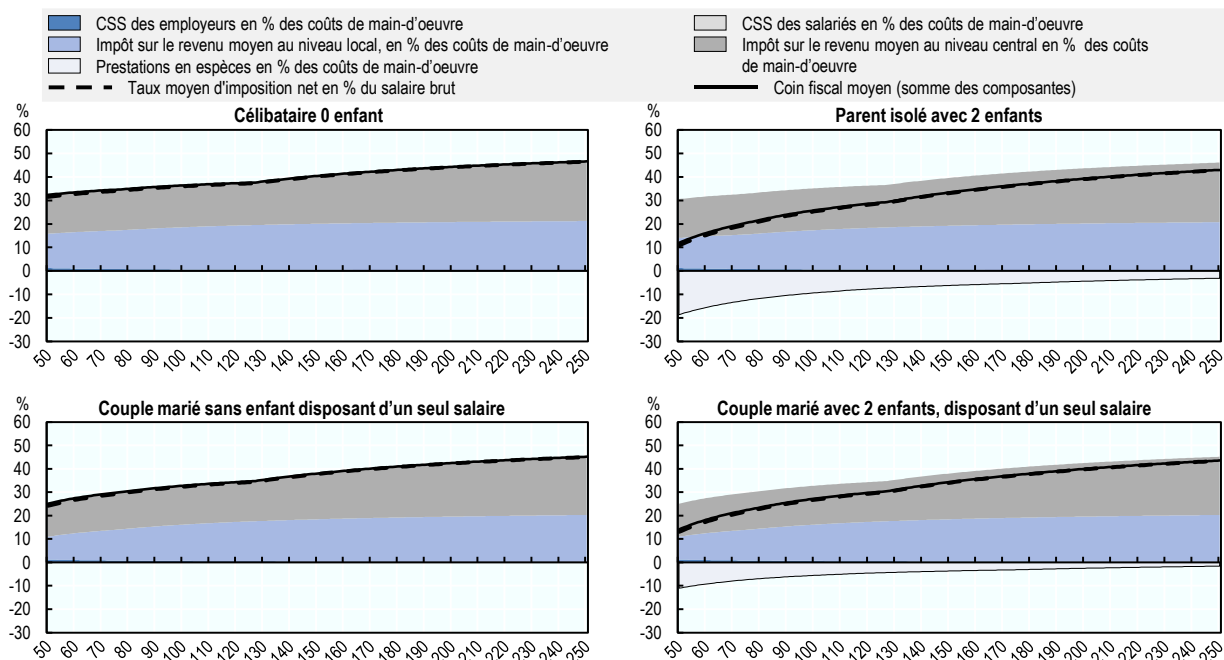
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/803gl4>

Danemark 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

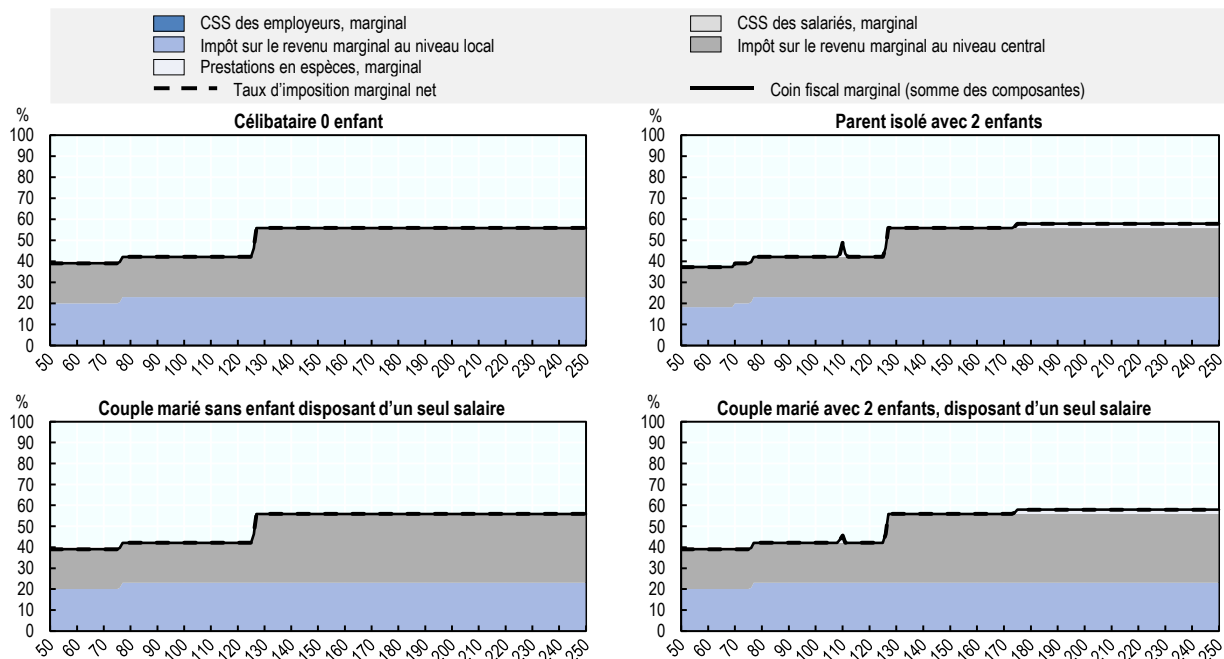
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/b20k4e>

Danemark 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

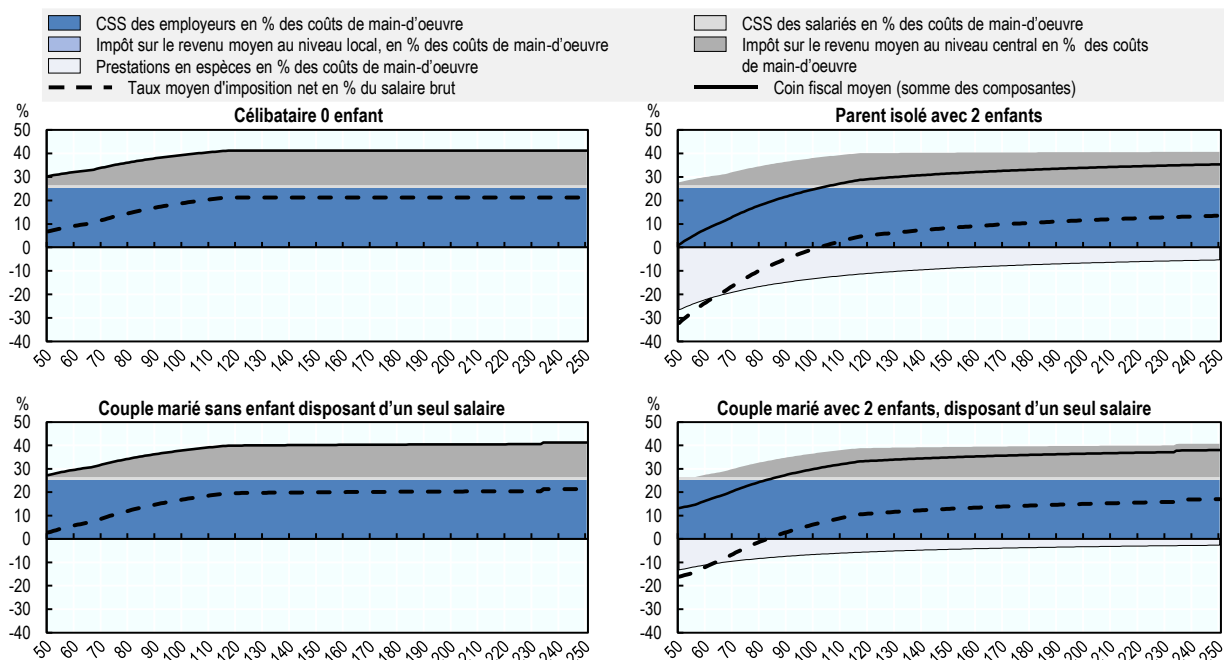
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/6p5eyt>

Estonie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

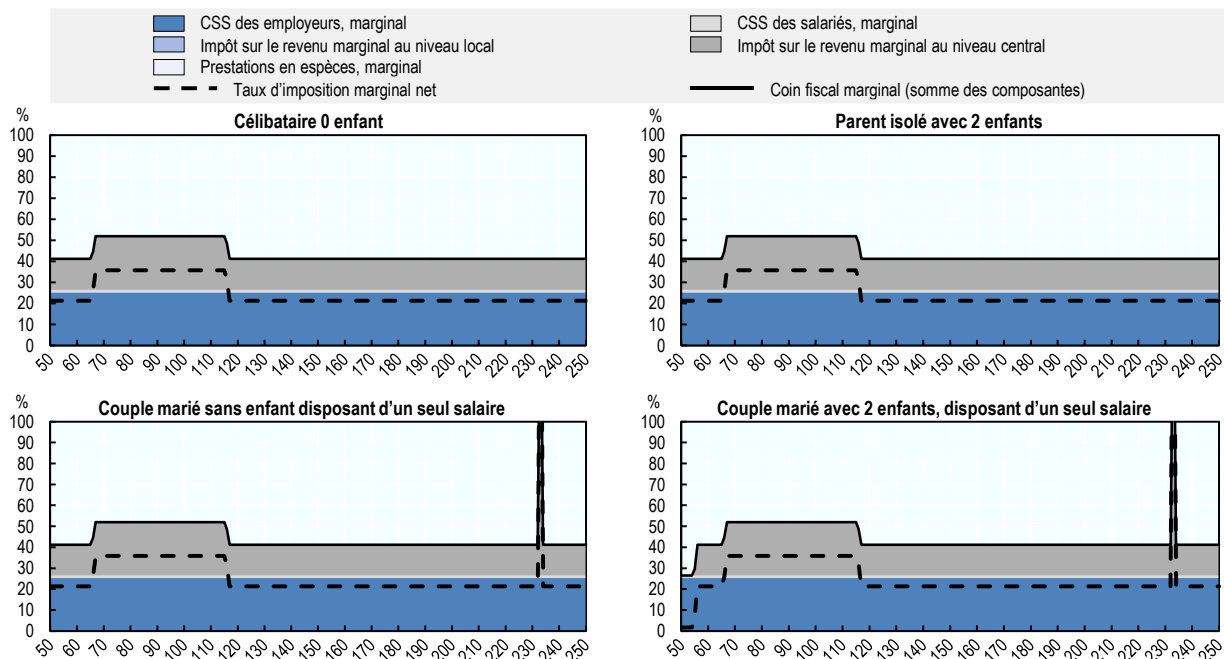
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/1bfm9n>

Estonie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

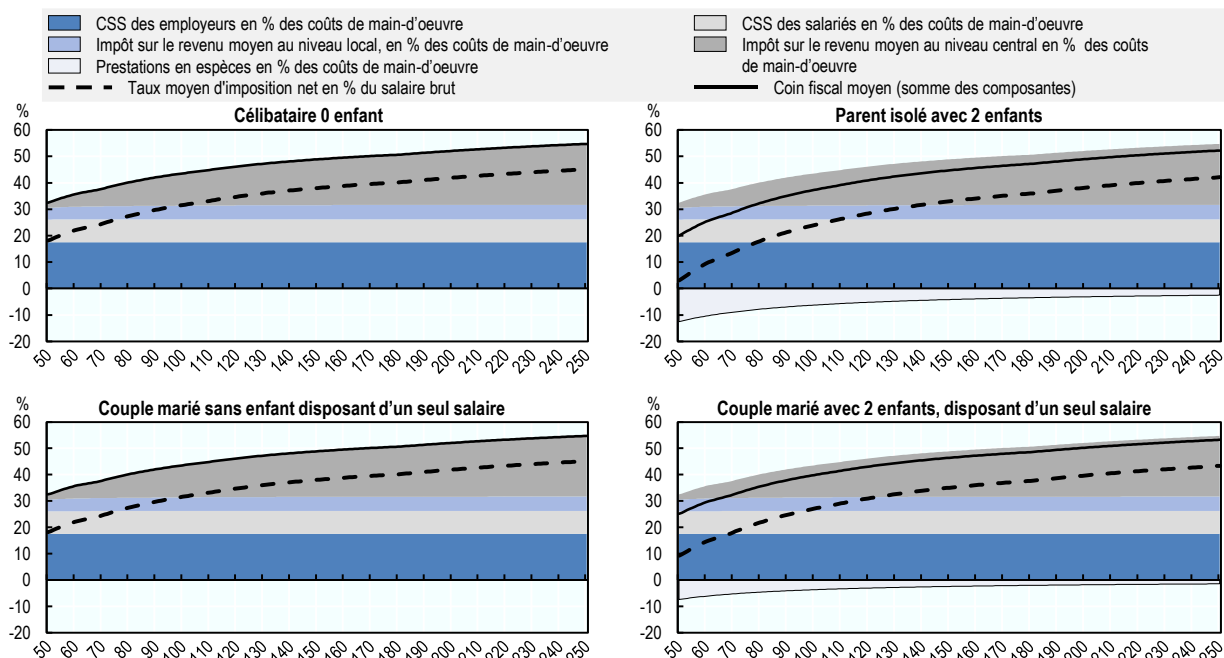
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink <https://stat.link/xk1ap8>

Finlande 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

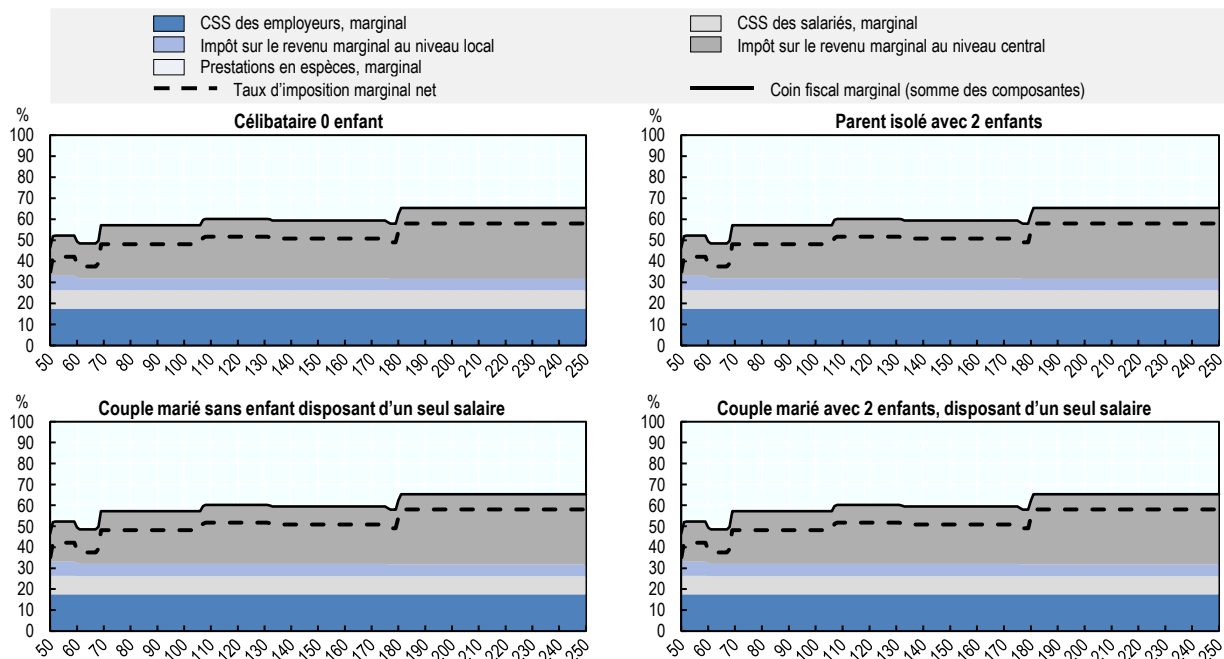
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/2hrb9a>

Finlande 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

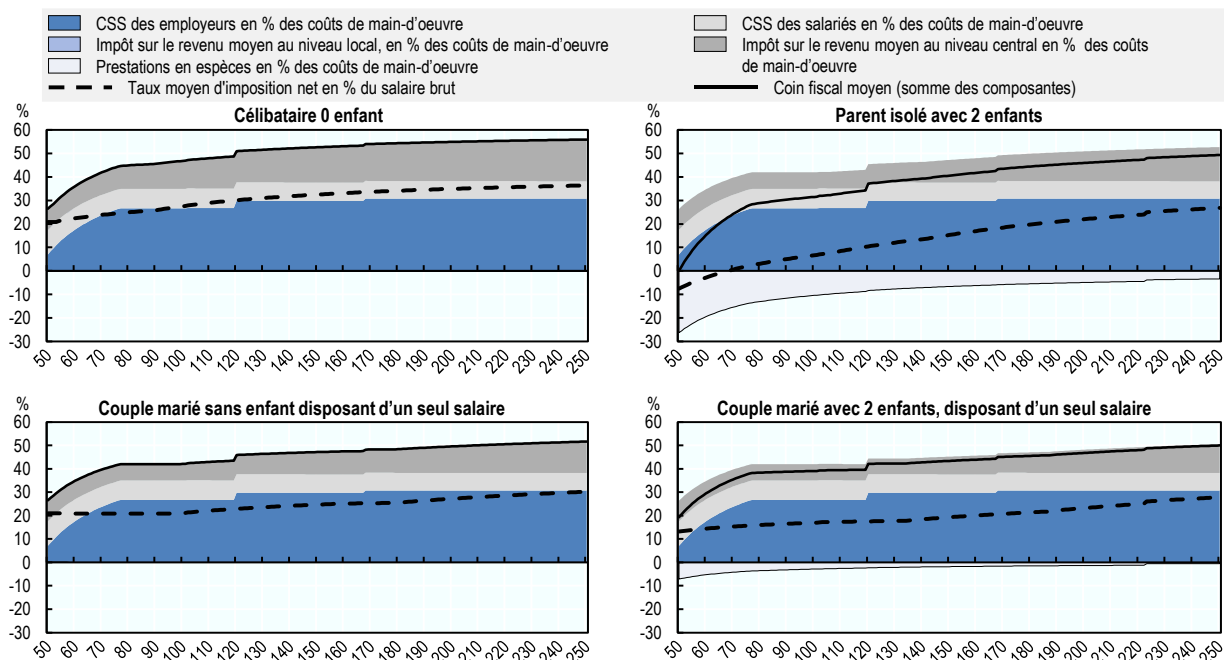
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/ktse6f>

France 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

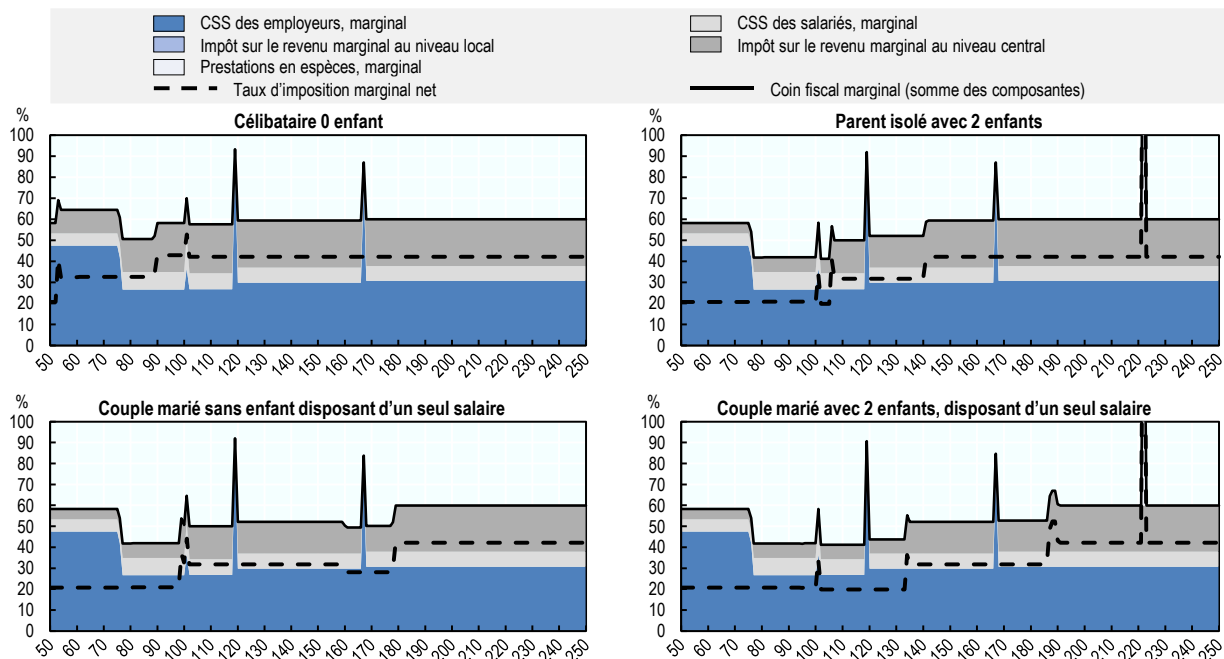
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/g6hdkf>

France 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

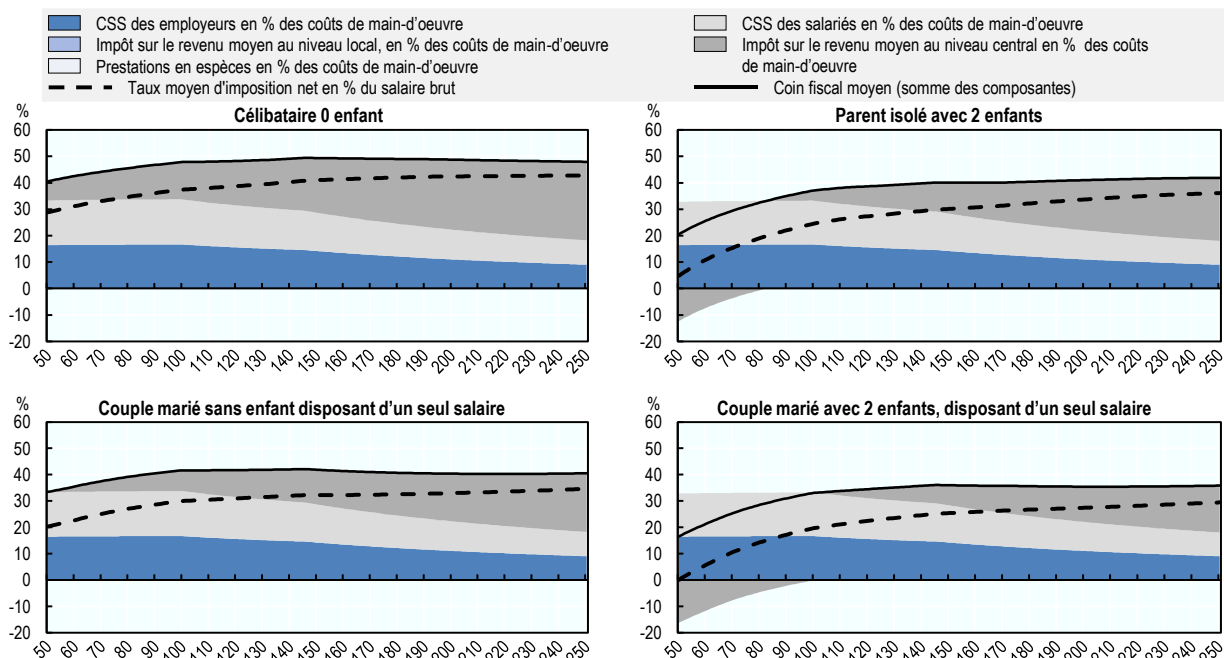
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/dce476>

Allemagne 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

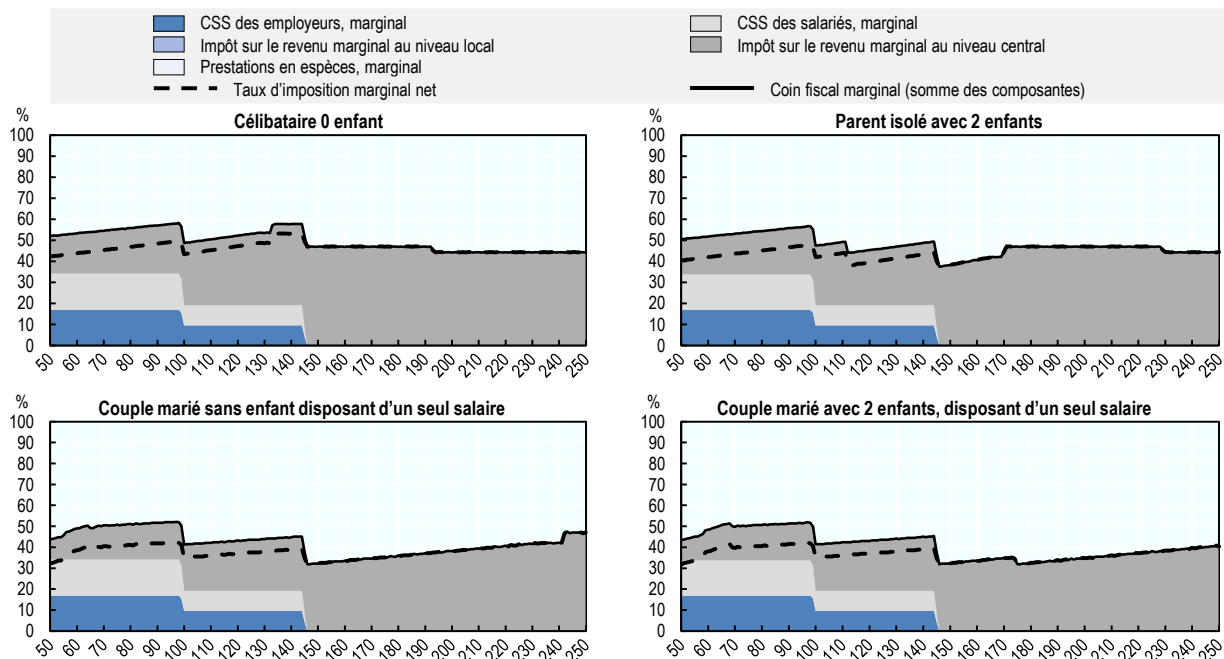
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/oqtche>

Allemagne 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

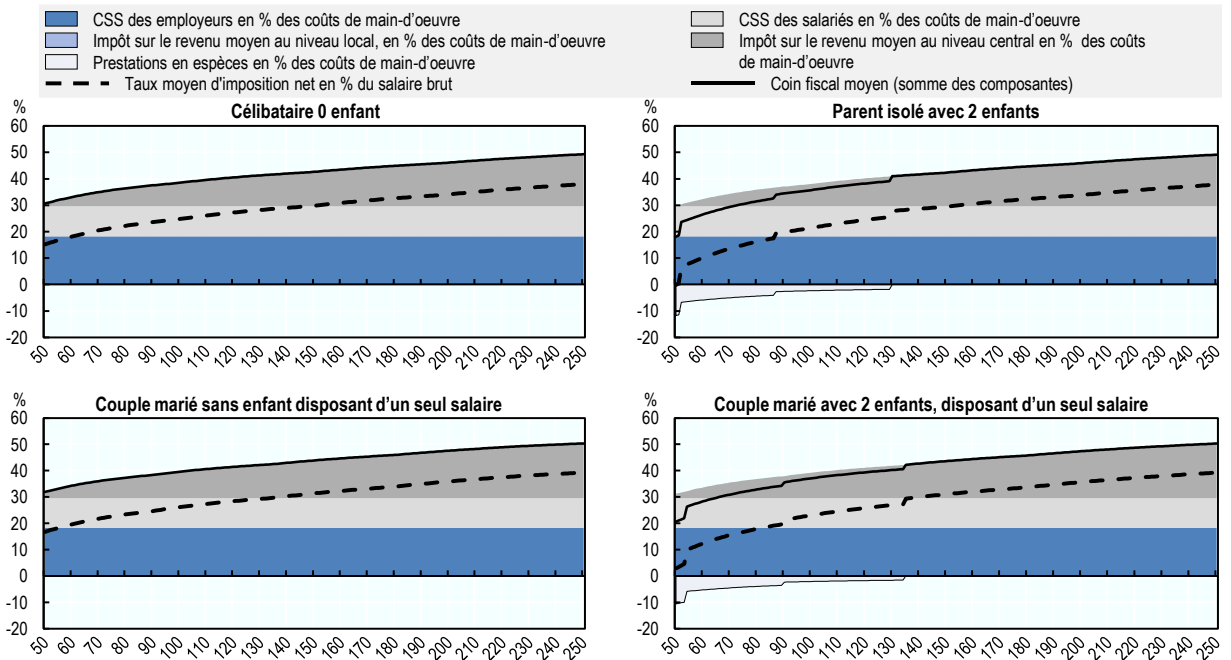
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/1jyb2d>

Grèce 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

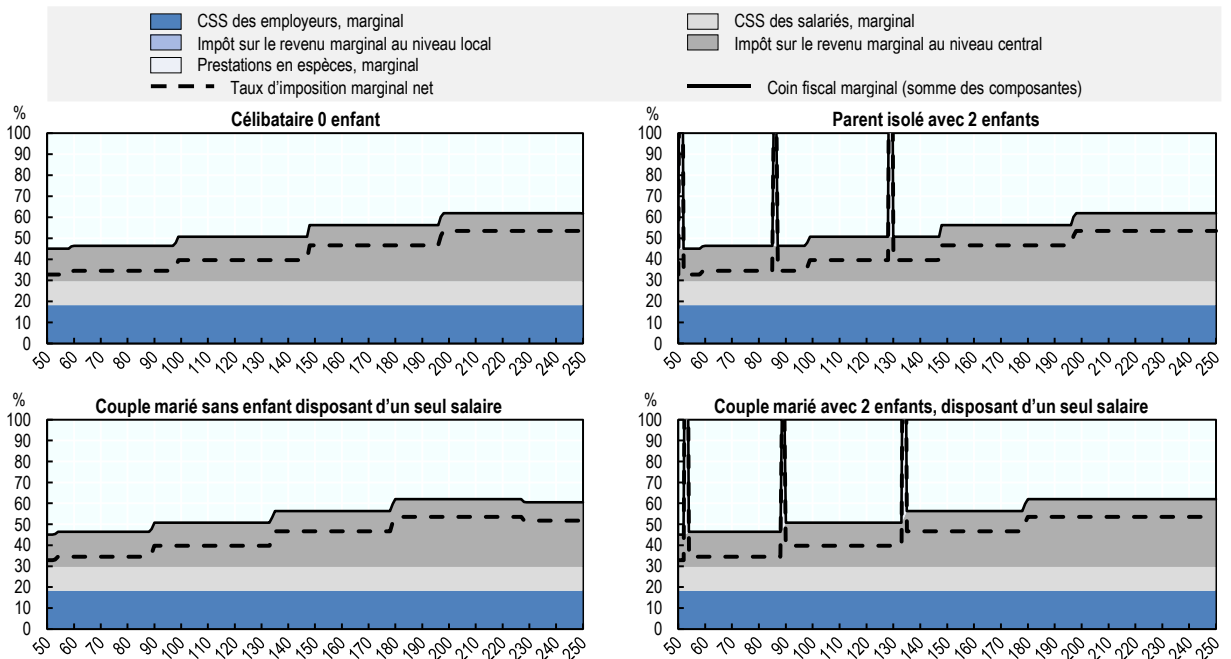
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/3axbgu>

Grèce 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

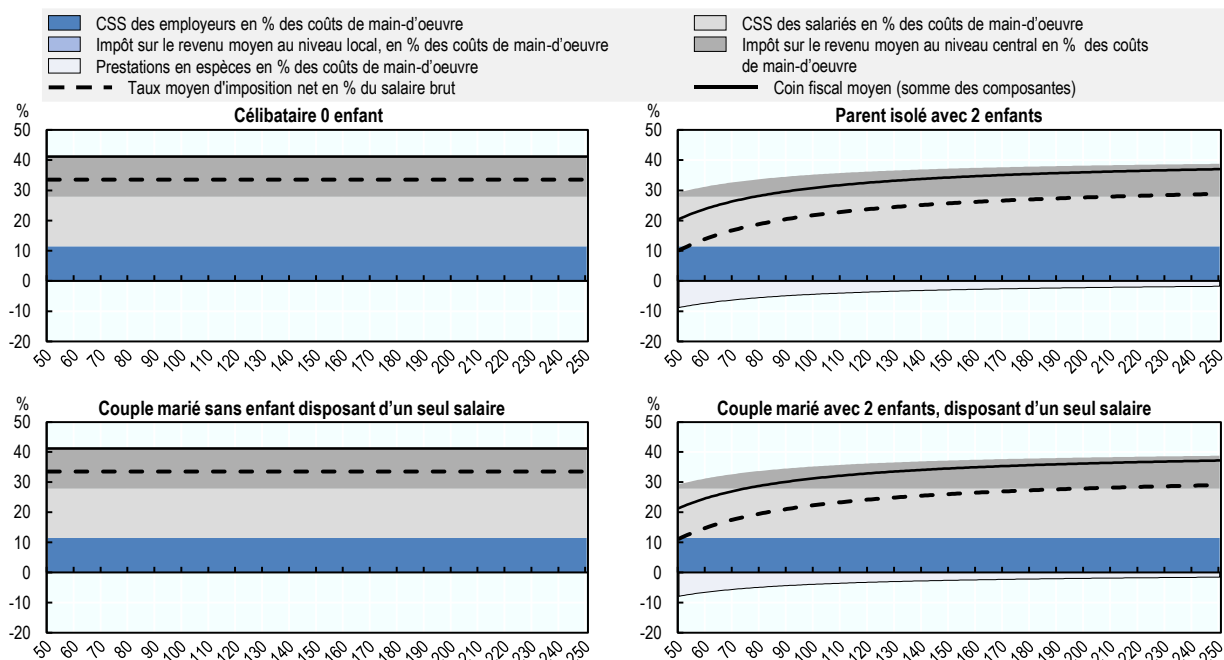
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/b1jtcw>

Hongrie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

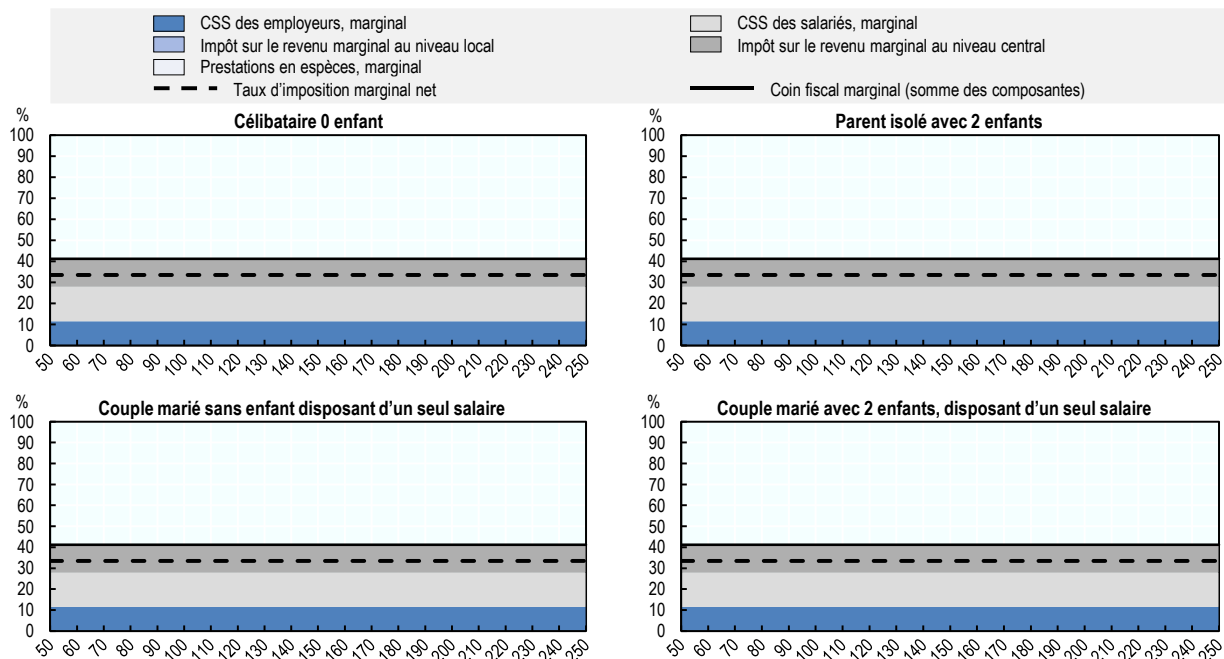
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/ts3e9w>

Hongrie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

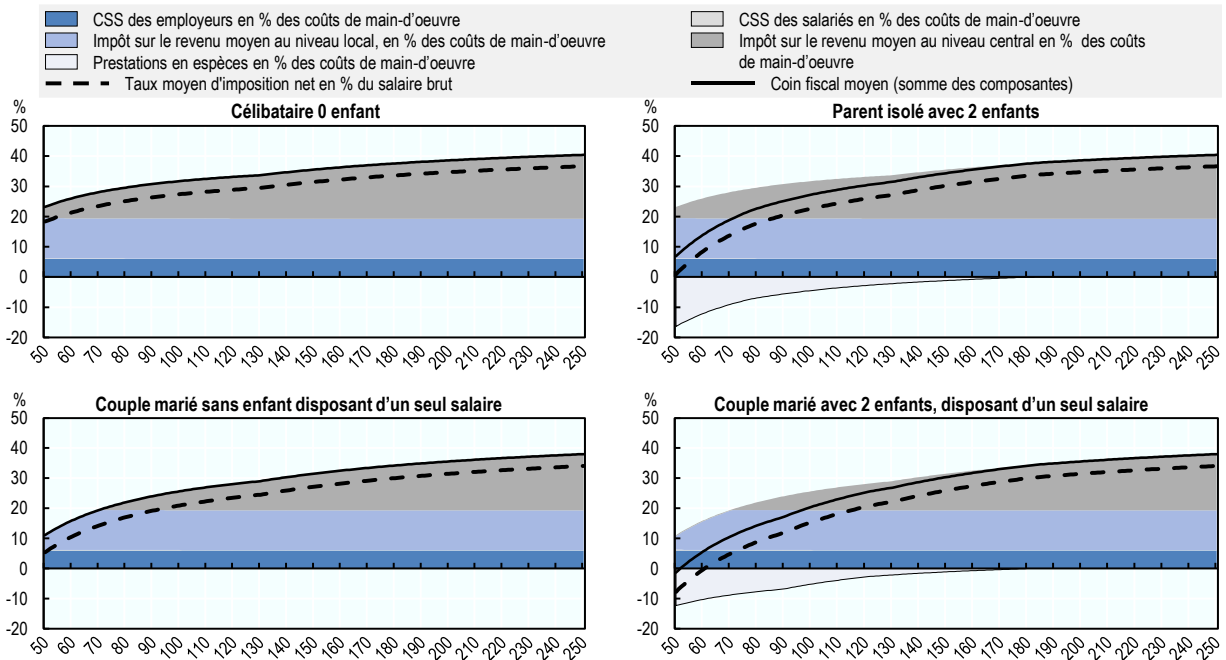
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/dbvs2e>

Islande 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

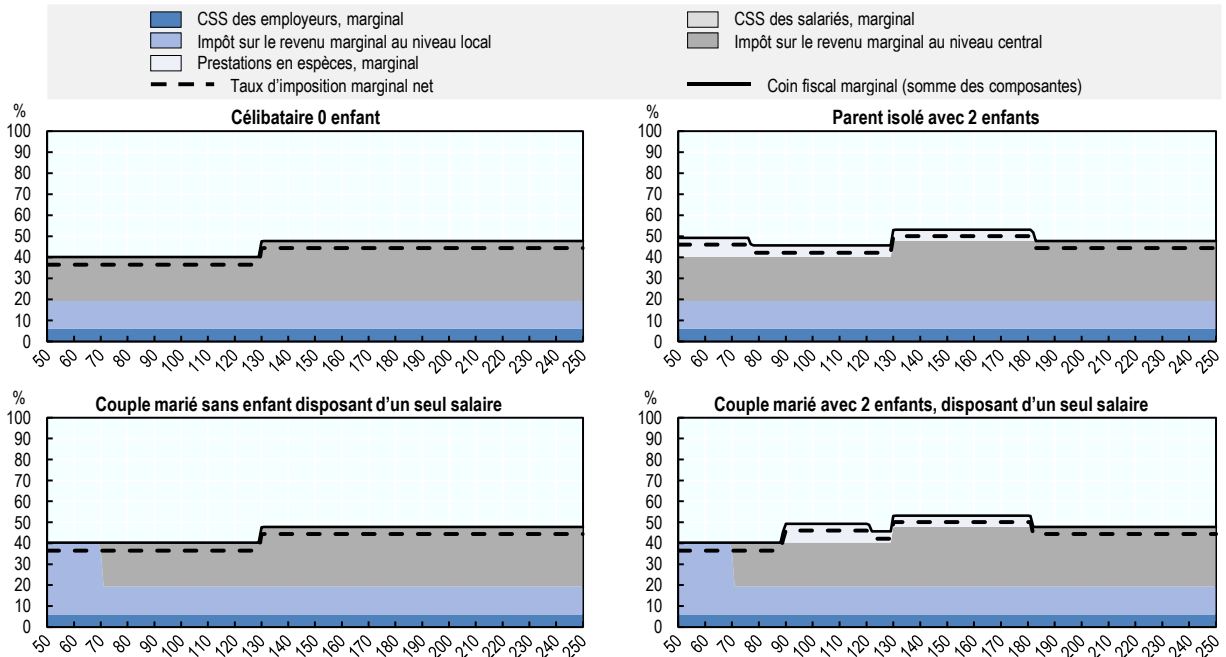
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/rytw34>

Islande 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

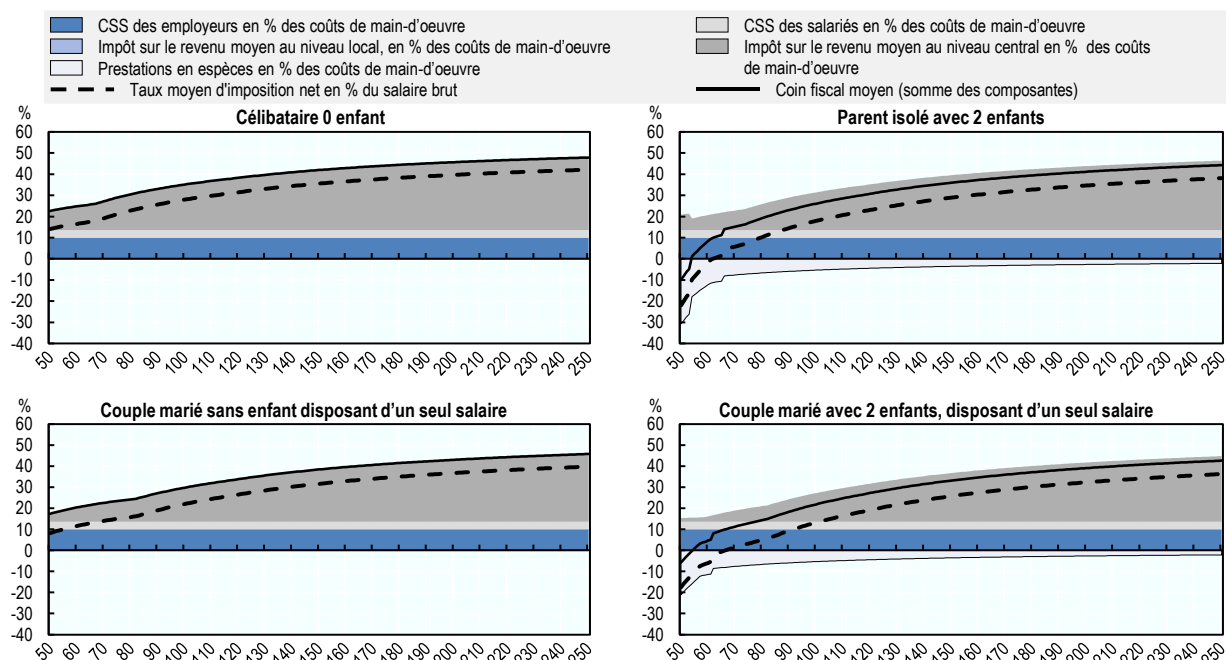
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/pazu11>

Irlande 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

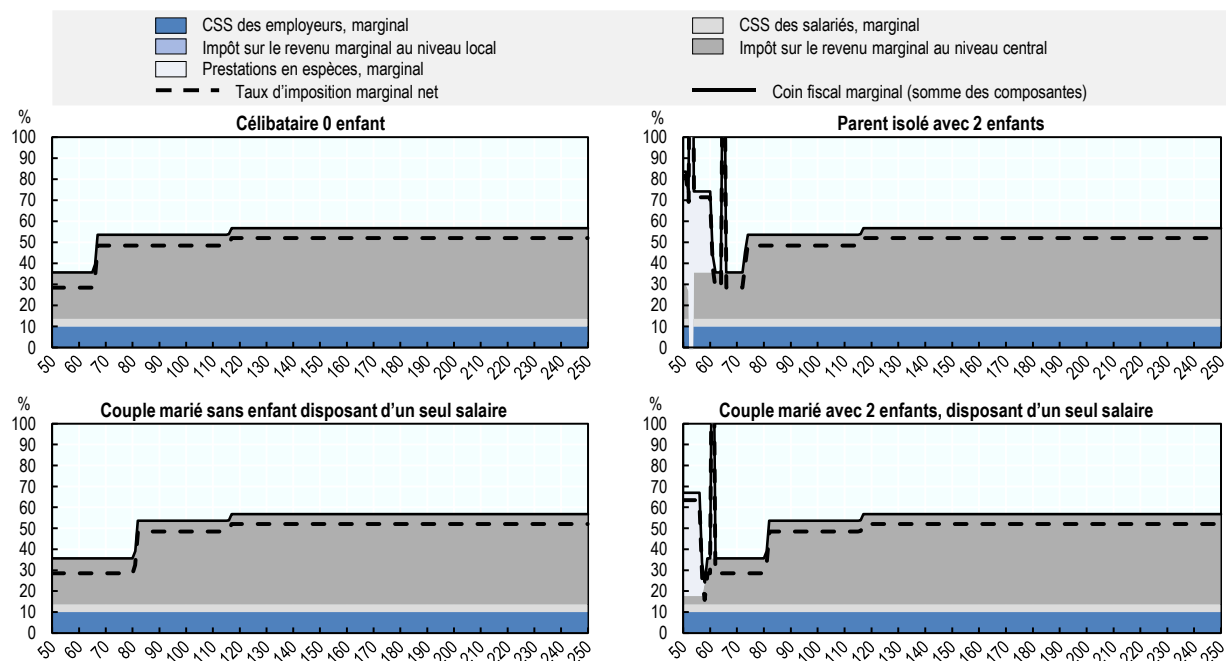
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/9tb12h>

Irlande 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

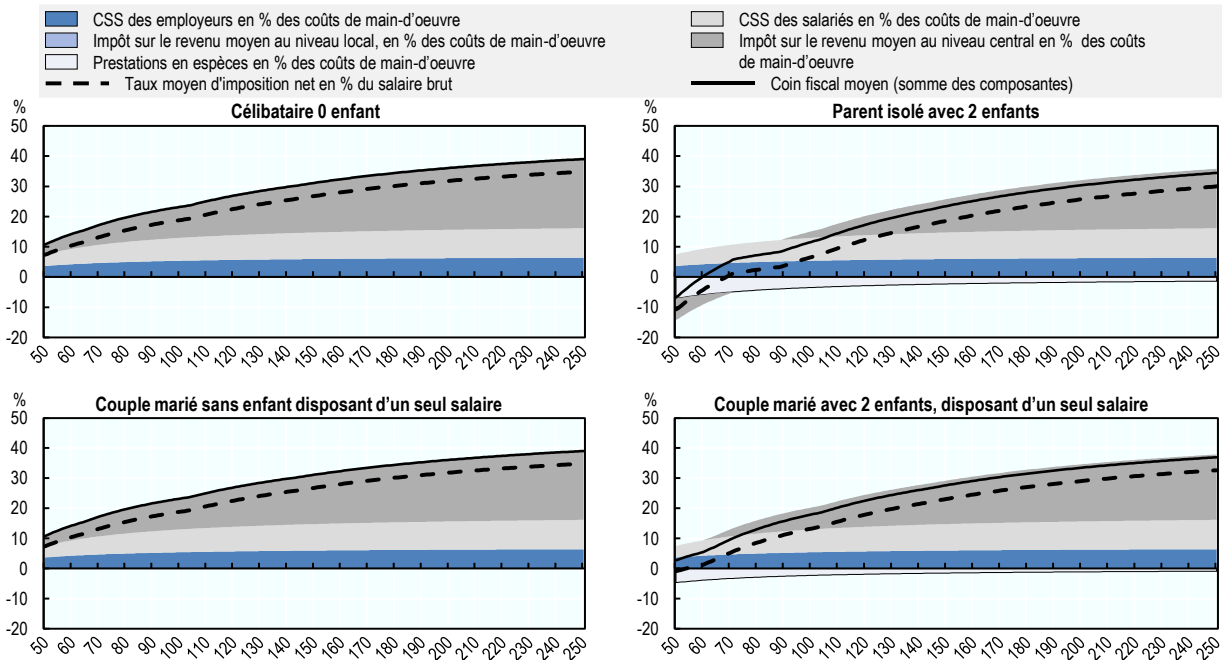
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/25gz76>

Israël 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

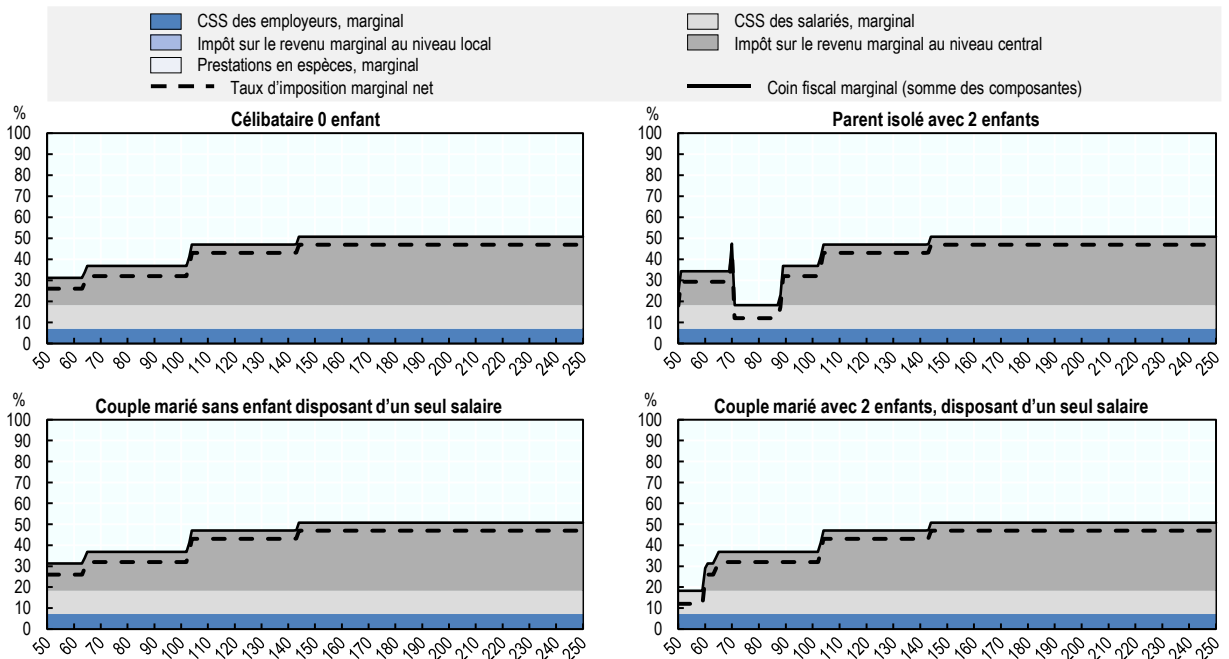
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/8ndbly>

Israël 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

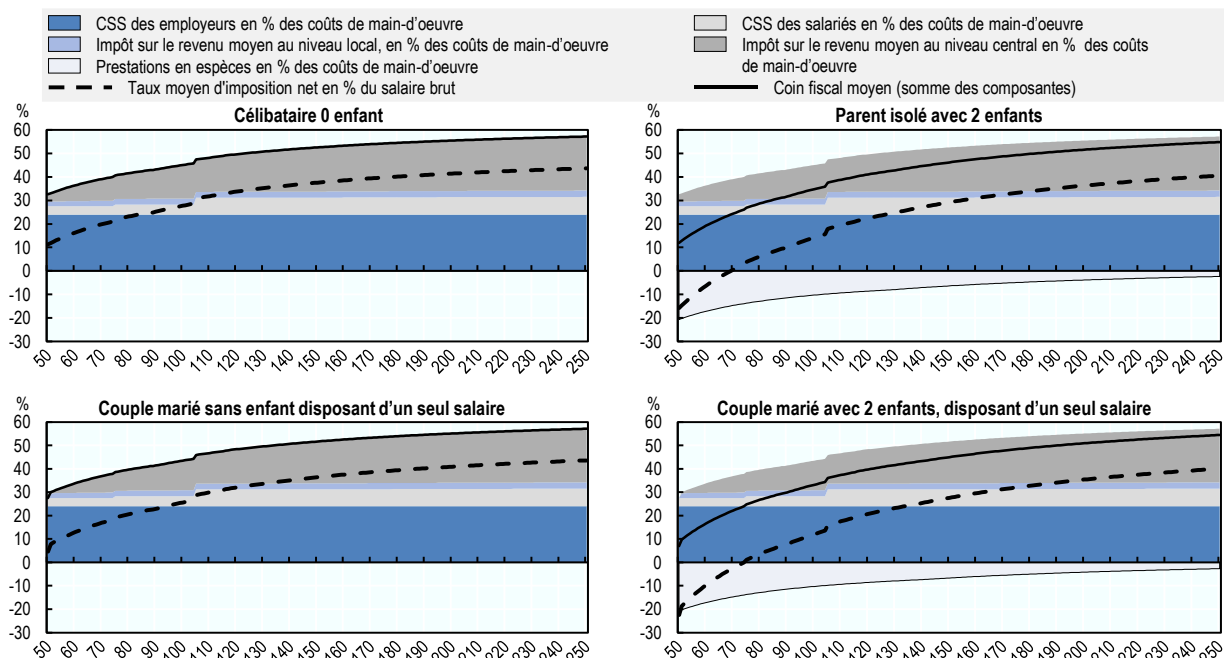
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/cm15ka>

Italie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

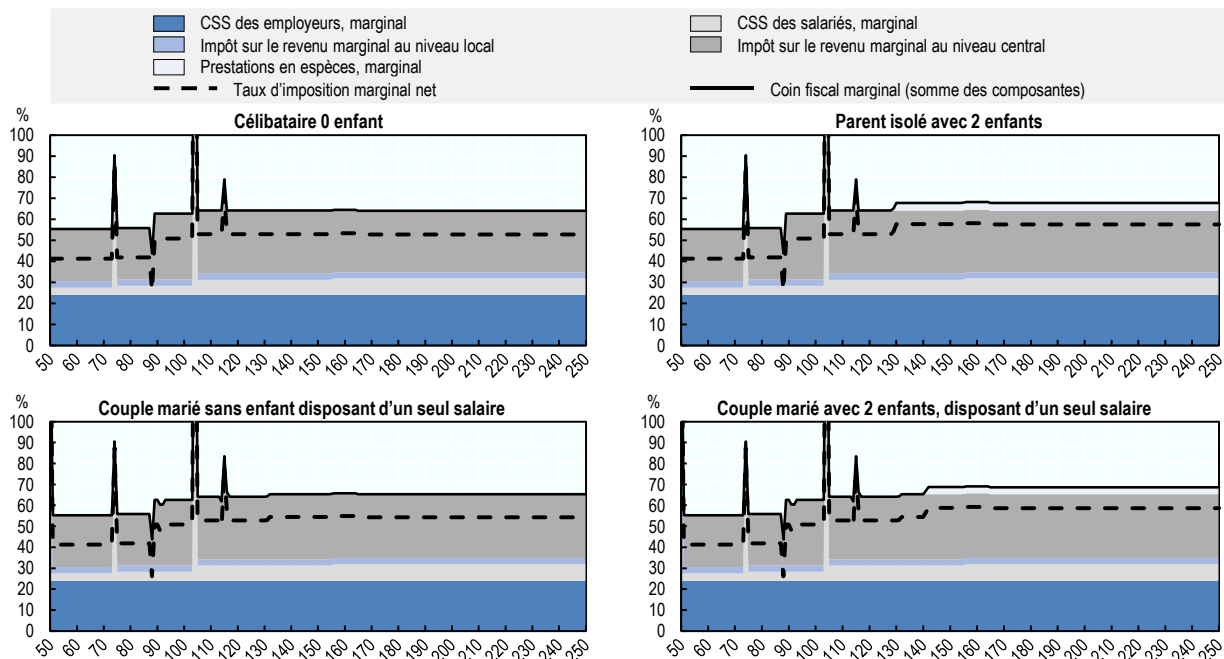
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/8759uk>

Italie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

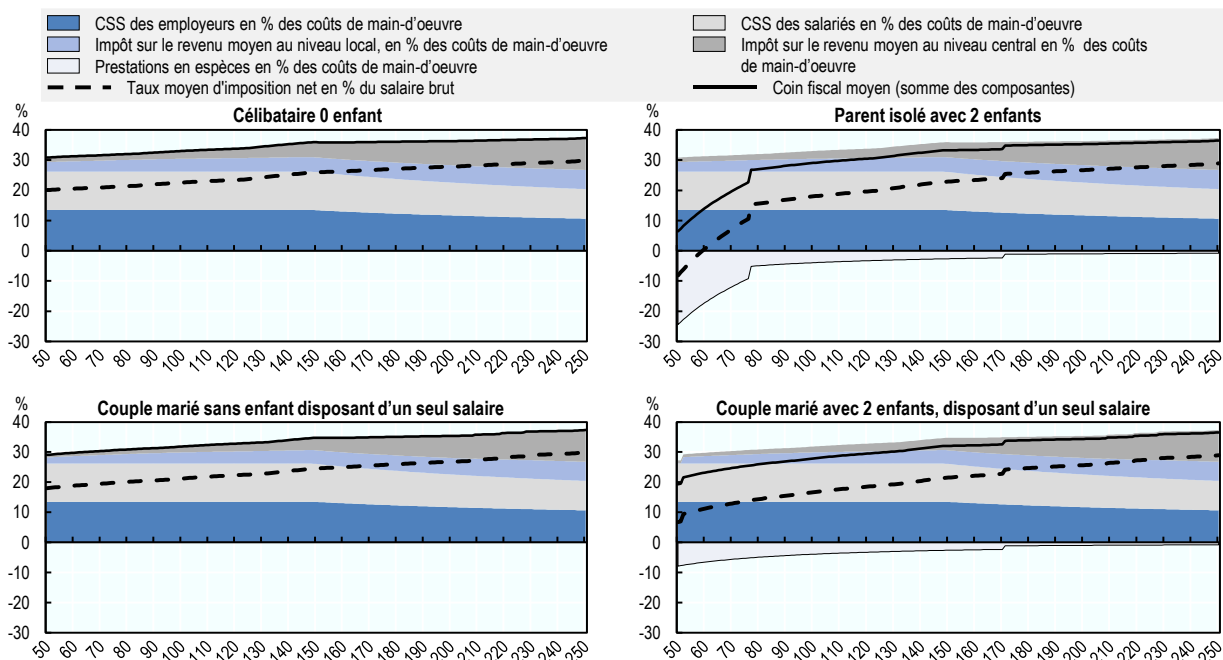
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/cyn8me>

Japon 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

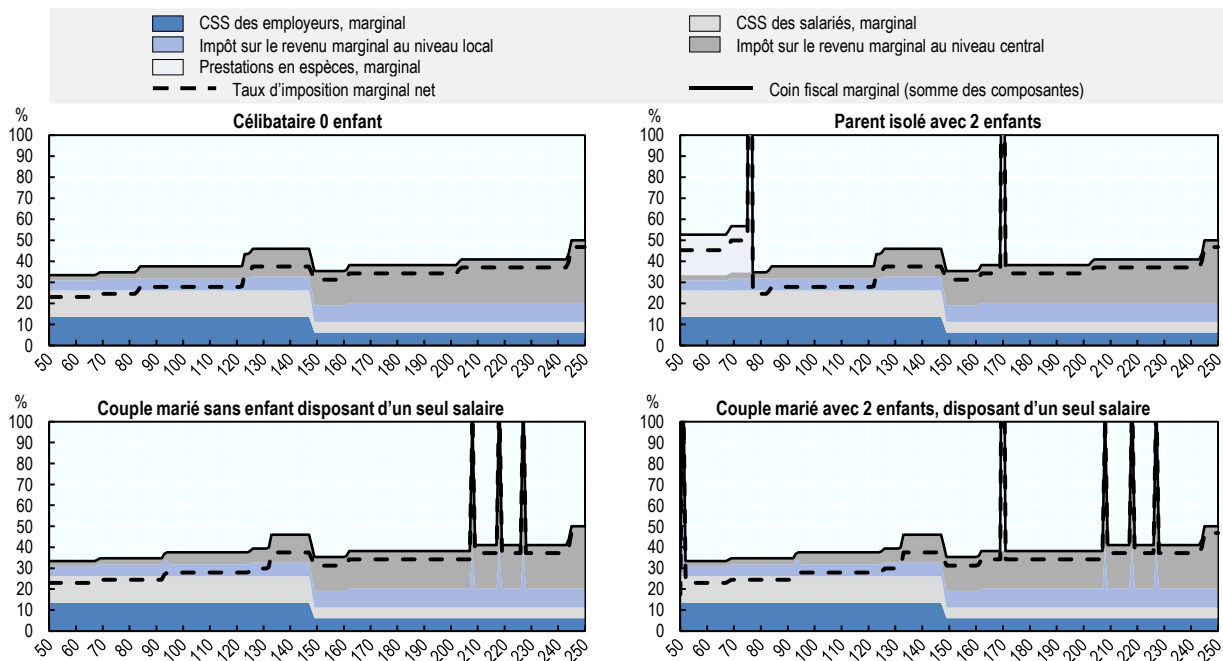
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/fzvna0>

Japon 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

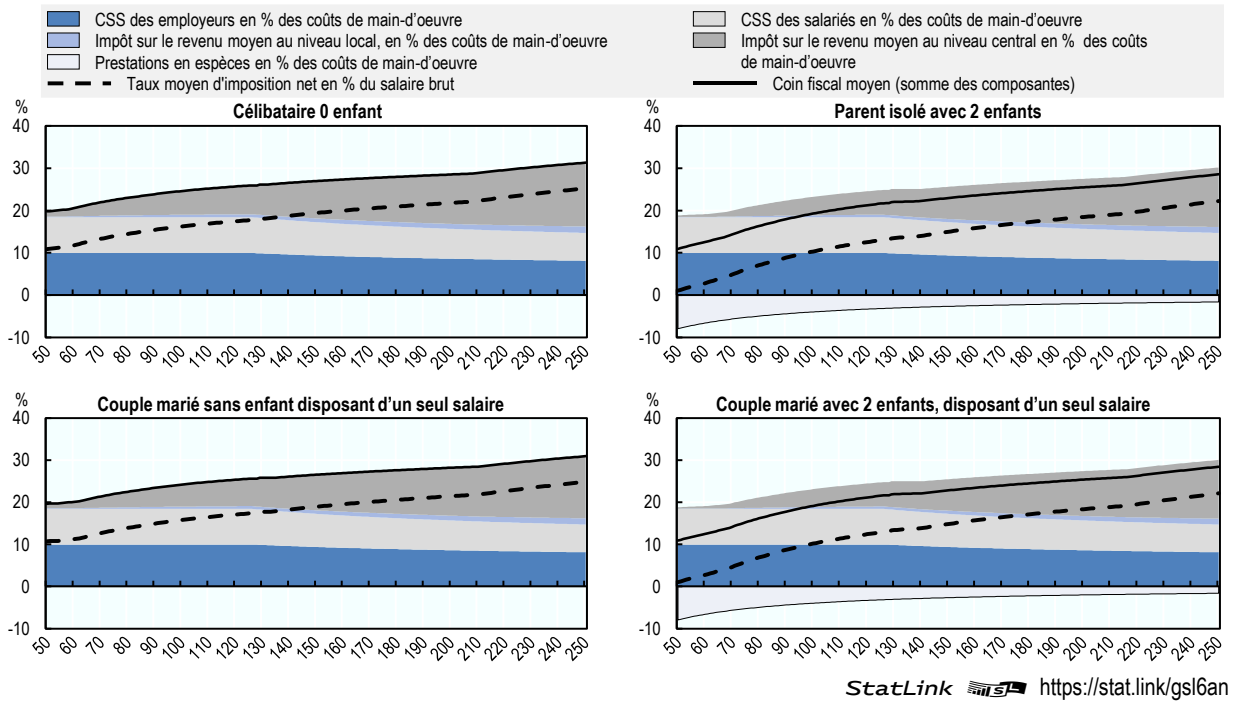
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/13npyh>

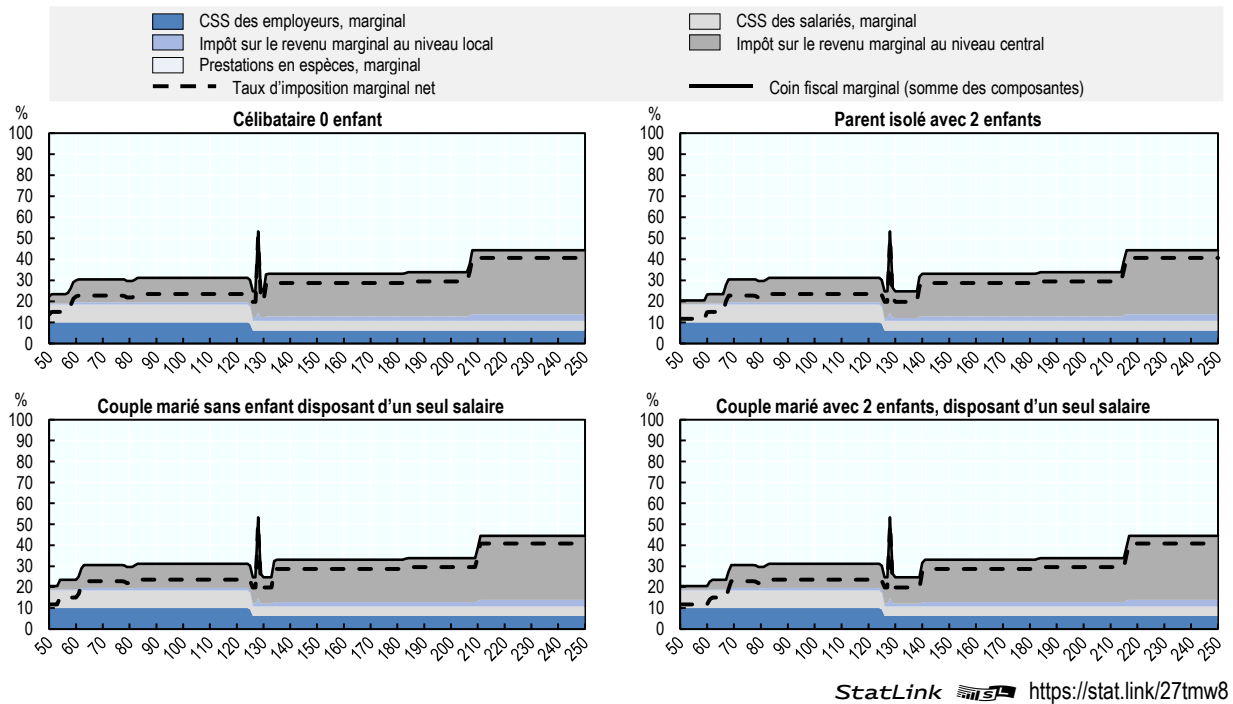
Corée 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



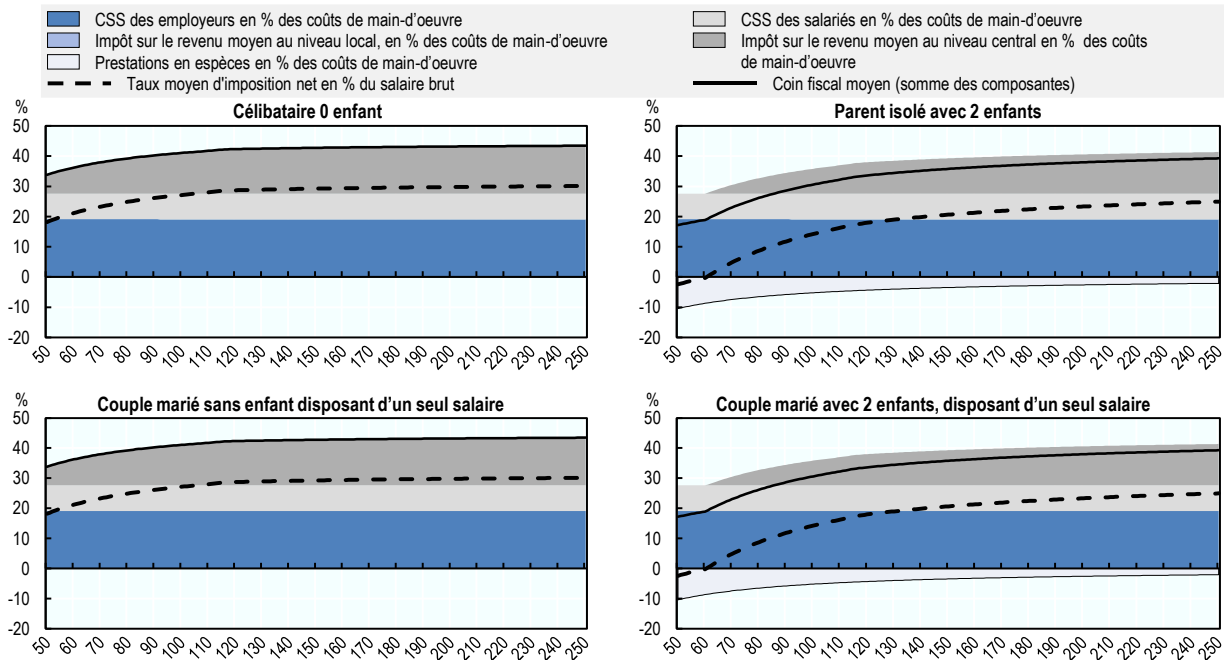
Corée 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



Lettonie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

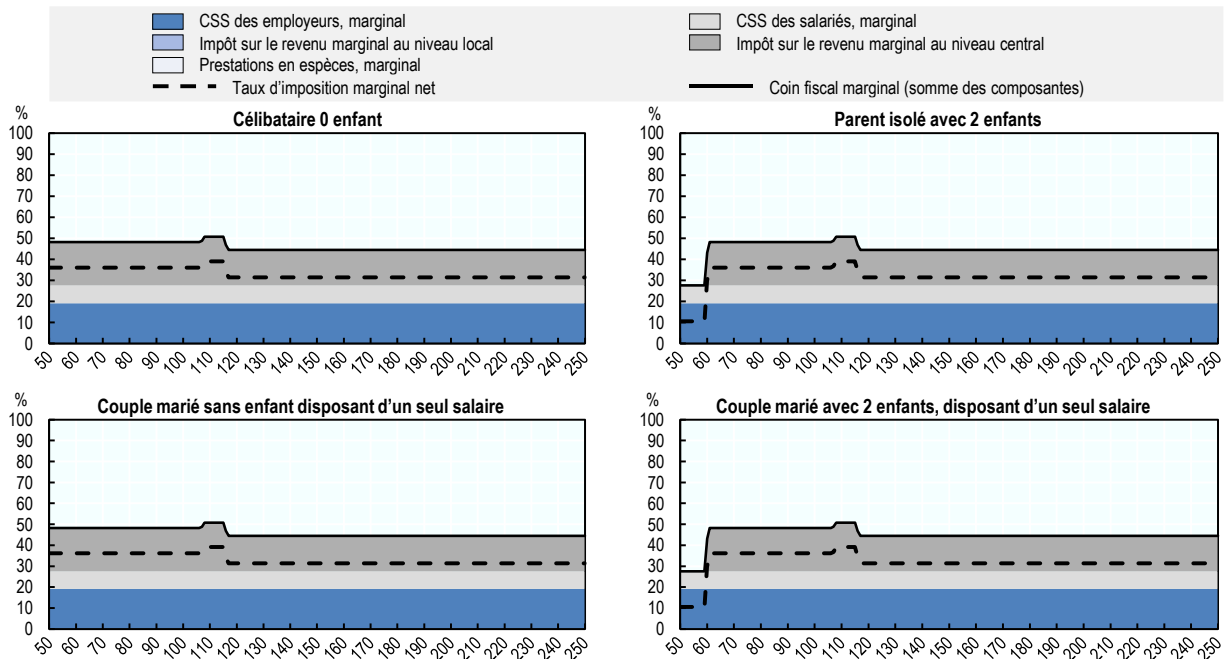
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/gtlynb>

Lettonie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

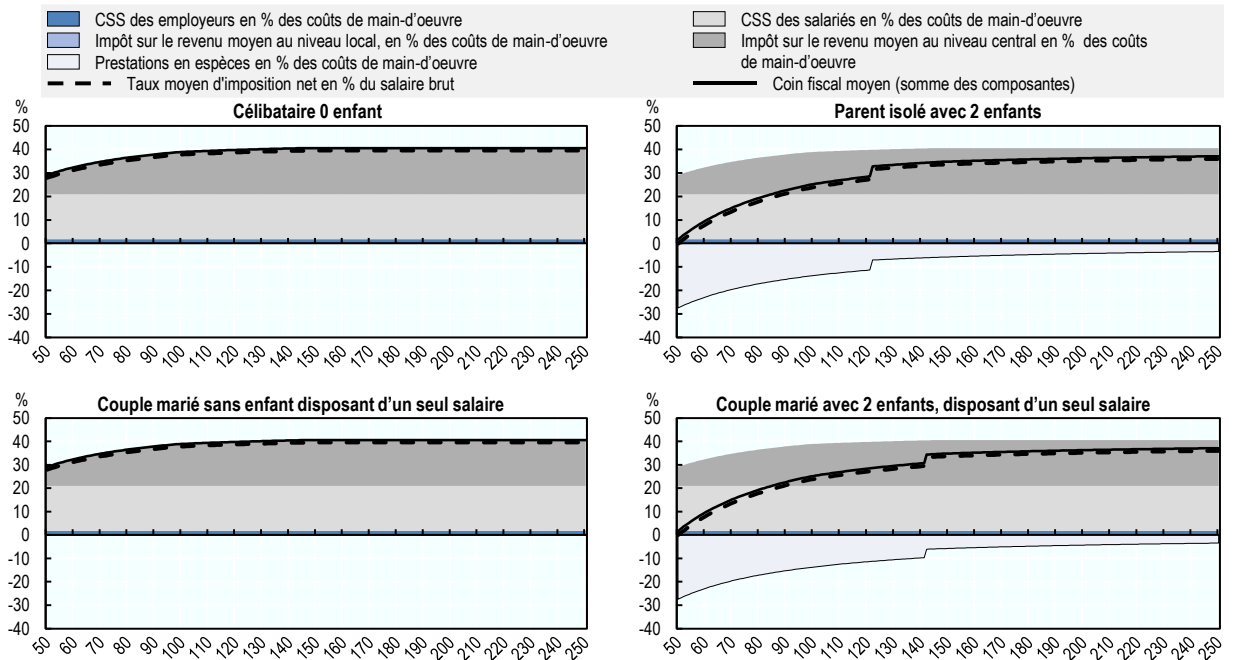
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/vopj1m>

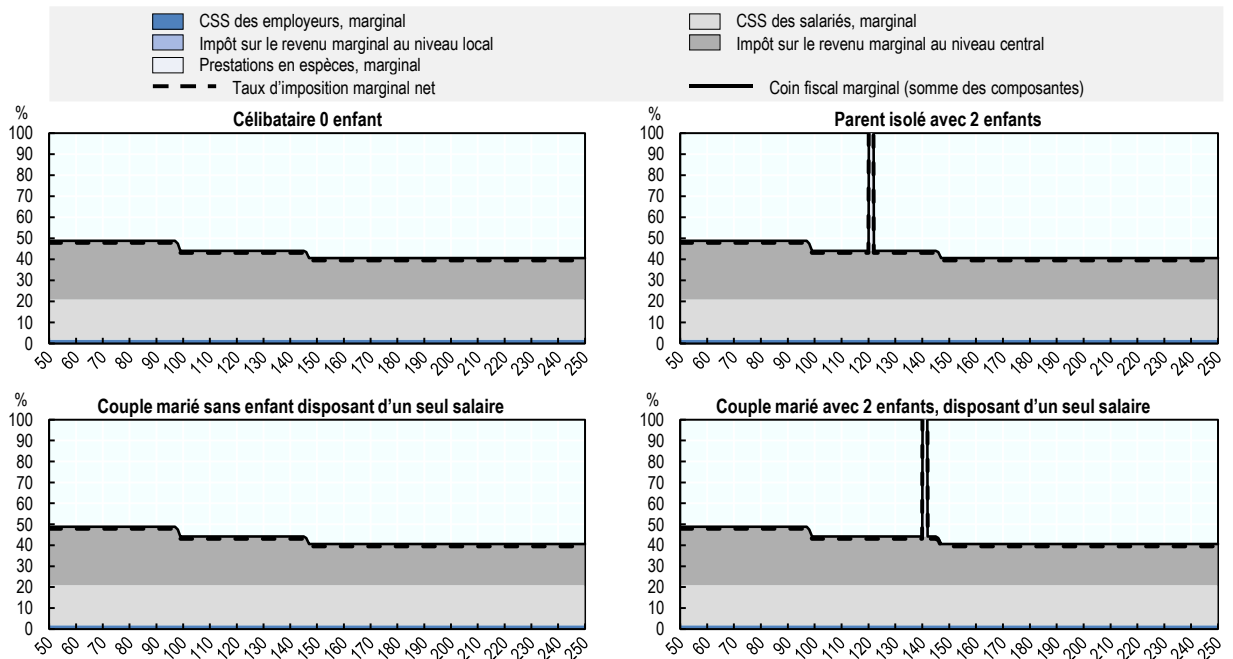
Lituanie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



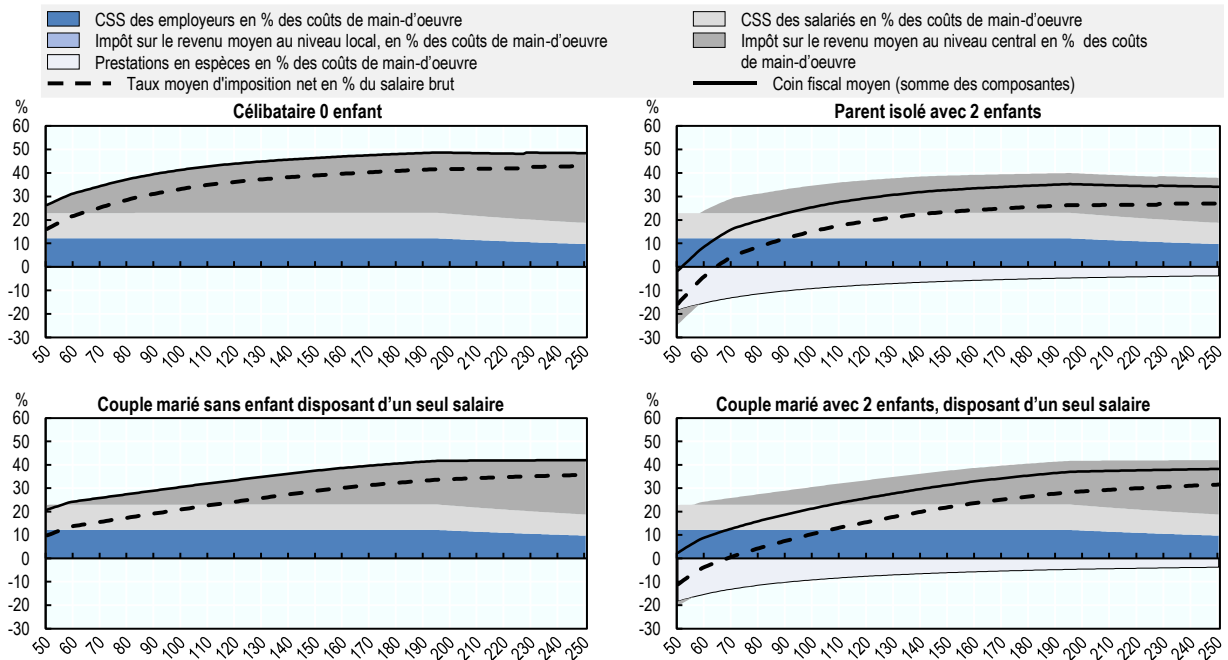
Lituanie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



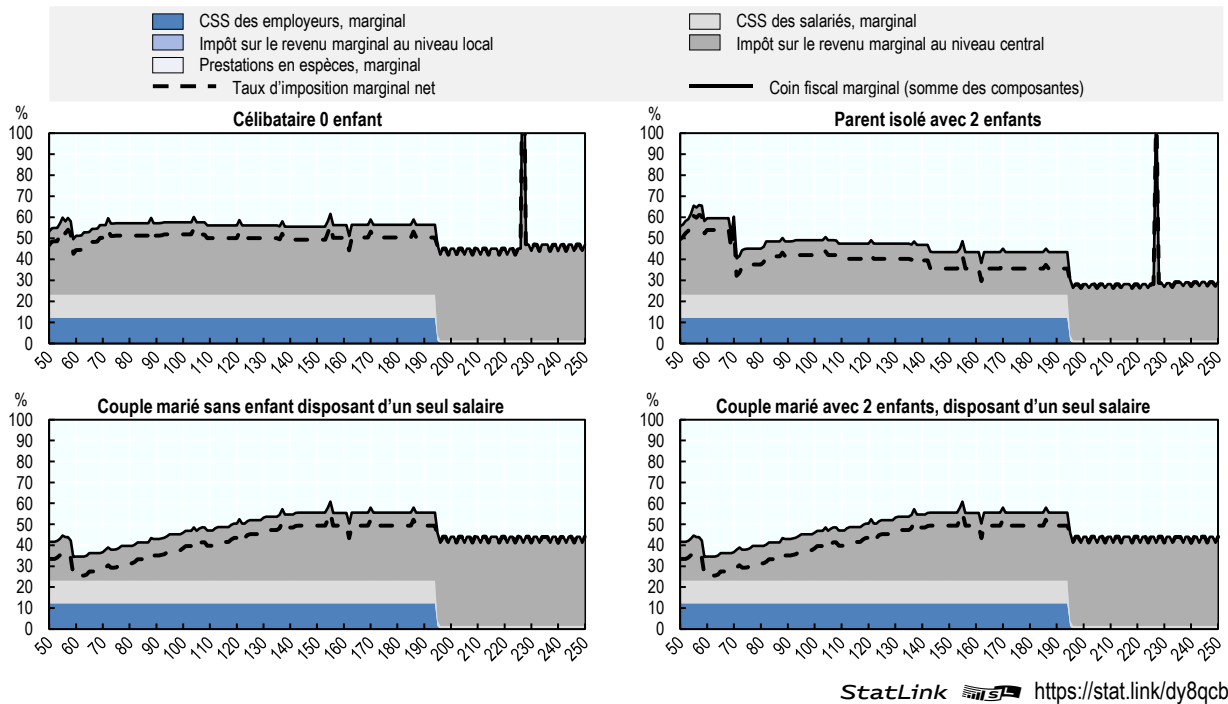
Luxembourg 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



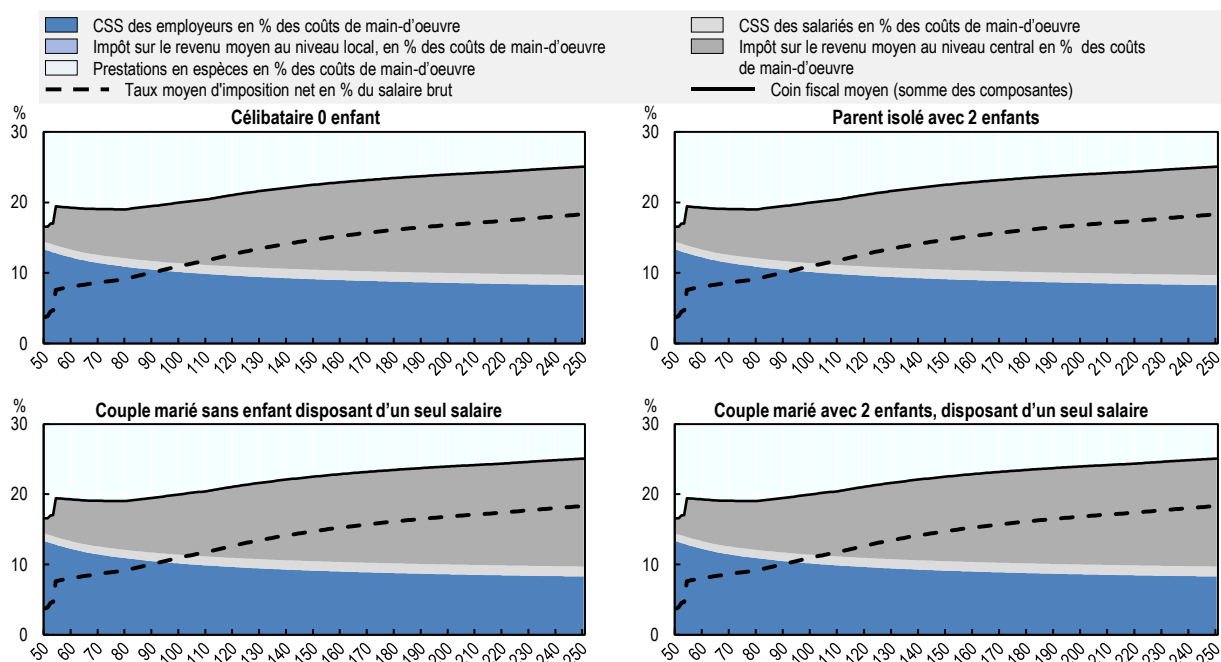
Luxembourg 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



Mexique 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

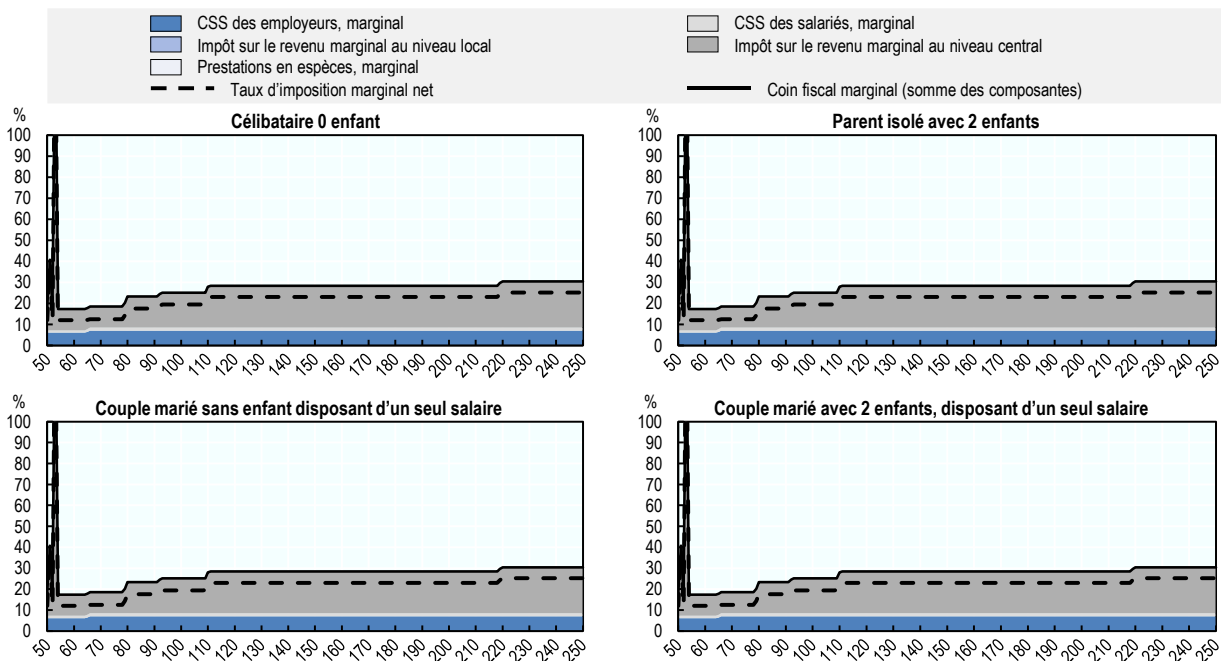
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/9ahcvw>

Mexique 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

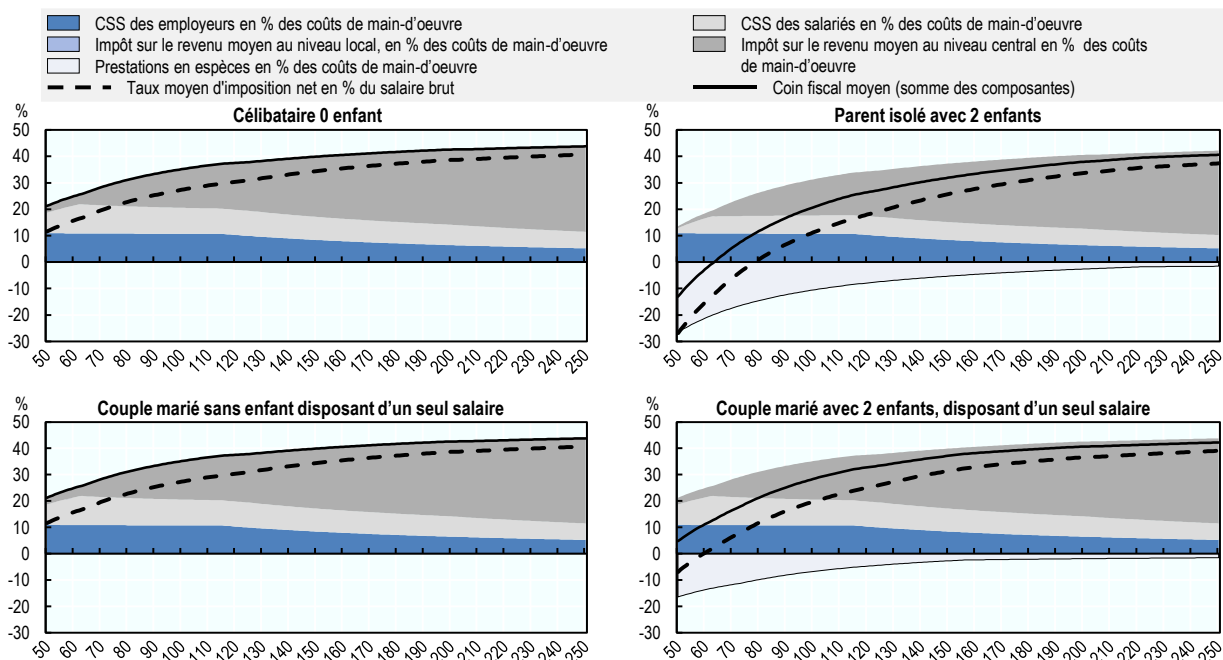
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/m1bjtx>

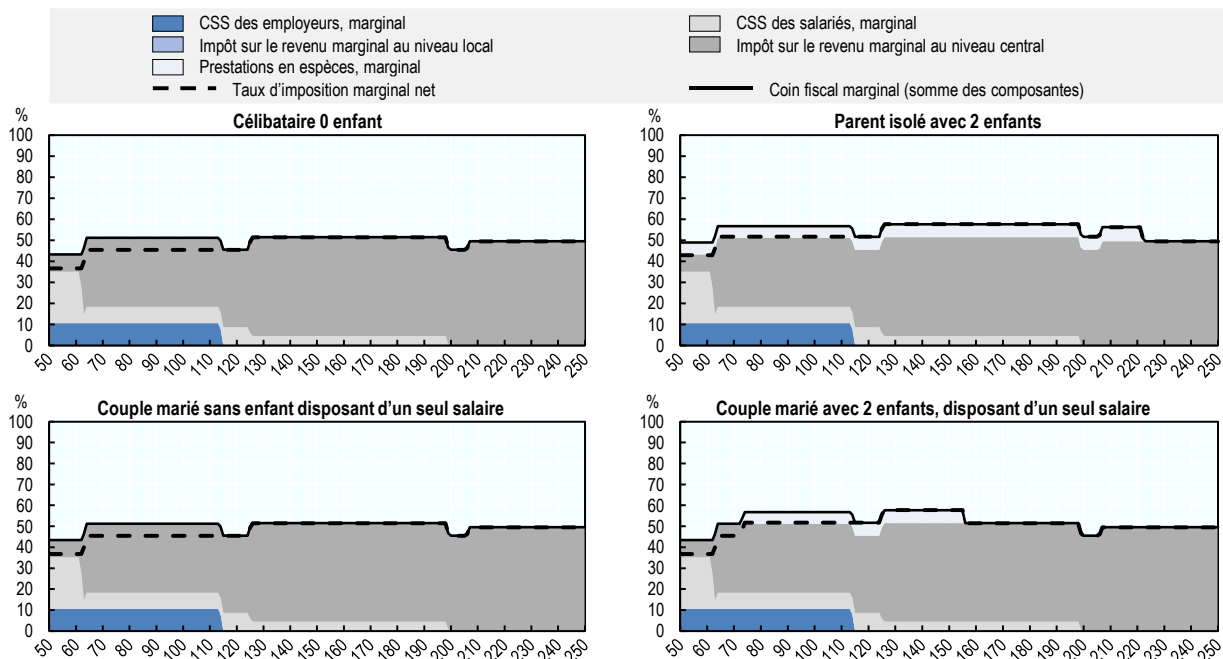
Pays-Bas 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



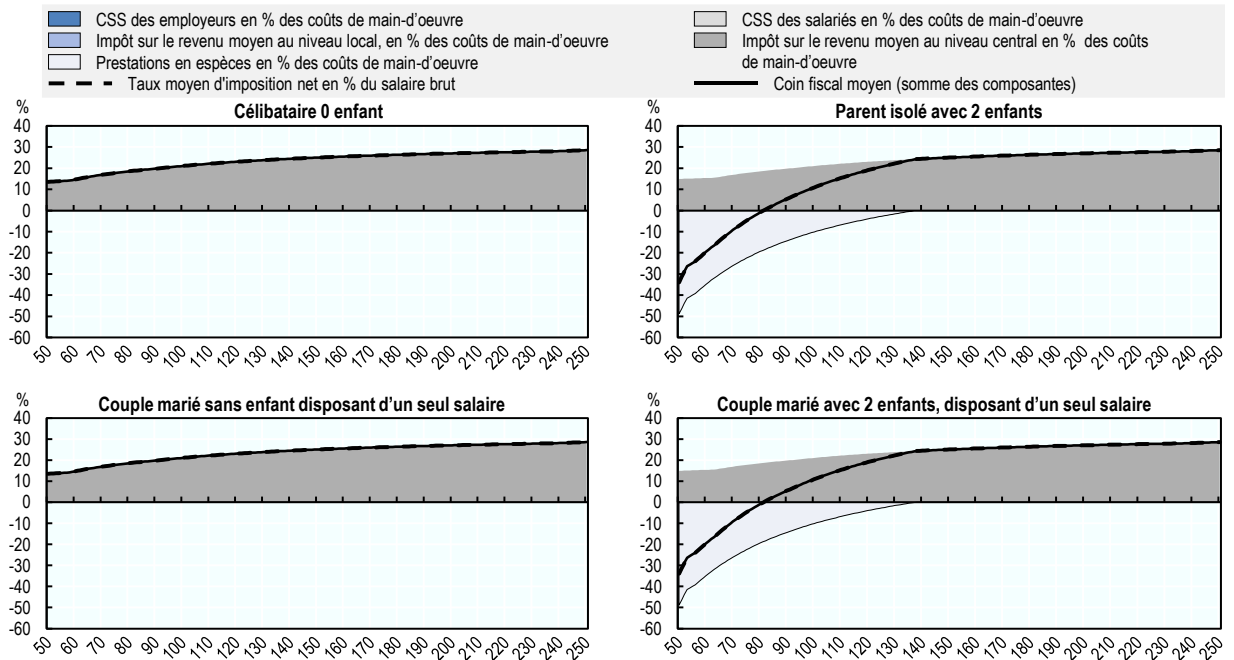
Pays-Bas 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



Nouvelle-Zélande 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

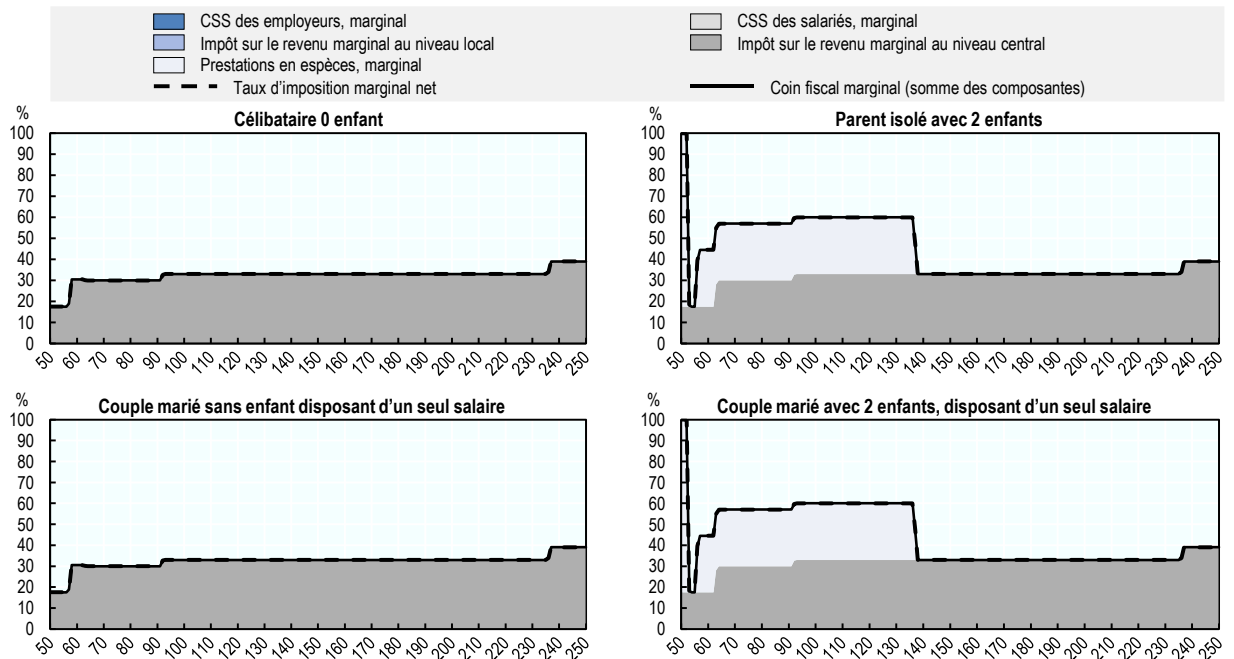
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/avcs89>

Nouvelle-Zélande 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

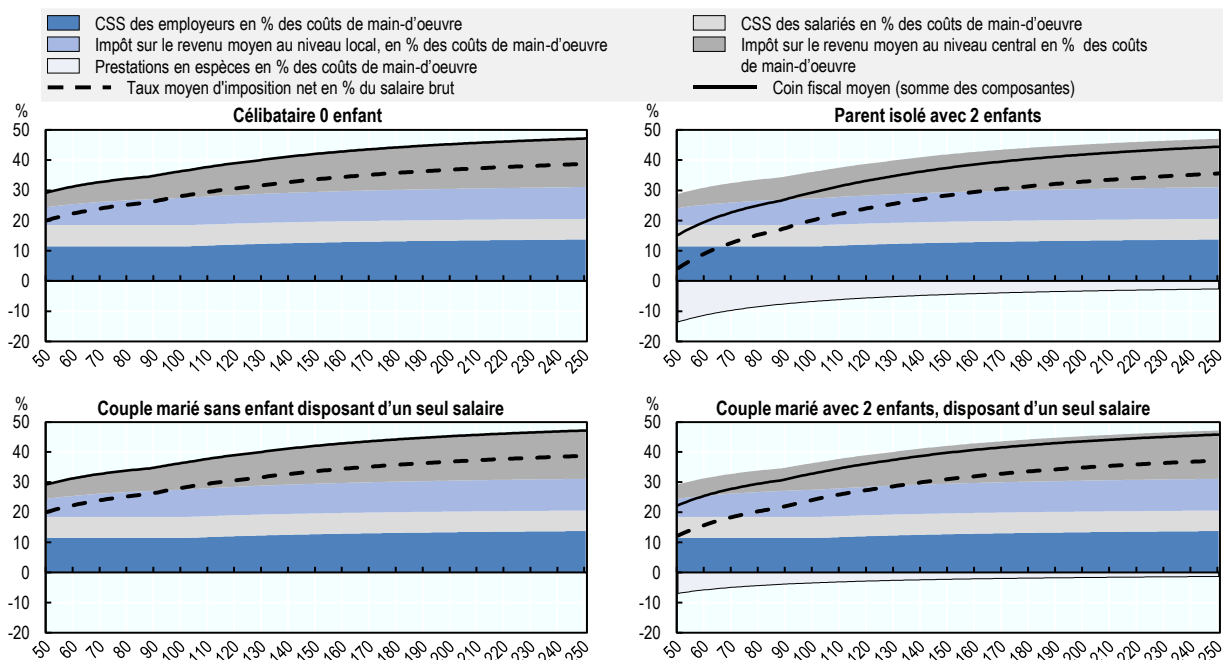
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/q35r1t>

Norvège 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

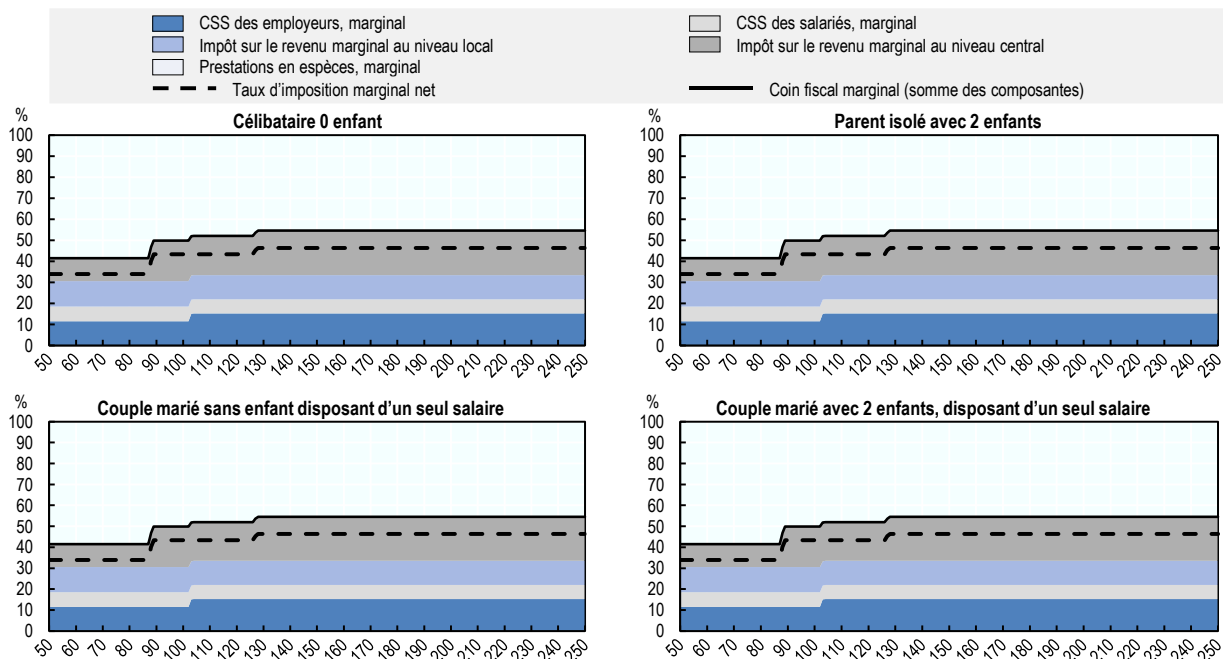
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/bcmd68>

Norvège 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

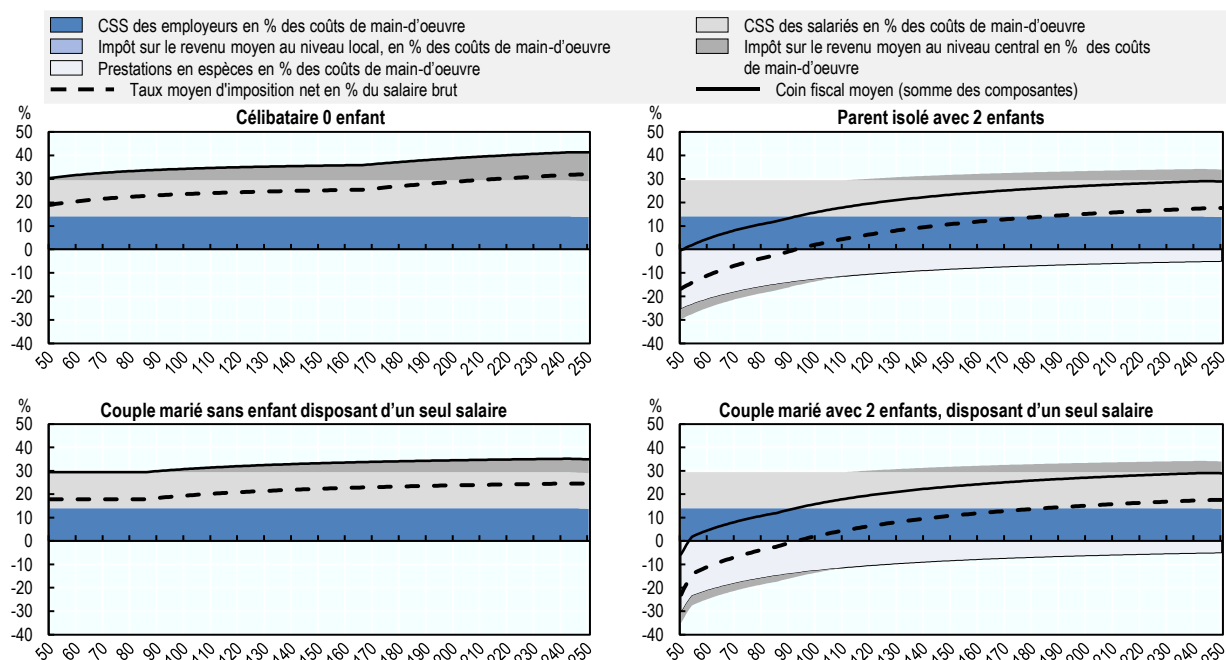
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/63fvji>

Pologne 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

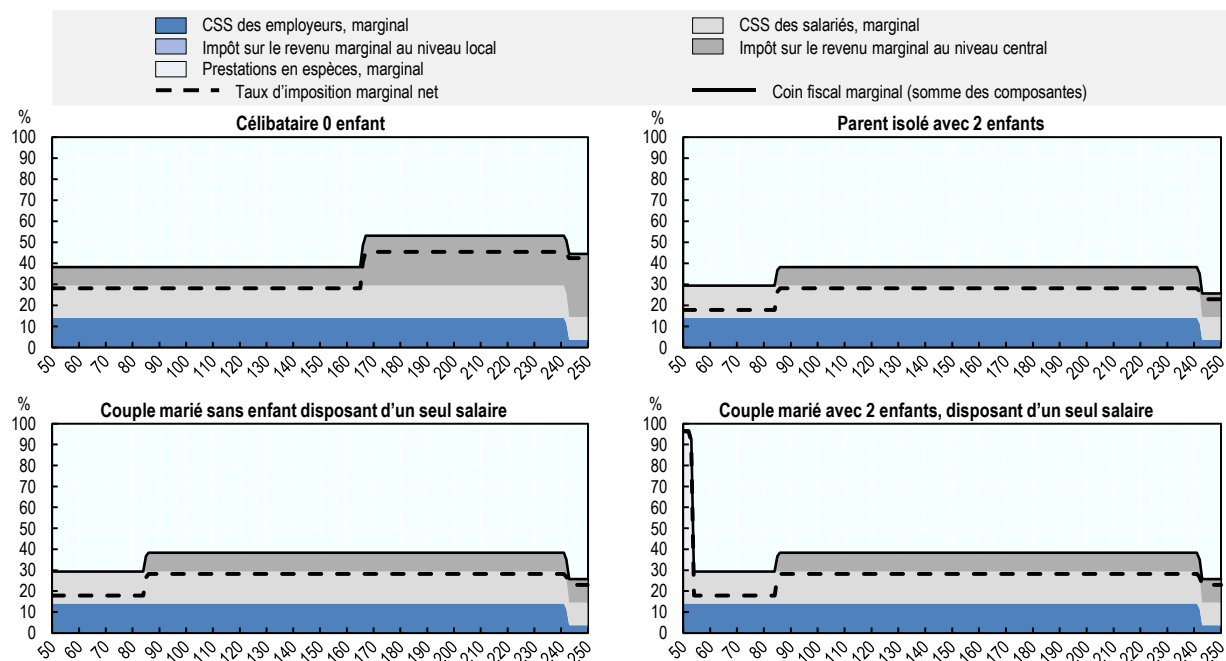
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/z1wcbi>

Pologne 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

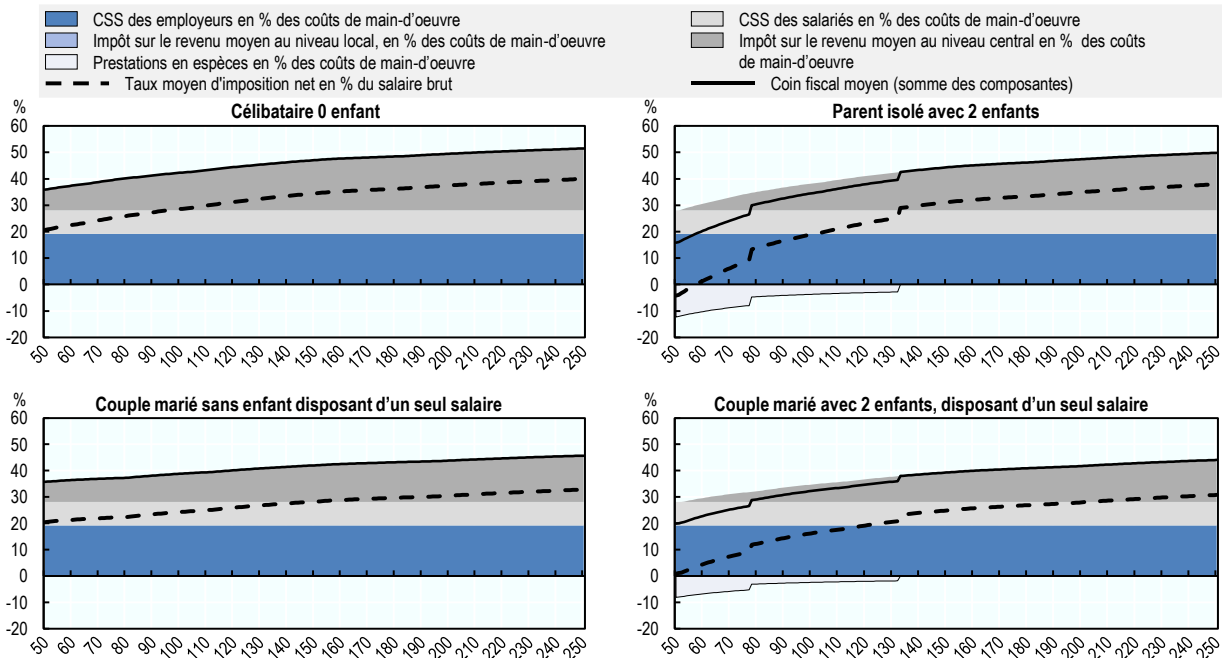
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/c5lwx4>

Portugal 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

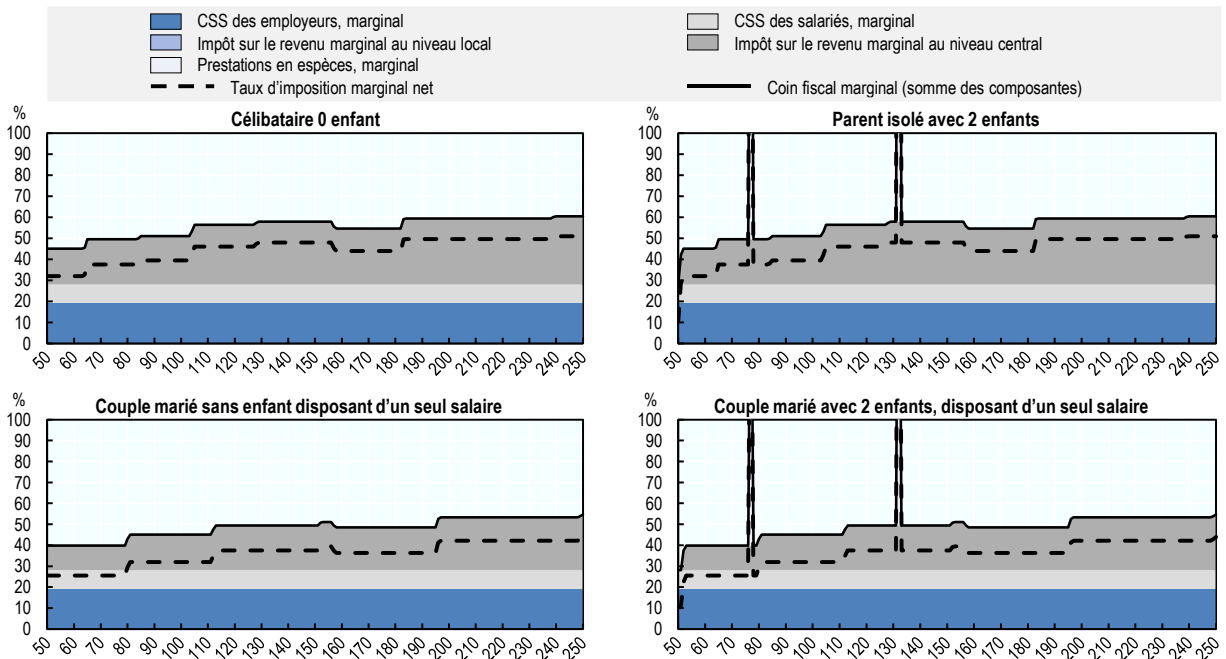
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen




StatLink  <https://stat.link/y1inpj>

Portugal 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

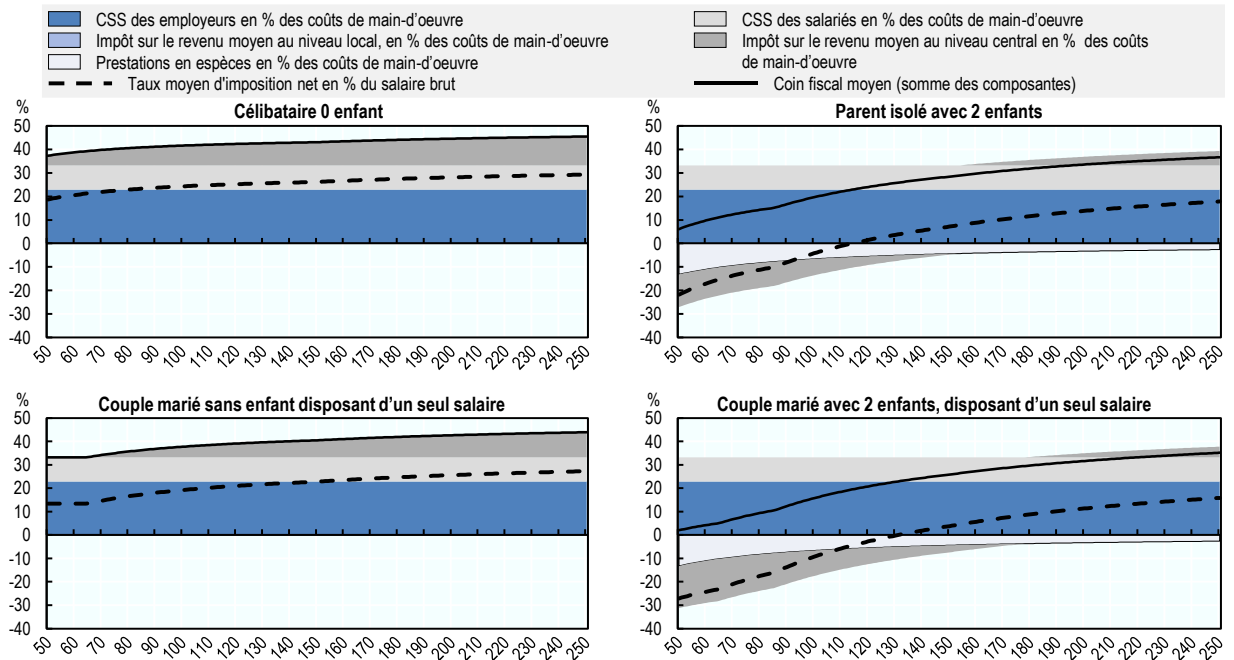
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/je2ibv>

République slovaque 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

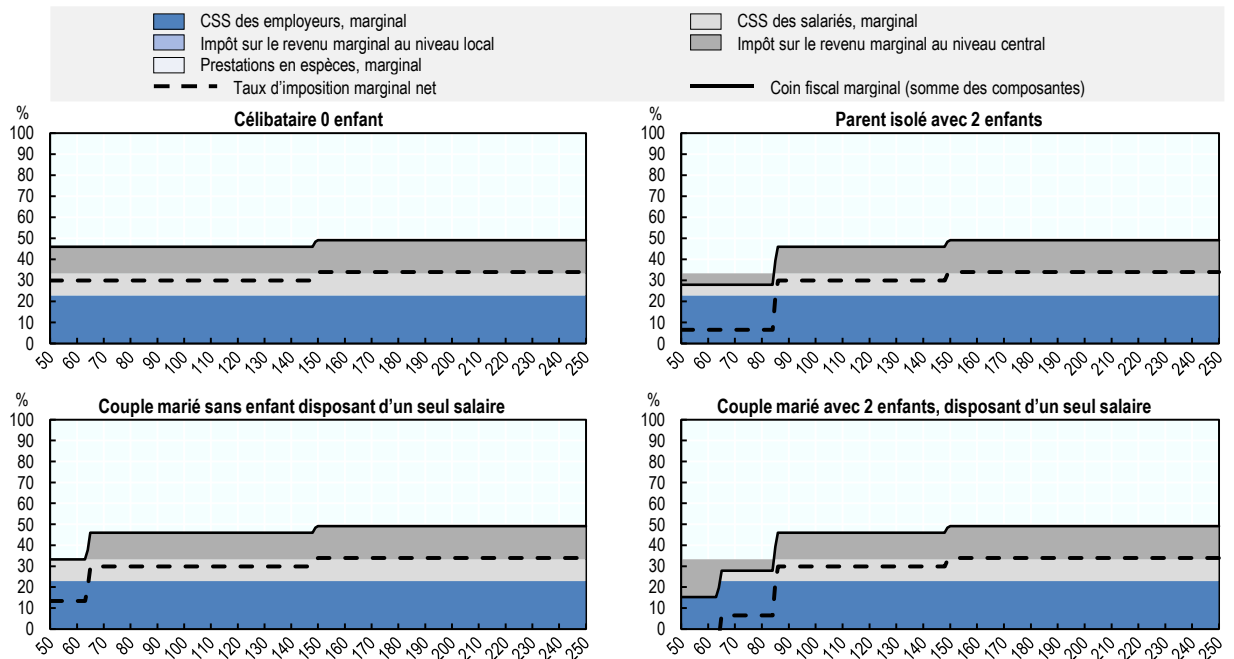
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/yeqsk0>

République slovaque 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

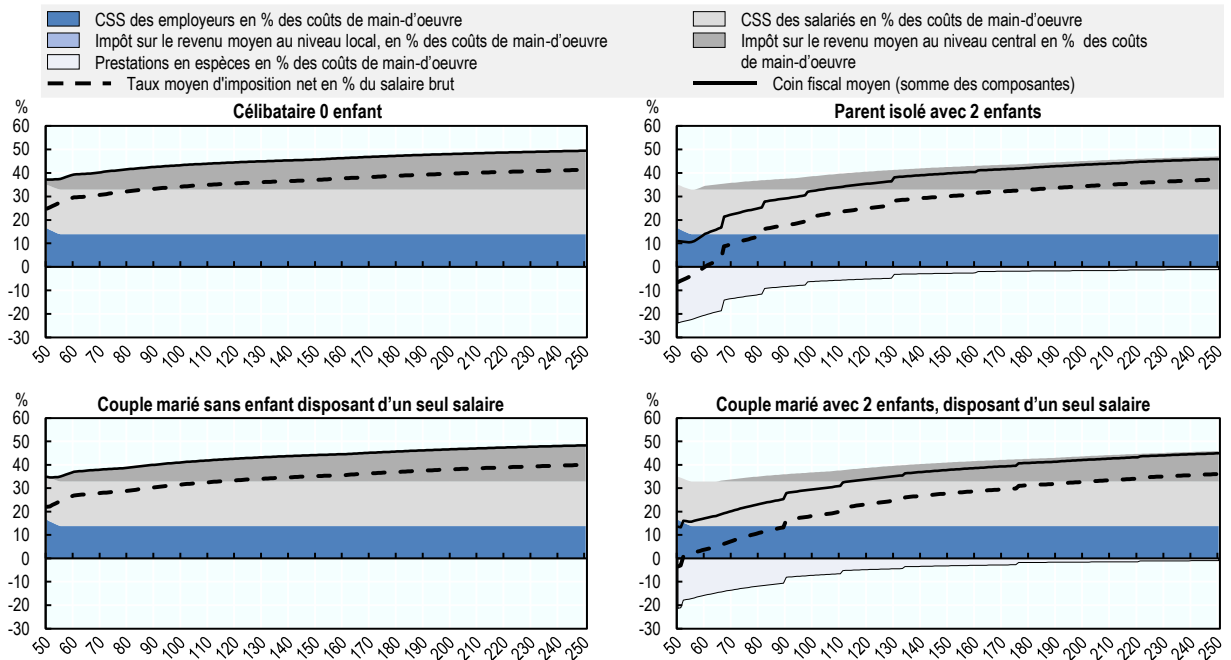
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/73pxe0>

Slovénie 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

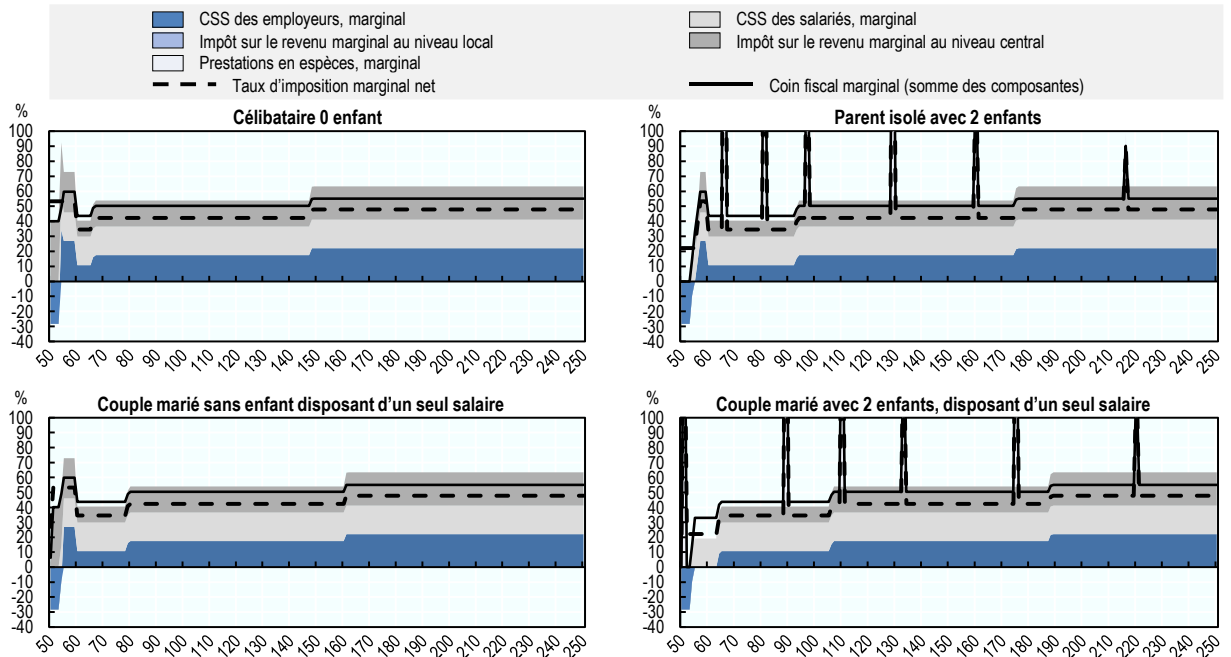
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/gn94ej>

Slovénie 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

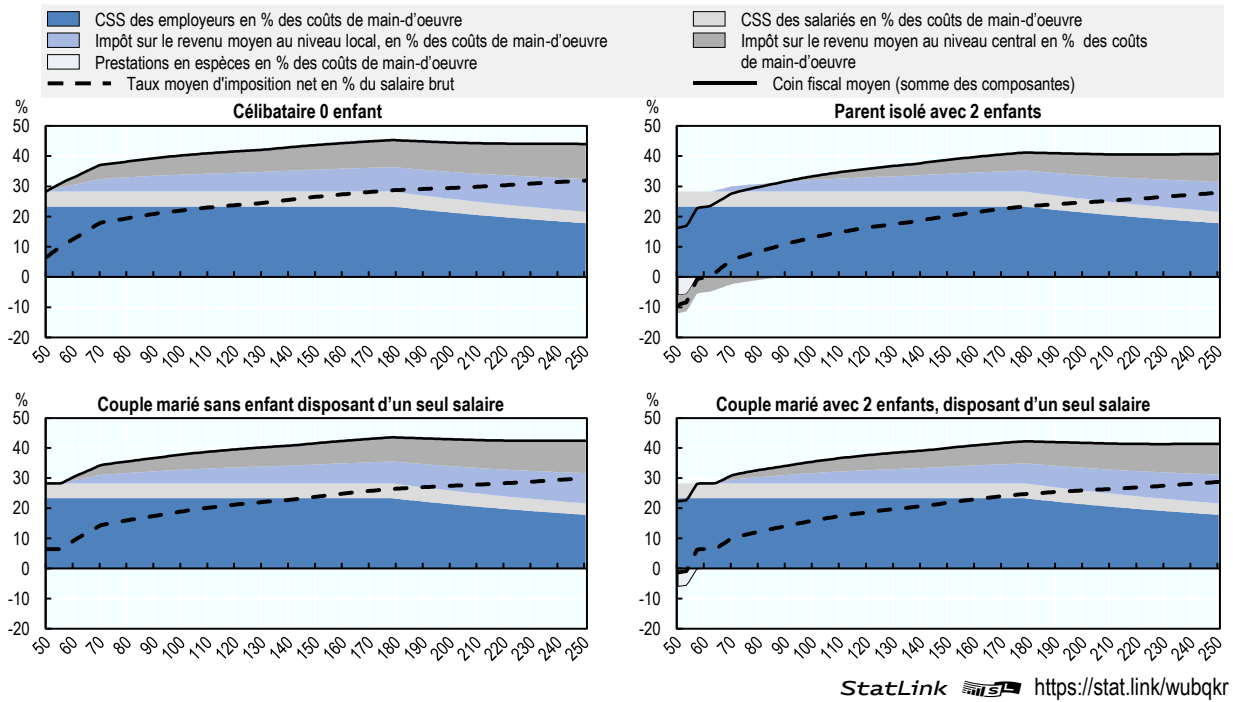
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/hbj673>

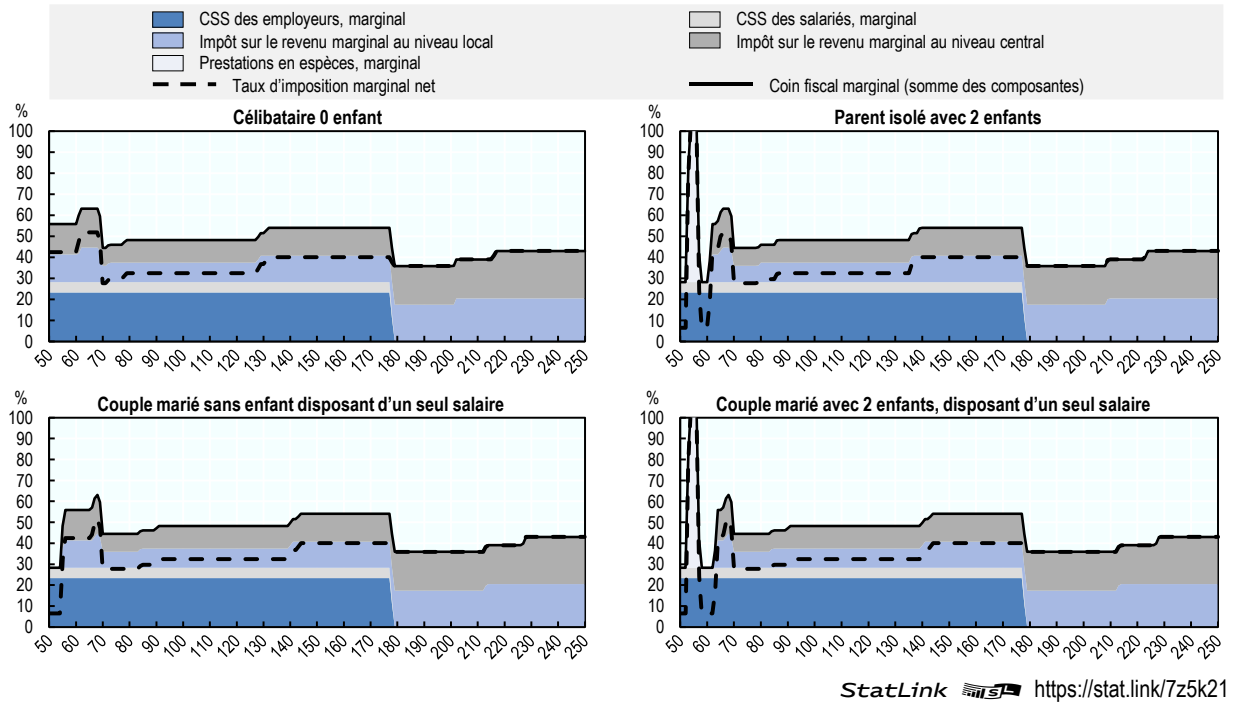
Espagne 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



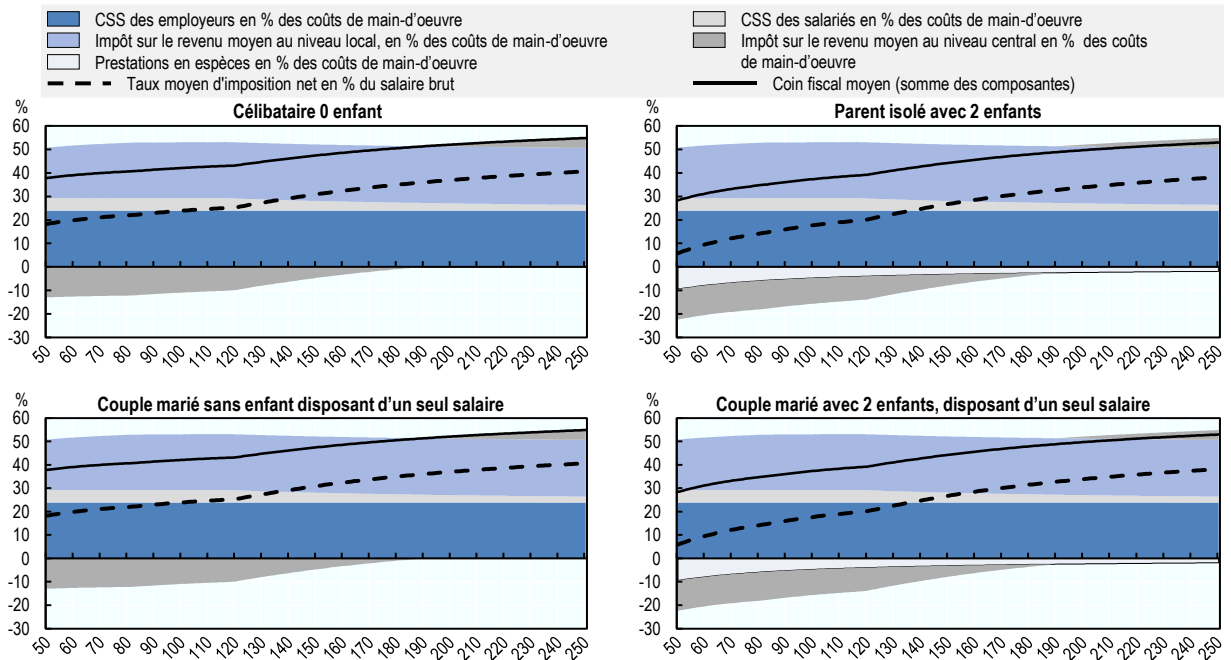
Espagne 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



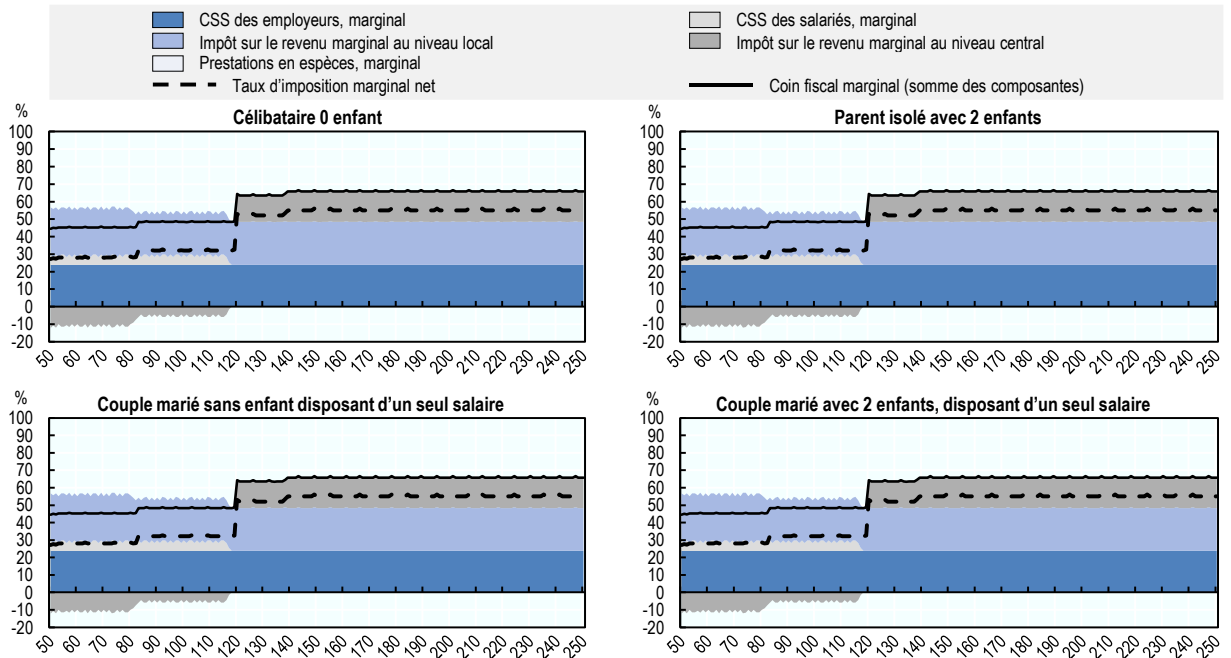
Suède 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/c5avi6>

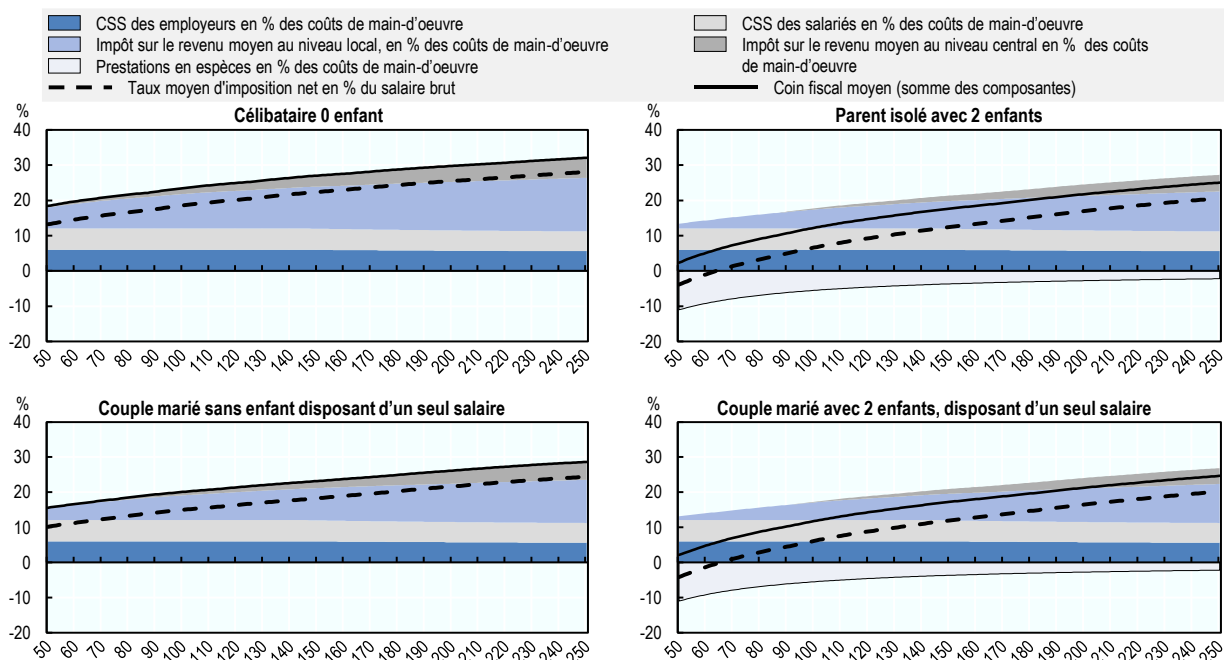
Suède 2023 : décomposition du coin fiscal marginal




StatLink <https://stat.link/zxcomp>

Suisse 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

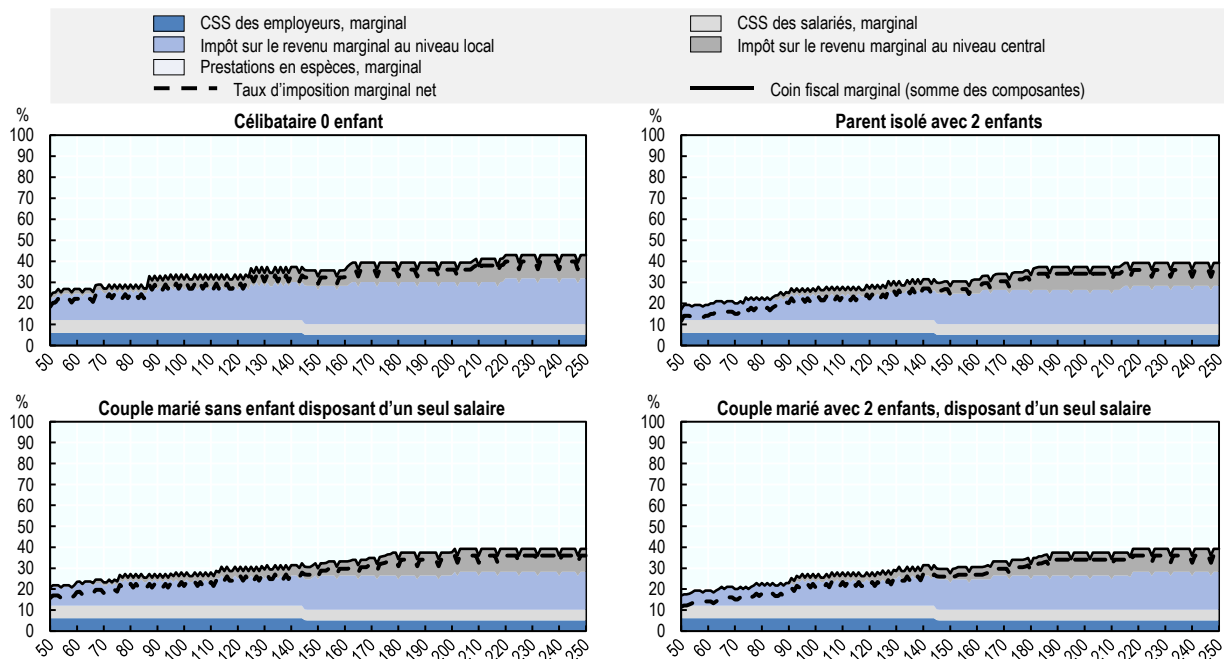
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/3ru8zo>

Suisse 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

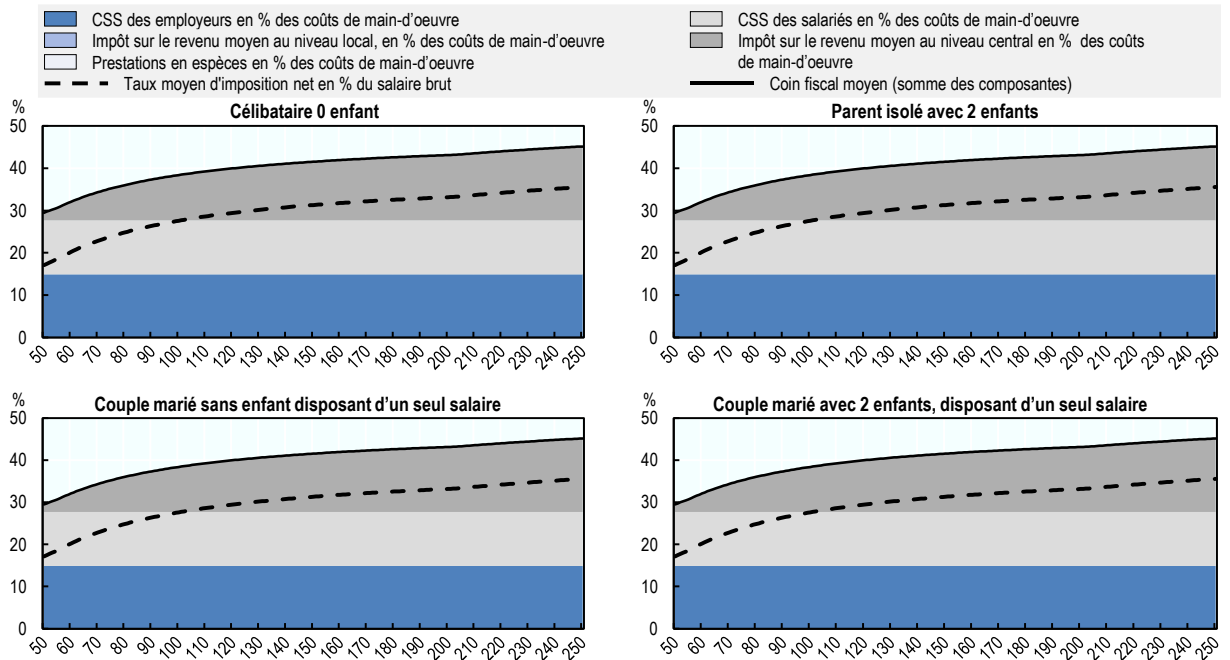
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/v0g85q>

Türkiye 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

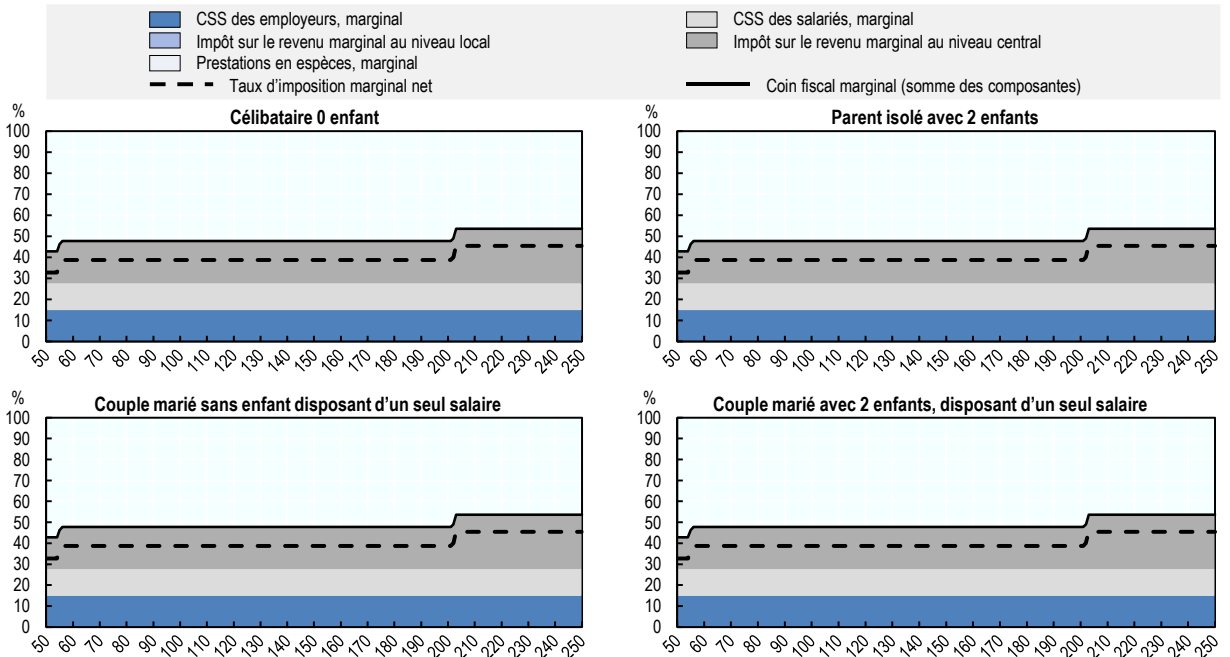
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/ovr1bp>

Türkiye 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

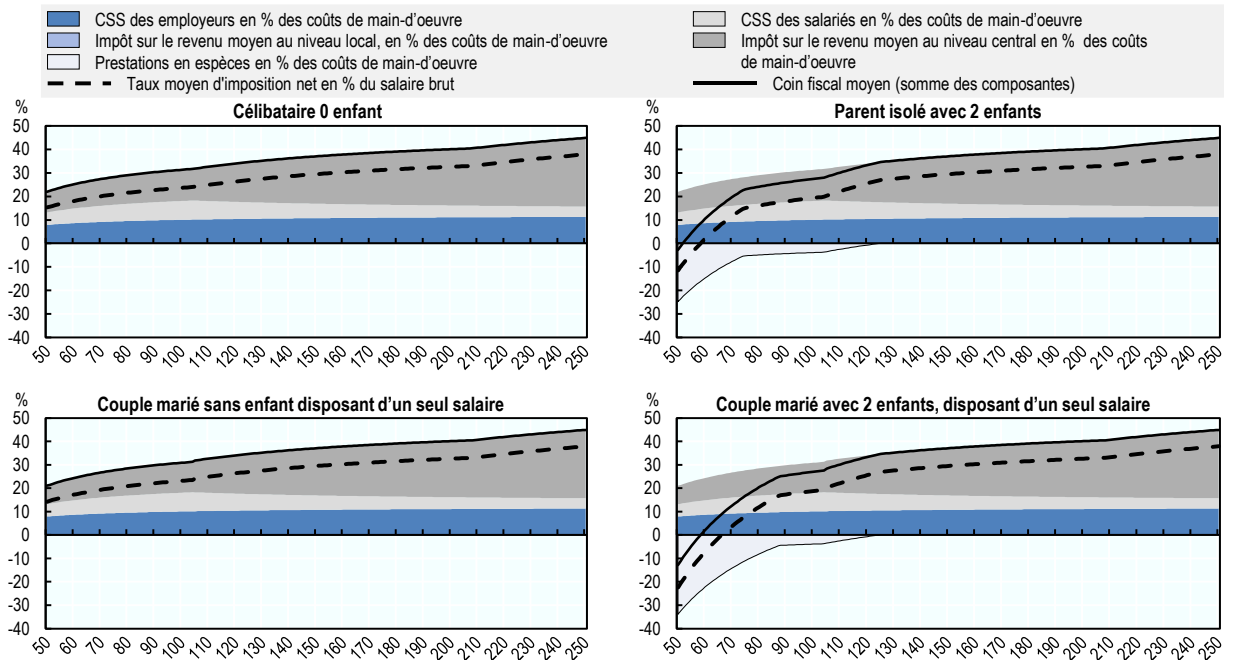
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink  <https://stat.link/bkhxzi>

Royaume-Uni 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

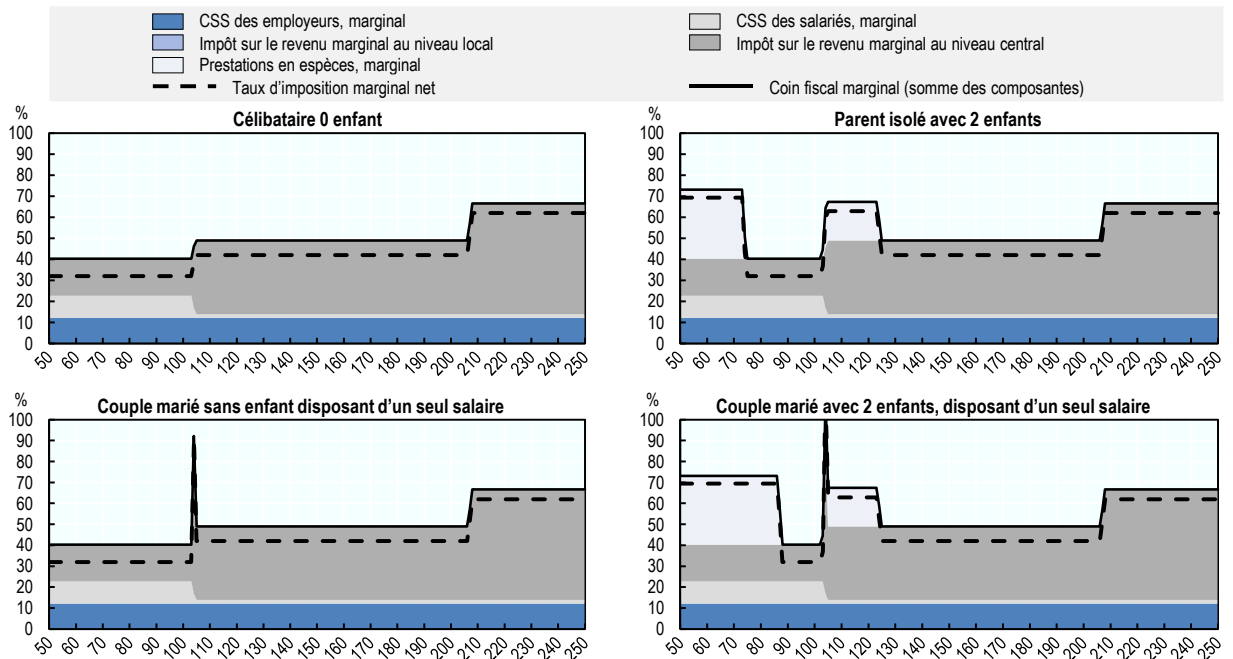
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/pdf3au>

Royaume-Uni 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

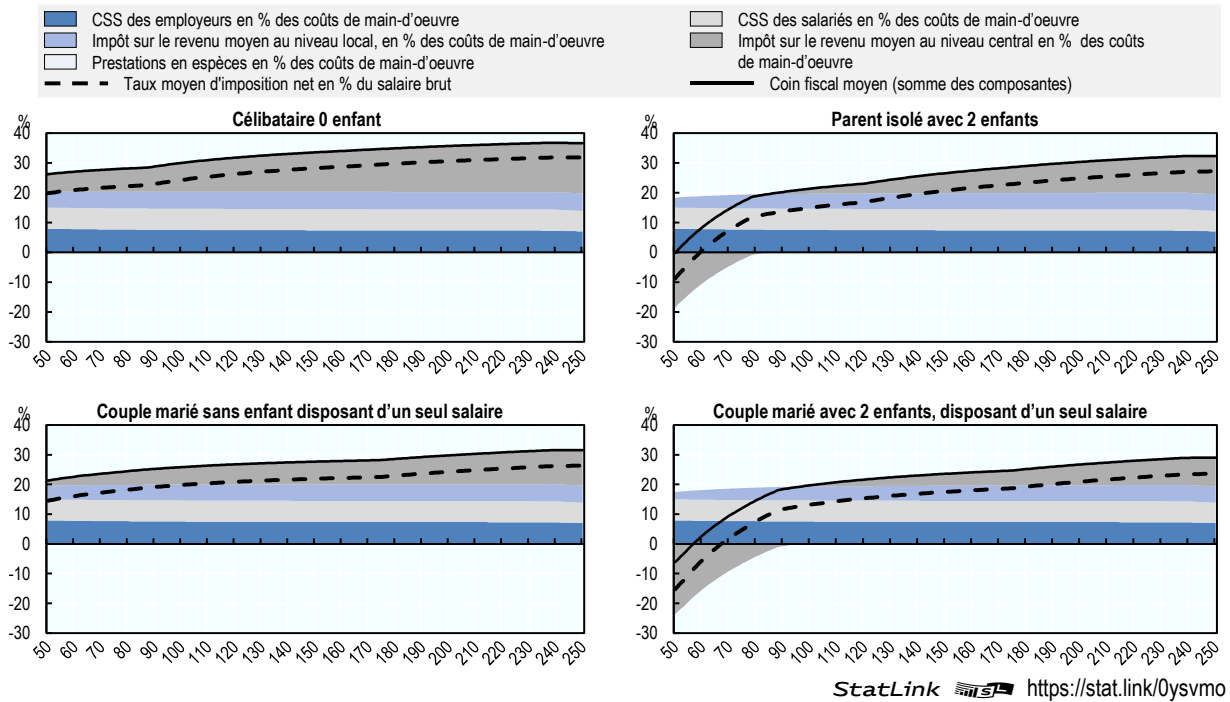
en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



StatLink <https://stat.link/uq6boi>

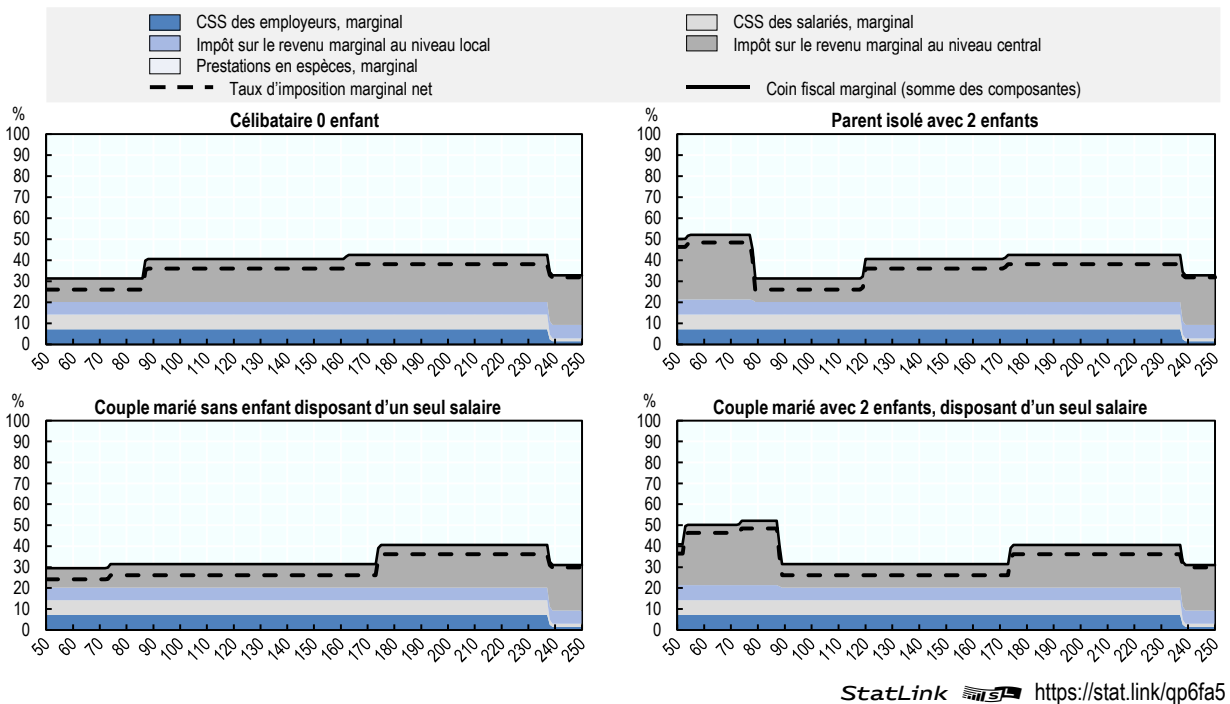
États-Unis 2023 : décomposition du coin fiscal moyen

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



États-Unis 2023 : décomposition du coin fiscal marginal

en fonction du salaire brut exprimé en % du salaire moyen



Notes

¹ Les coins fiscaux marginaux figurant dans les graphiques sont calculés d'une manière légèrement différente de celle adoptée pour les taux d'imposition marginaux figurant dans le reste de la publication *Les Impôts sur les salaires*. Dans cette publication, les taux marginaux sont généralement calculés en majorant les salaires bruts d'une unité monétaire (excepté pour le conjoint d'un couple marié disposant d'un seul salaire dont les gains augmentent de 67 % du salaire moyen). Cependant la démarche fondée sur l'ajout d'une unité monétaire exige que l'on calcule les taux marginaux pour chaque unité monétaire à l'intérieur de la tranche de revenu représentée dans les graphiques ; à défaut, il ne serait pas correct de relier les différents points de données dans la mesure où on ne disposerait pas des données pour les niveaux de revenu situés entre les différents points. Pour réduire le nombre de calculs à effectuer, les taux marginaux qui sont présentés dans les graphiques sont calculés en majorant les salaires bruts d'un point de pourcentage, au lieu d'une unité monétaire, si bien que chaque ligne du graphique se compose de 200 points de données.

² Même si cela n'apparaît pas sur les graphiques, les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales sont négatifs jusqu'à 47 % du SM pour les parents isolés et les couples avec ou sans enfants.

³ En Colombie, le régime général de sécurité sociale pour les soins de santé est financé par des fonds publics et privés. Le système de retraite est un hybride de deux systèmes différents : un régime de retraite à cotisations définies et entièrement capitalisé, et un régime par répartition. Chacune de ces contributions est obligatoire et plus de 50 % du total des contributions sont versés à des fonds privés. Elles sont par conséquent considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux (PONF) (pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter à la Partie II du Rapport). En outre, tous les paiements au titre des risques liés à l'emploi sont versés à des fonds privés et sont également considérés comme des PONF. Les PONF existent aussi dans d'autres pays (voir <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database.htm#NTCP>).

5 Taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2022

Ce chapitre présente les taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2022 pour les huit catégories de foyer étudiées. Les tableaux 5.1 à 5.13 présentent un certain nombre de mesures de la charge fiscale moyenne (coin fiscal, taux d'imposition des personnes physiques, taux net d'imposition des personnes physiques, taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et taux des cotisations salariales de sécurité sociale) et marginale (coin fiscal et taux net d'imposition des personnes physiques). Les résultats de deux indicateurs de la progressivité de l'impôt sont également examinés : mesures de l'élasticité de l'impôt basée sur le salaire brut et sur les coûts de main-d'œuvre. Les formats des tableaux sont identiques aux tableaux 3.1 à 3.13 examinés dans le chapitre 3 qui illustrent les taux effectifs d'imposition des revenus du travail en 2023.

Les tableaux qui suivent indiquent les taux effectifs d'imposition du revenu du travail concernant les huit catégories de foyer visées par les modèles des *Impôts sur les salaires* en 2022. La colonne 2 des tableaux se rapporte aux célibataires sans enfant percevant le salaire moyen, et la colonne 5 aux couples mariés ayant deux enfants et disposant d'un seul revenu égal au salaire moyen. Les colonnes 1, 3 à 4 et 6 à 8 des tableaux indiquent les résultats correspondants pour les six autres catégories de foyer. Les indicateurs présentés dans les tableaux peuvent être comparés avec les indicateurs correspondants figurant dans le chapitre 3, qui indiquent les résultats pour 2023.

- Le Tableau 5.1 indique le coin fiscal total (qui correspond à l'impôt sur le revenu des personnes physiques majoré des cotisations de sécurité sociale [CSS] salariales et patronales et diminué des prestations en espèces) par catégorie de foyer et en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaire brut plus CSS patronales [y compris les taxes sur les salaires]). Dans la majorité des pays, les variations entre 2022 et 2023 de l'écart entre les coûts totaux de main-d'œuvre et le salaire net disponible correspondant étaient comprises entre plus ou moins un point.
- Le Tableau 5.2 indique la charge cumulée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des CSS salariales sous la forme de taux moyens d'imposition des personnes physiques en pourcentage du salaire brut.
- Le Tableau 5.3 indique le taux moyen net d'imposition des personnes physiques, qui correspond au total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des CSS salariales diminués du montant des prestations en espèces en pourcentage du salaire brut.
- Le Tableau 5.4 indique le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû en pourcentage du salaire brut.
- Le Tableau 5.5 montre les CSS salariales en pourcentage du salaire brut.
- Le Tableau 5.6 indique le coin fiscal marginal (taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques majoré des CSS salariales et patronales, ainsi que des taxes sur les salaires, le cas échéant, et diminué des prestations en espèces) en pourcentage des coûts de main-d'œuvre lorsque le salaire brut du principal apporteur augmente d'une unité monétaire.
- Le Tableau 5.7 indique le taux marginal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques majoré des CSS salariales et diminué des prestations en espèces (le taux marginal net d'imposition des personnes physiques) par catégorie de foyer et niveau de salaire, lorsque le salaire brut du principal apporteur augmente d'une unité monétaire.
- Le Tableau 5.8 indique le pourcentage d'augmentation du revenu net par rapport au pourcentage d'augmentation du revenu brut lorsque celui-ci s'accroît d'une unité monétaire.
- Le Tableau 5.9 indique le pourcentage d'augmentation du revenu net par rapport au pourcentage d'augmentation des coûts de main-d'œuvre (salaire brut majoré des cotisations patronales de sécurité sociale et des taxes sur les salaires) lorsque ceux-ci s'accroissent d'une unité monétaire. Les résultats réunis dans les tableaux 5.8 et 5.9 dépendent des taux d'imposition marginaux et moyens.
- Les Tableaux 5.10 à Tableau 5.13 donnent des informations générales sur les niveaux des coûts de main-d'œuvre, les salaires bruts et les salaires nets.

Tableau 5.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2022

En % des coûts de main d'œuvre, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	44.2	48.3	49.8	29.5	33.7	41.5	43.8	46.5
Australie	21.4	27.0	33.2	1.4	20.4	24.8	27.0	24.8
Autriche	42.0	46.9	50.5	19.4	30.5	36.3	39.7	45.1
Belgique	46.3	53.0	59.1	29.3	37.6	45.3	48.7	50.3
Canada	30.2	31.9	35.6	7.0	21.6	28.9	30.8	31.2
Chili	7.0	7.0	8.2	4.8	5.7	6.1	6.6	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	-6.4	-4.3	-5.2	-4.3	0.0
Corée	21.5	24.5	27.5	13.3	18.8	20.1	21.8	23.3
Costa Rica	29.2	29.2	31.0	29.2	29.2	29.2	29.2	29.2
Danemark	33.9	36.3	41.9	18.0	27.0	32.0	33.5	35.3
Espagne	36.1	39.6	44.1	25.7	34.6	36.7	38.4	38.2
Estonie	34.5	39.1	41.2	22.0	30.8	33.3	35.8	37.3
États-Unis	27.8	30.5	34.7	13.7	19.8	24.7	27.3	28.5
Finlande	36.8	43.1	49.4	26.5	38.9	38.0	41.0	40.6
France	40.6	47.0	53.9	20.2	39.2	40.7	44.1	44.3
Grèce	33.8	38.0	43.4	27.6	36.4	36.9	38.6	37.4
Hongrie	41.2	41.2	41.2	23.6	29.9	34.4	35.5	41.2
Irlande	26.8	35.6	43.7	11.8	22.4	28.9	33.0	32.1
Islande	28.1	32.1	37.3	16.6	19.9	29.5	32.1	30.5
Israël	16.7	23.4	33.2	3.4	18.1	15.2	17.5	20.3
Italie	39.3	45.0	53.3	24.5	33.4	36.0	40.1	42.7
Japon	31.2	32.7	35.6	17.2	27.4	29.7	30.6	32.1
Lettonie	37.0	40.4	42.7	19.5	28.7	32.0	34.6	39.1
Lituanie	34.2	38.4	40.6	13.7	24.7	31.5	34.1	36.7
Luxembourg	31.7	39.9	46.8	12.8	19.5	29.2	33.9	35.1
Mexique	19.3	21.0	23.9	19.3	21.0	20.3	21.0	20.3
Norvège	32.7	36.2	42.1	23.2	32.9	32.8	34.6	34.8
Nouvelle-Zélande	14.7	20.1	25.3	-16.1	7.9	18.0	20.1	18.0
Pays-Bas	28.4	35.8	41.0	7.1	30.1	28.5	32.2	32.8
Pologne	31.6	33.8	35.6	4.4	13.0	22.9	25.4	32.9
Portugal	38.2	42.1	47.9	26.2	31.9	37.8	39.9	40.4
République slovaque	39.4	41.5	43.6	24.8	26.5	34.1	36.0	40.7
Royaume-Uni	26.8	31.7	38.5	18.4	27.4	27.4	29.8	29.7
Slovénie	39.7	42.9	46.0	16.4	29.1	35.7	38.8	41.6
Suède	39.5	42.4	50.3	32.2	37.5	38.3	39.9	41.2
Suisse	20.4	23.4	28.1	6.6	11.7	17.8	20.4	23.2
Tchéquie	37.5	39.9	41.8	17.9	22.9	33.9	35.7	38.9
Türkiye	33.4	38.2	42.0	33.4	38.2	36.3	38.2	36.3
OCDE-Moyenne	30.9	34.7	39.1	16.8	25.6	29.5	31.7	33.1
OCDE-UE 22	37.0	41.4	45.8	20.6	29.9	34.7	37.4	39.6

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	33.8	38.5	42.7	16.2	21.0	30.5	33.1	36.4
Australie	17.2	23.2	29.7	17.2	23.2	20.8	23.2	20.8
Autriche	27.6	33.3	38.3	15.6	24.5	26.5	29.6	31.0
Belgique	32.4	40.2	48.0	26.8	28.7	35.5	38.8	37.0
Canada	22.6	25.7	31.5	17.0	22.5	24.4	25.7	24.4
Chili	7.0	7.0	8.2	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	12.9	16.2	20.4	10.6	14.4	14.1	15.5	14.9
Costa Rica	10.5	10.5	12.7	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Danemark	33.4	36.0	41.7	31.6	32.3	34.9	36.0	34.9
Espagne	17.0	21.6	27.4	3.5	15.1	17.8	20.0	19.7
Estonie	12.4	18.5	21.3	9.7	14.6	15.0	17.6	16.1
États-Unis	21.7	24.8	29.5	6.4	13.3	18.5	21.4	22.6
Finlande	23.4	31.1	38.7	23.4	31.1	28.0	31.1	28.0
France	23.5	27.6	33.5	20.8	21.0	23.3	25.6	25.6
Grèce	19.0	24.2	30.7	18.2	24.9	22.8	24.9	23.4
Hongrie	33.5	33.5	33.5	22.1	25.9	28.9	29.7	33.5
Irlande	18.7	28.5	37.5	13.5	19.7	24.6	28.5	24.6
Islande	23.5	27.8	33.3	23.5	21.6	26.1	27.8	26.1
Israël	12.6	19.0	28.9	4.1	15.9	12.1	13.9	16.0
Italie	20.1	27.7	38.6	20.1	25.5	24.6	27.7	24.6
Japon	20.6	22.3	26.3	20.6	20.9	21.6	22.3	21.6
Lettonie	22.2	26.4	29.2	11.3	19.1	20.3	22.7	24.7
Lituanie	33.0	37.3	39.5	33.0	37.3	35.5	37.3	35.5
Luxembourg	22.3	31.6	39.4	17.3	19.5	26.1	30.3	26.1
Mexique	9.0	12.2	16.5	9.0	12.2	10.9	12.2	10.9
Norvège	24.0	27.9	34.6	21.5	27.9	26.3	27.9	26.3
Nouvelle-Zélande	15.4	20.1	25.3	15.4	20.1	18.2	20.1	18.2
Pays-Bas	19.7	28.1	36.4	13.3	27.8	22.2	26.0	24.8
Pologne	20.4	23.0	25.1	13.5	15.3	20.2	21.5	21.9
Portugal	23.5	28.4	35.6	15.4	18.8	23.0	25.7	26.3
République slovaque	21.4	24.2	26.8	10.4	10.1	17.7	19.7	23.0
Royaume-Uni	19.3	23.8	30.6	19.3	23.2	22.0	23.8	22.0
Slovénie	30.0	33.7	37.3	24.7	26.3	28.8	30.8	32.2
Suède	20.5	24.2	34.6	20.5	24.2	22.7	24.2	22.7
Suisse	15.3	18.5	23.5	9.4	11.9	16.0	18.3	18.3
Tchéquie	16.4	19.6	22.1	-0.3	3.2	11.6	14.0	18.3
Türkiye	21.7	27.3	31.9	21.7	27.3	25.1	27.3	25.1
OCDE-Moyenne	20.5	24.8	30.0	15.6	19.9	21.4	23.5	23.0
OCDE-UE 22	23.8	29.0	34.4	17.3	22.1	24.6	27.0	26.8

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	33.0	38.0	42.4	15.4	20.5	29.8	32.6	35.8
Australie	17.2	23.2	29.7	-3.8	16.2	20.8	23.2	20.8
Autriche	25.8	32.1	37.8	-3.2	11.0	18.4	22.8	29.7
Belgique	32.4	40.2	48.0	10.9	20.7	30.8	34.8	37.0
Canada	22.6	25.7	31.5	-3.1	14.5	21.9	24.5	24.4
Chili	7.0	7.0	8.2	4.8	5.7	6.1	6.6	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	-6.4	-4.3	-5.2	-4.3	0.0
Corée	12.9	16.2	20.4	3.7	9.8	11.3	13.2	14.9
Costa Rica	10.5	10.5	12.7	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Danemark	33.3	35.9	41.7	17.2	26.5	31.5	33.1	34.9
Espagne	17.0	21.6	27.4	3.5	15.1	17.8	20.0	19.7
Estonie	12.4	18.5	21.3	-4.3	7.5	10.7	14.1	16.1
États-Unis	21.7	24.8	29.5	6.4	13.3	18.5	21.4	22.6
Finlande	23.4	31.1	38.7	10.9	26.0	25.0	28.6	28.0
France	23.5	27.6	33.5	-3.0	17.0	20.9	23.7	25.6
Grèce	19.0	24.2	30.7	11.4	22.1	22.8	24.9	23.4
Hongrie	33.5	33.5	33.5	13.6	20.8	25.9	27.1	33.5
Irlande	18.7	28.5	37.5	2.1	13.8	21.1	25.6	24.6
Islande	23.5	27.8	33.3	11.3	14.8	25.0	27.8	26.1
Israël	12.6	19.0	28.9	-1.4	13.4	10.6	12.7	16.0
Italie	20.1	27.7	38.6	0.7	12.4	15.8	21.1	24.6
Japon	20.6	22.3	26.3	4.5	16.3	18.9	20.0	21.6
Lettonie	22.2	26.4	29.2	0.5	11.8	16.0	19.1	24.7
Lituanie	33.0	37.3	39.5	12.2	23.3	30.3	32.9	35.5
Luxembourg	22.3	31.6	39.4	0.8	8.4	19.4	24.7	26.1
Mexique	9.0	12.2	16.5	9.0	12.2	10.9	12.2	10.9
Norvège	24.0	27.9	34.6	13.2	24.2	24.1	26.1	26.3
Nouvelle-Zélande	14.7	20.1	25.3	-16.1	7.9	18.0	20.1	18.0
Pays-Bas	19.7	28.1	36.4	-4.2	21.8	19.8	24.0	24.8
Pologne	20.4	23.0	25.1	-11.3	-1.2	10.3	13.2	21.9
Portugal	23.5	28.4	35.6	8.6	15.8	23.0	25.7	26.3
République slovaque	21.4	24.2	26.8	2.4	4.7	14.5	17.0	23.0
Royaume-Uni	19.3	23.8	30.6	10.1	19.0	19.5	21.6	22.0
Slovénie	30.0	33.7	37.3	2.9	17.7	25.4	29.0	32.2
Suède	20.5	24.2	34.6	10.9	17.8	18.9	21.0	22.7
Suisse	15.3	18.5	23.5	0.6	6.0	12.5	15.3	18.3
Tchéquie	16.4	19.6	22.1	-9.8	-3.2	11.6	14.0	18.3
Türkiye	21.7	27.3	31.9	21.7	27.3	25.1	27.3	25.1
OCDE-Moyenne	20.4	24.8	30.0	4.0	14.1	18.6	21.2	23.0
OCDE-UE 22	23.7	28.9	34.4	4.0	15.0	20.9	24.0	26.8

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.4. Impôt sur le revenu, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	13.5	18.2	27.5	-3.8	1.1	10.5	13.1	16.1
Australie	17.2	23.2	29.7	17.2	23.2	20.8	23.2	20.8
Autriche	9.7	15.3	22.2	-2.4	6.6	8.6	11.6	13.1
Belgique	18.7	26.3	34.2	13.2	14.9	21.8	25.0	23.2
Canada	14.6	19.4	27.7	9.0	16.2	17.5	19.4	17.5
Chili	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	3.6	6.9	12.3	1.3	5.2	4.8	6.3	5.6
Costa Rica	0.0	0.0	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	33.4	36.0	41.7	31.6	32.3	34.9	36.0	34.9
Espagne	10.7	15.2	21.1	-2.8	8.7	11.5	13.6	13.4
Estonie	10.8	16.9	19.7	8.1	13.0	13.4	16.0	14.5
États-Unis	14.1	17.1	21.9	-1.2	5.7	10.9	13.7	15.0
Finlande	13.2	20.8	28.4	13.2	20.8	17.8	20.8	17.8
France	12.1	16.2	22.5	9.5	9.5	11.9	14.2	14.2
Grèce	5.0	10.2	16.7	4.2	10.9	8.8	10.9	9.4
Hongrie	15.0	15.0	15.0	3.6	7.4	10.4	11.2	15.0
Irlande	14.7	24.5	33.5	9.5	15.7	20.6	24.5	20.6
Islande	23.4	27.7	33.2	23.4	21.5	25.9	27.7	25.9
Israël	6.2	10.8	19.2	-2.2	7.7	4.6	5.7	8.5
Italie	11.5	19.0	29.1	11.5	16.8	16.0	19.0	16.0
Japon	6.2	7.9	12.7	6.2	6.5	7.2	7.9	7.2
Lettonie	11.7	15.9	18.7	0.8	8.6	9.8	12.2	14.2
Lituanie	13.5	17.8	20.0	13.5	17.8	16.0	17.8	16.0
Luxembourg	10.1	19.3	27.0	5.1	7.2	13.8	18.0	13.8
Mexique	7.7	10.8	15.0	7.7	10.8	9.6	10.8	9.6
Norvège	16.0	19.9	26.6	13.5	19.9	18.3	19.9	18.3
Nouvelle-Zélande	15.4	20.1	25.3	15.4	20.1	18.2	20.1	18.2
Pays-Bas	6.4	16.5	27.2	4.8	16.4	11.8	16.0	12.5
Pologne	2.6	5.1	7.2	-4.4	-2.5	2.4	3.7	4.1
Portugal	12.5	17.4	24.6	4.4	7.8	12.0	14.7	15.3
République slovaque	8.0	10.8	13.4	-3.0	-3.3	4.3	6.3	9.6
Royaume-Uni	11.6	14.4	23.2	11.6	13.8	13.3	14.4	13.3
Slovénie	7.9	11.6	15.2	2.6	4.2	6.7	8.7	10.1
Suède	13.5	17.2	29.8	13.5	17.2	15.7	17.2	15.7
Suisse	8.9	12.1	17.2	3.0	5.5	9.6	11.9	11.9
Tchéquie	5.4	8.6	11.1	-11.3	-7.8	0.6	3.0	7.3
Türkiye	6.7	12.3	16.9	6.7	12.3	10.1	12.3	10.1
OCDE-Moyenne	10.8	15.2	20.8	6.1	10.3	11.8	13.9	13.4
OCDE-UE 22	11.8	17.0	23.0	5.5	10.1	12.7	15.2	14.9

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.5. cotisations sociales des salariés, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	20.3	20.3	15.1	20.0	20.0	20.0	20.0	20.3
Australie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autriche	18.0	18.0	16.1	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0
Belgique	13.6	14.0	13.9	13.6	13.8	13.8	13.7	13.8
Canada	8.0	6.3	3.7	8.0	6.3	7.0	6.3	7.0
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	9.3	9.3	8.1	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3
Costa Rica	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Danemark	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Espagne	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4
Estonie	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
États-Unis	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7
Finlande	10.2	10.3	10.3	10.2	10.3	10.2	10.3	10.2
France	11.3	11.4	11.0	11.3	11.4	11.4	11.4	11.4
Grèce	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0
Hongrie	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5
Irlande	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
Islande	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2
Israël	6.4	8.2	9.7	6.4	8.2	7.5	8.2	7.5
Italie	8.7	8.7	9.5	8.7	8.7	8.7	8.7	8.7
Japon	14.5	14.5	13.6	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5
Lettonie	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Lituanie	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5	19.5
Luxembourg	12.2	12.3	12.4	12.2	12.3	12.3	12.3	12.3
Mexique	1.3	1.4	1.5	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4
Norvège	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Nouvelle-Zélande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pays-Bas	13.3	11.6	9.2	8.5	11.4	10.4	10.0	12.3
Pologne	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8	17.8
Portugal	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
République slovaque	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4
Royaume-Uni	7.7	9.4	7.4	7.7	9.4	8.7	9.4	8.7
Slovénie	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1	22.1
Suède	7.0	7.0	4.9	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Suisse	6.4	6.4	6.3	6.4	6.4	6.4	6.4	6.4
Tchéquie	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
Türkiye	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
OCDE-Moyenne	9.6	9.7	9.2	9.5	9.6	9.6	9.6	9.6
OCDE-UE 22	12.0	12.0	11.5	11.8	11.9	11.9	11.9	12.0

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	54.5	59.0	47.0	53.2	52.2	54.2	56.4	56.8
Australie	39.2	40.7	42.1	58.2	40.7	40.7	40.7	40.7
Autriche	54.3	59.5	45.7	36.5	59.5	59.5	59.5	59.5
Belgique	68.5	68.7	67.8	68.5	65.0	67.8	67.8	67.8
Canada	41.9	31.9	44.5	79.2	37.4	37.4	37.4	31.9
Chili	7.0	7.0	10.3	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	30.3	31.0	33.0	23.3	31.0	31.0	31.0	31.0
Costa Rica	29.2	29.2	36.5	29.2	29.2	29.2	29.2	29.2
Danemark	39.1	42.1	55.9	37.3	42.1	42.1	42.1	42.1
Espagne	44.3	47.9	53.8	44.3	47.9	47.9	47.9	47.9
Estonie	41.2	49.5	41.2	41.2	49.5	49.5	49.5	49.5
États-Unis	31.5	40.8	42.7	52.3	31.5	31.5	40.8	31.5
Finlande	56.1	56.1	59.0	56.1	56.1	56.1	56.1	56.1
France	64.6	57.7	60.0	74.5	41.2	50.0	57.7	47.3
Grèce	46.6	46.6	56.4	46.6	50.8	50.8	50.8	50.8
Hongrie	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2
Irlande	53.6	53.6	56.8	35.6	53.6	53.6	53.6	53.6
Islande	40.2	40.2	47.7	49.3	49.3	45.6	40.2	40.2
Israël	36.8	36.8	50.7	40.9	36.8	36.8	36.8	36.8
Italie	56.1	62.7	64.2	56.1	62.7	66.6	66.6	62.7
Japon	33.1	37.3	38.0	52.5	37.3	37.3	37.3	37.3
Lettonie	47.4	47.4	44.5	47.4	47.4	47.4	47.4	47.4
Lituanie	47.2	44.1	40.6	47.2	44.1	44.1	44.1	44.1
Luxembourg	51.6	58.5	56.5	60.9	44.3	58.5	58.5	58.5
Mexique	18.6	28.3	28.3	18.6	28.3	28.3	28.3	28.3
Norvège	41.6	49.9	52.6	41.6	49.9	49.9	49.9	49.9
Nouvelle-Zélande	17.5	33.0	33.0	44.5	60.0	33.0	33.0	33.0
Pays-Bas	51.0	51.0	51.1	56.5	56.5	51.0	51.0	51.0
Pologne	38.3	38.3	38.3	29.4	38.3	38.3	38.3	38.3
Portugal	46.7	51.1	58.0	46.7	46.7	49.5	51.1	49.5
République slovaque	45.9	45.9	49.1	41.4	45.9	45.9	45.9	45.9
Royaume-Uni	41.3	41.3	50.0	73.6	41.3	41.3	41.3	41.3
Slovénie	43.6	50.3	55.0	43.6	43.6	43.6	43.6	50.3
Suède	46.2	49.3	65.9	46.2	49.3	49.3	49.3	49.3
Suisse	26.7	32.5	39.5	20.8	26.3	31.1	36.7	33.5
Tchéquie	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7	44.7
Türkiye	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8
OCDE-Moyenne	41.2	43.5	46.0	44.6	43.1	43.1	43.7	43.0
OCDE-UE 22	49.2	51.1	52.4	47.9	49.2	50.5	51.0	50.6

Note : On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente. Le résultat peut être différent si le salaire du conjoint augmente, surtout si les deux conjoints sont imposés séparément.

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, 2022

En % du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	45.5	50.8	47.0	43.8	42.7	45.0	47.7	48.1
Australie	36.0	37.5	39.0	56.0	37.5	37.5	37.5	37.5
Autriche	41.5	48.2	42.0	18.7	48.2	48.2	48.2	48.2
Belgique	55.6	60.2	59.0	55.6	55.6	59.0	59.0	59.0
Canada	35.4	29.6	43.4	76.9	35.4	35.3	35.3	29.6
Chili	7.0	7.0	10.3	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	22.6	23.4	28.6	14.9	23.4	23.4	23.4	23.4
Costa Rica	10.5	10.5	19.7	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
Danemark	39.1	42.1	55.9	37.3	42.1	42.1	42.1	42.1
Espagne	27.6	32.4	40.0	27.6	32.4	32.4	32.4	32.4
Estonie	21.3	32.4	21.3	21.3	32.4	32.4	32.4	32.4
États-Unis	26.3	36.3	38.3	48.6	26.3	26.3	36.3	26.3
Finlande	46.8	46.8	50.4	46.8	46.8	46.8	46.8	46.8
France	32.6	42.2	42.2	51.6	19.8	31.7	42.2	28.0
Grèce	34.6	34.6	46.7	34.6	39.8	39.8	39.8	39.8
Hongrie	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	48.5	48.5	52.0	28.5	48.5	48.5	48.5	48.5
Islande	36.4	36.4	44.4	46.0	46.0	42.2	36.4	36.4
Israël	32.0	32.0	47.0	36.4	32.0	32.0	32.0	32.0
Italie	42.3	51.0	52.9	42.3	51.0	56.1	56.1	51.0
Japon	22.8	27.7	34.1	45.2	27.7	27.7	27.7	27.7
Lettonie	34.9	34.9	31.4	34.9	34.9	34.9	34.9	34.9
Lituanie	46.3	43.1	39.5	46.3	43.1	43.1	43.1	43.1
Luxembourg	44.8	52.7	50.5	55.4	36.6	52.7	52.7	52.7
Mexique	12.5	22.9	22.9	12.5	22.9	22.9	22.9	22.9
Norvège	34.0	43.4	46.4	34.0	43.4	43.4	43.4	43.4
Nouvelle-Zélande	17.5	33.0	33.0	44.5	60.0	33.0	33.0	33.0
Pays-Bas	45.2	45.2	51.1	51.4	51.4	45.2	45.2	45.2
Pologne	28.2	28.2	28.2	17.8	28.2	28.2	28.2	28.2
Portugal	34.0	39.5	48.0	34.0	34.0	37.5	39.5	37.5
République slovaque	29.9	29.9	34.0	24.0	29.9	29.9	29.9	29.9
Royaume-Uni	32.7	32.7	42.7	69.7	32.7	32.7	32.7	32.7
Slovénie	34.6	42.4	47.8	34.6	34.6	34.6	34.6	42.4
Suède	29.2	33.4	55.2	29.2	33.4	33.4	33.4	33.4
Suisse	22.0	28.1	36.0	15.7	21.5	26.7	32.6	29.3
Tchéquie	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0	26.0
Türkiye	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7
OCDE-Moyenne	31.8	35.2	38.9	35.6	34.5	34.7	35.4	34.6
OCDE-UE 22	37.4	40.8	43.4	36.1	38.4	40.0	40.7	40.1

Note : On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente. Le résultat peut être différent si le salaire du conjoint augmente, surtout si les deux conjoints sont imposés séparément.

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.8. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage du salaire brut, 2022

Après une augmentation d'une unité monétaire du salaire brut, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	0.81	0.79	0.92	0.66	0.72	0.78	0.78	0.81
Australie	0.77	0.81	0.87	0.42	0.75	0.79	0.81	0.79
Autriche	0.79	0.76	0.93	0.79	0.58	0.64	0.67	0.74
Belgique	0.66	0.67	0.79	0.50	0.56	0.59	0.63	0.65
Canada	0.83	0.95	0.83	0.22	0.76	0.83	0.86	0.93
Chili	1.00	1.00	0.98	0.98	0.99	0.99	1.00	1.00
Colombie	1.00	1.00	1.00	0.94	0.96	0.95	0.96	1.00
Corée	0.89	0.91	0.90	0.88	0.85	0.86	0.88	0.90
Costa Rica	1.00	1.00	0.92	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Danemark	0.91	0.90	0.76	0.76	0.79	0.84	0.86	0.89
Espagne	0.87	0.86	0.83	0.75	0.80	0.82	0.84	0.84
Estonie	0.90	0.83	1.00	0.75	0.73	0.76	0.79	0.81
États-Unis	0.94	0.85	0.88	0.55	0.85	0.90	0.81	0.95
Finlande	0.69	0.77	0.81	0.60	0.72	0.71	0.74	0.74
France	0.88	0.80	0.87	0.47	0.97	0.86	0.76	0.97
Grèce	0.81	0.86	0.77	0.74	0.77	0.78	0.80	0.79
Hongrie	1.00	1.00	1.00	0.77	0.84	0.90	0.91	1.00
Irlande	0.63	0.72	0.77	0.73	0.60	0.65	0.69	0.68
Islande	0.83	0.88	0.83	0.61	0.63	0.77	0.88	0.86
Israël	0.78	0.84	0.75	0.63	0.79	0.76	0.78	0.81
Italie	0.72	0.68	0.77	0.58	0.56	0.52	0.56	0.65
Japon	0.97	0.93	0.89	0.57	0.86	0.89	0.90	0.92
Lettonie	0.84	0.88	0.97	0.65	0.74	0.77	0.80	0.86
Lituanie	0.80	0.91	1.00	0.61	0.74	0.82	0.85	0.88
Luxembourg	0.71	0.69	0.82	0.45	0.69	0.59	0.63	0.64
Mexique	0.96	0.88	0.92	0.96	0.88	0.87	0.88	0.87
Norvège	0.87	0.78	0.82	0.76	0.75	0.75	0.77	0.77
Nouvelle-Zélande	0.97	0.84	0.90	0.48	0.43	0.82	0.84	0.82
Pays-Bas	0.68	0.76	0.77	0.47	0.62	0.68	0.72	0.73
Pologne	0.90	0.93	0.96	0.74	0.71	0.80	0.83	0.92
Portugal	0.86	0.84	0.81	0.72	0.78	0.81	0.81	0.85
République slovaque	0.89	0.93	0.90	0.78	0.74	0.82	0.85	0.91
Royaume-Uni	0.83	0.88	0.83	0.34	0.83	0.84	0.86	0.86
Slovénie	0.94	0.87	0.83	0.67	0.79	0.88	0.92	0.85
Suède	0.89	0.88	0.68	0.79	0.81	0.82	0.84	0.86
Suisse	0.92	0.88	0.84	0.85	0.83	0.84	0.80	0.87
Tchéquie	0.89	0.92	0.95	0.67	0.72	0.84	0.86	0.91
Türkiye	0.78	0.84	0.90	0.78	0.84	0.82	0.84	0.82
OCDE-Moyenne	0.85	0.86	0.87	0.67	0.76	0.80	0.82	0.85
OCDE-UE 22	0.82	0.83	0.86	0.67	0.73	0.76	0.78	0.82

Note : Le revenu net est calculé à partir du salaire brut diminué de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales et augmentés des prestations versées aux familles. L'augmentation qui est rapportée dans le tableau représente une sorte d'élasticité. Dans un système fiscal proportionnel, l'élasticité est égale à 1. A ce niveau de revenu, plus le système est progressif plus l'élasticité est faible. Les élasticités indiquées dans le tableau 5.8 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, où METR désigne le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 5.7, et AETR désigne le taux moyen augmenté des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 5.3.

1. Couple disposant de deux salaires. On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente.

Tableau 5.9. Augmentation en pourcentage du revenu net selon l'augmentation en pourcentage des coûts bruts de main d'œuvre, 2022

Après une augmentation d'une unité monétaire des coûts bruts de main d'œuvre, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)	Célibataire sans enfant 100 (% SM)	Célibataire sans enfant 167 (% SM)	Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)	Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹	Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹	Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹
Allemagne	0.81	0.79	1.06	0.66	0.72	0.78	0.78	0.81
Australie	0.77	0.81	0.87	0.42	0.75	0.79	0.81	0.79
Autriche	0.79	0.76	1.10	0.79	0.58	0.64	0.67	0.74
Belgique	0.59	0.67	0.79	0.45	0.56	0.59	0.63	0.65
Canada	0.83	1.00	0.86	0.22	0.80	0.88	0.90	0.99
Chili	1.00	1.00	0.98	0.98	0.99	0.99	1.00	1.00
Colombie	1.00	1.00	1.00	0.94	0.96	0.95	0.96	1.00
Corée	0.89	0.91	0.93	0.88	0.85	0.86	0.88	0.90
Costa Rica	1.00	1.00	0.92	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Danemark	0.92	0.91	0.76	0.76	0.79	0.85	0.87	0.90
Espagne	0.87	0.86	0.83	0.75	0.80	0.82	0.84	0.84
Estonie	0.90	0.83	1.00	0.75	0.73	0.76	0.79	0.81
États-Unis	0.95	0.85	0.88	0.55	0.85	0.91	0.81	0.96
Finlande	0.69	0.77	0.81	0.60	0.72	0.71	0.74	0.74
France	0.60	0.80	0.87	0.32	0.97	0.84	0.76	0.95
Grèce	0.81	0.86	0.77	0.74	0.77	0.78	0.80	0.79
Hongrie	1.00	1.00	1.00	0.77	0.84	0.90	0.91	1.00
Irlande	0.63	0.72	0.77	0.73	0.60	0.65	0.69	0.68
Islande	0.83	0.88	0.83	0.61	0.63	0.77	0.88	0.86
Israël	0.76	0.83	0.74	0.61	0.77	0.75	0.77	0.79
Italie	0.72	0.68	0.77	0.58	0.56	0.52	0.56	0.65
Japon	0.97	0.93	0.96	0.57	0.86	0.89	0.90	0.92
Lettonie	0.84	0.88	0.97	0.65	0.74	0.77	0.80	0.86
Lituanie	0.80	0.91	1.00	0.61	0.74	0.82	0.85	0.88
Luxembourg	0.71	0.69	0.82	0.45	0.69	0.59	0.63	0.64
Mexique	1.01	0.91	0.94	1.01	0.91	0.90	0.91	0.90
Norvège	0.87	0.78	0.82	0.76	0.75	0.75	0.77	0.77
Nouvelle-Zélande	0.97	0.84	0.90	0.48	0.43	0.82	0.84	0.82
Pays-Bas	0.68	0.76	0.83	0.47	0.62	0.69	0.72	0.73
Pologne	0.90	0.93	0.96	0.74	0.71	0.80	0.83	0.92
Portugal	0.86	0.84	0.81	0.72	0.78	0.81	0.81	0.85
République slovaque	0.89	0.93	0.90	0.78	0.74	0.82	0.85	0.91
Royaume-Uni	0.80	0.86	0.81	0.32	0.81	0.81	0.84	0.84
Slovénie	0.94	0.87	0.83	0.67	0.79	0.88	0.92	0.85
Suède	0.89	0.88	0.68	0.79	0.81	0.82	0.84	0.86
Suisse	0.92	0.88	0.84	0.85	0.83	0.84	0.80	0.87
Tchéquie	0.89	0.92	0.95	0.67	0.72	0.84	0.86	0.91
Türkiye	0.78	0.84	0.90	0.78	0.84	0.82	0.84	0.82
OCDE-Moyenne	0.84	0.86	0.88	0.67	0.76	0.80	0.82	0.85
OCDE-UE 22	0.81	0.83	0.88	0.66	0.73	0.76	0.78	0.82

Note : Le revenu net est calculé à partir du salaire brut diminué de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations sociales et augmentés des prestations versées aux familles. L'augmentation qui est rapportée dans le tableau représente une sorte d'élasticité. Dans un système fiscal proportionnel, l'élasticité est égale à 1. A ce niveau de revenu, plus le système est progressif plus l'élasticité est faible. Les élasticités indiquées dans le tableau 5.9 sont calculées de la manière suivante : $(100 - \text{METR}) / (100 - \text{AETR})$, où METR désigne le taux marginal de l'impôt sur le revenu, augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 5.6, et AETR désigne le taux moyen augmenté des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et diminué des transferts en espèces, figurant dans le tableau 5.1.

1. Couple disposant de deux salaires. On fait l'hypothèse que le salaire brut du principal apporteur de revenu du foyer augmente.

Tableau 5.10. Salaire brut annuel et revenu net, célibataire, 2022

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)		Célibataire sans enfant 100 (% SM)		Célibataire sans enfant 167 (% SM)		Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	
	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	53 050	35 520	79 179	49 073	132 229	76 218	53 050	44 875
Australie	45 194	37 403	67 454	51 835	112 648	79 237	45 194	46 932
Autriche	48 846	36 234	72 904	49 506	121 750	75 774	48 846	50 400
Belgique	50 927	34 447	76 011	45 422	126 938	65 969	50 927	45 353
Canada	45 463	35 189	67 856	50 435	113 319	77 659	45 463	46 871
Chili	17907	16 653	26 726	24 856	44 633	40 952	17 907	17054
Colombie	11 305	11 305	16 873	16 873	28 178	28 178	11 305	12 034
Corée	41 923	36 522	62 571	52 450	104 494	83 176	41 923	40 363
Costa Rica	17 394	15 567	25 961	23 235	43 354	37 845	17 394	15 567
Danemark	49 104	32 764	73 290	46 971	122 394	71 408	49 104	40 648
Espagne	31 703	26 302	47 318	37 121	79 022	57 351	31 703	30 586
Estonie	23 516	20 594	35 098	28 589	58 614	46 141	23 516	24 534
États-Unis	43 446	34 006	64 845	48 765	108 291	76 315	43 446	40 650
Finlande	41 822	32 037	62 420	42 998	104 242	63 855	41 822	37 255
France	39 686	30 379	59 233	42 856	98 919	65 789	39 686	40 857
Grèce	27 791	22 505	41 479	31 454	69 270	48 017	27 791	24 621
Hongrie	25 618	17 036	38 236	25 427	63 855	42 463	25 618	22 124
Irlande	49 448	40 202	73 803	52 745	123 251	77 046	49 448	48 409
Islande	49 052	37 503	73 212	52 861	122 264	81 557	49 052	43 532
Israël	30 895	27 001	46 112	37 349	77 007	54 756	30 895	31 324
Italie	34 486	27 538	51 471	37 234	85 957	52 806	34 486	34 253
Japon	35 471	28 159	52 942	41 127	88 413	65 140	35 471	33 864
Lettonie	21 287	16 569	31 772	23 391	53 059	37 554	21 287	21 191
Lituanie	29 152	19 538	43 510	27 297	72 662	43 960	29 152	25 610
Luxembourg	54 427	42 291	81 234	55 538	135 661	82 194	54 427	54 009
Mexique	11 088	10 091	16 549	14 522	27 638	23 069	11 088	10 091
Norvège	52 010	39 551	77 626	55 974	129 636	84 796	52 010	45 122
Nouvelle-Zélande	32 297	27 553	48 204	38 497	80 501	60 136	32 297	37 512
Pays-Bas	51 567	41 397	76 965	55 316	128 532	81 692	51 567	53 714
Pologne	27 002	21 491	40 301	31 042	67 303	50 435	27 002	30 042
Portugal	26 594	20 337	39 692	28 427	66 286	42 714	26 594	24 297
République slovaque	19 020	14 957	28 389	21 528	47 409	34 703	19 020	18 559
Royaume-Uni	44 113	35 587	65 840	50 201	109 952	76 255	44 113	39 656
Slovénie	28 319	19 818	42 267	28 024	70 586	44 286	28 319	27 485
Suède	37 805	30 053	56 425	42 744	94 230	61 607	37 805	33 687
Suisse	64 551	54 687	96 344	78 482	160 895	123 048	64 551	64 154
Tchéquie	24 862	20 784	37 108	29 846	61 970	48 244	24 862	27 299
Türkiye	21 397	16 745	31 936	23 204	53333	36 319	21 397	16 745
OCDE-Moyenne	35 777	28 061	53 399	39 295	89 176	60 491	35 777	34 244
OCDE-UE 22	36 183	27 400	54 005	37 843	90 188	57 738	36 183	34 537

Tableau 5.11. Salaire brut annuel et revenu net, couple marié, 2022

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)		Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹		Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹		Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹	
	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts	Total des revenus bruts avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	79 179	62 935	132 229	92 781	158 358	106 789	132 229	84 942
Australie	67 454	56 536	112 648	89 238	134 908	103 670	112 648	89 238
Autriche	72 904	64 872	121 750	99 296	145 808	112 568	121 750	85 534
Belgique	76 011	60 257	126 938	87 894	152 022	99 152	126 938	79 972
Canada	67 856	58 019	113 319	88 482	135 712	102 455	113 319	85 624
Chili	26 726	25 212	44 633	41 909	53 453	49 949	44 633	41 509
Colombie	16 873	17 602	28 178	29 636	33 746	35 204	28 178	28 178
Corée	62 571	56 425	104 494	92 650	125 142	108 578	104 494	88 972
Costa Rica	25 961	23 235	43 354	38 802	51 921	46 470	43 354	38 802
Danemark	73 290	53 874	122 394	83 900	146 580	98 106	122 394	79 735
Espagne	47 318	40 184	79 022	64 932	94 637	75 751	79 022	63 423
Estonie	35 098	32 480	58 614	52 324	70 196	60 319	58 614	49 184
États-Unis	64 845	56 217	108 291	88 237	129 690	101 984	108 291	83 783
Finlande	62 420	46 191	104 242	78 228	124 841	89 189	104 242	75 035
France	59 233	49 150	98 919	78 245	118 465	90 443	98 919	73 586
Grèce	45 627	35 543	76 197	58 838	91 254	68 572	76 197	58 378
Hongrie	38 236	30 296	63 855	47 332	76 473	55 723	63 855	42 463
Irlande	73 803	63 612	123 251	97 263	147 606	109 806	123 251	92 947
Islande	73 212	62 398	122 264	91 727	146 424	105 722	122 264	90 364
Israël	46 112	39 934	77 007	68 863	92 224	80 529	77 007	64 711
Italie	51 471	45 085	85 957	72 354	102 943	81 182	85 957	64 772
Japon	52 942	44 323	88 413	71 746	105 884	84 714	88 413	69 287
Lettonie	31 772	28 012	53 059	44 581	63 544	51 403	53 059	39 960
Lituanie	43 510	33 369	72 662	50 657	87 020	58 417	72 662	46 835
Luxembourg	81 234	74 416	135 661	109 313	162 468	122 294	135 661	100 294
Mexique	16 549	14 522	27 638	24 614	33 099	29 045	27 638	24 614
Norvège	77 626	58 822	129 636	98 373	155 253	114 796	129 636	95 525
Nouvelle-Zélande	48 204	44 401	80 501	66 051	96 408	76 995	80 501	66 051
Pays-Bas	76 965	60 209	128 532	103 024	153 930	116 943	128 532	96 713
Pologne	40 301	40 803	67 303	60 386	80 603	69 938	67 303	52 533
Portugal	39 692	33 436	66 286	51 024	79 384	59 013	66 286	48 867
République slovaque	28 389	27 053	47 409	40 533	56 777	47 105	47 409	36 484
Royaume-Uni	65 840	53 345	109 952	88 563	131 680	103 176	109 952	85 788
Slovénie	42 267	34 800	70 586	52 663	84 534	60 048	70 586	47 842
Suède	56 425	46 377	94 230	76 430	112 851	89 121	94 230	72 796
Suisse	96 344	90 541	160 895	140 781	192 689	163 194	160 895	131 407
Tchéquie	37 108	38 283	61 970	54 787	74 216	63 848	61 970	50 630
Türkiye	31 936	23 204	53 333	39 949	63 872	46 409	53 333	39 949
OCDE-Moyenne	53 508	45 420	89 358	71 484	107 016	82 595	89 358	67 545
OCDE-UE 22	54 193	45 511	90 503	70 763	108 387	81 170	90 503	65 587

1. Couple disposant de deux salaires.

Tableau 5.12. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, célibataire, 2022

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Célibataire sans enfant 67 (% SM)		Célibataire sans enfant 100 (% SM)		Célibataire sans enfant 167 (% SM)		Célibataire 2 enfants 67 (% SM)	
	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'œuvre avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	63 647	35 520	94 995	49 073	151 978	76 218	63 647	44 875
Australie	47 605	37 403	71 053	51 835	118 658	79 237	47 605	46 932
Autriche	62 502	36 234	93 287	49 506	153 090	75 774	62 502	50 400
Belgique	64 191	34 447	96 570	45 422	161 272	65 969	64 191	45 353
Canada	50 384	35 189	74 020	50 435	120 557	77 659	50 384	46 871
Chili	17 907	16 653	26 726	24 856	44 633	40 952	17 907	17 054
Colombie	11 305	11 305	16 873	16 873	28 178	28 178	11 305	12 034
Corée	46 536	36 522	69 456	52 450	114 785	83 176	46 536	40 363
Costa Rica	22 003	15 567	32 840	23 235	54 843	37 845	22 003	15 567
Danemark	49 573	32 764	73 758	46 971	122 863	71 408	49 573	40 648
Espagne	41 183	26 302	61 467	37 121	102 649	57 351	41 183	30 586
Estonie	31 464	20 594	46 961	28 589	78 426	46 141	31 464	24 534
États-Unis	47 091	34 006	70 127	48 765	116 896	76 315	47 091	40 650
Finlande	50 654	32 037	75 604	42 998	126 258	63 855	50 654	37 255
France	51 186	30 379	80 850	42 856	142 740	65 789	51 186	40 857
Grèce	34 015	22 505	50 768	31 454	84 783	48 017	34 015	24 621
Hongrie	28 949	17 036	43 207	25 427	72 156	42 463	28 949	22 124
Irlande	54 912	40 202	81 958	52 745	136 870	77 046	54 912	48 409
Islande	52 167	37 503	77 861	52 861	130 027	81 557	52 167	43 532
Israël	32 414	27 001	48 787	37 349	82 030	54 756	32 414	31 324
Italie	45 376	27 538	67 726	37 234	113 102	52 806	45 376	34 253
Japon	40 920	28 159	61 074	41 127	101 218	65 140	40 920	33 864
Lettonie	26 317	16 569	39 275	23 391	65 584	37 554	26 317	21 191
Lituanie	29 674	19 538	44 289	27 297	73 962	43 960	29 674	25 610
Luxembourg	61 960	42 291	92 477	55 538	154 436	82 194	61 960	54 009
Mexique	12 501	10 091	18 374	14 522	30 297	23 069	12 501	10 091
Norvège	58 771	39 551	87 718	55 974	146 489	84 796	58 771	45 122
Nouvelle-Zélande	32 297	27 553	48 204	38 497	80 501	60 136	32 297	37 512
Pays-Bas	57 811	41 397	86 194	55 316	138 476	81 692	57 811	53 714
Pologne	31 423	21 491	46 899	31 042	78 322	50 435	31 423	30 042
Portugal	32 910	20 337	49 119	28 427	82 028	42 714	32 910	24 297
République slovaque	24 669	14 957	36 820	21 528	61 489	34 703	24 669	18 559
Royaume-Uni	48 584	35 587	73 471	50 201	123 997	76 255	48 584	39 656
Slovénie	32 878	19 818	49 072	28 024	81 950	44 286	32 878	27 485
Suède	49 683	30 053	74 154	42 744	123 838	61 607	49 683	33 687
Suisse	68 682	54 687	102 511	78 482	171 072	123 048	68 682	64 154
Tchéquie	33 266	20 784	49 650	29 846	82 916	48 244	33 266	27 299
Türkiye	25 142	16 745	37 525	23 204	62 666	36 319	25 142	16 745
OCDE-Moyenne	41 383	28 061	61 887	39 295	103 054	60 491	41 383	34 244
OCDE-UE 22	43 556	27 400	65 232	37 843	108 599	57 738	43 556	34 537

Tableau 5.13. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net, couple marié, 2022

En dollars US convertis sur la base des PPA, par type de foyer et niveau de salaire

	Couple marié 2 enfants 100-0 (% SM)		Couple marié 2 enfants 100-67 (% SM) ¹		Couple marié 2 enfants 100-100 (% SM) ¹		Couple marié sans enfant 100-67 (% SM) ¹	
	Coûts bruts de main d'oeuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'oeuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'oeuvre avant impôts	Revenus nets après impôts	Coûts bruts de main d'oeuvre avant impôts	Revenus nets après impôts
Allemagne	94 995	62 935	158 642	92 781	189 990	106 789	158 642	84 942
Australie	71 053	56 536	118 658	89 238	142 106	103 670	118 658	89 238
Autriche	93 287	64 872	155 789	99 296	186 574	112 568	155 789	85 534
Belgique	96 570	60 257	160 761	87 894	193 140	99 152	160 761	79 972
Canada	74 020	58 019	124 405	88 482	148 041	102 455	124 405	85 624
Chili	26 726	25 212	44 633	41 909	53 453	49 949	44 633	41 509
Colombie	16 873	17 602	28 178	29 636	33 746	35 204	28 178	28 178
Corée	69 456	56 425	115 992	92 650	138 913	108 578	115 992	88 972
Costa Rica	32 840	23 235	54 843	38 802	65 681	46 470	54 843	38 802
Danemark	73 758	53 874	123 331	83 900	147 517	98 106	123 331	79 735
Espagne	61 467	40 184	102 649	64 932	122 933	75 751	102 649	63 423
Estonie	46 961	32 480	78 426	52 324	93 923	60 319	78 426	49 184
États-Unis	70 127	56 217	117 218	88 237	140 253	101 984	117 218	83 783
Finlande	75 604	46 191	126 258	78 228	151 207	89 189	126 258	75 035
France	80 850	49 150	132 037	78 245	161 701	90 443	132 037	73 586
Grèce	55 845	35 543	93 261	58 838	111 690	68 572	93 261	58 378
Hongrie	43 207	30 296	72 156	47 332	86 414	55 723	72 156	42 463
Irlande	81 958	63 612	136 870	97 263	163 917	109 806	136 870	92 947
Islande	77 861	62 398	130 027	91 727	155 722	105 722	130 027	90 364
Israël	48 787	39 934	81 201	68 863	97 574	80 529	81 201	64 711
Italie	67 726	45 085	113 102	72 354	135 452	81 182	113 102	64 772
Japon	61 074	44 323	101 993	71 746	122 148	84 714	101 993	69 287
Lettonie	39 275	28 012	65 592	44 581	78 550	51 403	65 592	39 960
Lituanie	44 289	33 369	73 962	50 657	88 578	58 417	73 962	46 835
Luxembourg	92 477	74 416	154 436	109 313	184 954	122 294	154 436	100 294
Mexique	18 374	14 522	30 875	24 614	36 747	29 045	30 875	24 614
Norvège	87 718	58 822	146 489	98 373	175 436	114 796	146 489	95 525
Nouvelle-Zélande	48 204	44 401	80 501	66 051	96 408	76 995	80 501	66 051
Pays-Bas	86 194	60 209	144 005	103 024	172 389	116 943	144 005	96 713
Pologne	46 899	40 803	78 322	60 386	93 799	69 938	78 322	52 533
Portugal	49 119	33 436	82 028	51 024	98 238	59 013	82 028	48 867
République slovaque	36 820	27 053	61 489	40 533	73 640	47 105	61 489	36 484
Royaume-Uni	73 471	53 345	122 055	88 563	146 941	103 176	122 055	85 788
Slovénie	49 072	34 800	81 950	52 663	98 144	60 048	81 950	47 842
Suède	74 154	46 377	123 837	76 430	148 308	89 121	123 837	72 796
Suisse	102 511	90 541	171 193	140 781	205 021	163 194	171 193	131 407
Tchéquie	49 650	38 283	82 916	54 787	99 301	63 848	82 916	50 630
Türkiye	37 525	23 204	62 666	39 949	75 050	46 409	62 666	39 949
OCDE-Moyenne	62 021	45 420	103 493	71 484	124 042	82 595	103 493	67 545
OCDE-UE 22	65 463	45 511	109 174	70 763	130 925	81 170	109 174	65 587

1. Couple disposant de deux salaires.

6

Évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail (2000-23)

Ce chapitre présente l'évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail entre 2000 et 2023 pour les huit catégories de foyer. Les tableaux 6.1 à 6.8 indiquent le coin fiscal (moyen), constitué des impôts sur le revenu majorés des cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs (y compris les taxes sur les salaires éventuellement applicables) et diminués des prestations en espèces ; les tableaux 6.9 à 6.16 contiennent des données liées à la charge (moyenne) des impôts sur le revenu des personnes physiques ; et les tableaux 6.17 à 6.24 indiquent la charge (moyenne) des impôts sur le revenu majorés des cotisations de sécurité sociale des salariés et diminués des prestations en espèces (taux moyens nets d'imposition des personnes physiques).

Tendances à long terme de l'imposition du travail depuis 2000

Ce chapitre présente l'évolution des taux effectifs d'imposition des revenus du travail pour les huit catégories de foyer décrites par les modèles des *Impôts sur les salaires* au cours de la période comprise entre 2000 et 2023. Les tableaux 6.1 à 6.24, intitulés « Tableaux indiquant les impôts sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale et les prestations en espèces », correspondent à une mesure particulière de la charge fiscale pour une catégorie spécifique de foyer. L'examen est centré sur les principales tendances observables au cours de cette période et met en lumière les variations importantes d'une année sur l'autre¹. Les taux effectifs d'imposition des revenus du travail indiqués dans ce chapitre ont tous baissé entre 2000 et 2023 pour chacune des catégories de foyer étudiées.

- Sur la période considérée, les baisses du coin fiscal moyen constatées dans les pays de la zone OCDE se sont échelonnées entre 1.3 point pour les travailleurs célibataires percevant 167 % du salaire moyen [SM] et 3.0 points pour les parents isolés rémunérés à 67 % du SM.
- La baisse de la charge fiscale moyenne sur le revenu des personnes physiques est comprise entre 0.8 point pour les travailleurs célibataires rémunérés au SM et 1.6 point pour les parents isolés gagnant 67 % du SM.
- Le taux d'imposition net moyen des personnes physiques a également reculé dans les pays de l'OCDE pour toutes les catégories de foyer pendant la période étudiée. Ce repli varie de 0.5 point pour les travailleurs célibataires percevant 167 % du SM et 1.7 point pour les parents isolés gagnant 67 % du SM.

Tableau 6.1. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	47.6	44.9	45.3	45.4	45.3	45.2	44.7	44.3	44.2	43.7
Australie	25.9	21.0	23.1	23.6	24.1	22.7	23.3	21.5	21.4	24.7
Autriche	43.2	43.5	45.1	43.1	43.3	43.6	42.9	43.2	42.0	42.7
Belgique	51.4	50.4	49.4	47.3	46.1	45.5	45.4	45.7	46.3	46.1
Canada	29.4	29.0	29.6	28.7	28.8	28.2	28.7	29.7	30.2	30.3
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-6.5	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	15.0	17.4	18.4	18.9	19.2	19.7	20.2	20.8	21.5	21.6
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	37.4	33.5	33.4	33.3	33.0	33.1	33.1	33.2	33.9	34.0
Espagne	34.9	36.5	35.8	35.8	35.9	35.9	34.7	36.0	36.1	36.0
Estonie	39.8	38.7	38.0	38.0	32.7	33.2	33.4	33.9	34.5	33.1
États-Unis	29.0	28.3	29.2	29.2	27.6	27.5	23.5	24.7	27.8	27.5
Finlande	42.7	36.8	37.9	36.9	36.5	35.9	35.4	36.7	36.8	37.1
France	43.9	46.8	43.6	42.3	42.3	41.9	39.5	40.8	40.6	40.4
Grèce	35.9	35.8	34.6	36.0	36.2	36.2	33.9	32.9	33.8	34.5
Hongrie	51.4	43.8	49.0	46.2	45.0	44.6	43.6	43.2	41.2	41.2
Irlande	27.5	24.2	24.9	24.0	24.3	25.5	26.1	27.1	26.8	26.0
Islande	23.8	28.4	30.2	29.5	29.6	29.4	29.0	27.9	28.1	27.5
Israël	23.2	14.1	14.8	15.1	15.0	15.4	15.7	16.6	16.7	16.3
Italie	43.6	44.0	40.8	40.7	40.8	41.0	40.9	40.4	39.3	38.4
Japon	28.7	28.9	30.9	31.0	31.2	31.2	31.2	31.2	31.2	31.5
Lettonie	41.7	43.2	41.7	41.3	39.7	39.6	38.7	37.9	37.0	37.5
Lituanie	43.0	38.8	39.3	37.8	37.2	34.8	33.5	34.3	34.2	34.1
Luxembourg	29.8	28.8	32.4	30.2	30.5	30.7	31.7	31.8	31.7	33.5
Mexique	7.6	12.9	15.0	16.1	16.1	16.8	19.4	19.1	19.3	19.1
Norvège	35.1	34.1	33.7	32.8	32.7	32.6	32.7	32.9	32.7	32.4
Nouvelle-Zélande	18.6	14.3	13.5	13.7	13.8	14.0	14.1	14.2	14.7	16.3
Pays-Bas	42.3	33.6	32.0	30.4	30.8	29.7	28.7	27.3	28.4	27.2
Pologne	37.0	33.3	35.0	35.0	35.2	35.0	34.2	34.3	31.6	32.4
Portugal	33.2	32.2	36.3	36.6	36.7	37.1	37.3	37.7	38.2	38.3
République slovaque	40.7	35.0	39.1	39.4	39.7	39.7	39.0	39.2	39.4	39.5
Royaume-Uni	29.1	29.4	26.0	26.3	26.2	26.1	25.3	26.2	26.8	26.8
Slovénie	42.6	38.6	38.6	40.0	39.8	40.3	40.2	40.4	39.7	39.9
Suède	48.6	40.7	40.6	40.9	41.0	40.4	40.5	39.8	39.5	39.7
Suisse	20.2	19.3	19.1	19.3	19.4	19.5	19.9	20.1	20.4	20.4
Tchéquie	41.3	39.0	40.0	40.8	41.4	41.7	41.9	37.7	37.5	38.0
Türkiye ¹	39.1	34.4	35.9	33.4	34.6	36.2	36.2	36.3	33.4	33.7
OCDE-Moyenne	33.1	31.3	31.8	31.4	31.3	31.2	30.9	30.6	30.9	31.0
OCDE-UE 22	40.9	38.3	38.8	38.2	37.9	37.8	37.2	37.2	37.0	37.0

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.2. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	52.9	49.0	49.4	49.5	49.5	49.3	48.8	48.1	48.3	47.9
Australie	31.0	26.8	28.3	28.6	28.9	27.9	28.4	27.0	27.0	29.2
Autriche	47.3	48.2	49.6	47.4	47.6	47.9	47.5	47.8	46.9	47.2
Belgique	57.1	55.9	55.3	53.8	52.7	52.3	52.2	52.4	53.0	52.7
Canada	34.1	31.8	32.5	31.4	31.4	31.0	31.1	31.5	31.9	31.9
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	16.4	20.1	21.4	22.0	22.4	22.9	23.4	23.9	24.5	24.6
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	41.5	35.9	35.9	35.8	35.7	35.9	35.8	35.9	36.3	36.4
Espagne	38.6	39.7	39.4	39.3	39.4	39.4	39.0	39.5	39.6	40.2
Estonie	41.3	40.1	39.0	39.0	36.2	37.0	37.3	38.2	39.1	39.4
États-Unis	30.8	30.7	31.4	31.8	29.6	29.7	27.2	28.3	30.5	29.9
Finlande	47.5	42.3	43.5	43.0	42.6	42.2	41.8	43.1	43.1	43.5
France	50.4	49.9	48.5	47.4	47.4	47.2	46.5	46.9	47.0	46.8
Grèce	38.7	40.0	38.8	40.2	40.4	40.4	38.9	37.4	38.0	38.5
Hongrie	54.7	46.6	49.0	46.2	45.0	44.6	43.6	43.2	41.2	41.2
Irlande	35.3	30.9	33.2	32.6	32.9	34.8	35.2	35.9	35.6	35.1
Islande	28.8	33.4	34.3	32.8	32.9	32.7	32.5	31.9	32.1	31.7
Israël	29.6	20.7	21.8	22.1	22.0	22.5	22.8	23.4	23.4	23.2
Italie	47.1	47.2	47.8	47.7	47.7	47.9	46.9	45.4	45.0	45.1
Japon	29.8	30.2	32.3	32.5	32.7	32.7	32.6	32.6	32.7	33.0
Lettonie	43.2	44.0	42.5	42.7	42.6	42.5	42.3	40.5	40.4	41.1
Lituanie	45.7	40.6	41.2	41.1	40.7	37.7	37.1	37.6	38.4	38.9
Luxembourg	35.8	35.3	39.5	37.8	38.2	38.5	39.5	39.8	39.9	41.3
Mexique	12.7	16.0	19.8	20.4	19.7	20.2	20.4	20.2	21.0	20.0
Norvège	38.6	37.3	36.7	35.9	35.8	35.7	35.8	35.9	36.2	36.4
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	40.0	38.1	37.0	37.4	37.8	36.9	36.1	35.0	35.8	35.1
Pologne	38.2	34.2	35.7	35.7	35.8	35.6	34.9	34.9	33.8	34.3
Portugal	37.3	37.1	42.1	41.4	40.9	41.4	41.5	42.0	42.1	42.3
République slovaque	42.1	38.1	41.5	41.7	41.9	41.9	41.3	41.5	41.5	41.6
Royaume-Uni	32.6	32.6	30.8	31.0	31.0	30.9	30.4	30.9	31.7	31.3
Slovénie	46.3	42.5	42.6	42.9	43.2	43.5	43.1	43.5	42.9	43.3
Suède	50.1	42.8	42.6	42.9	43.0	42.6	42.7	42.5	42.4	42.1
Suisse	22.9	22.1	21.8	22.1	22.2	22.4	22.7	23.1	23.4	23.5
Tchéquie	42.6	42.1	42.8	43.4	43.7	44.0	44.1	40.0	39.9	40.2
Türkiye ¹	40.4	37.0	38.2	38.9	39.2	39.6	39.5	39.9	38.2	38.4
OCDE-Moyenne	36.2	34.5	35.2	35.1	34.9	34.9	34.7	34.6	34.7	34.8
OCDE-UE 22	44.3	41.8	42.6	42.2	42.0	42.0	41.6	41.4	41.4	41.6

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.3. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	56.2	51.5	51.3	51.5	51.3	51.0	51.3	50.7	49.8	49.2
Australie	38.8	32.4	34.0	34.0	34.3	34.4	34.7	32.9	33.2	34.0
Autriche	50.4	51.4	52.1	50.8	51.0	51.0	50.9	51.1	50.5	49.9
Belgique	62.6	61.0	60.7	59.6	59.0	58.7	58.6	58.7	59.1	58.9
Canada	37.0	35.0	35.5	34.5	34.5	34.0	34.7	35.2	35.6	35.4
Chili	8.3	8.0	8.2	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2	8.4
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	20.5	21.7	23.3	24.4	25.0	25.6	26.2	26.9	27.5	27.6
Costa Rica	27.8	28.5	29.2	30.2	30.6	30.7	30.8	31.0	31.0	30.1
Danemark	49.3	42.9	42.1	41.8	41.5	41.6	41.4	41.4	41.9	42.0
Espagne	41.0	42.4	43.8	43.7	43.8	43.9	43.4	44.0	44.1	44.7
Estonie	42.5	41.2	39.9	39.9	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2	41.2
États-Unis	37.1	35.9	36.3	36.5	34.1	34.1	33.8	34.6	34.7	34.3
Finlande	53.2	48.2	49.4	49.1	48.8	48.4	48.3	49.4	49.4	49.9
France	52.5	53.6	54.3	54.4	54.0	54.1	53.2	54.0	53.9	53.3
Grèce	44.7	45.5	45.1	45.7	45.9	46.0	44.8	42.5	43.4	44.0
Hongrie	59.2	53.1	49.0	46.2	45.0	44.6	43.6	43.2	41.2	41.2
Irlande	42.2	40.7	42.3	41.4	41.6	43.0	43.3	43.8	43.7	43.5
Islande	39.6	37.8	38.6	37.7	37.5	37.4	37.4	37.1	37.3	36.8
Israël	38.1	29.5	30.8	31.3	31.2	32.0	32.4	33.2	33.2	33.1
Italie	51.1	52.5	54.2	53.8	53.9	54.0	54.2	54.2	53.3	53.8
Japon	31.6	33.3	34.9	35.0	35.1	35.1	35.2	35.6	35.6	35.9
Lettonie	44.4	44.7	43.2	43.5	42.6	42.8	42.9	42.6	42.7	42.9
Lituanie	47.9	42.0	42.1	42.1	42.1	40.0	40.0	40.2	40.6	40.6
Luxembourg	44.1	42.5	46.2	45.3	45.5	45.6	46.2	46.4	46.8	47.4
Mexique	19.5	21.4	22.8	23.4	22.8	23.2	23.4	23.3	23.9	23.1
Norvège	45.2	43.0	42.4	41.6	41.5	41.5	41.5	41.7	42.1	43.4
Nouvelle-Zélande	24.2	23.3	23.4	23.9	24.1	24.4	24.6	24.8	25.3	25.8
Pays-Bas	44.9	41.8	42.2	42.0	42.3	42.1	41.2	40.6	41.0	41.0
Pologne	39.1	35.0	36.3	36.2	36.3	36.1	36.4	36.5	35.6	36.0
Portugal	42.3	43.1	48.0	46.7	46.3	46.8	46.9	47.5	47.9	48.0
République slovaque	45.5	40.3	43.5	43.6	43.7	43.6	43.2	43.4	43.6	43.7
Royaume-Uni	35.8	37.2	37.3	37.4	37.4	37.1	36.7	37.3	38.5	38.3
Slovénie	51.0	47.6	46.5	46.3	46.7	47.0	46.0	46.4	46.0	46.7
Suède	55.7	51.0	50.7	51.6	51.6	50.7	50.3	50.3	50.3	49.3
Suisse	27.4	26.6	26.4	26.7	26.9	27.0	27.3	27.7	28.1	28.0
Tchéquie	44.8	44.7	45.1	45.5	45.7	45.8	45.9	41.9	41.8	42.0
Türkiye ¹	35.0	39.8	41.8	42.5	42.7	42.9	42.8	43.1	42.0	42.2
OCDE-Moyenne	40.3	38.7	39.3	39.2	39.1	39.1	39.0	39.0	39.1	39.1
OCDE-UE 22	48.4	46.2	46.7	46.4	46.3	46.3	46.1	45.9	45.8	45.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.4. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, parent isolé ayant deux enfants

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	31.8	29.8	30.9	31.3	31.5	31.4	27.6	28.1	29.5	28.4
Australie	4.0	-6.5	-1.4	0.6	1.9	1.1	1.2	-1.3	1.4	5.0
Autriche	25.2	26.1	29.6	27.7	28.1	22.3	20.2	22.8	19.4	22.0
Belgique	36.4	36.8	35.6	33.4	32.3	31.4	27.9	28.0	29.3	29.1
Canada	10.4	11.1	2.4	1.3	1.3	-0.4	3.0	7.4	7.0	6.4
Chili	5.9	6.1	6.2	6.2	6.2	6.2	6.1	-24.3	4.8	2.2
Colombie	-6.9	-5.6	-6.6	-6.6	-6.4	-6.5	-7.2	-7.5	-6.4	-7.3
Corée	14.4	16.7	12.9	13.2	13.6	13.5	10.6	12.5	13.3	13.7
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	11.5	8.0	6.3	4.8	18.0	18.3	18.4	18.7	18.0	18.3
Espagne	28.6	29.2	24.2	24.3	24.5	24.8	23.3	25.0	25.7	26.1
Estonie	18.5	24.1	21.7	22.8	17.4	18.1	18.7	20.2	22.0	11.4
États-Unis	10.7	8.9	11.7	13.0	9.7	10.1	2.3	-0.8	13.7	12.8
Finlande	28.3	25.5	27.2	26.5	26.5	26.1	25.2	26.9	26.5	27.7
France	34.5	38.8	36.0	23.6	23.9	20.2	16.1	19.7	20.2	16.7
Grèce	35.2	34.4	30.8	31.6	29.6	29.7	26.7	26.1	27.6	28.6
Hongrie	34.0	27.4	27.2	23.0	21.8	22.0	22.7	23.5	23.6	25.7
Irlande	16.6	-4.5	0.1	1.2	3.8	10.0	10.6	11.5	11.8	14.3
Islande	5.9	16.7	20.5	19.1	17.9	18.1	17.0	15.6	16.6	17.6
Israël	3.3	1.6	2.9	1.7	1.5	2.8	2.8	4.3	3.4	3.8
Italie	29.5	28.1	25.3	25.1	25.3	25.8	24.8	24.1	24.5	23.0
Japon	15.9	9.5	17.0	17.0	17.3	16.9	16.7	16.7	17.2	18.2
Lettonie	24.0	29.5	25.0	26.2	24.9	24.3	23.6	24.3	19.5	21.9
Lituanie	38.4	30.0	31.7	30.6	26.1	18.7	9.1	13.2	13.7	13.6
Luxembourg	4.4	2.0	9.0	6.6	7.6	8.3	10.9	11.6	12.8	14.2
Mexique	7.6	12.9	15.0	16.1	16.1	16.8	19.4	19.1	19.3	19.1
Norvège	16.4	20.9	22.2	21.9	22.2	22.0	22.4	23.0	23.2	21.9
Nouvelle-Zélande	-3.0	-17.7	-14.1	-12.9	-19.9	-18.8	-17.3	-16.4	-16.1	-12.1
Pays-Bas	26.4	12.2	10.2	6.8	7.2	6.0	5.6	4.7	7.1	3.0
Pologne	29.8	28.4	23.9	-17.2	-10.7	-4.7	4.7	4.9	4.4	7.2
Portugal	26.6	20.6	25.3	22.0	22.5	23.6	23.9	25.0	26.2	23.1
République slovaque	26.1	22.6	27.9	29.0	29.7	30.0	29.2	28.3	24.8	11.7
Royaume-Uni	15.3	9.3	5.3	9.5	11.0	12.6	6.0	18.1	18.4	17.2
Slovénie	13.4	12.4	10.1	12.6	13.4	14.8	15.2	16.7	16.4	21.4
Suède	39.9	32.3	33.2	33.9	33.1	32.5	32.7	32.2	32.2	32.7
Suisse	6.5	4.7	4.1	4.5	4.7	4.9	5.4	6.0	6.6	6.7
Tchéquie	12.7	15.9	24.7	22.5	21.4	22.8	23.2	16.9	17.9	18.5
Türkiye ¹	39.1	33.0	34.6	31.9	33.1	34.8	34.9	34.9	33.4	33.7
OCDE-Moyenne	19.6	17.3	17.8	16.1	16.2	16.3	15.6	15.5	16.8	16.5
OCDE-UE 22	26.0	23.2	23.5	20.4	20.8	20.7	20.0	20.6	20.6	19.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.5. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, couple marié ayant deux enfants et un seul salaire

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	35.3	32.6	34.0	34.3	34.3	34.2	32.5	32.8	33.7	33.1
Australie	23.4	14.6	17.8	20.7	21.5	20.8	20.8	19.0	20.4	22.7
Autriche	35.2	36.4	39.2	37.0	37.3	33.7	32.2	34.1	30.5	32.8
Belgique	42.6	41.2	40.3	38.4	37.4	36.6	36.4	36.5	37.6	37.3
Canada	27.1	24.7	19.2	20.2	20.1	19.4	20.0	21.4	21.6	21.5
Chili	6.3	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-18.5	5.7	5.7
Colombie	-4.6	-3.8	-4.4	-4.4	-4.3	-4.3	-4.8	-5.0	-4.3	-4.9
Corée	15.7	17.8	16.3	17.2	17.9	18.1	16.2	17.9	18.8	19.1
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	28.2	24.9	25.3	25.2	22.6	23.0	23.1	23.5	27.0	27.2
Espagne	32.3	34.0	33.7	33.7	33.9	34.0	33.4	34.2	34.6	35.5
Estonie	32.8	31.0	28.6	29.0	26.1	27.1	27.6	29.1	30.8	29.9
États-Unis	21.2	18.5	20.4	20.9	18.5	18.6	10.1	8.2	19.8	19.7
Finlande	40.3	37.0	38.9	38.5	38.2	37.9	37.6	39.1	38.9	39.8
France	41.3	42.9	40.5	39.4	39.3	38.6	37.5	39.0	39.2	39.1
Grèce	40.3	40.3	37.3	38.3	37.1	37.2	35.5	34.1	36.4	37.1
Hongrie	43.9	36.7	35.3	31.4	30.2	30.1	30.2	30.6	29.9	31.3
Irlande	20.4	14.7	17.7	16.9	17.6	20.6	21.1	22.4	22.4	21.8
Islande	13.1	19.2	23.2	21.6	20.2	19.9	19.4	19.3	19.9	20.4
Israël	25.5	17.5	19.2	19.5	19.4	20.0	20.3	21.1	18.1	17.9
Italie	39.3	37.8	38.6	38.4	38.6	39.0	37.3	35.8	33.4	33.2
Japon	26.4	22.1	27.0	27.3	27.5	27.5	27.3	27.3	27.4	27.9
Lettonie	31.4	34.8	31.4	32.6	32.6	32.2	32.1	31.4	28.7	30.6
Lituanie	45.7	34.7	36.1	35.7	33.3	26.9	20.7	23.4	24.7	25.2
Luxembourg	11.7	12.9	17.5	16.6	17.1	17.4	18.6	19.0	19.5	21.4
Mexique	12.7	16.0	19.8	20.4	19.7	20.2	20.4	20.2	21.0	20.0
Norvège	28.4	30.7	31.9	31.3	32.3	32.0	32.2	32.5	32.9	32.9
Nouvelle-Zélande	13.6	-0.9	5.2	7.0	2.7	4.3	5.7	6.4	7.9	10.9
Pays-Bas	29.9	30.8	31.4	32.2	32.7	31.9	29.7	28.9	30.1	28.3
Pologne	33.3	28.4	30.6	10.8	15.1	17.4	15.1	15.3	13.0	15.8
Portugal	30.2	26.3	30.7	28.8	29.3	30.1	30.3	31.1	31.9	32.3
République slovaque	31.3	23.5	29.0	30.0	30.7	31.0	30.4	30.0	26.5	15.7
Royaume-Uni	27.8	26.5	25.8	26.3	26.3	26.4	25.7	26.5	27.4	27.0
Slovénie	25.0	22.9	23.6	24.4	25.1	25.8	28.5	29.3	29.1	29.5
Suède	44.3	37.2	37.7	38.2	37.7	37.3	37.4	37.4	37.5	37.4
Suisse	11.7	10.3	9.2	9.6	9.8	10.0	10.5	11.1	11.7	11.8
Tchéquie	22.0	21.2	26.8	25.9	25.5	26.7	27.2	22.1	22.9	23.5
Türkiye ¹	40.4	35.4	36.7	37.3	37.7	38.0	37.9	38.3	38.2	38.4
OCDE-Moyenne	27.7	25.4	26.5	26.0	25.7	25.7	25.1	24.6	25.6	25.7
OCDE-UE 22	33.5	31.0	32.0	30.7	30.5	30.4	29.8	30.0	29.9	29.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.6. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées,

couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	45.4	41.4	42.3	42.5	42.6	42.4	41.2	41.0	41.5	40.7
Australie	26.7	23.8	26.2	26.6	27.0	25.8	26.3	24.8	24.8	27.4
Autriche	39.0	40.1	42.2	40.0	40.3	38.3	37.1	38.4	36.3	37.5
Belgique	50.9	48.9	48.1	46.3	45.1	44.6	44.5	44.8	45.3	45.1
Canada	31.9	29.7	28.4	27.5	27.5	26.9	27.6	28.6	28.9	28.8
Chili	6.6	6.6	6.7	6.7	6.7	6.7	6.6	-8.6	6.1	5.1
Colombie	-5.5	-4.5	-5.3	-5.3	-5.2	-5.2	-5.8	-6.0	-5.2	-5.8
Corée	15.5	17.9	17.4	18.1	18.7	19.0	18.1	19.3	20.1	20.4
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	35.8	31.0	31.1	31.0	31.0	31.2	31.2	31.3	32.0	32.1
Espagne	35.4	36.7	36.3	36.2	36.3	36.4	35.6	36.5	36.7	37.1
Estonie	37.4	35.8	33.7	33.9	30.0	30.7	31.0	32.1	33.3	32.1
États-Unis	26.9	25.3	26.3	26.5	24.0	24.0	18.9	17.8	24.7	24.6
Finlande	41.3	37.0	38.4	37.8	37.5	37.1	36.7	38.1	38.0	38.7
France	43.3	45.3	43.2	41.8	41.9	41.6	39.9	40.7	40.7	40.6
Grèce	39.1	39.2	37.3	38.3	37.7	37.7	35.8	34.6	36.9	37.5
Hongrie	47.0	39.6	40.8	37.3	36.2	35.9	35.6	35.6	34.4	35.2
Irlande	29.3	22.1	24.8	24.4	24.9	27.6	28.2	29.1	28.9	28.8
Islande	25.4	30.4	32.7	31.4	31.2	31.1	30.4	29.5	29.5	29.6
Israël	21.6	14.4	15.5	15.8	15.7	16.1	16.3	17.1	15.2	14.9
Italie	44.2	42.5	41.5	41.4	41.5	41.7	40.6	39.5	36.0	35.4
Japon	28.2	25.4	29.3	29.5	29.7	29.7	29.6	29.6	29.7	30.0
Lettonie	35.5	38.2	35.5	36.1	35.5	35.2	34.7	34.0	32.0	33.4
Lituanie	44.6	38.8	39.3	36.5	36.3	31.9	29.8	30.9	31.5	31.8
Luxembourg	21.4	22.5	27.5	25.8	26.4	26.8	28.3	28.7	29.2	31.3
Mexique	10.6	14.7	17.9	18.7	18.3	18.8	20.0	19.8	20.3	19.6
Norvège	33.0	33.4	33.2	32.5	32.4	32.2	32.4	32.7	32.8	32.7
Nouvelle-Zélande	19.0	13.9	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.0	19.1
Pays-Bas	38.1	31.9	30.6	29.6	30.0	29.0	28.3	27.2	28.5	27.4
Pologne	35.8	30.7	33.0	27.1	27.2	24.9	23.2	23.3	22.9	24.6
Portugal	33.0	32.5	35.7	36.2	35.8	36.5	36.7	37.4	37.8	38.1
République slovaque	37.2	31.9	36.0	36.6	37.0	37.1	36.5	36.2	34.1	27.6
Royaume-Uni	28.4	28.4	26.2	26.6	26.6	26.6	25.9	26.7	27.4	27.2
Slovénie	37.1	34.0	34.6	35.1	35.3	35.7	35.8	36.3	35.7	37.2
Suède	46.0	38.6	38.8	39.3	39.0	38.5	38.7	38.3	38.3	38.3
Suisse	17.7	16.4	15.4	15.9	16.0	16.2	16.7	17.2	17.8	17.8
Tchéquie	36.3	34.4	35.6	35.0	34.8	35.5	35.7	33.8	33.9	34.6
Türkiye ¹	39.9	35.4	36.7	36.2	36.8	37.7	37.6	37.9	36.3	36.5
OCDE-Moyenne	31.8	29.8	30.5	30.0	29.8	29.7	29.3	29.0	29.5	29.5
OCDE-UE 22	38.8	36.0	36.7	35.8	35.6	35.3	34.8	34.9	34.7	34.8

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.7. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées,

couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	48.3	44.1	44.7	44.9	44.9	44.7	43.9	43.5	43.8	43.3
Australie	29.6	26.8	28.3	28.6	28.9	27.9	28.4	27.0	27.0	29.2
Autriche	41.7	42.9	45.0	42.7	42.9	41.3	40.4	41.5	39.7	40.6
Belgique	53.7	51.8	51.1	49.5	48.4	48.0	48.0	48.1	48.7	48.4
Canada	34.1	31.4	30.9	29.9	29.8	29.3	29.6	30.5	30.8	30.7
Chili	6.6	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-5.7	6.6	6.6
Colombie	-4.6	-1.9	-4.4	-4.4	-4.3	-4.3	-4.8	-5.0	-4.3	-4.9
Corée	16.1	19.1	19.1	19.9	20.4	20.7	20.0	21.1	21.8	22.1
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	38.1	32.7	32.7	32.7	32.7	32.9	32.8	33.0	33.5	33.6
Espagne	37.2	38.3	38.0	37.9	38.0	38.1	37.6	38.2	38.4	39.1
Estonie	38.6	36.9	34.9	35.1	32.2	33.0	33.4	34.5	35.8	35.4
États-Unis	28.8	26.8	27.6	28.0	25.9	26.1	22.1	21.4	27.3	26.9
Finlande	43.9	39.7	41.2	40.7	40.4	40.0	39.7	41.1	41.0	41.7
France	46.5	47.1	45.6	44.4	44.4	44.2	43.4	44.0	44.1	43.9
Grèce	40.8	41.0	39.6	40.6	40.8	40.8	39.4	37.8	38.6	39.2
Hongrie	49.3	41.7	42.2	38.8	37.6	37.3	36.9	36.9	35.5	36.2
Irlande	33.7	27.0	29.9	29.2	29.7	31.9	32.4	33.2	33.0	32.9
Islande	28.8	33.3	34.3	32.8	32.9	32.7	32.2	31.9	32.1	31.7
Israël	25.0	16.7	18.2	18.7	18.6	19.2	19.6	20.4	17.5	17.2
Italie	45.9	44.7	45.3	45.1	45.2	45.5	44.1	42.5	40.1	39.9
Japon	28.9	26.6	30.2	30.5	30.7	30.7	30.5	30.5	30.6	31.0
Lettonie	37.3	39.4	36.9	37.7	37.6	37.3	37.2	36.0	34.6	35.8
Lituanie	45.7	39.7	40.3	38.4	38.2	33.8	32.2	33.1	34.1	34.6
Luxembourg	25.9	27.0	32.1	30.7	31.3	31.6	33.0	33.4	33.9	35.6
Mexique	12.7	16.0	19.8	20.4	19.7	20.2	20.4	20.2	21.0	20.0
Norvège	35.1	35.1	34.8	34.1	34.0	33.8	34.0	34.2	34.6	34.6
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	37.6	34.3	33.3	33.2	33.6	32.7	32.0	31.1	32.2	31.4
Pologne	36.6	31.6	33.7	28.7	28.9	26.9	25.4	25.4	25.4	26.9
Portugal	35.5	35.0	38.4	38.7	38.3	38.9	39.1	39.6	39.9	40.2
République slovaque	41.3	33.9	37.8	38.2	38.5	38.6	38.0	37.8	36.0	30.6
Royaume-Uni	30.2	30.3	28.6	28.9	28.9	28.9	28.3	29.0	29.8	29.4
Slovénie	41.1	37.8	37.2	37.3	38.7	39.0	38.9	39.4	38.8	39.4
Suède	47.2	40.0	40.1	40.6	40.4	39.9	40.0	39.9	39.9	39.7
Suisse	20.1	18.9	17.9	18.4	18.5	18.8	19.2	19.8	20.4	20.4
Tchéquie	39.4	37.2	37.7	38.8	37.1	39.6	37.8	35.6	35.7	36.2
Türkiye ¹	40.4	36.5	37.7	38.4	38.8	39.1	39.0	39.4	38.2	38.4
OCDE-Moyenne	33.8	31.9	32.5	32.2	32.0	32.0	31.6	31.3	31.7	31.8
OCDE-UE 22	41.1	38.4	39.0	38.4	38.2	38.0	37.5	37.5	37.4	37.5

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.8. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés et employeurs diminués des prestations versées,

couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % des coûts de main-d'œuvre, couple marié sans enfant, avec deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	50.5	47.2	47.6	47.7	47.6	47.4	47.0	46.4	46.5	46.0
Australie	29.0	24.5	26.2	26.6	27.0	25.8	26.3	24.8	24.8	27.4
Autriche	45.7	46.3	47.8	45.7	45.9	46.2	45.6	46.0	45.1	45.4
Belgique	56.2	53.8	53.0	51.2	50.1	49.6	49.5	49.7	50.3	50.0
Canada	32.5	30.7	31.3	30.3	30.3	29.9	30.3	30.8	31.2	31.2
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-1.8	7.0	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	15.7	19.0	20.2	20.7	21.1	21.7	22.1	22.7	23.3	23.4
Costa Rica	27.8	28.0	28.2	28.6	29.0	29.0	29.2	29.2	29.2	28.6
Danemark	39.8	35.0	34.9	34.8	34.6	34.8	34.7	34.8	35.3	35.4
Espagne	37.1	38.5	38.0	37.9	38.0	38.0	37.3	38.1	38.2	38.5
Estonie	40.7	39.5	38.6	38.6	38.8	35.5	35.7	36.5	37.3	36.8
États-Unis	30.5	29.5	30.2	30.2	28.3	28.3	25.1	26.0	28.5	28.2
Finlande	45.6	40.1	41.3	40.6	40.2	39.7	39.3	40.5	40.6	40.9
France	47.7	48.7	46.7	45.9	45.8	45.4	43.7	44.2	44.3	44.1
Grèce	38.7	39.2	38.0	39.4	39.6	39.6	38.0	36.6	37.4	38.0
Hongrie	53.4	45.5	49.0	46.2	45.0	44.6	43.6	43.2	41.2	41.2
Irlande	31.3	26.7	28.8	28.4	28.8	31.0	31.5	32.4	32.1	32.0
Islande	26.8	31.4	32.7	31.5	31.6	31.4	31.1	30.3	30.5	30.0
Israël	26.4	17.5	18.5	18.8	18.7	19.2	19.5	20.2	20.3	20.0
Italie	45.7	45.9	45.0	44.9	44.9	45.1	44.5	43.4	42.7	42.4
Japon	29.3	29.7	31.7	31.9	32.1	32.1	32.0	32.0	32.1	32.4
Lettonie	42.6	43.7	42.2	42.2	41.4	41.3	40.8	39.5	39.1	39.6
Lituanie	44.6	39.9	40.4	39.7	39.3	36.5	35.7	36.3	36.7	37.0
Luxembourg	30.7	30.6	34.5	32.7	33.1	33.3	34.5	34.8	35.1	36.8
Mexique	10.6	14.7	17.9	18.7	18.3	18.8	20.0	19.8	20.3	19.6
Norvège	37.2	36.0	35.5	34.6	34.5	34.4	34.5	34.7	34.8	34.8
Nouvelle-Zélande	19.0	15.9	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.0	19.1
Pays-Bas	41.0	36.3	35.0	34.6	35.0	34.0	33.2	31.9	32.8	32.0
Pologne	37.7	33.8	35.4	35.4	35.5	35.3	34.6	34.7	32.9	33.5
Portugal	35.6	35.1	39.8	39.5	38.9	39.4	39.6	40.2	40.4	40.5
République slovaque	41.6	36.8	40.5	40.8	41.0	41.0	40.4	40.5	40.7	40.8
Royaume-Uni	31.2	31.3	28.9	29.1	29.1	29.0	28.4	29.0	29.7	29.5
Slovénie	44.8	41.0	41.0	41.8	41.9	42.2	42.0	42.3	41.6	41.9
Suède	49.5	41.9	41.8	42.1	42.2	41.7	41.8	41.4	41.2	41.1
Suisse	22.9	21.8	21.6	21.9	22.0	22.1	22.5	22.9	23.2	23.3
Tchéquie	42.1	40.9	41.7	42.3	42.8	43.1	43.2	39.1	38.9	39.3
Türkiye ¹	39.9	35.9	37.3	36.7	37.4	38.2	38.2	38.5	36.3	36.5
OCDE-Moyenne	35.0	33.1	33.8	33.6	33.4	33.4	33.1	32.9	33.1	33.3
OCDE-UE 22	42.8	40.3	41.0	40.6	40.3	40.2	39.8	39.7	39.6	39.7

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.9. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	16.3	13.8	14.2	14.0	14.1	14.2	13.6	12.9	13.5	12.2
Australie	21.1	16.0	18.5	19.1	19.6	18.1	18.7	17.3	17.2	20.2
Autriche	7.6	9.0	11.1	8.9	9.3	9.7	8.8	9.3	9.7	9.3
Belgique	22.8	22.5	21.5	19.4	18.3	17.5	17.4	17.7	18.7	18.4
Canada	16.2	13.5	13.7	13.6	13.7	13.5	14.2	14.5	14.6	14.2
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	0.8	1.4	1.5	2.1	2.3	2.5	2.6	3.1	3.6	3.5
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	28.4	34.0	33.8	33.6	33.2	33.3	33.3	33.4	33.4	33.4
Espagne	8.6	11.2	10.3	10.3	10.4	10.4	8.8	10.5	10.7	10.1
Estonie	19.9	14.8	15.5	15.4	8.3	9.0	9.3	10.0	10.8	8.9
États-Unis	15.0	13.8	15.2	15.5	13.7	13.7	13.9	14.0	14.1	13.8
Finlande	20.9	15.7	15.8	13.5	13.1	13.0	13.3	13.3	13.2	13.2
France	12.5	12.2	11.8	10.9	12.7	12.8	11.9	12.2	12.1	12.1
Grèce	2.1	1.7	3.0	4.0	4.2	4.5	2.1	3.6	5.0	6.0
Hongrie	17.6	10.8	16.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Irlande	15.8	13.0	12.8	11.8	12.1	13.3	13.9	15.1	14.7	13.8
Islande	20.0	22.0	24.8	24.6	24.7	24.6	24.3	23.4	23.4	22.7
Israël	12.1	4.4	5.0	5.1	5.1	5.5	5.7	6.3	6.2	6.3
Italie	15.2	16.6	12.3	12.4	12.6	12.8	12.7	12.1	11.5	14.3
Japon	5.1	6.1	6.2	6.2	6.2	6.2	6.1	6.1	6.2	6.2
Lettonie	17.0	20.5	17.4	16.9	14.2	14.0	12.9	12.8	11.7	12.2
Lituanie	22.2	10.7	11.4	9.4	8.5	14.1	12.8	13.6	13.5	13.4
Luxembourg	10.3	7.3	10.0	8.1	8.5	8.9	10.0	10.1	10.1	12.1
Mexique	-5.7	-0.4	2.1	3.4	3.3	4.3	7.3	7.4	7.7	7.2
Norvège	19.0	17.8	16.9	15.9	15.7	15.6	15.9	16.0	16.0	15.7
Nouvelle-Zélande	18.6	14.3	13.5	13.7	13.8	14.0	14.1	14.2	15.4	16.3
Pays-Bas	5.3	5.3	7.2	6.7	6.8	5.6	5.4	5.5	6.4	6.3
Pologne	5.3	5.6	6.3	6.5	6.7	6.4	5.7	5.7	2.6	3.5
Portugal	6.4	5.1	10.2	10.6	10.6	11.2	11.4	11.9	12.5	12.7
République slovaque	6.2	4.6	6.6	7.3	7.7	8.0	7.1	7.6	8.0	8.2
Royaume-Uni	15.1	14.4	11.2	11.1	11.1	10.9	10.7	11.2	11.6	12.2
Slovénie	10.2	6.6	6.6	8.3	8.1	8.6	8.5	8.7	7.9	8.1
Suède	24.7	15.0	15.0	15.4	15.4	14.8	14.8	13.8	13.5	13.8
Suisse	8.4	8.3	7.8	8.1	8.2	8.3	8.4	8.6	8.9	8.9
Tchéquie	8.3	7.2	8.5	9.7	10.4	11.0	11.3	5.7	5.4	6.1
Türkiye ¹	13.2	8.6	9.7	9.7	9.9	10.0	10.1	10.2	6.7	7.1
OCDE-Moyenne	12.2	10.6	11.1	10.9	10.7	10.9	10.8	10.9	10.8	11.0
OCDE-UE 22	13.8	12.0	12.6	12.2	11.8	12.2	11.8	11.8	11.8	12.0

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.10. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	22.7	18.7	19.2	19.0	19.1	19.1	18.5	17.6	18.2	17.0
Australie	26.6	22.3	24.1	24.4	24.6	23.6	24.1	23.2	23.2	24.9
Autriche	12.9	15.0	17.0	14.5	14.8	15.2	14.7	15.2	15.3	15.0
Belgique	29.0	28.7	28.0	26.6	25.9	25.4	25.3	25.5	26.3	26.0
Canada	21.7	19.0	19.2	18.7	18.7	18.5	19.2	19.3	19.4	19.2
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	2.2	4.5	4.9	5.5	5.9	6.1	6.1	6.5	6.9	6.8
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	32.5	36.3	36.1	36.0	35.9	36.0	35.9	36.0	36.0	36.0
Espagne	13.5	15.4	14.9	14.7	14.9	14.9	14.4	15.1	15.2	15.6
Estonie	21.9	16.7	16.8	16.8	13.0	14.1	14.5	15.6	16.9	17.3
États-Unis	17.3	17.0	18.0	18.4	16.1	16.2	16.6	17.0	17.1	16.6
Finlande	26.9	22.3	22.6	20.9	20.6	20.5	20.8	20.8	20.8	21.1
France	15.7	14.2	14.8	14.6	16.5	16.7	15.8	16.3	16.2	16.2
Grèce	5.7	7.1	8.2	9.2	9.5	9.7	8.4	9.2	10.2	10.9
Hongrie	23.2	14.4	16.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Irlande	24.1	20.1	22.0	21.3	21.6	23.6	24.0	24.8	24.5	24.0
Islande	25.3	27.4	29.2	28.2	28.2	28.2	28.1	27.7	27.7	27.3
Israël	18.0	9.0	9.6	9.7	9.7	10.1	10.4	10.8	10.8	10.8
Italie	19.9	20.7	21.6	21.6	21.7	22.0	20.6	18.7	19.0	22.1
Japon	6.4	7.6	7.8	7.9	7.9	7.9	7.8	7.8	7.9	7.9
Lettonie	18.9	21.5	18.4	18.7	17.7	17.6	17.3	16.0	15.9	16.6
Lituanie	25.8	13.1	13.9	13.7	13.1	17.0	16.5	16.9	17.8	18.3
Luxembourg	17.0	14.6	18.0	16.7	17.3	17.7	18.8	19.1	19.3	20.9
Mexique	1.0	4.8	9.1	9.8	9.0	9.6	9.9	9.9	10.8	9.6
Norvège	22.9	21.5	20.3	19.3	19.2	19.1	19.3	19.4	19.9	20.2
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	9.6	16.2	17.1	17.2	17.5	16.3	16.0	15.9	16.5	16.4
Pologne	6.6	6.7	7.1	7.3	7.4	7.2	6.4	6.4	5.1	5.7
Portugal	11.4	11.2	17.4	16.5	15.9	16.4	16.6	17.2	17.4	17.6
République slovaque	8.2	8.5	9.9	10.3	10.6	10.8	10.2	10.5	10.8	10.9
Royaume-Uni	17.4	16.2	14.1	14.0	14.0	13.9	13.7	14.1	14.4	14.8
Slovénie	13.5	11.2	11.2	11.6	12.0	12.3	11.9	12.4	11.6	12.1
Suède	26.7	17.8	17.6	18.0	18.1	17.6	17.6	17.4	17.2	16.9
Suisse	11.3	11.3	10.7	11.0	11.2	11.3	11.4	11.8	12.1	12.2
Tchéquie	10.0	11.5	12.4	13.1	13.6	14.0	14.2	8.8	8.6	9.0
Türkiye ¹	14.7	11.6	12.4	13.2	13.6	14.0	13.9	14.4	12.3	12.6
OCDE-Moyenne	15.8	14.5	15.2	15.0	15.0	15.2	15.1	15.0	15.2	15.4
OCDE-UE 22	18.0	16.4	17.3	17.0	16.9	17.2	17.0	16.8	17.0	17.3

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.11. Impôt sur le revenu, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	31.7	27.1	27.8	27.5	27.6	27.6	26.7	26.1	27.5	26.5
Australie	34.9	28.2	30.1	30.1	30.4	30.5	30.8	29.4	29.7	30.0
Autriche	20.4	22.2	23.4	21.4	21.6	21.9	21.5	21.8	22.2	22.2
Belgique	36.0	35.5	35.1	34.3	33.9	33.5	33.5	33.6	34.2	34.0
Canada	28.9	26.5	26.8	26.1	26.1	25.8	27.1	27.5	27.7	27.3
Chili	1.3	1.0	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.2	1.4
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	6.7	8.6	8.9	10.1	10.8	11.1	11.1	11.7	12.3	12.1
Costa Rica	0.0	0.6	1.3	1.9	1.9	2.1	1.9	2.3	2.2	1.8
Danemark	40.3	42.9	42.1	41.8	41.5	41.6	41.4	41.4	41.7	41.8
Espagne	18.5	20.6	21.1	20.5	20.7	20.8	20.1	20.9	21.1	21.5
Estonie	23.6	18.2	18.0	18.0	19.7	19.7	19.7	19.7	19.7	19.7
États-Unis	24.3	22.9	23.5	23.7	21.2	21.2	21.5	21.8	21.9	21.4
Finlande	34.0	29.5	29.7	28.5	28.1	28.1	28.4	28.4	28.4	28.8
France	21.2	20.3	21.0	20.8	22.7	22.8	22.2	22.6	22.5	22.5
Grèce	13.3	14.2	16.1	16.1	16.4	16.7	15.8	15.4	16.7	17.7
Hongrie	30.3	22.8	16.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Irlande	32.9	30.9	32.1	31.1	31.3	32.7	33.0	33.6	33.5	33.2
Islande	36.6	32.3	33.9	33.5	33.2	33.2	33.4	33.2	33.2	32.7
Israël	26.3	16.4	17.0	17.3	17.3	18.0	18.5	19.2	19.2	19.2
Italie	25.3	27.7	29.9	29.6	29.7	29.9	30.2	30.1	29.1	29.6
Japon	10.6	12.0	12.6	12.8	12.9	13.0	12.6	12.5	12.7	13.0
Lettonie	20.4	22.4	19.3	19.7	17.8	18.0	18.2	18.5	18.7	19.0
Lituanie	28.7	15.0	15.0	15.0	15.0	19.4	19.4	19.6	20.0	20.0
Luxembourg	26.2	22.6	25.7	25.2	25.5	25.7	26.4	26.6	27.0	27.7
Mexique	8.0	11.9	13.6	14.2	13.5	14.0	14.3	14.3	15.0	14.1
Norvège	30.4	27.9	26.7	25.8	25.7	25.7	25.7	26.0	26.6	27.0
Nouvelle-Zélande	24.2	23.3	23.4	23.9	24.1	24.4	24.6	24.8	25.3	25.8
Pays-Bas	25.4	28.4	28.9	28.0	28.3	27.2	26.6	26.7	27.2	27.1
Pologne	7.7	7.5	7.8	7.9	8.0	7.8	8.2	8.2	7.2	7.7
Portugal	17.6	18.5	24.7	23.1	22.5	23.2	23.3	24.0	24.6	24.6
République slovaque	12.8	11.7	12.5	12.8	13.0	13.0	12.7	13.1	13.4	13.6
Royaume-Uni	23.1	22.4	22.4	22.4	22.4	21.7	21.3	22.3	23.2	24.4
Slovénie	19.1	17.0	15.8	15.6	16.0	16.3	15.2	15.6	15.2	16.0
Suède	36.3	30.9	30.4	31.7	31.6	30.4	29.9	29.8	29.8	28.5
Suisse	16.2	16.3	15.6	16.0	16.1	16.3	16.4	16.7	17.2	17.2
Tchéquie	13.0	14.9	15.5	15.9	16.2	16.4	16.6	11.3	11.1	11.4
Türkiye ¹	18.0	14.9	16.6	17.4	17.7	17.9	17.8	18.1	16.9	17.1
OCDE-Moyenne	21.7	20.2	20.6	20.4	20.4	20.6	20.6	20.6	20.8	20.9
OCDE-UE 22	24.3	22.8	23.1	22.7	22.8	23.1	22.9	22.8	23.0	23.1

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.12. Impôt sur le revenu, parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, parent isolé ayant deux enfants

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	-2.6	-4.0	-2.7	-2.6	-2.2	-2.0	-6.7	-6.2	-3.8	-5.5
Australie	15.5	14.3	18.5	19.1	19.6	18.1	18.7	17.3	17.2	20.2
Autriche	5.8	5.8	8.3	5.7	6.2	-1.6	-2.3	-1.5	-2.4	-2.3
Belgique	16.7	17.2	16.0	14.0	12.9	11.6	11.5	11.9	13.2	12.7
Canada	8.9	4.9	6.9	6.8	6.8	6.4	8.0	8.7	9.0	8.4
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	0.1	0.7	0.0	0.0	0.2	0.8	0.9	1.1	1.3	1.3
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	28.4	34.0	32.2	32.1	31.5	31.6	31.5	31.6	31.6	31.6
Espagne	0.4	1.7	-4.8	-4.7	-4.4	-4.1	-6.0	-3.8	-2.8	-2.8
Estonie	19.9	9.3	11.2	11.7	4.8	5.7	6.1	7.0	8.1	6.3
États-Unis	-5.0	-7.4	-3.8	-2.1	-5.7	-5.2	-3.6	-6.8	-1.2	-2.1
Finlande	20.9	15.7	15.2	12.9	13.1	13.0	13.3	13.3	13.2	13.2
France	7.1	7.5	7.9	7.9	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Grèce	1.2	0.0	3.0	3.2	3.5	3.8	1.2	2.7	4.2	5.2
Hongrie	10.3	10.8	4.7	0.6	0.0	0.0	0.8	1.8	3.6	5.0
Irlande	9.0	6.5	7.2	6.4	6.9	8.6	8.9	9.5	9.5	9.7
Islande	20.0	22.0	24.8	24.6	24.7	24.6	24.3	23.4	23.4	22.7
Israël	1.1	0.0	0.0	-2.8	-2.8	-1.9	-2.1	-1.1	-2.2	-1.2
Italie	10.0	9.3	4.6	4.7	5.0	5.3	5.5	4.8	11.5	14.3
Japon	2.4	2.7	6.2	6.2	6.2	6.2	6.1	6.1	6.2	6.2
Lettonie	5.4	9.0	3.2	3.8	2.1	1.2	0.0	1.1	0.8	2.6
Lituanie	16.2	7.3	7.6	0.0	8.5	14.1	12.8	13.6	13.5	13.4
Luxembourg	0.0	-0.3	3.3	0.7	1.5	2.1	4.0	4.4	5.1	5.6
Mexique	-5.7	-0.4	2.1	3.4	3.3	4.3	7.3	7.4	7.7	7.2
Norvège	13.3	14.1	13.3	12.6	12.7	12.8	13.2	13.4	13.5	15.3
Nouvelle-Zélande	18.6	15.9	14.9	15.0	15.1	15.2	15.2	15.3	15.4	16.3
Pays-Bas	3.0	3.5	5.7	4.6	4.7	3.6	3.4	3.6	4.8	4.6
Pologne	2.5	0.0	-2.7	-1.6	-0.9	5.0	-0.5	-0.4	-4.4	-3.9
Portugal	3.4	0.6	3.8	0.6	1.1	2.1	2.4	3.4	4.4	5.1
République slovaque	3.6	-2.9	-0.3	0.7	1.5	1.9	1.1	-0.2	-3.0	-15.2
Royaume-Uni	8.6	0.0	-3.9	-0.3	1.1	2.6	-3.6	11.2	11.6	12.2
Slovénie	3.4	0.0	0.0	1.8	1.9	2.6	2.7	3.3	2.6	2.9
Suède	24.7	15.0	15.0	15.4	15.4	14.8	14.8	13.8	13.5	13.8
Suisse	4.0	3.4	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.8	3.0	3.1
Tchéquie	2.3	-4.8	-5.0	-8.7	-7.8	-6.4	-6.0	-11.9	-11.3	-9.8
Türkiye ¹	13.2	7.0	8.2	7.9	8.3	8.4	8.5	8.5	6.7	7.1
OCDE-Moyenne	7.5	5.7	5.9	5.3	5.4	5.7	5.4	5.7	6.1	6.1
OCDE-UE 22	8.7	6.4	6.1	5.0	5.2	5.6	4.9	5.1	5.5	5.3

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.13. Impôt sur le revenu, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et un seul salaire

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	1.5	-0.6	1.0	1.0	1.2	1.3	-0.8	-0.6	1.1	-0.2
Australie	25.6	21.1	24.1	24.4	24.6	23.6	24.1	23.2	23.2	24.9
Autriche	11.7	12.8	15.0	12.2	12.6	7.7	7.3	7.9	6.6	6.7
Belgique	18.9	17.7	16.7	15.0	14.6	13.4	13.3	13.7	14.9	14.4
Canada	18.4	14.6	13.7	15.4	15.5	15.2	15.9	16.1	16.2	16.0
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	1.5	1.9	2.2	3.0	3.5	4.1	4.2	4.7	5.2	5.2
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	25.9	32.1	32.2	32.0	29.2	29.4	29.4	29.6	32.3	32.3
Espagne	5.2	7.9	7.6	7.6	7.8	8.0	7.2	8.1	8.7	9.4
Estonie	17.9	9.2	11.2	11.5	7.9	9.4	9.9	11.3	13.0	13.5
États-Unis	6.8	3.6	6.1	6.7	4.1	4.3	4.8	2.1	5.7	5.5
Finlande	26.9	22.3	22.5	20.9	20.6	20.5	20.8	20.8	20.8	21.1
France	7.3	8.3	7.9	7.9	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Grèce	7.7	7.6	9.2	9.7	10.0	10.2	9.1	9.7	10.9	11.8
Hongrie	18.4	14.4	8.4	5.4	4.8	4.6	5.5	6.2	7.4	8.3
Irlande	11.1	10.8	12.3	11.3	11.8	14.2	14.7	15.8	15.7	15.2
Islande	16.1	17.3	21.3	20.7	20.8	20.7	21.2	21.5	21.5	20.8
Israël	18.0	9.0	9.6	9.7	9.7	10.1	10.4	10.8	7.7	7.7
Italie	15.6	13.9	14.7	14.8	14.9	15.3	14.1	12.2	16.8	20.0
Japon	2.5	3.9	6.4	6.5	6.5	6.5	6.4	6.4	6.5	6.5
Lettonie	11.1	13.9	8.9	9.9	9.7	9.0	8.5	8.1	8.6	10.2
Lituanie	25.8	10.8	11.4	6.6	13.1	17.0	16.5	16.9	17.8	18.3
Luxembourg	2.3	4.5	6.4	5.6	5.9	6.2	7.0	7.2	7.2	8.6
Mexique	1.0	4.8	9.1	9.8	9.0	9.6	9.9	9.9	10.8	9.6
Norvège	18.1	19.0	19.1	18.3	19.2	19.1	19.3	19.4	19.9	20.2
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	4.8	15.9	16.5	16.8	17.2	15.9	15.7	15.8	16.4	16.4
Pologne	4.8	0.0	1.1	1.8	6.4	2.4	2.3	2.3	-2.5	-1.1
Portugal	6.2	3.3	7.3	4.5	5.1	5.9	6.1	6.9	7.8	8.2
République slovaque	5.0	-4.5	-1.4	-0.2	0.6	1.0	0.4	-0.1	-3.3	-14.1
Royaume-Uni	17.4	14.6	13.5	13.4	13.4	13.3	13.1	13.5	13.8	14.3
Slovénie	4.8	2.9	2.9	3.3	3.6	3.9	4.1	4.5	4.2	4.5
Suède	26.7	17.8	17.6	18.0	18.1	17.6	17.6	17.4	17.2	16.9
Suisse	6.2	5.9	4.3	4.5	4.6	4.7	4.8	5.2	5.5	5.6
Tchéquie	4.0	-5.2	-4.5	-6.2	-5.1	-3.7	-3.3	-8.4	-7.8	-6.4
Türkiye ¹	14.7	9.8	10.6	11.3	11.8	12.1	12.1	12.5	12.3	12.6
OCDE-Moyenne	11.3	9.4	10.1	9.8	10.0	10.0	10.0	10.0	10.3	10.4
OCDE-UE 22	12.0	9.8	10.2	9.5	10.0	9.9	9.8	9.8	10.1	10.2

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.14. Impôt sur le revenu, couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	13.8	9.9	11.0	10.8	11.1	11.1	9.6	9.2	10.5	9.1
Australie	23.8	19.1	21.8	22.2	22.6	21.4	21.9	20.8	20.8	23.0
Autriche	10.8	12.3	14.3	11.6	12.0	9.3	8.7	9.3	8.6	8.5
Belgique	26.4	24.8	23.9	22.2	21.4	20.7	20.6	20.8	21.8	21.4
Canada	19.5	16.2	16.9	16.6	16.7	16.5	17.2	17.4	17.5	17.2
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	1.3	2.0	2.3	2.9	3.3	3.8	3.9	4.3	4.8	4.8
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	30.8	35.4	35.2	35.1	34.8	34.9	34.9	35.0	34.9	35.0
Espagne	9.3	11.5	10.9	10.8	10.9	11.0	10.0	11.2	11.5	11.6
Estonie	21.1	13.7	14.6	14.8	9.7	10.8	11.1	12.2	13.4	12.9
États-Unis	12.8	10.9	12.3	12.7	9.9	10.1	10.4	8.7	10.9	10.7
Finlande	24.5	19.7	19.7	17.8	17.6	17.5	17.8	17.8	17.8	17.9
France	10.8	11.1	11.4	10.8	12.7	12.9	11.6	11.9	11.9	11.9
Grèce	6.1	6.2	7.3	7.7	8.0	8.2	6.5	7.5	8.8	9.7
Hongrie	18.0	13.0	11.5	9.2	8.9	8.7	9.3	9.7	10.4	11.0
Irlande	19.7	15.6	17.1	16.7	17.1	19.5	20.0	20.9	20.6	20.5
Islande	23.2	25.3	27.5	26.7	26.8	26.7	26.6	25.9	25.9	25.4
Israël	12.5	5.4	5.7	5.8	5.8	6.0	6.2	6.7	4.6	4.6
Italie	16.8	16.3	14.9	15.0	15.2	15.5	14.7	13.3	16.0	18.9
Japon	4.5	5.5	7.1	7.2	7.2	7.2	7.1	7.1	7.2	7.2
Lettonie	13.5	16.5	12.3	12.7	11.5	11.0	10.3	10.0	9.8	11.0
Lituanie	24.3	10.8	11.4	7.7	11.3	15.9	15.0	15.6	16.0	16.4
Luxembourg	8.2	9.3	12.4	10.9	11.4	11.9	13.2	13.5	13.8	15.8
Mexique	-1.7	2.7	6.3	7.2	6.7	7.5	8.9	8.9	9.6	8.6
Norvège	20.6	20.0	18.9	17.9	17.8	17.7	17.9	18.0	18.3	18.4
Nouvelle-Zélande	19.0	16.5	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.2	19.1
Pays-Bas	7.9	11.7	12.5	12.2	12.4	11.2	10.9	11.0	11.8	11.7
Pologne	6.1	2.6	3.9	4.4	4.7	4.6	4.1	4.2	2.4	3.3
Portugal	8.1	7.3	9.4	10.1	9.5	10.4	10.6	11.5	12.0	12.4
République slovaque	6.0	3.9	5.8	6.5	7.0	7.2	6.5	6.2	4.3	-2.2
Royaume-Uni	16.5	15.4	12.9	12.8	12.8	12.7	12.5	12.9	13.3	13.8
Slovénie	8.1	5.7	5.7	6.5	6.6	6.9	7.0	7.3	6.7	7.2
Suède	25.9	16.7	16.5	16.9	17.0	16.4	16.5	16.0	15.7	15.6
Suisse	9.8	9.5	8.1	8.4	8.6	8.7	8.9	9.2	9.6	9.7
Tchéquie	6.8	4.9	5.4	4.4	5.0	5.8	6.1	0.5	0.6	1.5
Türkiye ¹	14.1	9.7	10.7	11.1	11.5	11.7	11.7	12.0	10.1	10.4
OCDE-Moyenne	13.1	11.5	11.9	11.7	11.6	11.8	11.7	11.7	11.8	11.9
OCDE-UE 22	14.7	12.7	13.0	12.5	12.5	12.8	12.5	12.5	12.7	12.8

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.15. Impôt sur le revenu, couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	17.2	13.1	13.8	13.6	13.8	13.9	12.9	12.3	13.1	12.1
Australie	26.6	22.3	24.1	24.4	24.6	23.6	24.1	23.2	23.2	24.9
Autriche	12.9	14.7	16.7	13.9	14.3	12.1	11.7	12.2	11.6	11.5
Belgique	29.0	27.5	26.8	25.4	24.7	24.1	24.0	24.2	25.0	24.7
Canada	21.7	18.5	19.2	18.7	18.7	18.5	19.2	19.3	19.4	19.2
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	2.0	3.4	3.9	4.6	5.0	5.4	5.4	5.8	6.3	6.2
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	32.5	36.3	36.1	36.0	35.9	36.0	35.9	36.0	36.0	36.0
Espagne	11.6	13.5	13.1	12.9	13.1	13.2	12.6	13.3	13.6	14.1
Estonie	21.9	14.8	15.4	15.6	11.8	13.0	13.5	14.6	16.0	16.4
États-Unis	15.1	12.6	13.9	14.3	12.2	12.3	12.9	11.8	13.7	13.3
Finlande	26.9	22.3	22.5	20.9	20.6	20.5	20.8	20.8	20.8	21.1
France	12.5	12.2	12.8	12.6	14.5	14.7	13.7	14.3	14.2	14.2
Grèce	8.3	8.5	9.2	9.7	10.0	10.2	9.1	9.7	10.9	11.8
Hongrie	20.8	14.4	12.2	10.2	9.9	9.8	10.2	10.6	11.2	11.6
Irlande	24.1	20.1	22.0	21.3	21.6	23.6	24.0	24.8	24.5	24.5
Islande	25.3	27.4	29.2	28.2	28.2	28.2	28.1	27.7	27.7	27.3
Israël	15.4	6.5	7.2	7.5	7.5	8.0	8.3	8.9	5.7	5.8
Italie	18.9	18.6	19.3	19.3	19.4	19.7	18.5	16.5	19.0	22.1
Japon	5.3	6.3	7.8	7.9	7.9	7.9	7.8	7.8	7.9	7.9
Lettonie	15.0	17.7	13.7	14.3	13.7	13.3	12.9	12.1	12.2	13.4
Lituanie	25.8	12.0	12.6	10.2	13.1	17.0	16.5	16.9	17.8	18.3
Luxembourg	12.0	12.8	16.4	15.1	15.7	16.1	17.4	17.7	18.0	19.6
Mexique	1.0	4.8	9.1	9.8	9.0	9.6	9.9	9.9	10.8	9.6
Norvège	22.3	21.5	20.3	19.3	19.2	19.1	19.3	19.4	19.9	20.2
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	9.6	16.1	16.6	16.5	16.9	15.6	15.3	15.3	16.0	15.8
Pologne	6.6	3.6	4.7	5.1	5.4	5.3	4.8	4.8	3.7	4.4
Portugal	10.9	10.1	12.8	13.1	12.6	13.4	13.6	14.3	14.7	15.0
République slovaque	7.0	6.0	7.5	8.1	8.5	8.7	8.2	7.9	6.3	0.9
Royaume-Uni	17.4	16.2	14.1	14.0	14.0	13.9	13.7	14.1	14.4	14.8
Slovénie	10.0	8.1	8.1	8.5	8.8	9.1	8.9	9.4	8.7	9.4
Suède	26.7	17.8	17.6	18.0	18.1	17.6	17.6	17.4	17.2	16.9
Suisse	11.7	11.5	10.0	10.4	10.6	10.7	10.9	11.3	11.9	11.9
Tchéquie	7.9	7.4	7.8	7.0	7.5	8.2	8.4	2.9	3.0	3.7
Türkiye ¹	14.7	11.0	11.8	12.6	13.1	13.4	13.3	13.8	12.3	12.6
OCDE-Moyenne	14.9	13.3	13.8	13.6	13.6	13.8	13.8	13.7	13.9	14.0
OCDE-UE 22	16.7	14.9	15.4	14.9	15.0	15.2	15.0	14.9	15.2	15.3

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.16. Impôt sur le revenu, couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié sans enfant, avec deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	19.8	16.5	16.9	16.7	16.8	16.9	16.3	15.4	16.1	14.8
Australie	24.4	19.8	21.8	22.2	22.6	21.4	21.9	20.8	20.8	23.0
Autriche	10.8	12.6	14.6	12.2	12.6	13.0	12.4	12.8	13.1	12.7
Belgique	28.0	26.2	25.4	23.7	22.9	22.2	22.1	22.4	23.2	22.9
Canada	19.5	16.8	17.0	16.6	16.7	16.5	17.2	17.4	17.5	17.2
Chili	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	1.6	3.2	3.5	4.1	4.4	4.7	4.7	5.1	5.6	5.5
Costa Rica	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Danemark	30.8	35.4	35.2	35.1	34.8	34.9	34.9	35.0	34.9	35.0
Espagne	11.5	13.7	13.1	12.9	13.1	13.1	12.2	13.2	13.4	13.4
Estonie	21.1	15.9	16.3	16.2	11.1	12.1	12.4	13.4	14.5	13.9
États-Unis	16.8	15.4	16.5	16.7	14.7	14.7	14.8	14.9	15.0	14.7
Finlande	24.5	19.7	19.9	18.0	17.6	17.5	17.8	17.8	17.8	17.9
France	14.1	13.4	13.8	13.7	15.5	15.5	14.1	14.2	14.2	14.2
Grèce	5.6	6.2	7.3	8.2	8.5	8.7	7.3	8.2	9.4	10.3
Hongrie	21.0	13.0	16.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Irlande	19.7	15.6	17.1	16.7	17.1	19.5	20.0	20.9	20.6	20.5
Islande	23.2	25.3	27.5	26.7	26.8	26.7	26.6	25.9	25.9	25.4
Israël	15.0	6.6	7.2	7.4	7.4	7.7	8.0	8.5	8.5	8.5
Italie	18.0	19.1	17.9	17.9	18.1	18.3	17.5	16.0	16.0	18.9
Japon	5.8	7.0	7.1	7.2	7.2	7.2	7.1	7.1	7.2	7.2
Lettonie	18.1	21.1	18.0	18.0	16.3	16.2	15.5	14.7	14.2	14.9
Lituanie	24.3	12.2	12.9	11.9	11.3	15.9	15.0	15.6	16.0	16.4
Luxembourg	11.3	9.3	12.4	10.9	11.4	11.9	13.2	13.5	13.8	15.8
Mexique	-1.7	2.7	6.3	7.2	6.7	7.5	8.9	8.9	9.6	8.6
Norvège	21.3	20.0	18.9	17.9	17.8	17.7	17.9	18.0	18.3	18.4
Nouvelle-Zélande	19.0	15.9	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.2	19.1
Pays-Bas	7.9	11.8	13.1	13.0	13.2	12.0	11.8	11.8	12.5	12.3
Pologne	6.1	6.2	6.8	7.0	7.1	6.9	6.1	6.1	4.1	4.8
Portugal	9.2	8.7	14.5	14.1	13.4	14.1	14.2	14.9	15.3	15.4
République slovaque	7.4	6.9	8.6	9.1	9.5	9.6	9.0	9.3	9.6	9.8
Royaume-Uni	16.5	15.5	12.9	12.8	12.8	12.7	12.5	12.9	13.3	13.8
Slovénie	12.2	9.4	9.4	10.3	10.4	10.8	10.5	10.9	10.1	10.5
Suède	25.9	16.7	16.5	16.9	17.0	16.4	16.5	16.0	15.7	15.6
Suisse	11.3	11.0	10.5	10.8	10.9	11.0	11.1	11.5	11.9	11.9
Tchéquie	9.3	9.8	10.8	11.7	12.3	12.8	13.0	7.5	7.3	7.8
Türkiye ¹	14.1	10.4	11.3	11.8	12.1	12.4	12.4	12.7	10.1	10.4
OCDE-Moyenne	14.3	12.9	13.5	13.3	13.2	13.4	13.3	13.3	13.4	13.6
OCDE-UE 22	16.2	14.5	15.3	15.0	14.8	15.2	14.9	14.8	14.9	15.1

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.17. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	36.8	34.3	34.7	34.8	34.7	34.3	33.7	33.1	33.0	32.6
Australie	21.1	16.0	18.5	19.1	19.6	18.1	18.7	17.3	17.2	20.2
Autriche	25.6	27.0	29.2	26.9	27.2	27.7	26.8	27.3	25.8	26.9
Belgique	35.8	36.4	35.4	33.3	32.1	31.4	31.3	31.6	32.4	32.0
Canada	21.3	20.8	21.1	20.8	20.8	20.6	21.2	22.3	22.6	22.5
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-6.5	7.0	7.0
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	7.5	9.2	9.9	10.5	10.8	11.2	11.6	12.2	12.9	12.9
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	37.4	33.5	33.4	33.3	33.0	33.1	33.1	33.2	33.3	33.4
Espagne	15.0	17.5	16.7	16.6	16.8	16.7	15.2	16.8	17.0	16.6
Estonie	19.9	17.6	17.1	17.0	9.9	10.6	10.9	11.6	12.4	10.5
États-Unis	22.6	21.5	22.9	23.1	21.4	21.4	17.0	18.3	21.7	21.4
Finlande	27.8	22.7	24.0	22.9	22.9	22.8	23.3	23.6	23.4	23.7
France	25.9	25.9	26.0	25.2	24.6	24.2	23.2	23.5	23.5	23.4
Grèce	18.0	17.7	18.5	20.0	20.2	20.4	17.6	17.7	19.0	19.8
Hongrie	30.1	27.8	34.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	18.8	16.0	16.8	15.8	16.1	17.3	17.9	19.1	18.7	17.8
Islande	20.2	22.2	25.0	24.8	24.9	24.8	24.5	23.5	23.5	22.9
Israël	19.4	10.4	11.0	11.2	11.0	11.4	11.7	12.5	12.6	12.3
Italie	24.4	26.1	21.8	21.9	22.1	22.3	22.2	21.6	20.1	18.9
Japon	18.4	19.1	20.4	20.6	20.6	20.6	20.6	20.6	20.6	20.8
Lettonie	26.0	29.5	27.9	27.4	25.2	25.0	23.9	23.3	22.2	22.7
Lituanie	25.2	19.7	20.4	18.4	17.5	33.6	32.3	33.1	33.0	32.9
Luxembourg	21.8	19.4	22.7	20.3	20.8	21.1	22.3	22.4	22.3	24.3
Mexique	-4.4	0.8	3.4	4.7	4.6	5.5	8.6	8.6	9.0	8.5
Norvège	26.8	25.6	25.1	24.1	23.9	23.8	24.1	24.2	24.0	23.6
Nouvelle-Zélande	18.6	14.3	13.5	13.7	13.8	14.0	14.1	14.2	14.7	16.3
Pays-Bas	32.9	27.1	24.7	22.5	22.8	21.2	20.1	19.1	19.7	18.4
Pologne	26.5	23.4	24.1	24.3	24.5	24.3	23.5	23.5	20.4	21.3
Portugal	17.4	16.1	21.2	21.6	21.6	22.2	22.4	22.9	23.5	23.7
République slovaque	18.2	18.0	20.0	20.7	21.1	21.4	20.5	21.0	21.4	21.6
Royaume-Uni	22.8	22.6	19.2	19.3	19.3	19.1	18.4	19.1	19.3	19.5
Slovénie	32.3	28.7	28.7	30.4	30.2	30.7	30.6	30.8	30.0	30.2
Suède	31.7	22.0	22.0	22.4	22.4	21.7	21.8	20.8	20.5	20.8
Suisse	14.9	14.4	14.1	14.3	14.4	14.5	14.8	15.0	15.3	15.3
Tchéquie	20.8	18.2	19.5	20.7	21.4	22.0	22.3	16.7	16.4	17.1
Türkiye ¹	27.2	23.6	24.7	24.7	24.9	25.0	25.1	25.2	21.7	22.1
OCDE-Moyenne	21.6	20.0	20.6	20.5	20.2	20.7	20.4	20.1	20.4	20.5
OCDE-UE 22	25.8	23.9	24.5	24.1	23.7	24.4	24.0	23.9	23.7	23.7

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.18. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	43.2	39.2	39.7	39.7	39.7	39.2	38.6	37.8	38.0	37.4
Australie	26.6	22.3	24.1	24.4	24.6	23.6	24.1	23.2	23.2	24.9
Autriche	31.0	33.1	35.0	32.4	32.8	33.2	32.7	33.2	32.1	32.6
Belgique	43.0	42.7	42.0	40.6	39.9	39.4	39.3	39.5	40.2	39.9
Canada	26.9	25.0	25.3	24.6	24.6	24.6	25.1	25.4	25.7	25.6
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	8.9	12.3	13.3	13.9	14.4	14.8	15.1	15.6	16.2	16.2
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	41.5	35.9	35.9	35.8	35.7	35.9	35.8	35.9	35.9	36.0
Espagne	19.8	21.7	21.3	21.1	21.3	21.3	20.7	21.4	21.6	22.1
Estonie	21.9	19.5	18.4	18.4	14.6	15.7	16.1	17.2	18.5	18.9
États-Unis	24.9	24.6	25.6	26.1	23.8	23.9	21.3	22.4	24.8	24.2
Finlande	33.9	29.4	30.9	30.2	30.3	30.3	31.0	31.3	31.1	31.6
France	29.2	27.8	29.0	29.0	28.4	28.0	27.1	27.6	27.6	27.5
Grèce	21.6	23.1	23.7	25.2	25.5	25.5	23.9	23.3	24.2	24.8
Hongrie	35.7	31.4	34.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	27.5	23.4	26.0	25.3	25.6	27.6	28.0	28.8	28.5	28.0
Islande	25.4	27.6	29.4	28.3	28.4	28.3	28.2	27.8	27.8	27.4
Israël	26.1	17.0	17.5	17.7	17.6	18.1	18.4	19.0	19.0	18.8
Italie	29.0	30.2	31.1	31.1	31.2	31.5	30.1	28.2	27.7	27.7
Japon	19.7	20.6	22.1	22.3	22.4	22.4	22.2	22.2	22.3	22.6
Lettonie	27.9	30.5	28.9	29.2	28.7	28.6	28.3	26.5	26.4	27.1
Lituanie	28.8	22.1	22.9	22.7	22.1	36.5	36.0	36.4	37.3	37.8
Luxembourg	28.7	26.8	30.8	29.0	29.6	30.0	31.1	31.4	31.6	33.2
Mexique	2.5	6.1	10.4	11.1	10.4	10.9	11.2	11.3	12.2	11.0
Norvège	30.7	29.3	28.5	27.5	27.4	27.3	27.5	27.6	27.9	28.1
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	33.6	31.7	30.3	30.3	30.5	29.4	28.5	27.8	28.1	27.3
Pologne	27.8	24.5	24.9	25.1	25.2	25.0	24.3	24.3	23.0	23.6
Portugal	22.4	22.2	28.4	27.5	26.9	27.4	27.6	28.2	28.4	28.6
République slovaque	20.2	21.9	23.3	23.7	24.0	24.2	23.6	23.9	24.2	24.3
Royaume-Uni	25.8	25.4	23.4	23.5	23.5	23.4	22.9	23.4	23.8	23.7
Slovénie	35.6	33.3	33.3	33.7	34.1	34.4	34.0	34.5	33.7	34.2
Suède	33.7	24.8	24.6	25.0	25.1	24.5	24.6	24.4	24.2	23.9
Suisse	17.8	17.4	17.0	17.2	17.4	17.5	17.8	18.2	18.5	18.6
Tchéquie	22.5	22.5	23.4	24.1	24.6	25.0	25.2	19.8	19.6	20.0
Türkiye ¹	28.7	26.6	27.4	28.2	28.6	29.0	28.9	29.4	27.3	27.6
OCDE-Moyenne	25.2	23.8	24.6	24.5	24.4	24.9	24.7	24.7	24.8	24.9
OCDE-UE 22	29.9	28.1	29.0	28.8	28.6	29.4	29.1	28.9	28.9	29.1

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.19. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, célibataire, salaire égal à 167 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, célibataire sans enfant

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	48.8	43.8	43.8	43.9	43.8	43.4	43.3	42.7	42.4	41.6
Australie	34.9	28.2	30.1	30.1	30.4	30.5	30.8	29.4	29.7	30.0
Autriche	36.3	38.3	39.4	37.7	38.0	38.1	38.0	38.2	37.8	37.5
Belgique	50.1	49.5	49.1	48.3	47.9	47.5	47.4	47.5	48.0	47.8
Canada	32.1	30.3	30.6	29.8	29.8	29.6	30.6	31.1	31.5	31.1
Chili	8.3	8.0	8.2	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2	8.4
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	13.4	15.0	16.2	17.4	18.1	18.6	19.0	19.7	20.4	20.4
Costa Rica	9.0	9.8	10.6	11.8	12.3	12.4	12.4	12.8	12.7	12.5
Danemark	49.3	42.9	42.1	41.8	41.5	41.6	41.4	41.4	41.7	41.8
Espagne	24.4	26.5	27.3	26.8	27.0	27.1	26.5	27.3	27.4	27.9
Estonie	23.6	21.0	19.6	19.6	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3	21.3
États-Unis	31.9	30.6	31.1	31.4	28.8	28.9	28.5	29.4	29.5	29.1
Finlande	41.1	36.6	38.1	37.8	37.9	37.9	38.6	38.9	38.7	39.3
France	33.1	33.4	34.5	34.5	33.9	33.8	33.3	33.6	33.5	33.5
Grèce	29.2	30.2	31.6	32.1	32.4	32.5	31.3	29.5	30.7	31.5
Hongrie	42.8	39.8	34.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	35.6	34.4	36.1	35.1	35.3	36.7	37.0	37.6	37.5	37.2
Islande	36.7	32.4	34.0	33.5	33.3	33.3	33.4	33.3	33.3	32.8
Israël	35.0	26.0	26.5	26.9	26.9	27.6	28.1	28.9	28.9	28.8
Italie	34.5	37.3	39.5	39.2	39.3	39.5	39.8	39.7	38.6	39.2
Japon	22.6	24.5	25.9	26.0	26.1	26.1	25.9	26.2	26.3	26.6
Lettonie	29.4	31.4	29.8	30.2	28.8	29.0	29.2	29.0	29.2	29.5
Lituanie	31.7	24.0	24.0	24.0	24.0	38.9	38.9	39.1	39.5	39.5
Luxembourg	37.9	34.9	38.6	37.6	37.9	38.1	38.7	38.9	39.4	40.1
Mexique	10.1	13.4	15.1	15.7	15.0	15.5	15.8	15.8	16.5	15.6
Norvège	38.2	35.7	34.9	34.0	33.9	33.9	33.9	34.2	34.6	34.9
Nouvelle-Zélande	24.2	23.3	23.4	23.9	24.1	24.4	24.6	24.8	25.3	25.8
Pays-Bas	40.6	37.7	38.2	37.7	37.9	37.5	36.5	36.2	36.4	36.1
Pologne	28.9	25.4	25.6	25.7	25.8	25.6	26.0	26.1	25.1	25.5
Portugal	28.6	29.5	35.7	34.1	33.5	34.2	34.3	35.0	35.6	35.6
République slovaque	24.8	24.9	25.9	26.2	26.4	26.4	26.1	26.5	26.8	27.0
Royaume-Uni	28.8	30.0	29.8	29.9	29.9	29.5	29.1	29.7	30.6	30.8
Slovénie	41.2	39.1	37.9	37.7	38.1	38.4	37.3	37.7	37.3	38.1
Suède	41.1	35.6	35.2	36.5	36.4	35.2	34.7	34.7	34.6	33.4
Suisse	22.7	22.2	21.8	22.2	22.3	22.5	22.7	23.1	23.5	23.5
Tchéquie	25.5	25.9	26.5	26.9	27.2	27.4	27.6	22.3	22.1	22.4
Türkiye ¹	26.9	29.9	31.6	32.4	32.7	32.9	32.8	33.1	31.9	32.1
OCDE-Moyenne	30.3	29.0	29.5	29.5	29.5	29.9	29.9	29.9	30.0	30.0
OCDE-UE 22	35.4	33.7	34.2	33.9	34.0	34.7	34.6	34.4	34.4	34.5

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.20. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées,

parent isolé, salaire égal à 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, parent isolé ayant deux enfants

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	17.9	16.2	17.5	17.9	18.2	17.8	13.2	13.8	15.4	14.2
Australie	-2.1	-13.2	-7.5	-5.3	-3.9	-4.8	-4.7	-6.6	-3.8	-0.7
Autriche	2.0	4.6	9.3	7.1	7.7	0.4	-2.2	1.2	-3.2	0.4
Belgique	16.1	18.9	17.8	15.7	14.7	13.6	9.3	9.3	10.9	10.6
Canada	0.0	0.8	-9.4	-9.7	-9.7	-10.9	-7.1	-2.4	-3.1	-4.0
Chili	5.9	6.1	6.2	6.2	6.2	6.2	6.1	-24.3	4.8	2.2
Colombie	-6.9	-5.6	-6.6	-6.6	-6.4	-6.5	-7.2	-7.5	-6.4	-7.3
Corée	6.8	8.5	3.9	4.2	4.7	4.4	0.9	3.0	3.7	4.1
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	11.5	8.0	6.3	4.8	18.0	18.3	18.4	18.7	17.2	17.6
Espagne	6.8	8.1	1.5	1.6	2.0	2.3	0.3	2.5	3.5	3.7
Estonie	-8.5	-2.1	-4.8	-3.2	-10.5	-9.5	-8.8	-6.7	-4.3	-18.6
États-Unis	2.6	0.2	3.9	5.5	2.0	2.4	-5.9	-9.2	6.4	5.5
Finlande	9.7	8.9	10.9	10.2	10.8	10.9	11.2	11.7	10.9	12.4
France	13.5	14.8	16.0	1.0	0.4	-4.2	-6.5	-3.7	-3.0	-7.1
Grèce	17.1	16.0	13.9	14.4	11.9	12.2	8.7	9.4	11.4	12.7
Hongrie	5.0	6.7	6.5	4.9	5.4	6.4	8.8	10.6	13.6	16.1
Irlande	6.6	-15.8	-10.7	-9.5	-6.6	0.2	0.7	1.8	2.1	4.8
Islande	1.4	9.5	14.5	13.7	12.4	12.7	11.7	10.5	11.3	12.4
Israël	-1.5	-2.6	-1.5	-2.9	-3.0	-1.8	-1.8	-0.4	-1.4	-0.7
Italie	5.5	5.1	1.3	1.4	1.7	2.3	1.0	0.1	0.7	-1.3
Japon	3.8	-3.0	4.6	4.4	4.7	4.1	3.9	3.9	4.5	5.4
Lettonie	3.5	12.4	7.3	8.7	6.7	6.0	5.2	6.4	0.5	3.4
Lituanie	19.2	8.2	10.3	9.0	3.0	17.3	7.5	11.7	12.2	12.1
Luxembourg	-6.4	-10.9	-4.1	-6.6	-5.3	-4.3	-1.4	-0.7	0.8	2.3
Mexique	-4.4	0.8	3.4	4.7	4.6	5.5	8.6	8.6	9.0	8.5
Norvège	5.7	10.8	12.1	11.7	12.1	11.9	12.4	13.0	13.2	11.8
Nouvelle-Zélande	-3.0	-17.7	-14.1	-12.9	-19.9	-18.8	-17.3	-16.4	-16.1	-12.1
Pays-Bas	14.5	3.6	0.6	-3.8	-3.6	-5.3	-5.8	-6.1	-4.2	-8.7
Pologne	18.0	17.8	11.2	-36.5	-28.9	-21.9	-10.8	-10.6	-11.3	-8.0
Portugal	9.1	1.7	7.6	3.5	4.1	5.5	5.8	7.2	8.6	4.8
République slovaque	-2.0	2.3	5.4	7.0	8.1	8.7	7.8	6.9	2.4	-14.6
Royaume-Uni	7.7	0.6	-3.4	0.9	2.6	4.3	-2.7	10.3	10.1	9.0
Slovénie	-2.0	-1.7	-4.4	-1.5	-0.5	1.0	1.5	3.3	2.9	8.7
Suède	20.1	11.1	12.2	13.1	12.1	11.3	11.6	10.9	10.9	11.5
Suisse	0.3	-1.1	-1.9	-1.4	-1.2	-1.0	-0.6	0.0	0.6	0.7
Tchéquie	-17.9	-12.7	-0.8	-3.8	-5.3	-3.3	-2.7	-11.1	-9.8	-9.0
Türkiye ¹	27.2	22.0	23.2	22.9	23.3	23.4	23.5	23.5	21.7	22.1
OCDE-Moyenne	5.6	3.9	4.4	2.6	2.7	3.3	2.7	2.7	4.0	3.6
OCDE-UE 22	7.2	5.5	5.9	2.5	2.9	3.9	3.3	3.9	4.0	3.1

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.21. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées, couple marié, salaire égal à 100 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et un seul salaire

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	22.0	19.6	21.2	21.5	21.6	21.2	19.1	19.4	20.5	19.7
Australie	18.4	9.3	12.9	16.0	16.9	16.0	16.1	14.7	16.2	18.0
Autriche	15.1	17.9	21.6	19.1	19.6	15.0	13.2	15.7	11.0	14.2
Belgique	23.7	23.6	22.6	20.9	20.4	19.4	19.2	19.2	20.7	20.3
Canada	19.3	17.1	10.6	12.3	12.3	12.0	13.0	14.4	14.5	14.3
Chili	6.3	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-18.5	5.7	5.7
Colombie	-4.6	-3.8	-4.4	-4.4	-4.3	-4.3	-4.8	-5.0	-4.3	-4.9
Corée	8.2	9.7	7.6	8.6	9.3	9.4	7.2	8.9	9.8	10.2
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	28.2	24.9	25.3	25.2	22.6	23.0	23.1	23.5	26.5	26.7
Espagne	11.5	14.2	13.9	13.9	14.1	14.3	13.5	14.5	15.1	15.9
Estonie	10.6	7.3	4.5	5.0	1.1	2.4	3.1	5.1	7.5	6.3
États-Unis	14.4	11.2	13.7	14.3	11.8	11.9	2.7	0.7	13.3	13.2
Finlande	24.8	23.0	25.2	24.8	25.0	25.1	26.0	26.4	26.0	27.1
France	16.1	17.7	18.0	18.1	17.4	16.3	14.8	16.8	17.0	16.9
Grèce	23.6	23.6	21.9	22.8	21.4	21.5	19.7	19.3	22.1	23.1
Hongrie	20.5	18.7	16.9	15.3	15.5	16.1	17.7	18.8	20.8	22.3
Irlande	10.9	5.6	8.9	7.9	8.7	11.9	12.4	13.8	13.8	13.2
Islande	8.9	12.2	17.5	16.3	14.8	14.6	14.3	14.4	14.8	15.4
Israël	21.8	13.6	14.8	15.0	14.9	15.4	15.8	16.5	13.4	13.2
Italie	18.6	17.8	19.0	19.0	19.2	19.7	17.5	15.5	12.4	12.0
Japon	15.8	11.3	16.0	16.2	16.4	16.4	16.1	16.1	16.3	16.6
Lettonie	12.8	19.1	15.2	16.7	16.4	15.8	15.7	15.2	11.8	14.2
Lituanie	28.8	14.4	16.1	15.6	12.4	25.6	19.3	22.1	23.3	23.8
Luxembourg	1.9	1.5	5.7	4.8	5.5	6.0	7.4	7.8	8.4	10.5
Mexique	2.5	6.1	10.4	11.1	10.4	10.9	11.2	11.3	12.2	11.0
Norvège	19.3	21.8	23.1	22.4	23.5	23.2	23.5	23.8	24.2	24.2
Nouvelle-Zélande	13.6	-0.9	5.2	7.0	2.7	4.3	5.7	6.4	7.9	10.9
Pays-Bas	22.4	23.6	24.1	24.5	24.9	23.8	21.2	21.0	21.8	19.7
Pologne	22.1	17.8	18.9	-3.9	1.2	3.9	1.3	1.4	-1.2	2.1
Portugal	13.6	8.8	14.3	11.9	12.5	13.5	13.7	14.7	15.8	16.2
République slovaque	5.2	3.4	6.9	8.4	9.5	10.0	9.4	9.0	4.7	-9.3
Royaume-Uni	20.6	18.7	17.8	18.2	18.3	18.4	17.7	18.5	19.0	18.8
Slovénie	10.1	10.4	11.3	12.3	13.1	13.8	17.0	17.9	17.7	18.2
Suède	26.0	17.4	18.1	18.8	18.2	17.6	17.8	17.7	17.8	17.7
Suisse	5.9	4.9	3.6	4.0	4.2	4.4	4.8	5.4	6.0	6.1
Tchéquie	-5.3	-5.6	2.0	0.7	0.2	2.0	2.6	-4.2	-3.2	-2.3
Türkiye ¹	28.7	24.8	25.6	26.3	26.8	27.1	27.1	27.5	27.3	27.6
OCDE-Moyenne	15.0	13.1	14.3	13.8	13.6	14.1	13.5	13.1	14.1	14.2
OCDE-UE 22	16.5	14.8	16.0	14.7	14.6	15.4	14.8	15.0	15.0	14.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.22. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées,

couple marié, deux enfants, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	34.3	30.1	31.2	31.4	31.4	31.0	29.5	29.2	29.8	28.9
Australie	22.0	19.0	21.8	22.2	22.6	21.4	21.9	20.8	20.8	23.0
Autriche	20.1	22.6	25.5	23.0	23.4	20.9	19.5	21.1	18.4	20.2
Belgique	35.0	33.9	33.1	31.3	30.5	29.8	29.8	30.0	30.8	30.4
Canada	24.4	22.2	20.3	19.9	20.0	19.8	20.8	21.8	21.9	21.7
Chili	6.6	6.6	6.7	6.7	6.7	6.7	6.6	-8.6	6.1	5.1
Colombie	-5.5	-4.5	-5.3	-5.3	-5.2	-5.2	-5.8	-6.0	-5.2	-5.8
Corée	8.0	9.8	8.9	9.6	10.2	10.4	9.3	10.5	11.3	11.5
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	35.8	31.0	31.1	31.0	31.0	31.2	31.2	31.3	31.5	31.6
Espagne	15.6	17.8	17.2	17.1	17.3	17.4	16.3	17.5	17.8	18.0
Estonie	16.8	13.7	11.2	11.6	6.3	7.2	7.7	9.1	10.7	9.2
États-Unis	20.5	18.5	20.0	20.3	17.6	17.7	12.2	11.0	18.5	18.4
Finlande	26.0	22.9	24.6	23.9	24.2	24.2	24.9	25.3	25.0	25.7
France	21.4	22.2	23.2	22.7	22.1	21.8	20.4	20.8	20.9	20.8
Grèce	22.0	22.2	22.0	22.8	22.1	22.2	20.1	19.8	22.8	23.6
Hongrie	24.3	22.3	23.9	22.6	22.8	23.1	24.0	24.7	25.9	26.8
Irlande	20.8	13.7	16.7	16.2	16.8	19.7	20.2	21.3	21.1	21.0
Islande	21.9	24.4	27.6	26.8	26.5	26.5	26.0	25.2	25.0	25.1
Israël	17.7	10.5	11.2	11.4	11.3	11.6	11.8	12.6	10.6	10.3
Italie	25.1	24.0	22.8	22.8	23.0	23.3	21.9	20.4	15.8	15.1
Japon	17.9	15.1	18.6	18.8	18.9	18.9	18.7	18.7	18.9	19.1
Lettonie	18.1	23.3	20.3	21.0	19.9	19.5	19.0	18.4	16.0	17.6
Lituanie	27.3	19.8	20.4	16.7	16.4	30.7	28.5	29.7	30.3	30.6
Luxembourg	12.6	12.3	17.1	15.3	16.1	16.7	18.4	18.8	19.4	21.8
Mexique	-0.3	4.0	7.6	8.5	8.0	8.8	10.2	10.2	10.9	10.0
Norvège	24.4	24.8	24.6	23.7	23.6	23.4	23.7	23.9	24.1	23.9
Nouvelle-Zélande	19.0	13.9	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.0	19.1
Pays-Bas	30.1	24.9	23.2	21.7	21.9	20.5	19.6	19.0	19.8	18.7
Pologne	25.0	20.4	21.7	15.1	15.3	12.6	10.6	10.7	10.3	12.3
Portugal	17.0	16.5	20.4	21.1	20.5	21.4	21.6	22.5	23.0	23.4
République slovaque	13.3	14.0	16.1	17.0	17.6	18.0	17.3	17.1	14.5	6.1
Royaume-Uni	21.5	21.1	18.7	19.0	19.1	19.0	18.4	19.1	19.5	19.4
Slovénie	25.1	23.4	24.1	24.6	24.9	25.3	25.4	26.0	25.4	27.1
Suède	28.3	19.3	19.6	20.2	19.9	19.2	19.4	19.0	18.9	18.9
Suisse	12.3	11.3	10.1	10.6	10.8	11.0	11.4	12.0	12.5	12.5
Tchéquie	14.0	12.1	13.7	12.9	12.6	13.6	14.0	11.5	11.6	12.5
Türkiye ¹	28.1	24.7	25.7	26.1	26.5	26.7	26.7	27.0	25.1	25.4
OCDE-Moyenne	19.9	18.2	19.0	18.6	18.4	18.8	18.4	18.1	18.6	18.7
OCDE-UE 22	23.1	21.0	21.8	21.0	20.7	21.3	20.9	21.1	20.9	20.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.23. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées,

couple marié, deux salaires égaux à 100% du salaire moyen chacun

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié ayant deux enfants et deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	37.7	33.3	34.1	34.2	34.2	33.7	32.8	32.2	32.6	32.0
Australie	25.1	22.3	24.1	24.4	24.6	23.6	24.1	23.2	23.2	24.9
Autriche	23.7	26.3	29.1	26.3	26.8	24.8	23.7	25.1	22.8	24.2
Belgique	38.4	37.4	36.6	35.1	34.4	33.9	33.9	34.0	34.8	34.5
Canada	26.9	24.4	23.5	22.9	22.9	22.8	23.5	24.3	24.5	24.3
Chili	6.6	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-5.7	6.6	6.6
Colombie	-4.6	-1.9	-4.4	-4.4	-4.3	-4.3	-4.8	-5.0	-4.3	-4.9
Corée	8.7	11.2	10.8	11.6	12.1	12.3	11.4	12.5	13.2	13.4
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	38.1	32.7	32.7	32.7	32.7	32.9	32.8	33.0	33.1	33.2
Espagne	18.0	19.9	19.4	19.3	19.5	19.6	18.9	19.7	20.0	20.5
Estonie	18.3	15.2	12.9	13.2	9.2	10.4	10.9	12.4	14.1	13.6
États-Unis	22.7	20.3	21.5	22.0	19.8	20.0	15.7	15.0	21.4	20.9
Finlande	29.3	26.2	28.0	27.5	27.7	27.7	28.5	28.8	28.6	29.3
France	23.5	23.8	25.0	24.9	24.4	24.0	22.9	23.6	23.7	23.5
Grèce	24.2	24.5	24.7	25.7	26.0	26.1	24.6	23.8	24.9	25.6
Hongrie	28.1	25.0	25.7	24.4	24.5	24.8	25.6	26.1	27.1	27.9
Irlande	25.7	19.2	22.3	21.6	22.1	24.4	24.9	25.8	25.6	25.5
Islande	25.4	27.5	29.4	28.3	28.4	28.3	27.9	27.8	27.8	27.4
Israël	21.3	12.8	13.8	14.2	14.1	14.7	15.0	15.8	12.7	12.5
Italie	27.4	27.0	27.8	27.8	27.9	28.2	26.4	24.4	21.1	21.0
Japon	18.6	16.5	19.7	19.9	20.1	20.1	19.9	19.9	20.0	20.3
Lettonie	20.4	24.8	22.0	22.9	22.6	22.2	22.0	20.8	19.1	20.7
Lituanie	28.8	21.0	21.6	19.2	18.9	32.6	31.0	31.9	32.9	33.4
Luxembourg	17.6	17.4	22.4	20.9	21.6	22.2	23.8	24.2	24.7	26.7
Mexique	2.5	6.1	10.4	11.1	10.4	10.9	11.2	11.3	12.2	11.0
Norvège	26.8	26.8	26.3	25.5	25.4	25.2	25.5	25.7	26.1	26.1
Nouvelle-Zélande	19.4	17.0	17.6	18.3	18.6	19.0	19.3	19.4	20.1	21.1
Pays-Bas	30.9	27.5	26.2	25.7	25.9	24.7	23.9	23.4	24.0	23.1
Pologne	25.9	21.4	22.5	17.1	17.2	14.9	13.1	13.2	13.2	14.9
Portugal	20.2	19.5	23.8	24.1	23.6	24.4	24.6	25.3	25.7	26.0
République slovaque	19.0	16.6	18.4	19.1	19.7	19.9	19.3	19.2	17.0	10.0
Royaume-Uni	23.2	22.8	20.9	21.2	21.2	21.2	20.6	21.2	21.6	21.5
Slovénie	29.4	27.8	27.1	27.3	28.8	29.1	29.0	29.6	29.0	29.6
Suède	29.9	21.1	21.3	21.9	21.6	21.1	21.2	21.1	21.0	20.8
Suisse	14.8	14.0	12.8	13.3	13.5	13.7	14.1	14.7	15.3	15.3
Tchéquie	18.2	15.9	16.5	18.0	15.7	19.2	16.8	13.9	14.0	14.7
Türkiye ¹	28.7	26.0	26.8	27.6	28.1	28.4	28.3	28.8	27.3	27.6
OCDE-Moyenne	22.3	20.7	21.3	21.1	21.0	21.4	21.0	20.8	21.2	21.3
OCDE-UE 22	26.0	23.8	24.6	24.0	23.9	24.6	24.1	24.2	24.0	24.1

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.24. Impôt sur le revenu et cotisations sociales des salariés diminués des prestations versées,

couple marié, deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen

Pression fiscale en % du salaire brut, couple marié sans enfant, avec deux salaires

	2000	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	40.3	37.0	37.4	37.5	37.4	37.0	36.4	35.7	35.8	35.2
Australie	24.4	19.8	21.8	22.2	22.6	21.4	21.9	20.8	20.8	23.0
Autriche	28.8	30.7	32.7	30.2	30.6	31.0	30.3	30.8	29.7	30.3
Belgique	42.0	40.2	39.4	37.7	36.8	36.2	36.1	36.3	37.0	36.6
Canada	25.0	23.4	23.6	23.1	23.1	23.1	23.8	24.1	24.4	24.3
Chili	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	-1.8	7.0	7.1
Colombie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	8.3	11.0	11.9	12.5	12.9	13.4	13.7	14.3	14.9	14.9
Costa Rica	9.0	9.2	9.3	9.8	10.3	10.3	10.5	10.5	10.5	10.7
Danemark	39.8	35.0	34.9	34.8	34.6	34.8	34.7	34.8	34.9	35.0
Espagne	17.9	20.1	19.4	19.3	19.5	19.5	18.5	19.6	19.7	19.8
Estonie	21.1	18.7	17.9	17.8	12.7	13.7	14.0	15.0	16.1	15.5
États-Unis	24.4	23.1	24.2	24.3	22.3	22.4	18.9	19.9	22.6	22.3
Finlande	31.5	26.7	28.1	27.3	27.4	27.3	27.9	28.2	28.0	28.4
France	27.5	27.1	28.0	28.0	27.4	26.9	25.4	25.6	25.6	25.5
Grèce	21.5	22.2	22.8	24.2	24.5	24.6	22.8	22.3	23.4	24.1
Hongrie	33.5	30.0	34.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
Irlande	23.0	18.8	21.1	20.7	21.1	23.5	24.0	24.9	24.6	24.5
Islande	23.3	25.4	27.6	26.9	27.0	26.9	26.7	26.1	26.1	25.6
Israël	22.8	13.7	14.3	14.6	14.5	14.9	15.2	15.9	16.0	15.7
Italie	27.2	28.6	27.4	27.4	27.5	27.8	27.0	25.5	24.6	24.2
Japon	19.2	20.0	21.4	21.6	21.7	21.7	21.6	21.6	21.6	21.9
Lettonie	27.1	30.1	28.5	28.5	27.3	27.2	26.5	25.2	24.7	25.4
Lituanie	27.3	21.2	21.9	20.9	20.3	35.4	34.5	35.1	35.5	35.9
Luxembourg	22.9	21.4	25.2	23.2	23.7	24.1	25.5	25.8	26.1	28.1
Mexique	-0.3	4.0	7.6	8.5	8.0	8.8	10.2	10.2	10.9	10.0
Norvège	29.1	27.8	27.1	26.1	26.0	25.9	26.1	26.2	26.3	26.3
Nouvelle-Zélande	19.0	15.9	16.0	16.5	16.7	16.9	17.2	17.3	18.0	19.1
Pays-Bas	33.3	29.8	28.0	27.2	27.4	26.1	25.1	24.3	24.8	23.8
Pologne	27.3	24.1	24.6	24.8	24.9	24.7	24.0	24.0	21.9	22.6
Portugal	20.2	19.7	25.5	25.1	24.4	25.1	25.2	25.9	26.3	26.4
République slovaque	19.4	20.3	22.0	22.5	22.9	23.0	22.4	22.7	23.0	23.2
Royaume-Uni	24.6	24.3	21.7	21.8	21.8	21.7	21.1	21.7	22.0	22.0
Slovénie	34.3	31.5	31.5	32.4	32.5	32.9	32.6	33.0	32.2	32.6
Suède	32.9	23.7	23.5	23.9	24.0	23.4	23.5	23.0	22.7	22.6
Suisse	17.8	17.1	16.7	17.0	17.1	17.2	17.5	17.9	18.3	18.3
Tchéquie	21.8	20.8	21.8	22.7	23.3	23.8	24.0	18.5	18.3	18.8
Türkiye ¹	28.1	25.4	26.3	26.8	27.1	27.4	27.4	27.7	25.1	25.4
OCDE-Moyenne	23.7	22.2	23.0	22.9	22.7	23.2	23.0	22.7	23.0	23.1
OCDE-UE 22	28.2	26.2	27.1	26.8	26.5	27.3	27.0	26.8	26.8	26.9

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.25. Salaire brut et net annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-23

Dollars US convertis à l'aide du PPA

	2000		2010		2015		2020		2022		2023	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Allemagne	36 478	20 719	51 841	31 517	60 530	36 512	70 345	43 163	79 179	49 073	81 439	50 959
Australie	31 493	23 117	44 375	34 487	54 774	41 591	62 507	47 453	67 454	51 835	70 154	52 668
Autriche	32 765	22 619	45 716	30 597	54 970	35 708	65 773	44 261	72 904	49 506	76 127	51 288
Belgique	35 162	20 040	51 903	29 731	58 099	33 692	68 894	41 819	76 011	45 422	81 461	48 922
Canada	35 272	25 773	48 125	36 104	52 562	39 273	61 817	46 318	67 856	50 435	73 102	54 408
Chili	12 708	11 818	17 179	15 977	21 682	20 164	24 572	22 844	26 726	24 856	29 325	27 228
Colombie	7 109	7 109	10 937	10 937	11 718	11 718	13 794	13 794	16 873	16 873	16 615	16 615
Corée	26 546	24 171	43 848	38 465	46 293	40 124	55 814	47 382	62 571	52 450	66 806	55 956
Costa Rica	11 067	10 071	15 885	14 428	20 355	18 454	25 258	22 606	25 961	23 235	27 695	24 740
Danemark	32 493	19 023	49 540	31 736	55 247	35 418	67 164	43 101	73 290	46 971	82 383	52 734
Espagne	23 413	18 766	34 095	26 686	39 828	31 358	41 890	33 207	47 318	37 121	48 836	38 064
Estonie	8 384	6 544	18 965	15 270	24 266	19 789	32 885	27 579	35 098	28 589	36 052	29 254
Etats-Unis	33 129	24 877	45 665	34 429	50 963	37 900	59 517	46 867	64 845	48 765	67 264	50 954
Finlande	26 792	17 715	43 747	30 875	47 665	32 959	58 422	40 329	62 420	42 998	64 833	44 359
France	28 717	20 344	40 592	29 288	46 958	33 336	53 029	38 674	59 233	42 856	60 922	44 152
Grèce	23 085	18 100	33 456	25 716	33 648	25 658	34 617	26 330	41 479	31 454	43 840	32 983
Hongrie	9 869	6 343	19 871	13 634	23 935	15 677	34 701	23 076	38 236	25 427	39 916	26 544
Irlande	30 647	22 204	49 415	37 830	54 012	39 947	67 785	48 792	73 803	52 745	77 006	55 475
Islande	32 012	23 869	39 552	28 636	54 010	38 155	64 881	46 572	73 212	52 861	76 597	55 620
Israël	27 864	20 590	30 471	25 289	35 609	29 374	41 851	34 176	46 112	37 349	49 235	39 975
Italie	26 763	18 990	36 529	25 486	41 357	28 498	49 738	34 750	51 471	37 234	52 734	38 114
Japon	32 239	25 874	42 728	33 913	49 134	38 272	49 623	38 592	52 942	41 127	53 673	41 562
Lettonie	6 419	4 629	14 981	10 408	19 270	13 696	28 287	20 272	31 772	23 391	35 043	25 533
Lituanie	7 055	5 027	14 954	11 646	19 341	14 919	37 958	24 309	43 510	27 297	46 124	28 683
Luxembourg	37 539	26 778	53 351	39 071	63 384	43 836	75 240	51 824	81 234	55 538	83 741	55 929
Mexique	7 964	7 766	11 416	10 717	12 915	11 566	13 780	12 230	16 549	14 522	16 845	14 998
Norvège	32 844	22 762	51 542	36 458	55 743	39 884	63 652	46 164	77 626	55 974	82 880	59 594
Nouvelle-Zélande	24 172	19 491	32 073	26 623	38 184	31 451	45 977	37 122	48 204	38 497	51 149	40 381
Pays-Bas	35 829	23 783	52 939	36 181	61 162	42 657	71 667	51 275	76 965	55 316	78 201	56 816
Pologne	12 582	9 084	20 213	15 263	26 138	19 618	38 207	28 940	40 301	31 042	42 696	32 636
Portugal	16 523	12 814	26 546	20 652	29 693	21 269	35 663	25 821	39 692	28 427	41 048	29 328
République slovaque	10 179	8 127	19 104	14 924	22 344	17 143	25 807	19 715	28 389	21 528	29 872	22 614
Royaume-Uni	35 360	26 234	48 837	36 436	51 950	39 784	58 314	44 963	65 840	50 201	69 143	52 790
Slovénie	16 894	10 887	26 515	17 689	30 392	20 263	38 476	25 396	42 267	28 024	45 465	29 918
Suède	28 767	19 065	40 798	30 692	46 768	35 272	53 549	40 358	56 425	42 744	57 235	43 556
Suisse	40 765	33 501	58 022	47 935	70 007	58 139	82 609	67 902	96 344	78 482	100 048	81 465
Tchéquie	11 230	8 704	21 070	16 334	24 808	19 012	33 989	25 422	37 108	29 846	38 122	30 492
Türkiye ¹	19 693	14 034	19 586	14 380	26 832	19 489	33 700	23 972	31 936	23 204	46 011	33 314
OCDE moyenne	23 890	17 404	34 905	25 959	40 435	29 778	48 467	35 720	53 399	39 295	56 306	41 332

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Tableau 6.26. Salaire brut et net annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-23
(en monnaie nationale)

		2000		2010		2015		2020		2022		2023	
		Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Allemagne	EUR	34 400	19 539	41 736	25 374	47 100	28 411	51 000	31 293	57 667	35 740	60 867	38 086
Australie	AUD	41 322	30 332	66 724	51 856	80 720	61 292	90 883	68 995	95 735	73 567	99 565	74 748
Autriche	EUR	29 732	20 526	38 504	25 770	43 911	28 524	49 087	33 032	53 126	36 076	57 082	38 457
Belgique	EUR	31 644	18 035	43 423	24 873	46 479	26 954	50 312	30 540	55 038	32 889	59 285	35 604
Canada	CAD	43 300	31 639	58 800	44 113	65 600	49 015	76 100	57 020	83 126	61 785	86 203	64 159
Chili	CLP	3 690 623	3 432 280	6 181 738	5 749 016	8 481 551	7 887 842	10 282 188	9 559 014	11 850 890	11 021 328	13 232 535	12 286 553
Colombie	COP	5 283 845	5 283 845	12 382 986	12 382 986	15 107 886	15 107 886	17 892 648	17 892 648	23 470 233	23 470 233	23 470 233	23 470 233
Corée	KRW	19 849 729	18 073 190	36 876 204	32 348 478	39 695 196	34 405 928	46 753 752	39 690 849	52 055 568	43 635 105	54 497 863	45 646 438
Costa Rica	CRC	1 604 324	1 459 935	5 191 869	4 715 774	7 205 069	6 532 116	8 294 100	7 423 220	8 897 195	7 962 989	9 193 578	8 212 623
Danemark	DKK	281 700	164 922	376 073	240 914	403 600	258 738	440 000	282 357	469 400	300 833	488 078	312 421
Espagne	EUR	17 319	13 882	24 786	19 400	26 475	20 845	26 028	20 633	28 780	22 578	30 237	23 568
Estonie	EUR	3 931	3 068	9 712	7 820	13 045	10 638	17 224	14 445	20 222	16 472	21 595	17 524
États-Unis	USD	33 129	24 877	45 665	34 429	50 963	37 900	59 517	46 867	64 845	48 765	67 264	50 954
Finlande	EUR	26 362	17 431	39 395	27 804	43 268	29 918	48 083	33 192	50 750	34 959	53 310	36 475
France	EUR	26 712	18 923	34 693	25 032	37 975	26 959	37 669	27 472	41 522	30 042	43 438	31 481
Grèce	EUR	15 459	12 120	24 156	18 567	20 494	15 628	18 834	14 325	22 170	16 812	23 536	17 707
Hongrie	HUF	1 086 240	698 166	2 512 020	1 723 560	3 172 680	2 078 105	5 043 851	3 354 161	6 276 792	4 174 067	7 152 170	4 756 193
Irlande	EUR	28 924	20 956	41 981	32 139	43 733	32 345	53 962	38 843	57 457	41 063	59 899	43 151
Islande	ISK	2 712 000	2 022 102	5 256 000	3 805 407	7 668 000	5 417 104	9 516 000	6 830 688	10 452 000	7 546 612	11 066 502	8 035 875
Israël	ILS	95 664	70 691	121 581	100 905	139 728	115 260	160 644	131 185	171 036	138 532	180 983	146 943
Italie	EUR	21 550	15 291	28 243	19 705	30 550	21 052	32 216	22 508	32 191	23 287	33 492	24 207
Japon	JPY	4 987 116	4 002 481	4 773 076	3 788 423	5 083 906	3 960 010	5 082 722	3 952 907	5 165 693	4 012 897	5 251 660	4 066 672
Lettonie	EUR	2 316	1 670	7 296	5 069	9 588	6 815	13 656	9 787	16 500	12 147	18 559	13 522
Lituanie	EUR	3 187	2 270	6 735	5 245	8 623	6 652	16 844	10 788	21 196	13 298	23 409	14 557
Luxembourg	EUR	35 875	25 591	49 387	36 167	55 858	38 631	64 424	44 374	68 578	46 885	73 418	49 035
Mexique	MXN	48 607	47 400	87 672	82 301	107 551	96 320	138 349	122 787	171 738	150 704	172 991	154 026
Norvège	NOK	298 385	206 788	471 696	333 655	553 670	396 149	628 871	456 093	689 478	497 163	727 681	523 231
Nouvelle-Zélande	NZD	34 923	28 159	48 007	39 850	56 436	46 485	64 994	52 476	70 588	56 374	76 001	60 001
Pays-Bas	EUR	31 901	21 176	45 215	30 901	49 540	34 552	54 710	39 143	58 810	42 268	62 281	45 249
Pologne	PLN	23 061	16 649	36 482	27 548	46 136	34 628	66 732	50 545	76 071	58 594	85 715	65 520
Portugal	EUR	10 922	8 470	16 542	12 870	17 369	12 441	19 868	14 384	22 073	15 809	23 714	16 943
République slovaque	EUR	5 256	4 197	9 593	7 494	10 983	8 427	13 418	10 251	15 299	11 602	16 835	12 744
Royaume-Uni	GBP	24 910	18 481	34 297	25 589	35 978	27 552	39 978	30 825	44 854	34 200	48 185	36 788
Slovénie	EUR	8 894	5 732	16 915	11 284	18 092	12 062	21 054	13 897	23 632	15 668	26 667	17 548
Suède	EUR	263 581	174 686	368 208	277 001	414 105	312 312	464 186	349 843	493 770	374 042	511 738	389 430
Suisse	CHF	72 910	59 918	85 068	70 280	86 514	71 847	93 816	77 114	101 350	82 559	102 141	83 169
Tchéquie	CZK	160 922	124 729	288 088	223 333	320 960	245 981	423 535	316 783	479 623	385 761	515 219	412 102
Türkiye ¹	TRY	5 545	3 952	18 026	13 235	31 191	22 654	72 933	51 880	150 661	109 469	319 068	231 018

1. Les données sur les salaires sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI D, Rév. 3) pour les années 2000 à 2006.

Notes

¹ Les tableaux 6.1 à 6.24 présentent des chiffres arrondis à la première décimale. Du fait des opérations d'arrondi, les variations en points présentées dans le texte peuvent différer d'un dixième de point.

Annexe A. Méthodologie et limites

Méthodologie

Introduction

La situation personnelle des contribuables est très variable. Le présent rapport fait appel à une méthodologie spécifique pour la production de statistiques comparatives englobant les impôts, les prestations sociales et les coûts de main-d'œuvre à l'échelle des pays membres de l'OCDE¹. Cette méthodologie repose sur le cadre suivant :

- L'accent est mis sur huit catégories de foyer, qui se différencient par leur composition et le montant des revenus d'activité.
- Chaque foyer comprend un adulte travaillant à temps plein dans l'un des divers secteurs d'activité de chaque économie de l'OCDE. Certains foyers comptent également un conjoint travaillant à temps partiel.
- Par hypothèse, le revenu d'activité annuel est égal à une fraction donnée du salaire brut moyen de ces travailleurs.
- Des hypothèses supplémentaires sont formulées concernant d'autres éléments significatifs de la situation personnelle de ces travailleurs salariés, afin de permettre la détermination de leur situation au regard de l'impôt et des prestations sociales.

Les principes exposés dans les paragraphes qui suivent forment la base de calcul des données figurant dans le Chapitre 1 et les parties I, II et III. Le Tableau A A.1 indique la terminologie utilisée. Lorsqu'un pays a dû s'écarter de ces principes, cela est précisé dans le texte et/ou dans les chapitres par pays qui constituent la partie III du rapport. Le nombre de contribuables qui présentent les caractéristiques définies ci-dessous et le niveau de salaire du travailleur moyen diffèrent selon les économies de l'OCDE.

Caractéristiques des contribuables

Les huit catégories de foyer retenues dans le rapport sont décrites dans le Tableau A A.2. On admet que tout enfant du foyer a entre 6 et 11 ans inclus.

On suppose que les seules sources de revenu du foyer sont ses salaires et les prestations en espèces dont il bénéficie.

Éventail des secteurs couverts

Le calcul des salaires moyens repose normalement sur l'hypothèse selon laquelle les travailleurs relèvent des secteurs B à N de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Révision 4, ONU)² (voir le Tableau A A.3. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique). De nombreux pays (pour plus de détails sur les pays, voir le tableau 1.8) optent désormais pour cette méthode.

Tableau A A.1. Termes utilisés

Termes d'utilisation générale	
Salarié moyen	Salarié adulte employé à plein temps dans l'un des secteurs couverts et dont les gains sont égaux au salaire moyen dans ces secteurs.
Célibataire	Hommes et femmes non mariés
Couple avec deux enfants	Couple marié avec deux enfants à charge âgés de six ans à onze ans inclus.
Coûts bruts de main-d'œuvre	La somme du salaire brut plus les cotisations patronales de sécurité sociale plus les taxes sur les salaires.
Rémunération nette	Rémunération brute après impôt et cotisations obligatoires de sécurité sociale des salariés et augmentée des prestations sociales reçues des administrations publiques.
Taux moyen de l'impôt (charges fiscales)	La somme de l'impôt sur le revenu plus les cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés, en pourcentage du salaire brut.
Coin fiscal	La somme de l'impôt sur le revenu plus les cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs plus les taxes sur les salaires moins le montant des prestations sociales, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre.
Élasticité du revenu après impôt	Le pourcentage de variation d'un revenu donné après impôt à la suite d'une augmentation d'une unité monétaire du revenu avant impôt (selon une définition plus précise, ce terme correspond à un moins un taux marginal d'imposition divisé par un moins le taux moyen d'imposition correspondant).
Termes utilisés en matière d'impôt sur le revenu	
Allègements fiscaux	Terme générique qui couvre l'ensemble des moyens par lesquels est donné un traitement favorable du point de vue de l'impôt sur le revenu aux contribuables potentiels.
Abattements fiscaux	Montants déduits du salaire brut pour obtenir le revenu imposable.
Crédits d'impôt	Montant de la déduction que le contribuable peut opérer sur son imposition. Un crédit d'impôt est considéré comme payable s'il peut excéder l'impôt dû ; (les termes « remboursable » et « récupérable » sont parfois utilisés).
Allègements forfaitaires	Les allègements non liés à des dépenses effectivement supportées par les contribuables et accordés automatiquement à tous ceux qui remplissent les conditions requises en vertu de la loi sont également comptés comme allègements forfaitaires, y compris les déductions des cotisations obligatoires de sécurité sociale.
Abattement à la base	Tout abattement forfaitaire qui peut être accordé quelle que soit la situation de famille.
Abattement en raison du mariage	Abattement fiscal complémentaire attribué aux couples mariés (dans certains pays, il ne se distingue pas de l'abattement à la base qui peut être doublé en cas de mariage).
Allègements non forfaitaires	Allègements entièrement déterminés par référence à des dépenses réellement effectuées.
Taux moyen de l'impôt sur le revenu	Montant de l'impôt sur le revenu à verser, après avoir tenu compte de tout allègement, calculé sur la base des dispositions fiscales envisagées dans cette étude, divisé par le salaire brut.
Taux du barème	Taux qui figure dans les barèmes de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.
Termes utilisés en matière de prestations en espèces	
Prestations sociales	Versements en espèces effectués par les administrations publiques (agences) au profit des familles ayant en général des enfants à charge.

Tableau A A.2. Caractéristiques des contribuables étudiés

Situation maritale	Enfants	Salaire principal	Deuxième salaire
Célibataire	Pas d'enfant	67 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	167 % du salaire moyen	
Célibataire	2 enfants	67 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	67 % du salaire moyen
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	100 % du salaire moyen
Couple marié	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	67 % du salaire moyen

Tableau A A.3. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique

Révision 3.1 (CITI Rév. 3.1)	
A	Agriculture, chasse et sylviculture
B	Pêche
C	Activités extractives
D	Activités de fabrication
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	Construction
G	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles, de biens personnels et domestiques
H	Hôtels et restaurants
I	Transports, entreposage et communications
J	Intermédiation financière
K	Immobilier, location et activités de services aux entreprises
L	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
M	Éducation
N	Santé et action sociale
O	Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
P	Ménages privés employant du personnel domestique
Q	Organisations et organismes extraterritoriaux
Révision 4 (CITI Rév. 4)	
A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Activités extractives
C	Activités de fabrication
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation
E	Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et remise en état
F	Construction
G	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motos
H	Transport et entreposage
I	Activités d'hébergement et de restauration
J	Information et communication
K	Activités financières et d'assurances
L	Activités immobilières
M	Activités professionnelles, scientifiques et techniques
N	Activités de services administratifs et d'appui
O	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
P	Éducation
Q	Santé et activités d'action sociale
R	Arts, spectacles et loisirs
S	Autres activités de services
T	Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre
U	Activités des organisations et organismes extra-territoriaux

Cette méthode correspond d'une manière générale au précédent mode de calcul, fondé sur les secteurs C à K inclus de la Révision 3.1 de la CITI, qui a été adopté dans l'édition 2005 des *Impôts sur les salaires*. Les motifs de ce passage à une définition élargie du salaire moyen avaient été exposés dans l'étude spéciale de l'édition 2003-2004.

Définition du salaire brut

Dans cette section sont présentées les hypothèses sur lesquelles repose le calcul de la rémunération moyenne du « travailleur moyen ». Les niveaux de salaire brut ont été établis à partir de données

statistiques, et les méthodes de calcul des données sur les rémunérations utilisées dans chaque pays sont indiquées dans le Tableau A A.4. On trouvera des informations complémentaires sur le calcul de ces données dans les chapitres par pays de la partie III. Les sources des données statistiques pour chaque pays sont indiquées dans le Tableau A A.5.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Les données se rapportent à la rémunération moyenne dans le secteur d'activité pour l'ensemble du pays.
- Les calculs se fondent sur la rémunération d'un adulte exerçant une activité (manuelle ou non) à temps plein. Ils renvoient à la rémunération moyenne de l'ensemble des travailleurs du secteur considéré. Il n'est pas tenu compte des écarts de rémunération entre hommes et femmes ou entre travailleurs d'âges différents ou de régions distinctes.
- Le travailleur est considéré comme employé à temps plein pendant toute l'année sans interruption pour cause de maladie ou de chômage. Néanmoins, plusieurs pays ne sont pas en mesure d'isoler et d'exclure les travailleurs à temps partiel des données sur les rémunérations (voir le Tableau A A.4). La plupart d'entre eux déclarent dans ce cas des montants en équivalent temps plein. Dans quatre pays (le Chili, l'Irlande, la République slovaque et la Türkiye), les rémunérations des travailleurs à temps partiel ne peuvent être ni exclues ni converties en équivalent temps plein en raison de la manière dont les échantillons de rémunérations sont constitués. De ce fait, les salaires moyens déclarés pour ces pays seront inférieurs à la moyenne des salaires à temps plein (par exemple, l'analyse effectuée par le Secrétariat des données disponibles d'Eurostat concernant les rémunérations pour certains pays européens a montré que l'inclusion des travailleurs à temps partiel réduisait la rémunération moyenne d'environ 10 %). En outre, dans la plupart des pays de l'OCDE où les indemnités de maladie sont versées par l'employeur, soit pour le compte de l'État, soit pour le compte de régimes privés d'assurance maladie, ces montants sont pris en compte dans les calculs concernant les salaires. Il y a peu de chances que ces différences aient une incidence notable sur les résultats obtenus, dans la mesure où les employeurs effectuent généralement ces versements pendant une courte période et où les montants versés sont d'ordinaire très proches des salaires horaires normaux.
- Le calcul du revenu d'activité tient compte de tous les éléments de rémunération en espèces versés aux travailleurs des secteurs considérés, y compris les montants moyens généralement versés au titre des heures supplémentaires, des compléments de salaire (prime de fin d'année, treizième mois, par exemple) et des congés payés. Néanmoins, tous les pays ne sont pas en mesure de prendre en compte la rémunération des heures supplémentaires, les congés payés et les primes en espèces conformément à la définition qui est donnée.
- Les travailleurs exerçant des fonctions d'encadrement et/ou de direction apparaissent dans les données sur les rémunérations, bien que certains pays ne soient pas en mesure de les y faire figurer. Dans ces pays, les moyennes communiquées sont inférieures à la normale (par exemple, l'analyse faite par le Secrétariat de l'OCDE des données disponibles d'Eurostat concernant certains pays européens a montré que l'exclusion de cette catégorie de travailleurs pouvait réduire la rémunération moyenne de 10 % à 18 %).
- Les avantages hors salaire, qui consistent, par exemple, dans la fourniture par l'employeur de produits alimentaires, d'un logement ou de vêtements gratuitement ou à des prix inférieurs à ceux du marché sont, lorsque cela est possible, exclus du calcul des rémunérations moyennes, ce qui pourrait affecter la comparabilité des coins fiscaux, dans la mesure où le recours aux avantages hors salaire peut varier selon les pays et selon les périodes. Toutefois, le manque de comparabilité est limité par le fait que ces avantages représentent rarement plus de 1 % à 2 % des coûts de main-d'œuvre et sont normalement plus fréquents pour les salaires élevés que pour les travailleurs qui se situent dans la fourchette de revenus couverte par *Les impôts sur les salaires* (50 % à 250 %

des rémunérations moyennes). Le Tableau A A.4 indique que certains pays membres ne sont pas en mesure d'isoler les avantages hors salaire des chiffres sur les rémunérations déclarés et utilisés dans *Les impôts sur les salaires*. La décision concernant cette exclusion des avantages hors salaire a été prise pour les raisons suivantes :

- les avantages de ce type sont difficiles à évaluer de manière cohérente (ils peuvent être évalués en fonction soit de leur coût réel pour l'employeur, soit de leur valeur imposable du point de vue du salarié, soit de leur juste valeur marchande) ;
 - dans la plupart des pays, ces avantages ont une importance minimale pour les travailleurs qui perçoivent le salaire moyen ;
 - le calcul des impôts serait sensiblement plus compliqué s'il fallait prendre en compte le régime fiscal des avantages hors salaire ;
- Les cotisations versées par les employeurs pour le compte de leurs salariés à des caisses de retraite complémentaire ou à des systèmes privés d'allocations familiales, d'assurance maladie ou d'assurance vie ne sont pas intégrées dans les calculs, bien que les montants en jeu puissent être non négligeables. Aux États-Unis, par exemple, il n'est pas rare que ces cotisations représentent plus de 5 % de la rémunération des salariés. Les chapitres par pays de la partie II donnent des indications sur l'existence de systèmes susceptibles de s'appliquer au travailleur moyen.

Tableau A A.4. Mode de calcul des salaires moyens

Pays	Éléments compris ou non compris dans la base de calcul					Types de travailleurs inclus ou exclus dans la base de calcul			Méthode de base utilisée pour le calcul	Fin de l'exercice budgétaire	Période à laquelle se réfère le calcul des salaires
	Maladie ¹	Vacances	Heures supplémentaires	Paiements en espèces réguliers	Prime	Superviseur	Manager	Travailleurs à temps partiel			
Allemagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Australie	C	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains hebdomadaires moyens x 52	30 juin	Année fiscale
Autriche	NC	C	C	C	C Valeur imposable	C	C	NC	Gains annuels moyens	31 décembre	Année civile
Belgique	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels moyens	31 décembre	Année civile
Canada	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels, salaires et commissions de la taxe administrative	31 décembre	Année civile
Chili	NC	C	C	C	NC	C	C	C	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Colombie	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Corée	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Costa Rica	C	C	C	C	NC	C	C	C	Gains annuels moyens	31 décembre	Année civile
Danemark	NC	C	NC	C	NC	C	C	C ⁶	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Espagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels pondérés x 12	31 décembre	Année civile
Estonie	C	C	C	C	NC	C	C	C	Gains moyens	31 décembre	Année civile
États-Unis	NC	C	C	sC ²	NC	C	C	C ⁶	Gains hebdomadaires moyens x 52	31 décembre	Année civile
Finlande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Salaire horaire x nombre d'heures usuelles travaillées (ou gains mensuels x mois)+ indemnités de congés payés + primes périodiques	31 décembre	Année civile
France	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Grèce	NC	C	C	C ²	C	C	C	NC	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Hongrie	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Irlande	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels moyens	31 décembre	Année civile
Islande	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains horaires x nombre d'heures travaillées x 12	31 décembre	Année civile
Israël	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains moyens	31 décembre	Année civile
Italie	NC ³	C	C	C	NC ⁴	C	C	C ⁶	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Japon	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels en juin x 12	31 décembre	Année civile

Lettonie	C	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Lituanie	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Luxembourg	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels totaux divisés par le nombre moyen annuel de salariés à plein temps. Toute partie des gains qui excède la limite supérieure de cotisation sociale (7 fois le salaire minimum) n'est pas incluse dans le calcul.	31 décembre	Année civile
Mexique	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Norvège	NC	NC	C	C	NC	C	C	C ⁶	Salaire annuel + heures supplémentaires estimées	31 décembre	Année civile
Nouvelle-Zélande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	C ⁶	Gains hebdomadaires moyens de chaque trimestre x 13	31 mars	Année fiscale
Pays-Bas	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Gains bruts annuels	31 décembre	Année civile
Pologne	C	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Portugal	NC	C	C	C	C	C	C	NC	Gains mensuels pondérés x 12	31 décembre	Année civile
République slovaque	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	C ⁶	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Royaume-Uni	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains bruts annuels moyens	5 avril	Année fiscale
Slovénie	C	C	C	C	NC	C	C	C	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Suède	NC	C	C	C	C Valeur actuelle	C	C	C ⁶	Gains horaires moyens en septembre x heures travaillées ; et gains mensuels en septembre x 12	31 décembre	Année civile
Suisse	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gains mensuels x 12	31 décembre	Année civile
Tchéquie	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gains mensuels moyens x 12	31 décembre	Année civile
Türkiye	NC	C	C	C	C Valeur actuelle	NC	NC	C	Gains annuels moyens	31 décembre	Année civile

Note : NC = non compris, C = compris, « - » = information non disponible.

1. Inclut généralement les indemnités versées par l'employeur pour le compte du régime général ou d'un régime privé d'assurance maladie.
2. Exclut les primes de participation aux bénéfices en Grèce et aux États-Unis, et aussi les primes de fin d'année aux États-Unis.
3. Les paiements des indemnités de maladie sont inclus seulement dans la partie payée par les employeurs. Pour les travailleurs manuels, c'est seulement le cas pendant les trois premiers jours de congés de maladie et à partir du 4^e jour, les paiements sont faits par l'INPS.
4. Partiellement : la (petite) part imposable des avantages en nature est incluse.
5. Sauf pour les hauts dirigeants (Finlande) ; sauf si le revenu issu des bénéfices excède 50 % du total de revenu (Hongrie) ; sauf pour les entrepreneurs individuels (Nouvelle-Zélande) ; seulement les revenus provenant d'un contrat de travail standard sont inclus (République slovaque).
6. Les salaires des personnes travaillant à temps partiel sont convertis en équivalent temps plein avant de calculer le salaire moyen. Pour la République slovaque, les travailleurs à temps partiel munis d'un contrat de travail temporaire non standard sont exclus.

Tableau A A.5. Source des données concernant les gains, 2022

Pays	Type d'échantillon	Source
Allemagne	Enquête du Bureau fédéral de statistiques.	Bureau national des statistiques
Australie	Échantillon représentatif des salariés dans chaque industrie. Enquête trimestrielle.	Bureau australien de statistiques, « Average Weekly Earnings, Australia » et « Labour Force, Australia »
Autriche	Statistiques annuelles sur l'imposition des salaires.	Statistiques de l'impôt sur les salaires, « Lohnsteuerstatistik »
Belgique	Données collectées ou estimées sur la base d'une enquête annuelle et des registres de sécurité sociale des salariés.	Division statistiques du ministère de l'Économie (service public fédéral, économie, PME, travailleurs indépendants et énergie). Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat.
Canada	Enquête annuelle auprès des ménages	Statistique Canada, « Enquête sur la dynamique du travail et du revenu » et « Enquête canadienne sur le revenu »
Chili	Échantillon d'entreprises de plus de 10 employés. Enquête mensuelle.	Institut National des Statistiques du Chili (INE)
Colombie ¹	La Grande enquête intégrée auprès des ménages	Département administratif national des statistiques (DANE)
Corée	Enquête sur les forces de travail auprès des entreprises.	Ministère de l'Emploi et du Travail
Costa Rica	Salaires et nombre total d'employés par barème de salaire et secteur institutionnel	Gestion actuarielle et économique. Statistiques. « Caja Costarricense del Seguro Social » (CCSS)
Danemark	Enquête sur les salaires effectués par la Confédération danoise du patronat.	Rapport annuel de la Confédération danoise du patronat (« Dansk Arbejds Giverforening »)
Espagne	Enquête trimestrielle auprès des entreprises.	Office statistique national, Enquête sur le coût du travail (« Encuesta Trimestral de Coste Laboral »)
Estonie	-	Statistiques Estonie/ministère des Finances
États-Unis	Enquête mensuelle du ministère du Travail par voie de questionnaire couvrant plus de 40 millions de travailleurs et de salariés non agricoles.	Emploi, heures travaillées et salaires de l'étude sur les statistiques de l'emploi
Finlande	(1) Enquête de la Fédération finlandaise du patronat sur les salaires horaires en mensuels ; (2) Enquête « non officielle » du patronat « Structure des statistiques sur les salaires » publiée par l'Office central des statistiques.	Office central des statistiques, « Statistiques sur les salaires »
France	Registres d'assurance sociale des employeurs.	INSEE, « Déclarations Sociales Nominatives » (DSN)
Grèce	Enquête effectuée par l'Institut de la Statistique et les établissements de la sécurité sociale.	Service national de statistiques : statistiques sur le travail. Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat.
Hongrie	Enquêtes mensuelles auprès des entreprises ayant plus de cinq salariés.	Bureau central de statistique
Irlande	Enquête trimestrielle sur l'emploi, les gains et la durée du travail dans l'industrie.	Office central de statistique
Islande	Enquête mensuelle sur les salaires du secteur privé.	Statistiques, Islande
Israël	-	Bureau central des statistiques
Italie	Indicateurs trimestriels de salaires dans les secteurs industries et services (OROS).	Institut national de statistique
Japon	Enquête de base sur la structure des salaires de l'ensemble des établissements employant plus de 10 salariés.	Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être, Rapport annuel
Lettonie	Salaires mensuels moyens (DSG01).	Bureau central des Statistiques de la Lettonie
Lituanie	-	Statistiques, Lituanie.
Luxembourg	Fichiers mensuels agrégés des services de sécurité sociale.	Office national des statistiques et Services de sécurité sociale.
Mexique	Données administratives de l'Institut de	Commission nationale sur le salaire minimum (<i>Comisión Nacional de Salarios</i>)

	sécurité sociale (<i>Instituto Mexicano del Seguro Social, IMSS</i>).	<i>Mínimos, CONASAMI</i>).
Norvège	Échantillon d'entreprises (excluant l'agriculture, la pêche et les foyers privés). Les données sont basées sur les statistiques publiées du 3 ^e trimestre.	Statistiques sur les salaires
Nouvelle-Zélande	L'enquête trimestrielle sur l'emploi est un sondage auprès des entreprises.	Statistiques de Nouvelle-Zélande, INFOS
Pays-Bas	Enquête sur l'emploi et le salaire.	Bureau central de statistiques, Statline
Pologne	Estimations des différents secteurs.	Bulletin mensuel des statistiques
Portugal	Enquête sur la structure des gains.	Ministère de l'Emploi
République slovaque	Enquête trimestrielle auprès des employeurs.	Bureau national des statistiques
Royaume-Uni	1 % de l'échantillon du système de retenue à la source de l'impôt sur les salaires.	Office des statistiques nationales, Enquête annuelle sur les heures travaillées et le salaire (ASHE)
Slovénie	Enquête mensuelle auprès des employés.	Office statistique national
Suède	Enquête menée en septembre auprès du patronat.	Office statistique national
Suisse	Office fédéral de la statistique. Personnes actives occupées selon la branche économique.	La vie économique, SECO (Secrétariat d'État à l'économie) tableau B.8.1, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04.html .
Tchéquie	Données provenant d'enquête auprès des employeurs.	Bureau national de statistique
Türkiye	Enquête annuelle de l'industrie manufacturière.	Institut national de statistique

Note : 1. En Colombie, la Grande enquête intégrée auprès des ménages a été ajustée à partir de 2021 pour intégrer la base de sondage du recensement national de la population et des logements de 2018, ce qui a modifié la base de sondage du recensement de 2005. Par conséquent, les chiffres du salaire moyen en 2022 et en 2023 ne sont pas comparables avec ceux communiqués jusqu'en 2021. Le chiffre de 2021 a été calculé au moyen d'un raccordement fondé sur le revenu par habitant de l'unité de dépense, et non sur le revenu du travail.

Calcul du salaire brut moyen

Le Tableau A A.4 indique la méthode de calcul de base utilisée dans chaque pays, méthode dont une description plus détaillée figure, le cas échéant, dans les chapitres par pays de la partie II. En principe, il est recommandé aux pays de calculer la rémunération annuelle en prenant la moyenne hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle de la rémunération horaire, pondérée par le nombre d'heures travaillées au cours de la période retenue, et en la multipliant par le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année, y compris les périodes de congés payés, considérant que le travailleur n'a été ni malade ni au chômage. Le recours à une méthode analogue a été préconisé pour le calcul des heures supplémentaires. Pour les pays qui ne sont pas en mesure d'isoler les données concernant les travailleurs à temps partiel, il est recommandé de convertir ces données en équivalent temps plein, dans la mesure du possible.

Les données statistiques concernant les salaires bruts moyens en 2023 ne sont pas disponibles lors de la rédaction du présent rapport. C'est pourquoi, pour la majorité des pays, le Secrétariat a établi des estimations du salaire brut des travailleurs moyens en 2023 en adoptant une approche uniforme : l'ensemble des revenus d'activité enregistrés en 2022 sont multipliés par la variation nationale annuelle des salaires en pourcentage indiquée pour l'économie dans son ensemble dans l'édition la plus récente des *Perspectives économiques de l'OCDE* (*Perspectives économiques de l'OCDE*, Volume 2023, n° 2). Cette procédure transparente vise à éviter tout résultat biaisé. Pour certains pays, diverses approches ont été adoptées :

- Les chiffres définitifs sur le salaire brut moyen en 2023 ont été utilisés dans le cas de l'Australie.
- On a eu recours à des estimations nationales en ce qui concerne le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Nouvelle-Zélande et la Türkiye, étant donné qu'aucune variation des salaires en

pourcentage n'est indiquée pour ces pays dans les *Perspectives économiques de l'OCDE*, Volume 2023, n° 2.

- Dans certains pays, les salaires moyens au titre d'années antérieures ont également été estimés pour le Canada (2022), la Finlande (2022), le Portugal (à partir de 2013), la République slovaque (2022) et la Suisse (2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021 et 2022) dans la mesure où aucune donnée nationale sur les rémunérations moyennes n'était disponible pour les années mentionnées dans ces pays.

Dix-huit pays de l'OCDE ont choisi de fournir des estimations nationales du niveau de salaire brut des travailleurs moyens en 2023. Ces estimations n'ont pas été utilisées dans les calculs des Impôts sur les salaires (sauf pour les pays énumérés ci-dessus) car elles risquaient d'être incohérentes avec les estimations établies par le Secrétariat pour d'autres pays. Elles figurent néanmoins dans le Tableau A A.6 pour qu'il soit possible d'effectuer des comparaisons entre les estimations du Secrétariat et celles de sources nationales. Dans bien des cas, les premières et les secondes sont relativement proches.

Tableau A A.6. Salaire brut estimé, 2022-2023 (en monnaie nationale)

	Salaire moyen 2022	Salaire moyen 2023 (Estimation Secrétariat)	Salaire moyen 2023 (Estimation pays)	Perspectives économiques 2023 (n° 2), taux prévus pour 2022 ¹
Allemagne	57 667	60 867		5.5
Australie ¹	95 735		99 565	5.6
Autriche	53 126	57 082	57 482	7.4
Belgique	55 038	59 285		7.7
Canada	83 126	86 203		3.7
Chili ¹	11 850 890		13 232 535	
Colombie ¹	23 470 233		23 470 233	
Corée	52 055 568	54 497 863	54 658 346	4.7
Costa Rica ¹	8 897 195		9 193 578	
Danemark	469 400	488 078		4.0
Espagne	28 780	30 237		5.1
Estonie	20 222	21 595		6.8
États-Unis	64 845	67 264		3.7
Finlande	50 750	53 310		5.0
France	41 522	43 438	43 766	4.6
Grèce	22 170	23 536		6.2
Hongrie	6 276 792	7 152 170	7 256 560	13.9
Irlande	57 457	59 899	59 835	4.3
Islande	10 452 000	11 066 502		5.9
Israël	171 036	180 983	177 708	5.8
Italie	32 191	33 492		4.0
Japon	5 165 693	5 251 660		1.7
Lettonie	16 500	18 559	17 904	12.5
Lituanie	21 196	23 409	23 400	10.4
Luxembourg	68 578	73 418		7.1
Mexique ²	171 738	172 991	190 240	0.7
Norvège	689 478	727 681		5.5
Nouvelle-Zélande ¹	70 588		76 001	
Pays-Bas	58 810	62 281		5.9
Pologne	76 071	85 715		12.7
Portugal	22 073	23 714		7.4
République slovaque	15 299	16 835	17 143	10.0
Royaume-Uni	44 854	48 185		7.4
Slovénie	23 632	26 667	24 966	12.8
Suède	493 770	511 738		3.6
Suisse	101 350	102 141		0.8
Tchéquie	479 623	515 219	517 993	7.4
Türkiye ¹	150 661		319 068	

Note :

1. Dans les calculs des *Impôts sur les salaires*, l'estimation du salaire moyen faite par le pays est utilisée au lieu de l'estimation du Secrétariat de l'OCDE.

2. Les estimations nationales du salaire moyen diffèrent des estimations de l'OCDE car ces dernières ne tiennent pas compte de l'effet de la réforme de l'externalisation de la main-d'œuvre de 2021, qui a entraîné une augmentation du salaire de base entre 2020 et 2022.

Tableau A A.7. Parités de pouvoir d'achat et taux de change en 2023

	Unité monétaire	Taux de change ¹	Parités de pouvoir d'achat
Allemagne	EUR	0.92	0.7
Australie	AUD	1.5	1.4
Autriche	EUR	0.92	0.7
Belgique	EUR	0.92	0.7
Canada	CAD	1.3	1.2
Chili	CLP	840.1	451.2
Colombie	COP	4326.0	1412.6
Corée	KRW	1305.8	815.8
Costa Rica	CRC		332.0
Danemark	DKK	6.9	5.9
Espagne	EUR	0.92	0.6
Estonie	EUR	0.92	0.6
États-Unis	USD	1.0	1.0
Finlande	EUR	0.92	0.8
France	EUR	0.92	0.7
Grèce	EUR	0.92	0.5
Hongrie	HUF	353.1	179.2
Irlande	EUR	0.92	0.8
Islande	ISK	137.9	144.5
Israël	ILS	3.7	3.7
Italie	EUR	0.92	0.6
Japon	JPY	140.5	97.8
Lettonie	EUR	0.92	0.5
Lituanie	EUR	0.92	0.5
Luxembourg	EUR	0.92	0.9
Mexique	MXN	17.8	10.3
Norvège	NOK	10.6	8.8
Nouvelle-Zélande	NZD	1.6	1.5
Pays-Bas	EUR	0.92	0.8
Pologne	PLN	4.2	2.0
Portugal	EUR	0.92	0.6
République slovaque	EUR	0.92	0.6
Royaume-Uni	GBP	0.8	0.7
Slovénie	EUR	0.92	0.6
Suède	SEK	10.6	8.9
Suisse	CHF	0.90	1.0
Tchéquie	CZK	22.2	13.5
Türkiye	TRL		6.9

Note : 1. Moyenne sur 12 mois de taux journaliers.

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, volume 2023, n° 2.

Impôts et prestations sociales pris en compte

Le rapport traite de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales à la charge des salariés et des employeurs dues sur les salaires. De plus, les taxes sur les salaires (voir la section Taxes sur les salaires) sont prises en compte dans le calcul du coin fiscal total entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et le revenu net disponible du salarié.

Le calcul du revenu après impôt intègre les prestations familiales versées par l'État sous forme de prestations en espèces (voir la section Prestations familiales en espèces versées par l'État). L'impôt sur

les revenus du capital et du travail non salarié, plusieurs impôts directs (impôt sur l'actif net, impôt sur les bénéfices des sociétés), ainsi que l'ensemble des impôts indirects ne sont pas pris en compte dans ce rapport. En revanche, les données tiennent compte de tous les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales et locales.

Dans ce rapport, les cotisations sociales versées à l'État sont traitées comme des recettes fiscales. Dans la mesure où elles constituent des paiements obligatoires à l'administration publique, elles s'apparentent clairement à des impôts. Elles peuvent s'en distinguer, cependant, du fait que l'obtention de prestations sociales est subordonnée au versement préalable des cotisations applicables, même si le montant des prestations n'est pas nécessairement lié au montant des cotisations. Les pays financent à des degrés divers leurs programmes de sécurité sociale obligatoire à l'aide des recettes fiscales et non fiscales du budget général, d'une part, et de cotisations spécifiques, d'autre part. Si l'on obtient une meilleure comparabilité entre les pays en traitant comme des impôts les cotisations sociales, celles-ci sont néanmoins énumérées sous une rubrique distincte de sorte que leurs montants puissent être isolés dans le cadre d'une éventuelle analyse.

Ce rapport se fonde sur les dispositions réglementaires relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, aux cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et des employeurs et aux prestations en espèces qui sont appliquées pendant tout l'exercice fiscal. Tout changement survenant au cours de l'exercice fiscal est pris en compte dans les calculs des *Impôts sur les salaires*.

Calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Les chapitres pays de la partie III décrivent la méthode utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu. On détermine d'abord les déductions fiscales applicables au salaire brut annuel d'un contribuable présentant les caractéristiques et se situant au niveau de revenu du travailleur moyen. En second lieu, on applique le barème d'imposition au revenu imposable, et l'impôt exigible ainsi calculé est minoré des crédits d'impôt éventuels. Une difficulté importante que soulève le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques réside dans la détermination des allègements fiscaux à retenir. On peut distinguer deux grandes catégories d'allègements fiscaux :

- les allègements à caractère forfaitaire : il s'agit de mesures d'allègement fiscal qui sont sans lien avec les dépenses réellement engagées par le contribuable et qui sont automatiquement consenties à tous les contribuables remplissant les conditions prévues par la législation. Ils prennent généralement la forme de montants forfaitaires ou de pourcentages fixes du revenu et constituent la principale catégorie d'allègements prise en compte pour déterminer l'impôt sur le revenu versé par les travailleurs. Les allègements forfaitaires sont pris en compte pour le calcul. Ils comprennent :
 - l'abattement à la base qui est fixe et dont bénéficient tous les contribuables ou tous les apporteurs de revenu quelle que soit leur situation matrimoniale ou de famille ;
 - l'abattement forfaitaire accordé aux contribuables en fonction de leur situation matrimoniale ;
 - l'abattement forfaitaire pour enfants à charge accordé aux foyers avec deux enfants d'un âge compris entre 6 et 11 ans inclus ;
 - l'abattement forfaitaire pour frais professionnels, qui est généralement fixe ou déterminé en pourcentage du salaire (brut) ;
 - les allègements fiscaux consentis au titre des cotisations sociales et des autres impôts sur le revenu (versés aux administrations infranationales) sont également considérés comme des allègements forfaitaires dès lors qu'ils s'appliquent à l'ensemble des apporteurs de revenu et qu'ils concernent des versements obligatoires à l'État ;

- les allègements non forfaitaires : il s'agit d'allègements qui sont entièrement déterminés par référence à des charges effectivement supportées. Leur montant n'est ni forfaitaire ni calculé par application de pourcentages fixes du revenu. On peut en donner comme exemples les déductions au titre des intérêts des emprunts remplissant certaines conditions (emprunts destinés à l'acquisition d'un logement, par exemple), des primes d'assurance, des cotisations à des régimes de retraite complémentaire et des dons à des organismes de bienfaisance. Ces déductions n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination de la situation fiscale des salariés.

Les allègements forfaitaires sont appréhendés de manière distincte et leur incidence sur le taux moyen de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'un calcul séparé dans les tableaux de résultats des chapitres par pays. Dans la plupart des cas, ces derniers offrent une brève description des principaux allègements non forfaitaires.

Impôts sur le revenu perçus par les administrations infranationales

Les impôts sur le revenu des personnes physiques prélevés par les administrations infranationales (États, provinces, cantons ou collectivités locales) entrent dans le champ de la présente étude. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon des États fédérés au Canada, aux États-Unis et en Suisse. En 1997, l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu pour les régions autonomes. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon local en Belgique, en Corée, au Danemark, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Islande, en Italie, au Japon, en Norvège, en Suède et en Suisse. En Belgique, au Canada (hors Québec), en Corée, au Danemark, en Espagne, en Islande, en Italie et en Norvège, ces impôts sont calculés en pourcentage du revenu imposable ou de l'impôt perçu par l'administration centrale. En Finlande, au Japon, en Suède et en Suisse, les administrations infranationales appliquent des allègements fiscaux différents de ceux qui sont applicables dans le cadre du système de l'impôt sur le revenu de l'administration centrale. Aux États-Unis, les administrations infranationales appliquent un système d'imposition du revenu distinct en vertu duquel elles disposent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'assiette et du taux d'imposition. Sauf au Canada, aux États-Unis et en Suisse, ces impôts de niveau infranational sont perçus sur la base d'un taux unique.

En raison des différences pouvant exister à l'intérieur d'un même pays en matière de taux et/ou d'assiette de l'impôt sur le revenu collecté par les administrations infranationales, il est parfois fait l'hypothèse que le travailleur moyen assujéti à l'impôt a son domicile dans une zone type et que ce sont les impôts sur le revenu (et les prestations sociales) applicables dans cette zone qui sont indiqués. C'est la formule qui a été adoptée par le Canada, les États-Unis, l'Italie et la Suisse, où l'assiette et les taux d'imposition sont très variables sur l'étendue du territoire. La Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède ont préféré, pour leur part, retenir le taux moyen d'imposition du revenu appliqué par les administrations infranationales pour l'ensemble du pays. Dans le cas de la France, les taux des impôts locaux qui varient grandement d'une municipalité à l'autre, ne sont ni estimés ni inclus dans les calculs figurant dans *Les impôts sur les salaires*. En Corée et en Norvège, ce problème ne se pose pas, les taux d'imposition locaux n'étant, dans les faits, pas différents les uns des autres. L'Espagne et le Japon ont retenu le barème général le plus largement appliqué.

Cotisations de sécurité sociale

Le présent rapport prend en compte les cotisations sociales obligatoires versées par les salariés et les employeurs à l'État ou à des caisses de sécurité sociale effectivement contrôlées par l'État. Dans la plupart des pays, ces cotisations sont prélevées sur les salaires bruts et affectées au financement de prestations sociales. En Finlande, en Islande et aux Pays-Bas, certaines de ces cotisations dépendent du revenu imposable (c'est-à-dire du salaire brut déduction faite de la plupart/l'ensemble des allègements fiscaux). L'Australie, le Danemark et la Nouvelle-Zélande ne prélèvent pas de cotisations sociales.

Les cotisations à des régimes de sécurité sociale ne relevant pas de l'administration publique ne sont pas prises en compte dans les calculs. Néanmoins, des informations sur les prélèvements obligatoires non fiscaux ainsi que des indicateurs de prélèvements obligatoires figurent dans la Base de données fiscales de l'OCDE, qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/base-de-donnees-fiscales/>.

Taxes sur les salaires

Les taxes sur les salaires ont une base d'imposition qui est soit un pourcentage des salaires, soit un montant fixe par salarié. Les taxes sur les salaires sont indiquées à la rubrique 3000 des Statistiques des recettes publiques de l'OCDE. Seize pays de l'OCDE déclarent des recettes provenant de taxes sur les salaires : l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Corée, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, le Mexique, la Pologne, la Slovaquie et la Suède.

Les taxes sur les salaires sont comprises dans les coïns fiscaux totaux indiqués dans cette publication, dans la mesure où elles ont pour effet d'accroître l'écart entre les coûts bruts de main-d'œuvre et la rémunération nette disponible de la même manière que l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales. La principale différence avec ces dernières est le fait que le paiement des taxes sur les salaires ne donne pas droit à des prestations sociales. Par ailleurs, la base des taxes sur les salaires peut être différente de la base des cotisations sociales patronales. Par exemple, certains avantages hors salaire peuvent n'être assujettis qu'à la taxe sur les salaires. Comme ce rapport porte sur le cas général, la base de la taxe sur les salaires peut correspondre, selon la législation en vigueur, au salaire brut (à l'exclusion des avantages hors salaire et autres éléments de rémunération, qui varient d'un salarié à l'autre), au salaire brut majoré des cotisations sociales patronales, ou à un montant forfaitaire par salarié.

Six des pays de l'OCDE tiennent compte des taxes sur les salaires dans les calculs figurant dans *Les impôts sur les salaires* : l'Australie, l'Autriche, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède. Pour diverses raisons, les autres pays qui font état dans les Statistiques des recettes publiques de recettes tirées de taxes sur les salaires n'ont pas intégré ces taxes dans les calculs effectués en vue de la présente étude.

Prestations familiales en espèces versées par l'État

Les déductions fiscales et les prestations familiales en espèces de caractère général accordées au titre des enfants à charge de 6 à 11 ans inclus en cours de scolarité s'inscrivent dans le champ de l'étude. Si les déductions fiscales ou les transferts en espèces varient à l'intérieur de cette tranche d'âge, ce sont les dispositions les plus avantageuses qui sont retenues, le cas des jumeaux étant explicitement laissé de côté. Leurs implications sont illustrées ci-dessous, reposant sur l'hypothèse que le programme d'allocations pour enfant à charge d'un pays présente la structure suivante :

Tranche d'âge	Prestation par enfant à charge
Enfants de 6 à 8 ans	100 unités
Enfants de 9 à 10 ans	120 unités
Enfants de 11 à 14 ans	150 unités

Le résultat le plus favorable est obtenu pour des jumeaux de 11 ans : 300 unités. Toutefois, comme on exclut le cas des jumeaux, le meilleur résultat (tenant compte que les enfants ont entre 6 et 11 ans) est ramené à 270 unités (un enfant de 11 ans et un enfant de 9 ou 10 ans). Ce montant serait inclus dans le tableau par pays. Souvent, le montant des prestations s'accroît lorsque l'âge des enfants augmente. En supposant que les enfants sont nés le 1^{er} janvier, le montant annuel des allocations perçues pour enfant à charge peut être calculé à partir du barème de prestations en vigueur au début de l'année en question, toute révision de ce montant intervenue au cours de l'année étant prise en compte.

Les prestations sociales pertinentes sont celles qui émanent de l'État. Dans certains cas, les allocations en espèces englobent les montants payés indépendamment du nombre d'enfants.

Crédits d'impôt remboursables

Les crédits d'impôt remboursables (ou récupérables) sont des crédits d'impôt pouvant excéder le montant des impôts à verser, l'excédent éventuel étant reversé au contribuable sous forme de transfert d'espèces. En principe, on peut traiter ces crédits d'impôt de différentes manières selon qu'on les considère comme des dispositions fiscales, des transferts en espèces, ou une combinaison des deux. L'étude spéciale figurant dans l'édition 2016 des *Statistiques des recettes publiques* aborde ces différentes options, ainsi que les problèmes d'ordre conceptuel et pratique qui se posent pour choisir la méthode la mieux adaptée à la présentation de statistiques des recettes fiscales internationalement comparables. Elle présente également des chiffres qui montrent l'impact des différentes façons d'interpréter les ratios de l'impôt sur le PIB.³

Sur la base de cette étude, le guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques* impose :

- que seule la fraction du crédit d'impôt remboursable qui a pour effet de réduire ou d'effacer la dette fiscale du contribuable (composante « dépense fiscale »)⁴ soit déduite dans la présentation des recettes ;
- que la fraction du crédit d'impôt qui est supérieure à la somme à payer par le contribuable et qui lui est remboursée (composante « transfert en espèces ») soit traitée comme une dépense et ne soit pas déduite des chiffres de recettes fiscales.

Toutefois, les *Statistiques des recettes publiques* donnent des informations complémentaires sur les montants totaux réclamés par le fisc et l'élément « transferts totaux » des crédits d'impôt remboursables pour montrer les résultats de différents traitements statistiques.

Dans *Les impôts sur les salaires*, la situation est différente comme le montant total du crédit d'impôt remboursable est pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Si l'on s'en tenait strictement au guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques*, il faudrait que seule la composante « dépense fiscale » soit déduite de l'impôt sur le revenu, tout dépassement éventuel étant traité comme un transfert en espèces. Cependant, cette méthode aurait pour effet d'affaiblir et non de renforcer la valeur informative des résultats présentés dans *Les impôts sur les salaires*. En particulier, limiter les créances de crédit d'impôt à la dépense fiscale se traduirait par un impôt nul et un taux moyen d'imposition du revenu également nul lorsque des remboursements en espèces sont effectués. Si l'on ne limite pas de la sorte les créances de crédit d'impôt, on fera apparaître, en cas de transferts en espèces, un impôt sur le revenu négatif et des taux moyens d'imposition du revenu également négatifs. On peut soutenir que ces montants négatifs donnent une idée plus claire de la situation du contribuable (plutôt que de considérer une situation de non-imposition). En outre, le fait de ne pas inclure la fraction des crédits d'impôts remboursables correspondant à des transferts en espèces à la rubrique « Prestations en espèces versées par les administrations » des tableaux par pays permet une plus grande transparence de cette rubrique, consacrée aux seuls transferts en espèces « véritables ».

Pour étoffer les informations données dans les tableaux par pays sur les crédits d'impôt remboursables, la rubrique pour mémoire qui se trouve au bas des tableaux des pays concernés indique, sur une première ligne, les montants de dépenses fiscales et, sur une deuxième ligne, les montants des transferts en espèces. Là où il existe plusieurs dispositifs de crédits d'impôt remboursables, les données présentées correspondent à des montants totaux couvrant l'ensemble de ces dispositifs. Pour chaque catégorie de foyer considérée, on peut, en faisant la somme des dépenses fiscales et des transferts en espèces, obtenir le coût global des dispositifs.

Calcul des taux marginaux d'imposition

Dans tous les cas excepté un, les taux marginaux d'imposition sont calculés en prenant en compte l'incidence d'une faible augmentation des salaires bruts sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques,

les cotisations sociales et les prestations en espèces. L'exception est le cas d'un conjoint inactif, où le passage d'un revenu nul à un revenu faiblement positif n'est pas représentatif des variations de revenu et présente donc peu d'intérêt. Dans ce cas particulier, on calcule les taux marginaux applicables au conjoint en prenant en compte l'incidence d'une augmentation de revenu de 0 à 67 % du salaire moyen.

Limites de l'étude

Limites de caractère général

L'utilisation de la méthode simple consistant à comparer la situation au regard de l'impôt et des avantages sociaux des huit catégories de foyers modélisées permet d'échapper aux nombreux problèmes conceptuels et de définition que soulèvent des comparaisons internationales plus complexes des charges fiscales et des programmes de transferts sociaux. Toutefois, l'une des faiblesses de cette méthode est liée au fait que la place de la rémunération du salarié moyen sur l'éventail des salaires varie d'une économie à l'autre, bien que les salaires en question concernent des ouvriers accomplissant des tâches de même nature dans les différents pays membres de l'OCDE.

En raison des limites qui affectent les impôts et les prestations sociales couvertes par le rapport, les données réunies ne peuvent être considérées comme représentatives de l'impact global des administrations sur le niveau de vie des contribuables et de leurs familles. Il faudrait pour cela étudier l'incidence des impôts indirects, le régime applicable en matière d'imposition des revenus du travail non salariaux ainsi que des autres revenus et l'incidence des autres mesures d'allègement fiscal et prestations en espèces. Il faudrait aussi tenir compte de l'incidence sur le niveau de vie des services fournis par l'État soit gratuitement soit en dessous de leur coût et de l'incidence sur les salaires et les prix des impôts sur les sociétés et des autres impôts directs. Il est impossible de couvrir un champ d'étude aussi étendu dans le cadre d'une comparaison internationale concernant l'ensemble des pays de l'OCDE. L'importance des écarts entre les résultats présentés ici et ceux auxquels aboutirait une étude complète de l'impact global des interventions publiques sur la situation des salariés serait variable d'un pays à l'autre, notamment en fonction de la part relative des différents impôts dans les recettes publiques et de l'étendue et de la nature des dépenses sociales des administrations.

Le rapport indique l'incidence formelle de l'impôt sur les salariés et les employeurs. L'incidence économique finale de la charge fiscale peut être répercutée des employeurs aux salariés et vice versa à la suite d'ajustements des salaires bruts opérés sur le marché.

Le revenu restant à la disposition du contribuable peut correspondre à des niveaux de vie différents selon les pays, parce que l'éventail des biens et services auxquels le revenu est affecté ainsi que leurs prix relatifs diffèrent d'un pays à l'autre. Dans les pays où les administrations fournissent une gamme importante de biens et services (régimes de retraite de base généreux, services de santé gratuits, logements sociaux, éducation tertiaire, etc.) le contribuable peut disposer d'un revenu en espèces plus faible tout en ayant un niveau de vie identique à celui d'un contribuable percevant un revenu en espèces plus élevé mais vivant dans un pays où les biens et services publics sont plus limités.

Exemples de limites spécifiques affectant le calcul de l'impôt sur le revenu

Étant donné le nombre limité des allègements fiscaux considérés ainsi que l'exclusion des revenus non salariaux, les taux moyens d'impôt sur le revenu calculés dans les tableaux de cette publication ne rendent pas nécessairement compte des taux effectifs des impôts versés par les contribuables se situant aux niveaux de salaires indiqués. L'exclusion des abattements de caractère non forfaitaire liés à des frais réels peut conduire à surestimer les taux réels d'imposition dans le calcul. D'autre part, l'exclusion des revenus autres que ceux du travail peut tendre à les sous-estimer.

La décision de ne pas procéder à un calcul séparé de l'impôt sur le revenu après prise en compte de l'effet des allègements fiscaux non forfaitaires a été prise pour les raisons suivantes :

- dans de nombreux cas, les allègements liés à des dépenses effectives représentent des substituts d'aides financières directes. Prendre en considération ces allègements sans prendre en compte par ailleurs les éventuelles aides directes correspondantes conduirait à fausser les comparaisons des rémunérations nettes plus transferts en espèces ;
- le régime fiscal particulier de certaines dépenses peut s'accompagner d'un régime spécial des revenus associés à ces dépenses (par exemple, le régime fiscal des cotisations de sécurité sociale et des pensions de retraite) qui se situe en dehors du champ de la présente étude ;
- quelques pays n'ont pas été en mesure d'estimer la valeur de ces allègements et même les pays qui ont pu effectuer une telle estimation n'ont pas été en mesure de la limiter aux contribuables présentant les caractéristiques prises par hypothèse dans la partie qui précède sur la méthodologie ;
- tous les pays n'ont pas été en mesure de calculer séparément les allègements applicables aux différents types de foyer. Lorsqu'on calcule séparément les allègements applicables aux célibataires et aux familles avec enfants, on observe des écarts importants entre les montants des allègements dont bénéficient normalement ces deux catégories de foyer.

Limites relatives aux comparaisons de séries chronologiques

Les calculs de la charge fiscale des revenus du travail dans les pays de l'OCDE qui sont indiqués dans l'édition de 2004 et les précédentes des *Impôts sur les salaires*, sont fondés sur un indicateur du salaire moyen pour les travailleurs manuels à temps complet du secteur manufacturier (« l'ouvrier moyen »).

Toute analyse longitudinale des résultats doit prendre en compte le fait que les données concernant les salaires ne portent pas nécessairement sur le même contribuable pendant toute la période. Les rémunérations moyennes sont calculées pour chaque année. En tant que tels, les résultats ne font pas apparaître les variations de salaire et la situation fiscale des différentes personnes concernées au fil du temps, mais plutôt la situation de salariés dont le salaire équivaut à (une proportion de) la rémunération moyenne dans les secteurs industriels concernés pour chaque année considérée. Cela pourrait également signifier que les niveaux de salaires mentionnés pourraient se situer à des points différents de la distribution des revenus sur la période couverte et que les variations des taux d'imposition pourraient subir l'influence de cette évolution.

La définition du salarié moyen a évolué au fil du temps. À partir de l'édition de 2005, *Les impôts sur les salaires* ont communiqué des calculs des impôts effectués à partir d'une définition élargie du salarié moyen qui inclut tous les salariés à temps plein appartenant aux secteurs d'activité C à K (CITI Rév. 3.1). Les conséquences de l'adoption de cette définition pour les comparaisons de séries chronologiques sont examinées dans l'édition de 2005 des *Impôts sur les salaires*. Depuis l'édition de 2010, nombre de pays ont commencé à communiquer les salaires moyens des employés à temps plein appartenant aux secteurs B à N de la CITI Rév. 4 (ce qui correspond globalement aux secteurs C-K de la CITI Rév. 3.1).

Note sur les équations fiscales

Chaque chapitre par pays contient une section qui décrit les équations présentées sous une forme normalisée indiquant les calculs nécessaires pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale et des transferts en espèces. Ces algorithmes représentent sous une forme algébrique les dispositions légales décrites dans le chapitre et correspondent aux chiffres indiqués dans les tableaux par pays et les tableaux comparatifs. Cette section décrit les conventions utilisées dans la définition des équations et indique la manière dont elles pourraient être appliquées à d'autres recherches.

Les sections précédentes des chapitres par pays décrivent le mode de fonctionnement des systèmes fiscaux et des autres systèmes ainsi que les valeurs des paramètres de ces systèmes, tels que le montant des abattements et des crédits d'impôt et les barèmes d'imposition.

La première partie de la section concernant les équations est un tableau qui décrit brièvement chaque paramètre (tel que le « Crédit d'impôt de base »), indique le nom du paramètre tel qu'il est utilisé dans l'équation algébrique (« Basic_cred ») et la valeur actuelle pour l'année considérée (telle que « 1098 »). Lorsqu'il existe un tableau de valeurs – par exemple un barème des taux d'imposition et des seuils de revenu imposable correspondants –, un nom est donné à l'ensemble du tableau (par exemple « tax_sch »). Ces noms de variables sont ceux qui sont utilisés dans les équations.

À la suite du tableau des paramètres se trouve le tableau d'équations. Les quatre colonnes contiennent les informations suivantes :

- Les deux premières colonnes contiennent une description et indiquent le nom de la variable correspondant au résultat de l'équation mentionnée sur la même ligne. Elles incluent toujours les treize principales rubriques financières des tableaux par pays. Des lignes supplémentaires définissent des valeurs intermédiaires qui sont calculées soit pour faire apparaître de manière plus détaillée les données figurant dans les tableaux (telles que la ventilation des abattements fiscaux totaux entre les différentes catégories) ou des montants qui facilitent les calculs.
- La troisième colonne indique l'intervalle de calcul dans cette ligne. Cette indication est nécessaire pour tenir compte des différents modes de calcul possibles de l'impôt dû par les couples mariés. Les différentes options sont les suivantes :
 - **B** Le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le revenu principal que celui du conjoint et en utilisant les niveaux de rémunération de chacun d'entre eux. Cela vaut pour les cas où il y a imposition séparée et aussi en général pour les cotisations de sécurité sociale.
 - **P** Le calcul s'applique uniquement au revenu principal. On peut citer comme exemple le cas où le titulaire du revenu principal peut utiliser tous les abattements à la base de son conjoint qui ne peuvent être déduits des revenus de celui-ci.
 - **S** Le calcul s'applique seulement au conjoint (le deuxième apporteur de revenu) dont le salaire est égal ou plus faible que celui du principal apporteur de revenu.
 - **J** Le calcul est effectué une seule fois sur la base du revenu cumulé. Cela vaut pour les systèmes d'imposition conjointe ou par foyer et cette méthode est également courante pour le calcul des prestations en espèces au titre des enfants à charge.
- La dernière colonne contient l'équation elle-même. Celle-ci peut se référer aux variables figurant dans le tableau des paramètres et aux variables qui résultent de l'une des lignes du tableau d'équations lui-même. On utilise également deux variables standards, « marié », qui prend la valeur 1 si le foyer est constitué par un couple marié et 0 dans le cas d'un célibataire, et « enfants », qui indique le nombre d'enfants. Parfois, il est fait référence à une variable à laquelle s'ajoute l'afixe « total » qui indique la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le titulaire du revenu principal et son conjoint. De même les affixes « _princ » et « _conjoint » indiquent respectivement les valeurs concernant le titulaire du revenu principal et son conjoint.

Dans les équations, un certain nombre de fonctions sont utilisées. Certaines d'entre elles sont utilisées de la même manière que dans un certain nombre de programmes informatiques d'utilisation courante. Par exemple, $\text{MAX}(X, Y)$ et $\text{MIN}(X, Y)$ permettent de trouver respectivement la valeur maximum et la valeur minimum. $\text{IF}(\text{condition}, X, Y)$ choisit l'expression X si la condition est vérifiée et l'expression Y si elle ne l'est pas. Des expressions booléennes sont également utilisées et l'on admet qu'elles ont la valeur 1 si l'expression est vérifiée et 0 si elle ne l'est pas. Par exemple $(\text{enfants}=2*\text{CB}_2)$ est équivalent à $\text{IF}(\text{enfant}=2, \text{CB}_2, 0)$.

Il y a aussi trois fonctions spéciales généralement utilisées qui font apparaître les calculs souvent nécessaires dans le cadre des systèmes d'impôt et de sécurité sociale. Ces fonctions sont les suivantes :

- Tax (taxinc, tax_sch) : cette fonction calcule le résultat obtenu en appliquant le barème d'imposition et les différents seuils dans « tax_sch » à la valeur du revenu imposable représenté par « taxinc ». Cette fonction peut être utilisée dans toutes les parties des équations et non pas seulement dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour certains pays, elle est utilisée en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale ou même pour les niveaux de prestations qui pourraient dépendre des revenus.
- Positive (X) : cette fonction donne le résultat X lorsque cette valeur est positive et 0 dans les autres cas. Elle est donc équivalente à $\text{MAX}(0,X)$.
- Taper (valeur, revenu, seuil, taux) : cette fonction indique le montant représenté par « valeur » si le « revenu » est inférieur au « seuil ». Sinon elle indique la « valeur » réduite par le « taux » multiplié par (revenu-seuil) à moins que cela ne donne un résultat négatif auquel cas on revient à zéro. Cette fonction indique le calcul qui est parfois nécessaire lorsque, par exemple, un crédit d'impôt peut être accordé en totalité sous réserve que le revenu total soit inférieur à un certain seuil mais se trouve ensuite retiré à un taux donné pour chaque unité monétaire à partir de ce seuil jusqu'à son retrait complet.

Dans certains cas, il existe des fonctions VBA spécifiques à chaque pays. Ces fonctions VBA font intervenir un programme conçu pour simplifier les calculs fiscaux. Ce programme repose sur la mesure fiscale décrite dans le chapitre par pays à la partie II. Par exemple, le crédit d'impôt pour les revenus du travail en vigueur aux États-Unis est calculé à l'aide de la fonction VBA appelée EIC.

Quiconque souhaite utiliser ces équations à d'autres fins devra établir des fonctions VBA correspondant à ces fonctions spéciales ou apporter les modifications appropriées aux équations qui les utilisent.

Notes

¹ Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

² Les organismes nationaux de statistique n'utilisent pas tous la Révision 3.1 ou 4 de la CITI pour classer les secteurs d'activité. Néanmoins, la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et l'*Australian and New Zealand Standard Industrial Classification* (ANZSIC) coïncident à peu près avec les Révisions 3.1 et 4 de la CITI au niveau des secteurs C à K et B à N, respectivement.

³ OCDE, *Statistiques des recettes publiques*, 1965-2017, p. 62.

⁴ Dans ce cas, le montant de l'allègement fiscal est fonction des cotisations de sécurité sociale effectivement versées par le/la salarié(e) ou retenues sur son salaire ; cette forme d'allègement forfaitaire s'écarte donc à ce titre de la définition générale selon laquelle il n'existe pas de lien entre l'allègement forfaitaire et les dépenses réellement engagées.

DISPONIBLE EN LIGNE

Les impôts sur les salaires

(VERSION ABRÉGÉE)

LA FISCALITÉ ET LE GENRE SOUS L'ANGLE DU DEUXIÈME APORTEUR DE REVENU

Cette publication annuelle contient des informations détaillées sur les impôts payés sur les salaires dans les pays de l'OCDE. L'édition de cette année se concentre sur les incitations fiscales pour les seconds apporteurs de revenus dans l'OCDE et sur la façon dont la politique fiscale peut contribuer aux écarts entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Pour l'année 2023, le rapport couvre également les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale payés par les salariés, les cotisations de sécurité sociale et taxes sur les salaires versés par leurs employeurs, et les transferts en espèces perçus par les travailleurs. L'objectif est de montrer comment ces taxes et prestations sont calculées dans chaque pays membre et d'examiner leurs impacts sur le revenu des ménages. Les résultats permettent aussi de faire des comparaisons internationales quantitatives des coûts de main-d'œuvre et de la situation globale vis-à-vis de l'impôt et des prestations des célibataires et des familles à différents niveaux de revenus. Cette publication présente des taux effectifs moyens et marginaux d'imposition sur les coûts de main-d'œuvre pour huit types de ménages représentatifs dont le niveau du salaire et la composition diffèrent (célibataires, parents isolés, couples avec un ou deux salaires et avec ou sans enfant). Les taux moyens d'imposition mettent en évidence le pourcentage de la rémunération brute ou des coûts de main-d'œuvre représenté par les impôts et les prélèvements sociaux, avant et après transferts en espèces, et les taux marginaux d'imposition correspondent à la partie d'une augmentation minimale de la rémunération brute ou des coûts de main-d'œuvre reversée sous la forme d'impôts.

Les informations détaillées par pays sont disponibles en anglais seulement.

ÉGALEMENT DISPONIBLE EN LIGNE

Cette publication est également disponible sous forme de base de données en ligne via www.oecd-ilibrary.org sous le titre *Statistiques fiscales de l'OCDE* (<https://doi.org/10.1787/tax-data-fr>).



IMPRIMÉ ISBN 978-92-64-91682-1
PDF ISBN 978-92-64-92842-8

